

Commune de BOVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES

6.3. INFORMATIONS DIVERSES

DOCUMENT APPROBATION

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal

Approbation

Vu pour être annexé à la date de
délibération du conseil municipal

Département de la Somme

Classement Sonore des infrastructures de transports terrestres

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu le décret n°95-20 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit;

Vu l'avis du conseil municipal de Bellancourt en date du 3 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vauchelles-le-Quesnoy en date du 17 septembre 1999 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Doullens en date du 5 octobre 1999.

Aucun autre avis ne nous ayant été communiqué, après le délai de 3 mois de consultation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Somme aux abords du tracé des infrastructures terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans les tableaux ci-dessous, comptée de part et d'autres de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Département de la Somme - Autoroutes

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A1	<p style="text-align: center;"> LESBOEUF SAILLY SAILLISEL COMBLES MAUREPAS CLERY SUR SOMME HEM MONACU FEUILLERES HERBECOURT FLAUCOURT ASSEVILLERS ESTREES DENIECOURT BERNY EN SANTERRE ABLAINCOURT PRESOIR HYENCOURT LE GRAND CHAULNES PUZEAUX PUNCHY HALLU HATTENCOURT LIANCOURT FOSSE FRESNOY LES ROYE GOYENCOURT ROYE SAINT MARD LAUCOURT BEUVRAIGNES TILLOLOY </p>	limite Oise	limite Pas-de-Calais	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A16	ROGY FRANSURES BOSQUEL LOEUILLY NAMPTY PLACHY BUYON HEBECOURT VERS SUR SELLE SALEUX SALOUEL PONT DE METZ SAVEUSE AMIENS DREUIL LES AMIENS	limite Oise	Amiens	1	300 m	ouvert
	ARGOEUVES SAINT SAUVEUR SAINT VAAST EN CHAUSSEE VIGNACOURT BETTENCOURT SAINT OUEN FLIXECOURT VILLE LE MARCLET MOUFLERS L'ETOILE BOUCHON VILLERS SOUS AILLY LONG AILLY LE HAUT CLOCHER COCQUEREL FRANCIERES PONT REMY BELLANCOURT EAUCOURT SUR SOMME EPAGNE EPAGNETTE VAUCHELLES LES QUESNOY CAOURS DRUCAT ABBEVILLE	Amiens	Abbeville	1	300 m	ouvert
	GRAND LAVIERS PORT LE GRAND SAILLY FLIBEAUCOURT NOYELLES SUR MER PONTHOILE NOUVION FOREST MONTIERS BERNAY EN PONTTHIEU ARRY VERCOURT VILLERS SUR AUTHIE VRON NAMPONT	Abbeville	limite Pas-de-Calais	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A2	SAILLY SAILLISEL	A1	limite Pas-de-Calais	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A26	RONSSOY	limite département	limite département	1	300 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A28	ABBEVILLE GRAND LAVIERS CAMBRON YONVAL MOYENNEVILLE HUCHENNEVILLE BEHEN HUPPY GREBAULT-MESNIL TOURS EN VIMEU SAINT MAXENT MARTAINNEVILLE VISMES-AU-VAL LE TRANSLAY BOUILLANCOURT-EN-SERY BOUTTENCOURT	entre A16 et Blangy	2	250 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A29	HORNOY LE BOURG LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN VRAIGNES LES HORNOY THIEULLOY L'ABBAYE GAUVILLE MORVILLERS SAINT SATURNIN OFFIGNIES BETTEMBOS CROIXRAULT FRICAMPS BUSSY LES POIX COURCELLES-SOUS- - MOYENCOURT MOYENCOURT LES POIX FRESNOY AU VAL QUEVAUVILLERS REVELLES PISSY FLUY CLAIRY SAULCHOIX GUIGNEMICOURT CREUSE NAMPS MAISNIL PONT DE METZ SALOUEL SALEUX VERS SUR SELLE	limite Seine- Maritime	Amiens	2	250 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
A29	DURY SAINT FUSCIEN AMIENS LONGUEAU CAGNY BOVES GLISY BLANGY TRONVILLE GENTELLES CACHY VILLERS BRETONNEUX MARCELCAVE LAMOTTE WARFUSEE WIENCOURT L'EQUIPEE HANGARD BAYONVILLERS GUILLAUCOURT HARBONNIERES FRAMERVILLE -RAINECOURT VAUVILLERS HERLEVILLE VERMANDOVILLERS FOUCAUCOURT EN SANTERRE SOYENCOURT ABLAINCOURT PRESOIR	Amiens	A1	2	250 m	ouvert
	ESTREES DENIECOURT FRESNES MAZANCOURT MARCHELEPOT MISERY LICOURT CIZANCOURT SAINT CHRIST BRIOST FALVY ENNEMAIN ATHIES CROIX MOLIGNEAUX QUIVIERES MONCHY LAGACHE TERTRY	A1	limite Aisne	2	250 m	ouvert

Département de la Somme - Routes Nationales

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
N1	FRANSURES LAWARDE MAUGER L'HORTOY FLERS/NOYE	0+0 (limite 60)	3+247	3	100 m	ouvert
	ESSERTAUX ORESMAUX SAINT SAUFLIEU	3+247	4+260	4	30 m	ouvert
	HEBECOURT	4+260 (D920)	9+383	3	100 m	ouvert
	DURY	9+383	10+487	4	30 m	ouvert
	AMIENS	10+487	12+254	3	100 m	ouvert
	ARGOEUVES SAINT SAUVEUR LA CHAUSSEE TIRANCOURT SAINT VAAST EN CHAUSSEE BELLOY SUR SOMME YZEUX BOURDON	12+254	13+428	4	30 m	ouvert
	FLIXECOURT	13+428	16+122	3	100 m	ouvert
	L'ETOILE MOUFLERS VAUCHELLES LES DOMART VILLERS SOUS AILLY	16+122	17+940	4	30 m	ouvert
	AILLY LE HAUT CLOCHER FRANCIERES BUIGNY L'ABBE BELLANCOURT PONT REMY VAUCHELLES LES QUESNOY ABBEVILLE BUIGNY SAINT MACLOU HAUTVILLERS OUVILLE LE TITRE NOUVION FOREST MONTIERS BERNAY EN PONTHEIU ARRY REGNIERE ECLUSE VRON	17+940	19+110	3	100 m	ouvert
	NAMPONT	19+110	31+644 (D412)	voir classement d'Amiens		
		31+644 (D412)	46+468	3	100 m	ouvert
		46+468	48+797	3	100 m	Rue en U
		48+797	57+358	3	100 m	ouvert
		57+358	57+565	4	30 m	ouvert
		57+565	63+443	3	100 m	ouvert
		63+443	63+813	4	30 m	ouvert
		63+813	67+513	3	100 m	ouvert
		67+513	71+1005	4	30 m	ouvert
		71+1005	88+365	3	100 m	ouvert
		88+365	89+76	4	30 m	ouvert
		89+76	93+401	3	100 m	ouvert
		93+401	94+407	4	30 m	ouvert
		94+407	95+100	3	100 m	ouvert
		95+100	98+711	4	30 m	ouvert
		98+711	98+861	3	100 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
N 17	TILLOLOY LAUCOURT ROYE CARREPUIS	0+0	11+50	3	100 m	ouvert
		11+50	12+914	Non classé		
	GRUNY CREMERY LIANCOURT-FOSSE	12+914	18+292	3	100 m	ouvert
	FONCHES-FONCHETTE	18+292	19+611	4	30 m	ouvert
	PUZEAUX OMIECOURT MARCHELEPOT FRESNES-MAZANCOURT	19+611	20+321 (D337)	3	100 m	ouvert
		20+321	31+326	non classé		
	VILLERS CARBONNEL	31+326	31+594	4	30 m	ouvert
	ETERPIGNY BARLEUX	31+594	35+345	3	100 m	ouvert
	PERONNE	35+345	36+340	4	30 m	ouvert
	PERONNE	36+340	39+404	3	100 m	ouvert
	PERONNE	39+404	39+841	4	30 m	ouvert
	PERONNE	39+841	41+592	3	100 m	ouvert
		41+592	51+735	non classé		

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
N25	LONGUEAU GLISY CAMON RIVERY AMIENS	0+0 (N29)	10+0 (N1)	2	250 m	ouvert
	POULAINVILLE BERTANGLES VILLERS - BOCAGE TALMAS LA VICOIGNE BEAUVAIL DOULLENS GROUCHES LUCHUEL	10+0	40+1009	3	100 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
N29	GAUVILLE MORVILLERS SAINT SATURNIN LIGNIERES- CHATELAIN CAULIERES EPLESSIER	0+0 (DDE60)	11+834 (D189)	3	100 m	ouvert
		11+834	16+559	Non classé (déviation de Poix)		
	CROIXRAULT MOYENCOURT LES POIX COURCELLES SOUS MOYENCOURT QUEVAUVILLERS REVELLES CLAIRY SAULCHOIX VERS SUR SELLE SALOUEL PONT-DE-METZ	16+559	36+351 (A16)	3	100 m	ouvert
		36+351	38+297	2	250 m	Rue en U
		38+297	39+359	2	250 m	ouvert
	AMIENS LONGUEAU	39+359	45+785	voir classement		Amiens
		45+785	47+1015	2	250 m	Rue en U
		47+1015	47+1328	2	250 m	ouvert
	GLISY BLANGY TRONVILLE CACHY AUBIGNY VILLERS-BRETONNEUX HAMELET VAIRE SOUS CORBIE LE HAMEL LAMOTTE-WARFUSEE BAYONVILLERS MORCOURT HARBONNIERES PROYART FRAMERVILLE-RAINECOURT HERLEVILLE FOUCAUCOURT EN SANTERRE SOYECOURT ESTREES DENIECOURT BELLOY EN SANTERRE BERNY EN SANTERRE VILLERS-CARBONNEL VILLERS-CARBONNEL	47+1328 (rocade)	85+374	3	100 m	ouvert
		85+374	85+774	4	30 m	ouvert
		85+774	87+649	3	100 m	ouvert
	BRIE ATHIES ESTREES MONS VRAIGNES EN VERMANDOIS MONCHY LAGACHE TERTRY POEUILLY	87+649	88+455	4	30 m	ouvert
		88+455	100+998	3	100 m	ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
N235	AMIENS DREUIL LES AMIENS AILLY/SOMME BREILLY PICQUIGNY PICQUIGNY	0+0	4+69	voir	classement	Amiens
		4+69	5+902	3	100 m	rue en U
		5+902	8+247	4	30 m	ouvert
		8+247	8+653	3	100 m	ouvert
		8+653	9+357	4	30 m	ouvert
		9+357	11+64	3	100 m	ouvert
		11+64	11+930	3	100 m	rue en U
		11+930	14+370	Non classé		

Département de la Somme - routes départementales

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D1	AMIENS	0+0	2+67	Voir classement spécifique Amiens		
		2+67	2+68	3	100 m	Ouvert
	RIVERY	2+68	3+139	4	30 m	Ouvert
	CAMON	3+139	10+715	3	100 m	Ouvert
	LAMOTTE-BREBIERE					
	BUSSY-LES-DAOURS					
	DAOURS	10+715	12+148	4	30 m	Ouvert
	AUBIGNY	12+148	14+971	3	100 m	Ouvert
	FOUILLOY	14+971	16+280	4	30 m	Ouvert
CORBIE	16+280	17+932	4	30 m	Ouvert	

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D7	AMIENS	0+0	1+547	Voir classement spécifique Amiens		
		1+547	4+83	3	100 m	Ouvert
	SAINT FUSCIEN	4+83	4+126	4	30 m	Ouvert
		4+126	4+853	4	30 m	Ouvert
		4+853	6+303	3	100 m	Ouvert
	SAINS-EN-AMIENOIS	6+303	7+319	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D8	AMIENS	0+0	0+1740	Voir classement spécifique Amiens		
	SALOUEL	0+1740	1+933	4	30 m	Ouvert
		1+933	2+594	3	100 m	Ouvert
	SALEUX	2+594	3+0	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D12	AMIENS ARGOEUVES SAINT-SAUVEUR VAUX-EN -AMIENOIS ST VAAST - EN - -CHAUSSEE VIGNACOURT	0+0	1+831	5	10 m	Ouvert
		1+831	7+218	4	30 m	Ouvert
		7+218	8+329	5	10 m	Ouvert
		8+329	11+685	4	30 m	Ouvert
		11+685	12+70	5	10 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D40	PORT LE GRAND GRAND LAVIERS ABBEVILLE	0+0	5+76	3	100 m	Ouvert
		5+76	5+907	4	30 m	Ouvert
		5+907	9+73	3	100 m	Ouvert
		9+73	9+709	4	30 m	Ouvert
		9+709	11+118	3	100 m	Ouvert
		11+118	12+592	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D116	AMIENS CAGNY	0+0	2+804	4	30 m	Ouvert
		2+804	2+840	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D191	AMIENS	0+0	4+195	5	10 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D408	SALOUEL PONT-DE-METZ	0+0	0+371	4	30 m	Ouvert
		0+371	1+84	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D412	AMIENS	0+0	1+999	Voir classement spécifique Amiens		

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D416	CAGNY	0+0	0+425	4	30 m	Ouvert
		0+425	0+816	3	100 m	Ouvert
	LONGUEAU	0+816	1+671	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D901	LIERCOURT	39+752	40+311	4	30 m	Ouvert
		40+311	40+343	3	100 m	Ouvert
	PONT-REMY	40+343	42+254	4	30 m	Ouvert
		42+254	43+225	3	100 m	Ouvert
	EAUCOURT-SUR-SOMME	43+225	43+787	4	30 m	Ouvert
		43+787	44+103	3	100 m	Ouvert
	EPAGNE-EPAGNETTE	44+103	45+213	4	30 m	Ouvert
		45+213	45+775	3	100 m	Ouvert
	EPAGNE-EPAGNETTE	45+775	46+642	4	30 m	Ouvert
		ABBEVILLE	46+642	46+678	3	100 m

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D925	OUST MAREST SAINT QUENTIN LAMOTTE MENESLIES YZENGREMER WOINCOURT FRIVILLE ESCARBOTIN FRESENNEVILLE NIBAS	0+0	11+406	3	100 m	Ouvert
	VALINES	11+406	12+643	4	30 m	Ouvert
	FRANLEU CHEPY ACHEUX EN VIMEU MIANNAY	12+643	18+944	3	100 m	Ouvert
	CAMBRON	18+944	19+913	4	30 m	Ouvert
		19+913	23+660	3	100 m	Ouvert
	ABBEVILLE	23+660	24+220	4	30 m	Ouvert
		24+220	25+583	3	100 m	Ouvert
	CAOURS VAUCHELLES LES QUESNOY NEUFMOULIN	25+583	28+685	4	30 m	Ouvert
		28+685	34+598	3	100 m	Ouvert
	SAINT-RIQUIER	34+598	35+520	4	30 m	Ouvert
	HEM HARDINVAL	64+533	65+913	3	100 m	Ouvert
	DOULLENS	65+913	68+229	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D928	BRAILLY- CORNEHOTTE LE BOISLE	39+788	45+553	3	100 m	Ouvert
		45+553	46+822	4	30 m	Ouvert
		46+822	DDE 62	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D929	AMIENS	0+0	0+195	voir classement spécifique d'Amiens (Avenue de la Défense Passive)		
		0+195	0+196			
	RIVERY	0+196	1+604			
	CAMON	1+604	10+148	3	100 m	Ouvert
	ALLONVILLE					
	QUERRIEU					
	PONT-NOYELLES					
	PONT-NOYELLES	10+148	10+246	4	30 m	Ouvert
		10+246	12+746	3	100 m	Ouvert
	LAHOUSOYE	12+746	13+345	4	30 m	Ouvert
	FRANVILLERS	13+345	29+625	3	100 m	Ouvert
	BONNAY					
	HEILLY					
RIBEMONT-SUR-ANCRE						
BUIRE-SUR-L'ANCRE						
DERNANCOURT						
MILLENCOURT						
ALBERT						
MEAULTE						
OVILLERS LA BOISSELLE	29+625	30+579	4	30 m	Ouvert	
	30+579	32+918	3	100 m	Ouvert	
POZIERES	32+918	34+57	4	30 m	Ouvert	
COURCELETTE	34+57	35+887	3	100 m	Ouvert	

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D930	LAUCOURT CARREPUIS CHAMPIEN MARCHE-ALLOUARDE RETHONVILLERS	21+801	26+220	3	100 m	Ouvert
	BILLANCOURT	26+220	26+796	4	30 m	Ouvert
	HERLY NESLE MESNIL-SAINT NICAISE ROUY-LE-PETIT LANGUEVOISIN QUIQUERY	26+796	38+368	3	100 m	Ouvert
	HOMBLEUX	38+368	39+665	4	30 m	Ouvert
		39+665	43+416	3	100 m	Ouvert
	EPPEVILLE	43+416	45+308	4	30 m	Ouvert
	HAM	45+308	45+319	3	100 m	Ouvert
	HAM	45+319	47+625	4	30 m	Ouvert
		47+625	48+946	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D933	AMIENS	0+0	4+749	voir classement spécifique d'Amiens		
	POULAINVILLE BERTANGLES	4+749	6+344	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D934	ROIGLISE	0+0	1+413	3	100 m	Ouvert
	CARREPUIS	1+413	2+595	4	30 m	Ouvert
	ROYE	2+595	17+687	3	100 m	Ouvert
	GOYENCOURT					
	VILLERS LES ROYE					
	DAMERY					
D934 G	PARVILLERS-LE-QUESNOY					
	BOUCHOIR					
	BOUCHOIR	17+687	18+211	4	30 m	Ouvert
	FOLIES	18+211	43+248	3	100 m	Ouvert
	ARVILLERS					
	LE QUESNEL					
	HANGEST EN SANTERRE					
	FRESNOY-EN-CHAUSSEE					
	BEAUCOURT-EN-SANTERRE					
	MEZIERES EN SANTERRE					
	VILLERS-AUX-ERABLES					
	DEMUIN					
DOMART-SUR-LA-LUCE						
THENNES						
BERTEAUCOURT-LES-THENNES						
GENTELLES						
THEZY-GLIMONT						
BOVES						
D934 G	LONGUEAU	42+1369	42+1656	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D935	BOVES	37+960	38+905	4	30 m	Ouvert
		38+905	41+304	3	100 m	Ouvert
	LONGUEAU	41+304	41+541	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D937	PERONNE	23+241	26+219	3	100 m	Ouvert
		26+219	26+312	4	30 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D940	SAINT VALERY/SOMME BOISMONT NOYELLES-SUR-MER PONTHOILE FAVIERES LE CROTOY RUE QUEND	21+641	32+581	3	100 m	Ouvert
		37+508	45+1	3	100 m	Ouvert

Nom	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
		PR début	PR fin			
D1015	GAMACHES BEAUCHAMPS BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE OUST-MAREST MERS-LES-BAINS	32+1056	45+973	4	30 m	Ouvert

Département de la Somme - voies ferrées SNCF

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°272000	n°2017 GANNES BOVES	FOLLEVILLE LA FALOISE CHIRMONT CHAUSSOY EPAGNY AILLY SUR NOYE REMIENCOURT DOMMARTIN FOUECAMP BOVES	99.72	122	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°272000	n°2018 BOVES LONGUEAU	BOVES LONGUEAU	122	125.9	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°272000	n°2022 LAMOTTE- BREBIERES ALBERT	LAMOTTE- BREBIERE VECQUEMONT DAOURS AUBIGNY CORBIE MERICOURT L'ABBE HEILLY RIBEMONT-SUR- ANCRE BUIRE-SUR-ANCRE DERNANCOURT ALBERT	131	155.1	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°272000	n°2026 ALBERT ALBERT ACHIET	ALBERT AVELUY MESNIL- MARTINSART BEAUMONT-HAMEL BEAUCOURT-SUR- ANCRE GRANDCOURT MIRAUMONT IRLES	155	173.9	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°311000	n°2061 AMIENS ST ROCH	AMIENS	131	132.6	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°272000	n°2901 LONGUEAU LAMOTTE- BREBIERE	BOVES LONGUEAU GLISY LAMOTTE- BREBIERE	126	131.1	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°311000	n°2902 LONGUEAU AMIENS	LONGUEAU AMIENS	126	130.6	1	300 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°261000	n°2903 AMIENS LAMOTTE- BREBIERE	AMIENS LONGUEAU GLISY	0	5.3	2	250 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°311000	n°2062 ST ROCH ABBEVILLE	AMIENS DREUIL-LES-AMIENS AILLY-SUR-SOMME BREILLY PICQUIGNY SAINT-PIERRE-A-GOUY CROUY-SAINT-PIERRE HANGEST-SUR-SOMME CONDE-FOLIE LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS LONG FONTAINE-SUR-SOMME LIERCOURT PONT-REMY EAUCOURT-SUR-SOMME MAREUIL CAUBERT EPAGNE-EPAGNETTE ABBEVILLE	133	175	2	250 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
			km début	km fin			
n°311000	n°2063 ABBEVILLE CONCHIL LE TEMPLE	ABBEVILLE GRANDLAVIERS PORT LE GRAND NOYELLES SUR MER PONTHOILE FAVIERES RUE QUEND VILLERS SUR AUTHIE	175.4	206.1	2	250 m	ouvert

Ligne	Segment	Communes concernées	Délimitation du tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu
n°LGV	n°2402 Vémars Racc.LN à limite région Nord	LESBOEUF SAILLY SAILLISEL COMBLES MAUREPAS CLERY SUR SOMME HEM MONACU FEUILLERES HERBECOURT FLAUCOURT ASSEVILLERS ESTREES DENIECOURT ABLAINCOURT PRESOIR CHAULNES PUZEAUX PUNCHY HALLU HATTENCOURT FRESNOY LES ROYE GOYENCOURT ROYE SAINT MARD LAUCOURT BEUVRAIGNES TILLOLOY	Traversée de la Somme	1	300 m	ouvert

ARTICLE 3 - Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 - Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| ■ ABBEVILLE | ■ BOISMONT |
| ■ ABLAINCOURT PRESSEIR | ■ BONNAY |
| ■ ACHEUX EN VIMEU | ■ BOSQUEL |
| ■ AILLY LE HAUT CLOCHER | ■ BOUCHOIR |
| ■ AILLY SUR NOYE | ■ BOUCHON |
| ■ AILLY SUR SOMME | ■ BOUILLANCOURT EN SERY |
| ■ ALBERT | ■ BOURDON |
| ■ ALLONVILLE | ■ BOUTTENCOURT |
| ■ AMIENS | ■ BOUVAINCOURT SUR BRESLE |
| ■ ARGOEUVES | ■ BOVES |
| ■ ARRY | ■ BRAILLY CORNEHOTTE |
| ■ ARVILLERS | ■ BREILLY |
| ■ ASSEVILLERS | ■ BRIE |
| ■ ATHIES | ■ BUIGNY L'ABBE |
| ■ AUBIGNY | ■ BUIGNY SAINT MACLOU |
| ■ AVELUY | ■ BUIRE SUR L'ANCRE |
| ■ BARLEUX | ■ BUSSY LES DAOURS |
| ■ BAYONVILLERS | ■ BUSSY LES POIX |
| ■ BEAUCHAMPS | ■ CACHY |
| ■ BEAUCOURT EN SANTERRE | ■ CAGNY |
| ■ BEAUCOURT SUR L'ANCRE | ■ CAMBRON |
| ■ BEAUMONT HAMEL | ■ CAMON (et PETIT CAMON) |
| ■ BEAUVAIL | ■ CAOURS |
| ■ BEHEN | ■ CARREPUIS |
| ■ BELLANCOURT | ■ CAULIERES |
| ■ BELLOY EN SANTERRE | ■ CHAMPIEN |
| ■ BELLOY SUR SOMME | ■ CHAULNES |
| ■ BERNAY EN PONTTHIEU | ■ CHAUSSOY EPAGNY |
| ■ BERNY EN SANTERRE | ■ CHEPY |
| ■ BERTANGLES | ■ CHIRMONT |
| ■ BERTEAUCOURT LES THENNES | ■ CIZANCOURT |
| ■ BETTEMBOS | ■ CLAIRY SAULCHOIX |
| ■ BETTENCOURT SAINT OUEN | ■ CLERY SUR SOMME |
| ■ BEUVRAIGNES | ■ COCQUEREL |
| ■ BILLANCOURT | ■ COMBLES |
| ■ BLANGY TRONVILLE | ■ CONDE FOLIE |

- CORBIE
- COURCELETTE
- COURCELLES SOUS MOYENCOURT
- CROIX MOLIGNEAUX
- CREMERY
- CREUSE
- CROIXRAULT
- CROUY SAINT PIERRE
- DAMERY
- DAOURS
- DEMUIN
- DERNANCOURT
- DOMART SUR LA LUCE
- DOMMARTIN
- DOULLENS
- DREUIL LES AMIENS
- DRUCAT
- DURY
- EAUCOURT SUR SOMME
- ENNEMAIN
- EPAGNE EPAGNETTE
- EPLESSIER
- EPPEVILLE
- ESSERTEAUX
- ESTREES DENIECOURT
- ESTREES MONS
- ETERPIGNY
- FALVY
- FAVIERES
- FEUILLERES
- FLAUCOURT
- FLERS SUR NOYE
- FLIXECOURT
- FLUY
- FOLIES
- FOLLEVILLE
- FONCHES FONCHETTES
- FONTAINE SUR SOMME
- FOREST MONTIERS
- FOUCAUCOURT EN SANTERRE
- FOUECAMP
- FOUILLOY
- FRAMERVILLE RAINECOURT
- FRANCIERES
- FRANLEU
- FRANSURES
- FRANVILLERS
- FRESNES MAZANCOURT
- FRESNOY AU VAL
- FRESNOY EN CHAUSSEE
- FRESNOY LES ROYE
- FRESSENNEVILLE
- FRICAMPS
- FRIVILLE - ESCARBOTIN
- GAMACHES
- GAUVILLE
- GENTELLES

- GLISY
- GOYENCOURT
- GRANDCOURT
- GRAND LAVIERS
- GREBAULT MESNIL
- GROUCHES LUCHUEL
- GRUNY
- GUIGNEMICOURT
- GUILLAUCOURT
- HALLU
- HAM
- HAMELET
- HANGARD
- HANGEST EN SANTERRE
- HANGEST SUR SOMME
- HARBONNIERES
- HATTENCOURT
- HAUVILLERS OUVILLE
- HEBECOURT
- HEILLY
- HEM HARDINVAL
- HEM MONACU
- HERBECOURT
- HERLEVILLE
- HERLY
- HOMBLEUX
- HORNOY LE BOURG
- HUCHENNEVILLE
- HUPPY
- HYENCOURT LE GRAND
- IRLES
- LA CHAUSSEE TIRANCOURT
- LA FALOISE
- LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN
- LAHOUSOYE
- LAMOTTE BREBIERE
- LAMOTTE WARFUSEE
- LANGUEVOISIN QUIQUERY
- LAUCOURT
- LA VICOGNE
- LAWARDE MAUGER L'HORTOY
- LE CROTOY
- LE HAMEL
- LE QUESNEL
- LES BOEUF
- LE TITRE
- L'ETOILE
- LE TRANSLAY
- LIANCOURT FOSSE
- LICOURT
- LIERCOURT
- LIGNIERES CHATELAIN
- LOEUILLY
- LONG
- LONGPRE LES CORPS SAINTS
- LONGUEAU
- MARCELCAVE

- MARCHE ALLOUARDE
- MARCHELEPOT
- MAREUIL CAUBERT
- MARTAINNEVILLE
- MAUREPAS
- MEAULTE
- MENESLIES
- MESNIL MARTINSART
- MESNIL SAINT NICAISE
- MERICOURT L ABBE
- MERS LES BAINS
- MEZIERES EN SANTERRE
- MIANNAY
- MILLENCOURT
- MIRAUMONT
- MISERY
- MONCHAUX
- MONCHY LAGACHE
- MORCOURT
- MORVILLERS SAINT SATURNIN
- MOUFLERS
- MOYENCOURT LES POIX
- MOYENNEVILLE
- NAMPONT
- NAMPS - MAISNIL
- NAMPTY
- NESLE
- NEUFMOULIN
- NIBAS
- NOUVION
- NOYELLES SUR MER
- OFFIGNIES
- OMIECOURT
- ORESMAUX
- OUST MAREST
- OVILLERS LA BOISSELLE
- PARVILLERS LE QUESNOY
- PERONNE
- PICQUIGNY
- PISSY
- PLACHY BUYON
- POEUILLY
- PONT DE METZ
- PONT NOYELLES
- PONTHOILE
- PONT REMY
- PORT LE GRAND
- POULAINVILLE
- POZIERES
- PROYART
- PUNCHY
- PUZEAUX
- QUEND
- QUERRIEU
- QUEVAUVILLERS
- QUIVIERES
- REGNIERE ECLUSE

- REMIENCOURT
- RETHONVILLERS
- REVELLES
- RIBEMONT SUR ANCRE
- RIVERY
- ROGY
- ROIGLISE
- RONSSOY
- ROUY LE PETIT
- ROYE
- RUE
- SAILLY FLIBEAUCOURT
- SAILLY SAILLISEL
- SAINS EN AMIENOIS
- SAINT CHRIST BRIOST
- SAINT FUSCIEN
- SAINT MARD
- SAINT MAXENT
- SAINT PIERRE A GOUY
- SAINT QUENTIN LAMOTTE
- SAINT RIQUIER
- SAINT SAUFLIEU
- SAINT SAUVEUR
- SAINT VAAST EN CHAUSSEE
- SAINT VALERY SUR SOMME
- SALEUX
- SALOUEL
- SAVEUSE
- SOYECOURT
- TALMAS
- TERTRY
- TILLOLOY
- THENNES
- THEZY GLIMONT
- THIEUILLOY L'ABBAYE
- TOURS EN VIMEU
- VAIRE SOUS CORBIE
- VALINES
- VAUCHELLES LES DOMART
- VAUCHELLES LES QUESNOY
- VAUVILLERS
- VAUX EN AMIENOIS
- VECQUEMONT
- VERCOURT
- VERMANDOVILLERS
- VERS SUR SELLE
- VIGNACOURT
- VILLE LE MARCLET
- VILLERS AUX ERABLES
- VILLERS BOCAGE
- VILLERS BRETONNEUX
- VILLERS CARBONNEL
- VILLERS LES ROYE
- VILLERS SOUS AILLY
- VILLERS SUR AUTHIE
 - VISMES AU VAL
 - VRAIGNE EN VERMANDOIS

- VRAIGNES LES HORNOY
- VRON
- WIENCOURT L'EQUIPEE
- WOINCOURT

- YONVAL
- YZENGREMER
- YZEUX

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté doit être affichée à la mairie des communes concernées visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Messieurs les sous-préfets

ARTICLE 9 - monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets, Monsieur le maire des communes concernées visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 29 novembre 1999

Le Préfet

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0804222D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;

b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;

c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Art. 2. – Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Le ministre de la défense,

HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

ANNEXE

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
01	D 1075	D 36 E	AMBERIEU-EN-BUGEY.	D 20	LAGNIEU.
01	D 77 E	D 1075	AMBERIEU-EN-BUGEY.	D 77	CHATEAU-GAILLARD.
01	D 1508	D 1084	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.	Extrémité	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.
01	VC 55	D 2206	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.	D 1508	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.
01	D 1075	D 1083	BOURG-EN-BRESSE.	D 36	DOUVRES.
01	D 1083	Extrémité	BOURG-EN-BRESSE.	Extrémité	COLIGNY.
01	D 936	Extrémité	BOURG-EN-BRESSE.	D 1083	BOURG-EN-BRESSE.
01	D 979	D 31 N	BRION.	D 1084	MONTREAL-LACLUSE.
01	D 1005	D 984 E	CESSY.	N5	FERNEY-VOLTAIRE.
01	D 15 C	D 1005	CESSY.	D 984 C	ECHENEVEX.
01	D 101	D 1084	CHATILLON-EN-MICHAILLE.	D 101 F	CHATILLON-EN-MICHAILLE.
01	D 984	D 884	COLLONGES.	D 2206	COLLONGES.
01	D 984 C	D 15C	ECHENEVEX.	D 35 A	SAINTE-GENIS-POUILLY.
01	D 35	N 5	FERNEY-VOLTAIRE.	D 984	SAINTE-GENIS-POUILLY.
01	D 984 C	D 984 E	GEX.	D 1005	GEX.
01	D 984 E	D 984 C	GEX.	D 1005	CESSY.
01	D 337	D 17	GUEREINS.	D 37	GUEREINS.
01	D 44 D	D 131	JASSANS-RIOTTIER.	D 131	JASSANS-RIOTTIER.
01	D 18	D 20	LOYETTES.	D 20	LOYETTES.
01	D 433	D 933	MASSIEUX.	D 933	MASSIEUX.
01	D 65 B	D 1084	MEXIMIEUX.	D 124	PEROUGES.
01	D 483	D 1083	MIRIBEL.	Extrémité	MIRIBEL.
01	D 74	D 1084	NANTUA.	D 18 C	PORT.
01	D 1084	D 484	NEYRON.	D 1075	SAINTE-DENIS-EN-BUGEY.
01	D 484	A 46	NEYRON.	D 1084	NEYRON.
01	D 884	Extrémité	PERON.	D 984 B	COLLONGES.
01	D 124	D 65 B	PEROUGES.	D 20	SAINTE-VULBAS.
01	D 65	Extrémité	PEROUGES.	D 1084	MEXIMIEUX.
01	D 1084	D 1075	PONT-D'AIN.	D 1508	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE.
01	D 984	Extrémité	PONT-D'AIN.	D 1075	PONT-D'AIN.
01	D 35 A	D 984 C	SAINTE-GENIS-POUILLY.	D 35	SAINTE-GENIS-POUILLY.
01	D 884	Extrémité	SAINTE-JEAN-DE-GONVILLE.	Extrémité	SAINTE-JEAN-DE-GONVILLE.
01	D 1079	Extrémité	SAINTE-LAURENT-SUR-SAONE.	N 79	BOURG-EN-BRESSE.
01	D 20	D 1075	SAINTE-SORLIN-EN-BUGEY.	D 18	LOYETTES.
01	D 933	Extrémité	SERMOYER.	D 1079	REPLONGES.
01	D 884	D 984	THOIRY.	Extrémité	SAINTE-JEAN-DE-GONVILLE.
01	D 984	D 884	THOIRY.	D 984 F	PREVESSIN-MOENS.
01	D 117	D 1079	VIRIAT.	D 1083	PERONNAS.
01	D 117A	D 1079	VIRIAT.	D 1083	BOURG-EN-BRESSE.
01	VC 2	D 1079	VIRIAT.	D 936	BOURG-EN-BRESSE.
01	VC 79	D 1079	VIRIAT.	D 936	BOURG-EN-BRESSE.
01	VC 86	D 1079	VIRIAT.	D 936	BOURG-EN-BRESSE.
01	VC 98	D 1079	VIRIAT.	D 936	BOURG-EN-BRESSE.
02	D 963	D 1043	BUIRE.	N 2	FONTAINE-LES-VERVINS.
02	D 338	D 565	CHAUNY.	D 1032	ABBECOURT.
02	D 564	D 565	CHAUNY.	D 937	CHAUNY.
02	D 565	D 338	CHAUNY.	D 564	CHAUNY.
02	D 937	D 564	CHAUNY.	D 1	PIERREMANDE.
02	D 1	D 1032	CONDREN.	D 304	SOISSONS.
02	D 25	D 181	COUCY-LES-EPPES.	Extrémité	COUCY-LES-EPPES.
02	D 35	D 1032	COURBES.	D 1032	VERSIGNY.
02	D 26	Extrémité	COUVRON-ET-AUMENCOURT.	D 267	CREPY.
02	rue de Vivaise	D 26	COUVRON-ET-AUMENCOURT.	Base militaire	COUVRON-ET-AUMENCOURT.
02	D 267	D 26	CREPY.	D 1044	CREPY.
02	D 1	D 1003	ETAMPES-SUR-MARNE.	D 933	MARCHAIS-EN-BRIE.
02	D 946	D 1029	GUISE.	N 2	MARLE.
02	Avenue P.-Choquart	D 1029	HARLY.	Avenue des Fusillés-de-Fontaine-N.-D.	SAINTE-QUENTIN.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
02	D 1050	N99	HIRSON.	D 1043	HIRSON.
02	D 1003	Extrémité	MONTREUIL-AUX-LIONS.	D 16	MONTREUIL-AUX-LIONS.
02	D 181	D 1044	PARFONDRU.	D 25	COUCY-LES-EPPES.
02	D 1003	Extrémité	REUILLY-SAUVIGNY.	Extrémité	REUILLY-SAUVIGNY.
02	D 68	Extrémité	SAINT-QUENTIN.	D 1029	SAINT-QUENTIN.
02	D 930	D 1029	SAINT-QUENTIN.	D 68	SAINT-QUENTIN.
02	D 930	D 1029	SAINT-QUENTIN.	D 1029	SAINT-QUENTIN.
02	Rue A.-Dumas	N 29	SAINT-QUENTIN.	D 685	SAINT-QUENTIN.
02	Rue A.-Dumas/ boulevard de Verdun	D 685	SAINT-QUENTIN.	D 1029	SAINT-QUENTIN.
02	Avenue des Fusillés- de-Fontaine N.-D.	Avenue P.-Choquart	SAINT-QUENTIN.	N 44	SAINT-QUENTIN.
02	Boulevard E.-et-R.- Pierret	D 1044	SAINT-QUENTIN.	Rue A.-Dumas	SAINT-QUENTIN.
02	D 181	D 18	SISSONNE.	D 25	COUCY-LES-EPPES.
02	D 1	D 304	SOISSONS.	D 1003	CHATEAU-THIERRY.
02	D 304	D 1	SOISSONS.	D 1	SOISSONS.
02	D 35 E	D 1032	VERSIGNY.	D 1044	CHARMES.
02	D 933	D 407	VIELS-MAISONS.	Extrémité	MARCHAIS-EN-BRIE.
03	D 990	D 994	ANDELAROCHE.	N 7	DROITURIER.
03	D 2371	Extrémité	CHAMBLET.	D 204	MONTMARIAULT.
03	D 37	D 2371	CHAMBLET.	D 69	COMMENTRY.
03	D 69	D 37	COMMENTRY.	D 2144	DURDAT- LAREQUILLE.
03	D 67	D 174	CREUZIER-LE-NEUF.	D 6	SAINT-REMY-EN- ROLLAT.
03	D 2144	D 69	DURDAT-LAREQUILLE.	D 156	LA CELLE.
03	D 2009	Extrémité	GANNAT.	Extrémité	GANNAT.
03	D 907	N 7	LAPALISSE.	D 174	CREUZIER-LE-NEUF.
03	N 7	D 907	LAPALISSE.	D 990	DROITURIER.
03	D 989	D 994	LE DONJON.	D 994	LE DONJON.
03	D 994	D 989	LE DONJON.	D 990	ANDELAROCHE.
03	D 994	Extrémité	MOLINET.	D 989	LE DONJON.
03	N 209	A719	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT.	Extrémité	BELLERIVE-SUR- ALLIER.
03	D 2371	D 46	MONTMARIAULT.	D 4	MONTMARIAULT.
03	D 46	D 2371	MONTMARIAULT.	D 2009	SAINT-POURÇAIN- SUR-SIOULE.
03	D 2009	D 528	MOULINS.	Extrémité	CHEMILLY.
03	D 528	D 2009	MOULINS.	D 707	MOULINS.
03	D 707	D 528	MOULINS.	N 2007	TOULON-SUR- ALLIER.
03	D 945	D 13	MOULINS.	N 79	DEUX-CHAISES.
03	D 943	Extrémité	SAINT-DESIRE.	D 601	DOMERAT.
03	D 2009	D 46	SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.	D 998	GANNAT.
03	D 6	D 67	SAINT-REMY-EN-ROLLAT.	N 209	BELLERIVE-SUR- ALLIER.
03	D 46	D 268	VARENNES-SUR-ALLIER.	D 130	SAINT-POURÇAIN- SUR-SIOULE.
03	D 39	N145	VERNEIX.	D 2371	CHAMBLET.
03	D 779	N 7	YZEURE.	D 12	DOMPIERRE-SUR- BESBRE.
04	D 900	Extrémité	BARCELONNETTE.	D 209	BARCELONNETTE.
04	D 209	D 900	BARCELONNETTE.	Extrémité	BARCELONNETTE.
04	D 900	Extrémité	BARCELONNETTE.	Extrémité	LE LAUZET-UBAYE.
04	D 900	N 100	CERESTE.	N100	CERESTE.
04	D 6202	N 202	ENTREVAUX.	N 202	ENTREVAUX.
04	D 900	Extrémité	FAUCON-DE-BARCELONNETTE.	Extrémité	BARCELONNETTE.
04	D 4	D 9	GREOUX-LES-BAINS.	D 554	GREOUX-LES-BAINS.
04	D 4 B	Extrémité	LA BRILLANNE.	N 96	LA BRILLANNE.
04	D 907	N 96	MANOSQUE.	D 4	GREOUX-LES-BAINS.
04	D 900	D 90	SAINT-VINCENT-LES-FORTS.	Extrémité	LE LAUZET-UBAYE.
04	D 900B	D 900	SAINT-VINCENT-LES-FORTS.	Extrémité	LA BREOLE.
04	D 30	Extrémité	SIMIANE-LA-ROTONDE.	Extrémité	SIMIANE-LA- ROTONDE.
05	D 994A	D 1075	ASPRES-SUR-BUECH.	D 994	OZE.
05	D 994 F	D 1091	BRIANÇON.	N94	BRIANÇON.
05	D 994	N85	GAP.	Extrémité	OZE.
05	D 1085	Extrémité	LA SAULCE.	A51	LA SAULCE.
05	D 900B	Extrémité	ROUSSET.	N85	GAP.
06	D 6107	Extrémité	ANTIBES.	D 6007	ANTIBES.
06	D 141	Extrémité	CAGNES-SUR-MER.	N98	SAINT-LAURENT- DU-VAR.
06	D 141	D 6007	CAGNES-SUR-MER.	D 6007	CAGNES-SUR-MER.
06	D 1	D 2210	CARROS.	D 2209	LA GAUDE.
06	D 901	Chemin Pont de Colomars	CARROS.	D 1	CARROS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
06	D 45	D 2564	EZE.	D 6007	EZE.
06	D 2562	D 2085	GRASSE.	D 562	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE.
06	D 304	Extrémité	GRASSE.	N85	GRASSE.
06	D 9	N 85	GRASSE.	D 6185	GRASSE.
06	D 2209	D 1	LA GAUDE.	Extrémité	SAINT-LAURENT-DU-VAR.
06	D 2564	D 5	LA TURBIE.	Extrémité	EZE.
06	D 53	D 153	LA TURBIE.	D 2564	LA TURBIE.
06	D 6102	Extrémité	MALAUSSÈNE.	D 6202	LA ROQUETTE-SUR-VAR.
06	D 192	Extrémité	MANDELIEU-LA-NAPOULE.	D 6007	MANDELIEU-LA-NAPOULE.
06	D 192	Avenue G.-de-Fontmichel	MANDELIEU-LA-NAPOULE.	D 92	MANDELIEU-LA-NAPOULE.
06	D 92	D 6007	MANDELIEU-LA-NAPOULE.	D 192	MANDELIEU-LA-NAPOULE.
06	D 6007	Extrémité	MENTON.	D 24	MENTON.
06	D 52	D 6007	MENTON.	Extrémité	MENTON.
06	D 52	Extrémité	MENTON.	Extrémité	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.
06	D 6185	D 628	MOUGINS.	D 628	MOUGINS.
06	D 6202	Extrémité	NICE.	A 8	NICE.
06	D 6007	Extrémité	NICE.	D 6098	NICE.
06	D 2564	Extrémité	NICE.	Extrémité	NICE.
06	Corniche André-de-Joly	Extrémité	NICE.	D 6007	NICE.
06	Quai de Lunel	Extrémité	NICE.	Extrémité	NICE.
06	D 6222	D 6202	NICE.	A 8	NICE.
06	Quai des Etats-Unis	Extrémité	NICE.	Extrémité	NICE.
06	Promenade des Anglais	Extrémité	NICE.	Extrémité	NICE.
06	Avenue de Verdun	Promenade des Anglais	NICE.	N 7	NICE.
06	Avenue Félix-Faure	Promenade des Anglais	NICE.	N 7	NICE.
06	Avenue Saint-Jean-Baptiste	Promenade des Anglais	NICE.	N 7	NICE.
06	Rue Barla	Promenade des Anglais	NICE.	N 7	NICE.
06	Route des Banquettes	Extrémité	PEILLE.	D 153	PEILLE.
06	D 153	Route des Banquettes	PEILLE.	D 53	LA TURBIE.
06	Route des banquettes	Extrémité	PEILLE.	Extrémité	PEILLE.
06	D 6202	N 202	PUGET-THENIERS.	Extrémité	NICE.
06	D 52	Extrémité	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.	D 6007	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN.
06	D 562	D 2562	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE.	D 2562	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE.
06	Avenue de la Libération	D 118	SAINT-LAURENT-DU-VAR.	D 2209	SAINT-LAURENT-DU-VAR.
06	Avenue Jeanne-d'Arc	D 118	SAINT-LAURENT-DU-VAR.	D 2209	SAINT-LAURENT-DU-VAR.
06	Boulevard Jean-Ossola	D 118	SAINT-LAURENT-DU-VAR.	D 2209	SAINT-LAURENT-DU-VAR.
06	D 95	Avenue Pierre-et-Marie-Curie	SAINT-LAURENT-DU-VAR.	Extrémité	LA GAUDE.
06	D 95	Boulevard Georges-Pompidou	SAINT-LAURENT-DU-VAR.	D 118	SAINT-LAURENT-DU-VAR.
06	D 2	D 2085	VILLENEUVE-LOUBET.	D 6007	VILLENEUVE-LOUBET.
06	D 2085	D 2	VILLENEUVE-LOUBET.	Extrémité	GRASSE.
06	D 2D	D 2	VILLENEUVE-LOUBET.	Extrémité	VILLENEUVE-LOUBET.
07	D 104	Extrémité	AUBENAS.	D 901	BANNE.
07	D 104	N102	AUBENAS.	Extrémité	LE POUZIN.
07	D 118	Route de Montélimar	AUBENAS.	D 104	AUBENAS.
07	Route de Montélimar	N102	AUBENAS.	D 118	AUBENAS.
07	D 901	D 104	BANNE.	D 104	SAINT-PAUL-LE-JEUNE.
07	D 820	Extrémité	BOULIEU-LES-ANNONAY.	Extrémité	BOULIEU-LES-ANNONAY.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
07	D 96	N 533	GUILHERAND-GRANGES.	D 86	GUILHERAND-GRANGES.
07	D 86	Extrémité	LA VOULTE-SUR-RHONE.	Extrémité	BAIX.
07	D 86	Extrémité	LIMONY.	Extrémité	LA VOULTE-SUR-RHONE.
07	D 86	D 6086	SAINT-JUST.	Extrémité	BAIX.
07	D 1082	D 820	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.	D 820	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.
07	D 820	D 1082	SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY.	D 1082	SERRIERES.
07	D 104	D 901	SAINT-PAUL-LE-JEUNE.	Extrémité	SAINT-PAUL-LE-JEUNE.
07	D 86 C	D 6	SARRAS.	Extrémité	SARRAS.
08	D 851 a	Extrémité	ACY-ROMANCE.	Extrémité	TAGNON.
08	D 864	D 951	BOULZICOURT.	D 764	FLIZE.
08	D 951	A34	CHARLEVILLE-MEZIERES.	A34	SAINT-PIERRE-SUR-VENCE.
08	D 764	D 864	FLIZE.	N 1043	SEDAN.
08	D 8051	N96	GIVET.	Extrémité	GIVET.
08	D 985	D 9986	GUE-D'HOSSUS.	D 8051	ROCROI.
08	D 986	D 9986	GUE-D'HOSSUS.	N 51	ROCROI.
08	D 9986	D 985	GUE-D'HOSSUS.	D 985	GUE-D'HOSSUS.
08	D 8051	D 986	ROCROI.	Extrémité	GIVET.
08	D 978	D 985	ROUVROY-SUR-AUDRY.	D 985	VAUX-VILLAINE.
08	D 851a	A 34	SAULCES-MONCLIN.	N 51	TAGNON.
08	D 946	D 851a	SAULT-LES-RETHEL.	D 977	VOUZIERES.
08	D 977	D 764	SEDAN.	D 946	VOUZIERES.
08	D 8043	D 1043	SIGNY-MONTLIBERT.	N43	BAZEILLES.
08	D 977	D 946	TOURCELLES-CHAUMONT.	Extrémité	SAINT-ETIENNE-A-ARNES.
08	D 8043	D 985	TREMBLOIS-LES-ROCROI.	D 1043	AUGE.
08	D 985	D 8043	TREMBLOIS-LES-ROCROI.	D 978	ROUVROY-SUR-AUDRY.
08	D 985	D 978	VAUX-VILLAINE.	N51	RETHEL.
08	D 951	Extrémité	VILLERS-LE-TOURNEUR.	A 34	SAULCES-MONCLIN.
08	D 66	A 34	YVERNAUMONT.	D 951	YVERNAUMONT.
08	D 951	D 66	YVERNAUMONT.	Extrémité	VILLERS-LE-TOURNEUR.
09	D 117 c	D 117	FOIX.	D 117	FOIX.
09	D 12	D 119	LA TOUR-DU-CRIEU.	N 20	VARILHES.
09	D 117	D 625	LAVELANET.	N 20	SAINT-PAUL-DE-JARRAT.
09	D 119	D 625	MIREPOIX.	N 20	PAMIERES.
09	D 625	D 119	MIREPOIX.	D 117	LAVELANET.
09	D 117	Extrémité	PRAT-BONREPAUX.	N 20	FOIX.
09	D 820	Extrémité	SAVERDUN.	N 20	PAMIERES.
10	D 441	D 677	ARCIS-SUR-AUBE.	D 136A	TORCY-LE-PETIT.
10	D 396	D 619	BAR-SUR-AUBE.	Extrémité	VILLE-SOUS-LA-FERTE.
10	D 443	D 960	BRIENNE-LE-CHATEAU.	D 619	VENDEUVRE-SUR-BARSE.
10	D 960	D 396	BRIENNE-LE-CHATEAU.	D 60	SOULAINES-DHUYES.
10	D 15	Extrémité	CHARMONT-SOUS-BARBUISE.	D 677	FEUGES.
10	D 396	Extrémité	CHAVANGES.	D 6 C	BRIENNE-LE-CHATEAU.
10	D 400	Extrémité	EPOTHEMONT.	D 960	BRIENNE-LE-CHATEAU.
10	D 677	N 210	LAVAU.	Extrémité	MAILLY-LE-CAMP.
10	D 619	N19	LE MERIOT.	D 319	BARBEREY-SAINT-SULPICE.
10	D 919	D 619	LE MERIOT.	Extrémité	NOGENT-SUR-SEINE.
10	D 951	D 919	LE MERIOT.	Extrémité	VILLENAUXE-LA-GRANDE.
10	D 671	D 971	MUSSY-SUR-SEINE.	D 900	BREVIANDES.
10	D 951	Extrémité	NOGENT-SUR-SEINE.	Extrémité	COURCEROY.
10	D 660	N 210	SAINTE-SAVINE.	N60	VULAINES.
10	D 900	N 210	SAINTE-SAVINE.	D 671	BREVIANDES.
10	D 619	D 147	SAINTPARRES-AUX-TERTRES.	Extrémité	LIGNOL-LE-CHATEAU.
10	D 60	D 960	SOULAINES-DHUYES.	D 960	SOULAINES-DHUYES.
10	D 443	D 619	VENDEUVRE-SUR-BARSE.	D 671	BAR-SUR-SEINE.
11	D 4	D 6113	BRAM.	Extrémité	BRAM.
11	D 118	Extrémité	CARCASSONNE.	D 119	CARCASSONNE.
11	D 119	Extrémité	CARCASSONNE.	D 6161	CARCASSONNE.
11	D 118	N113	CARCASSONNE.	Extrémité	CARCASSONNE.
11	D 118	Extrémité	CARCASSONNE.	N113	CARCASSONNE.
11	D 119	Extrémité	CARCASSONNE.	N113	CARCASSONNE.
11	D 119	Extrémité	CARCASSONNE.	Extrémité	CARCASSONNE.
11	N113	D 6113	CARCASSONNE.	D 6113	CARCASSONNE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
11	D 6	Extrémité	CASTELNAUDARY.	A61	VILLENEUVE-LA-COMPTAL.
11	D 6	D 623	CASTELNAUDARY.	Extrémité	CASTELNAUDARY.
11	D 11	D 620	CAUNES-MINERVOIS.	D 610	LA REDORTE.
11	D 620	D 11	CAUNES-MINERVOIS.	D 118	VILLEMOS- TAUSSOU.
11	D 627	D 6009	CAVES.	D 83	LEUCATE.
11	D 6009	D 609	COURSAN.	Extrémité	COURSAN.
11	D 609	Extrémité	COURSAN.	D 6009	COURSAN.
11	D 610	Extrémité	HOMPS.	D 11	LA REDORTE.
11	D 611	D 610	HOMPS.	D 11	LEZIGNAN- CORBIERES.
11	D 624	Extrémité	LA POMAREDE.	Extrémité	CASTELNAUDARY.
11	D 83	D 627	LEUCATE.	D 627	LEUCATE.
11	D 11	D 611	LEZIGNAN-CORBIERES.	D 6113	VILLEDAIGNE.
11	Route de Perpignan	Extrémité	NARBONNE.	D 6009	NARBONNE.
11	Avenue de la Mer- Domitius	Extrémité	NARBONNE.	D 168	NARBONNE.
11	Boulevard de Maraussan	Extrémité	NARBONNE.	Extrémité	NARBONNE.
11	Boulevard de la Mayole-Montel	Extrémité	NARBONNE.	Extrémité	NARBONNE.
11	D 168	Extrémité	NARBONNE.	Extrémité	NARBONNE.
11	Avenue d'Espagne- Général-Leclerc	Extrémité	NARBONNE.	Extrémité	NARBONNE.
11	N 2113	Extrémité	NARBONNE.	D 6113	NARBONNE.
11	D 5	Extrémité	OUEILLAN.	Extrémité	OUEILLAN.
11	D 5	D 13	OUEILLAN.	Extrémité	OUEILLAN.
11	D 5	Extrémité	OUEILLAN.	D 11	POUZOLS- MINERVOIS.
11	D 3	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE.	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE.
11	D 703	D 6139	PORT-LA-NOUVELLE.	Extrémité	PORT-LA-NOUVELLE.
11	D 11	D 5	POUZOLS-MINERVOIS.	Extrémité	POUZOLS- MINERVOIS.
12	D 1	D 994	ANGLARS-SAINT-FELIX.	D 926	VILLEFRANCHE-DE- ROUERGUE.
12	D 994	D 1	ANGLARS-SAINT-FELIX.	D 840	RODEZ.
12	D 809	D 267	CAMPAGNAC.	A 75	LA CAVALERIE.
12	Rue Léon-Blum	D 840	DECAZEVILLE.	D 840	DECAZEVILLE.
12	D 809	D 809A	LA CAVALERIE.	Extrémité	LA COUVERTOIRADE.
12	D 809A	D 809	LA CAVALERIE.	D 809	LA CAVALERIE.
12	D 999	A 75	LA CAVALERIE.	Extrémité	NANT.
12	D 988	N88	ONET-LE-CHATEAU.	Chemin de Puech-Camp	ONET-LE-CHATEAU.
12	D 999	Extrémité	POUSTHOMY.	A 75	LA CAVALERIE.
12	Carrefour de Saint-Eloi	D 840	RODEZ.	Avenue du Maréchal-Joffre	RODEZ.
12	Avenue du Maréchal-Joffre	D 840	RODEZ.	Gare SNCF	RODEZ.
12	D 840	Avenue du Maréchal-Joffre	RODEZ.	Extrémité	BOUILLAC.
12	Boulevard Camille- Marbo	Rue des Douze- Etoiles	SAINT-AFFRIQUE.	D 999	SAINT-AFFRIQUE.
12	Boulevard de la Capelle	Rue Chanoine-Coste	SAINT-AFFRIQUE.	Rue des Douze- Etoiles	SAINT-AFFRIQUE.
12	D 225	D 999	SAINT-AFFRIQUE.	Rue Chanoine-Coste	SAINT-AFFRIQUE.
12	Rue Chanoine-Coste	D 225	SAINT-AFFRIQUE.	Boulevard de la Capelle	SAINT-AFFRIQUE.
12	Rue des Douze- Etoiles	Boulevard de la Capelle	SAINT-AFFRIQUE.	Boulevard Camille- Marbo	SAINT-AFFRIQUE.
12	D 926	D 1	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.	Extrémité	VAILHOURLES.
13	D 7 n	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.	N 296	AIX-EN-PROVENCE.
13	D 13	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.	N 296	AIX-EN-PROVENCE.
13	D 96	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.
13	D 7 n	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.	A8	AIX-EN-PROVENCE.
13	Avenue Henry- Mouret	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.
13	D 13	D 96	AIX-EN-PROVENCE.	Extrémité	AIX-EN-PROVENCE.
13	D 59	D 9	AIX-EN-PROVENCE.	D 8 n	BOUC-BEL-AIR.
13	D 9	D 8n	AIX-EN-PROVENCE.	D 49	MARTIGUES.
13	D 96	D 13	AIX-EN-PROVENCE.	N96	VENELLES.
13	D 113 a	Extrémité	ARLES.	D 83 D	ARLES.
13	D 35	Extrémité	ARLES.	Extrémité	ARLES.
13	D 35	D 24	ARLES.	D 268	PORT-SAINT-LOUIS- DU-RHONE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
13	D 83	D 33	ARLES.	D 453	ARLES.
13	D 83 D	D 33	ARLES.	Extrémité	ARLES.
13	D 21	Extrémité	BERRE-L'ETANG.	D 55	ROGNAC.
13	D 6	D 8	BOUC-BEL-AIR.	Extrémité	BOUC-BEL-AIR.
13	D 28	D 571	CHATEAURENARD.	D 24	NOVES.
13	D 571	D 28	CHATEAURENARD.	D 28	CHATEAURENARD.
13	D 17	D 33	FONTVIEILLE.	D 570 n	ARLES.
13	D 33	D 17	FONTVIEILLE.	D 83	ARLES.
13	N 544	N 568	FOS-SUR-MER.	Extrémité	FOS-SUR-MER.
13	N 544	Extrémité	FOS-SUR-MER.	Extrémité	FOS-SUR-MER.
13	N 545	N 544	FOS-SUR-MER.	N 568	FOS-SUR-MER.
13	N 546	N 545	FOS-SUR-MER.	N 544	FOS-SUR-MER.
13	D 28	D 570 n	GRAVESON.	D 571	CHATEAURENARD.
13	D 952	D 96	JOUQUES.	Extrémité	SAINT-PAUL-LES-DURANCE.
13	D 917	D 15	LAMBESC.	D 7 n	LAMBESC.
13	D 19 D	D 113	LANÇON-PROVENCE.	D 15	LANÇON-PROVENCE.
13	D 5	Extrémité	MARSEILLE.	D 559	MARSEILLE.
13	D 5	Extrémité	MARSEILLE.	Extrémité	MARSEILLE.
13	D 5	Extrémité	MARSEILLE.	D 568	MARSEILLE.
13	D 559	A 50	MARSEILLE.	Extrémité	LA CIOTAT.
13	Tunnel Prado				
13	Carénage	Extrémité	MARSEILLE.	Extrémité	MARSEILLE.
13	N 8	Extrémité	MARSEILLE.	Extrémité	AUBAGNE.
13	D 49 A	Extrémité	MARTIGUES.	D 9	MARTIGUES.
13	D 49	D 49 A	MARTIGUES.	Extrémité	MARTIGUES.
13	D 49 A	Extrémité	MARTIGUES.	D 49	MARTIGUES.
13	D 9	Extrémité	MARTIGUES.	Extrémité	MARTIGUES.
13	Avenue du 8-Mai-1945	Extrémité	MIRAMAS.	N569	MIRAMAS.
13	D 10	Extrémité	MIRAMAS.	D 5	ISTRES.
13	D 15	D 15 H	PELISSANNE.	D 19 D	LANÇON-PROVENCE.
13	D 15	D 572	PELISSANNE.	D 917	LAMBESC.
13	D 572	D 15	PELISSANNE.	D 15	PELISSANNE.
13	D 24	N1453	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.	Extrémité	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
13	D 24	N568	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.	D 35	ARLES.
13	D 5	D 113	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.	N 1569	ISTRES.
13	N 1453	D 453	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.	D 113	SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
13	D 113	Extrémité	SAINT-VICTORET.	A7	LES PENNES-MIRABEAU.
13	D 20	Extrémité	SAINT-VICTORET.	Extrémité	VITROLLES.
13	Boulevard Roger-Carcassonne	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.
13	Avenue Jean-Moulin	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.
13	D 69	D 113	SALON-DE-PROVENCE.	N 569	GRANS.
13	Boulevard de la République	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.
13	N572	Extrémité	SALON-DE-PROVENCE.	D 113	SALON-DE-PROVENCE.
13	D 71D	D 71	SENAS.	D 538	LAMANON.
13	D 90	D 99B	TARASCON.	D 99B	TARASCON.
13	D 99	D 90	TARASCON.	D 570	SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
13	D 6	Extrémité	TRETS.	A 515	BOUC-BEL-AIR.
13	D 556	D 62	VENELLES.	D 96	VENELLES.
13	D 96	D 556	VENELLES.	D 13B	VENELLES.
13	N 96	D 96	VENELLES.	D 13 B	VENELLES.
13	D 113	Extrémité	VITROLLES.	D 9	VITROLLES.
13	D 113	Extrémité	VITROLLES.	D 9	VITROLLES.
13	D 113	Extrémité	VITROLLES.	A 7	LES PENNES-MIRABEAU.
13	D 20	D 113	VITROLLES.	Extrémité	VITROLLES.
13	D 20D	D 20	VITROLLES.	Extrémité	VITROLLES.
13	D 20D	D 20	VITROLLES.	D 20	VITROLLES.
14	D 675	D 223	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE.	N814	BRETTEVILLE-SUR-ODON.
14	D 515	D 514	BENOUVILLE.	N814	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.
14	D 14	route de Bretagne	BRETTEVILLE SUR ODON.	D 9	CARPIQUET.
14	D 562	carrefour Boulevard Lyautey et viaduc de la cavée	CAEN.	Extrémité	CONDE-SUR-NOIREAU.
14	D 613	Place demi-lune	CAEN.	Extrémité	L'HOTELLERIE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
14	Boulevard Leroy	D 613	CAEN.	Boulevard Lyautey	CAEN.
14	Boulevard Lyautey	Boulevard Leroy	CAEN.	D 562	CAEN.
14	Viaduc de la cavée, boulevard des Baladas, boulevard Yves-Guillou	D 562	CAEN.	Avenue Henry-Chéron	CAEN.
14	Avenue Henry-Chéron	Boulevard Yves-Guillou	CAEN.	Route de Bretagne	BRETTEVILLE-SUR-ODON.
14	D 54	D 675	CAHAGNES.	D 675	CAHAGNES.
14	D 9	D 14	CARPIQUET.	D 6	JUVIGNY-SUR-SEULLES.
14	D 226	D 513	COLOMBELLES.	D 675	SANNERVILLE.
14	D 403	D 513	COLOMBELLES.	D 675	GIBERVILLE.
14	D 513	D 223	COLOMBELLES.	D 403	COLOMBELLES.
14	D 8	N814	ETERVILLE.	D 6	AUNAY-SUR-ODON.
14	D 230	D 675	GIBERVILLE.	D 613	COLOMBELLES.
14	D 674	D 675	GUILBERVILLE.	D 403	VIRE.
14	D 580	D 580A	HONFLEUR.	Extrémité	ABLON.
14	Rue de Caen et route de Falaise	N814	IFS.	Boulevard Leroy-et-Lyautey	IFS.
14	D 5	N 13	ISIGNY-SUR-MER.	D 11	VOUILLY.
14	D 6	D 9	JUVIGNY-SUR-SEULLES.	Extrémité	AUNAY-SUR-AUDON.
14	D 658	Extrémité	LA HOGUETTE.	D 568A	SAINT PIERRE DU BU.
14	D 10	D 15	LE MOLAY-LITTRY.	D 572	MONTFIQUET.
14	D 406	D 613	LISIEUX.	D 579	LISIEUX.
14	D 579	D 613	LISIEUX.	Extrémité	LISORES.
14	D 34	N814	MONDEVILLE.	Cours Montalivet	CAEN.
14	D 13	D 572	MONTFIQUET.	D 9	FONTENAY-LE-PESNEL.
14	D 514	D 84	OUISTREHAM.	D 223	RANVILLE.
14	D 84	Extrémité	OUISTREHAM.	D 3514	OUISTREHAM.
14	D 307A	D 975	PONT-FARCY.	D 975	PONT-FARCY.
14	D 675	D 307 A	PONT-FARCY.	D 307 A	PONT-FARCY.
14	D 579	A13	PONT-L'EVEQUE.	D 406	LISIEUX.
14	D 579 A	D 579	PONT-L'EVEQUE.	A132	PONT-L'EVEQUE.
14	D 223	D 514	RANVILLE.	D 513	COLOMBELLES.
14	D 223 A	D 514	RANVILLE.	D 223	RANVILLE.
14	D 402	D 514	RANVILLE.	D 402	BLAINVILLE-SUR-ORNE.
14	D 15	D 11	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE.	D 10	LE MOLAY-LITTRY.
14	D 572	D 613	SAINT-LOUP-HORS.	Extrémité	LITTEAU.
14	D 658A	D 658	SAINT-PIERRE-DU-BU.	N 158	ST MARTIN DE MIEUX.
14	D 227	D 22	SANNERVILLE.	D 675	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE.
14	D 924	D 524	TRUTTEMER-LE-PETIT.	D 524	TRUTTEMER-LE-PETIT.
14	D 524	D 403	VAUDRY.	D 924	TRUTTEMER-LE-PETIT.
14	D 675	D 975	VILLERS BOCAGE.	N814	BRETTEVILLE-SUR-ODON.
14	D 403	D 674	VIRE.	D 524	VAUDRY.
14	D 407	D 674	VIRE.	D 524	VAUDRY.
14	D 11	D 5	VOUILLY.	D 15	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE.
15	D 909	N 9	MASSIAC.	A 75	SAINT-MARY-LE-PLAIN.
15	D 926	D 909	SAINT-FLOUR.	N 122	MURAT.
15	D 909	D 250	SAINT-GEORGES.	D 4	SAINT-GEORGES.
15	D 909	Extrémité	SAINT-GEORGES.	Extrémité	LOUBARESSÉ.
15	D 909	Extrémité	SAINT-JUST.	D 448	SAINT-JUST.
15	D 909	A 75	VIEILLESPESE.	Extrémité	SAINT-GEORGES.
16	D 951	Extrémité	BRILLAC.	N141	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.
16	D 12	N141	CHAMPNIERS.	D 1000	RUELLE-SUR-TOUVRE.
16	N 10	Extrémité	CHAMPNIERS.	Extrémité	CHAMPNIERS.
16	D 731	N 141	CHATEAUBERNARD.	D 149	CHATEAUBERNARD.
16	D 939	Extrémité	COMBIERS.	Extrémité	COMBIERS.
16	D 948	D 148	HIESSE.	D 951	CONFOLENS.
16	N141	Extrémité	JARNAC.	Extrémité	MAINXE.
16	D 148	Extrémité	PLEUVILLE.	Extrémité	PLEUVILLE.
16	D 1000	D 12	RUELLE-SUR-TOUVRE.	D 104	ANGOULEME.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
16	D 23	N 141	RUELLE-SUR-TOUVRE.	D 941	RUELLE-SUR-TOUVRE.
16	D 104	D 910	SAINT-MICHEL.	D 1000	ANGOULEME.
16	D 699	N 10	SAINT-MICHEL.	D 910	SAINT-MICHEL.
16	D 910	D 104	SAINT-MICHEL.	D 699	SAINT-MICHEL.
16	D 939	D 1000	SOYAUX.	Extrémité	EDON.
17	D 137	N 137	ANGOULINS.	A837	VERGEROUX.
17	D 728	D 26	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS.	D 123	SAINT-JUST-LUZAC.
17	D 910	N 10	CHEVANCEAUX.	D 910BIS	CHEVANCEAUX.
17	D 910BIS	D 910	CHEVANCEAUX.	D 910	LA CLOTTE.
17	D 26	D 734	DOLUS-D'OLERON.	D 728	BOURCEFRANC-LE-CHAPUS.
17	Boulevard de Cognehors	Boulevard André-Sautel	LA ROCHELLE.	Rue M.-Lacroix	LA ROCHELLE.
17	Rue du Gué	Rue M.-Lacroix	LA ROCHELLE.	Rue de l'Ebeaupin	LAGORD.
17	Rue M.-Lacroix	Boulevard de Cognehors	LA ROCHELLE.	Rue du Gué	LA ROCHELLE.
17	D 104	D 105	LAGORD.	Rue du Bois-d'Hure	LAGORD.
17	Rue de l'Ebeaupin	Rue du Gue	LAGORD.	Rue E.-Freyssinet	LAGORD.
17	Rue du Bois-d'Hure	D 104	LAGORD.	Rue E.-Freyssinet	LAGORD.
17	Rue E.-Freyssinet	Rue de l'Ebeaupin	LAGORD.	Rue du Bois-d'Hure	LAGORD.
17	D 105	D 107	NIEUL-SUR-MER.	D 104	LAGORD.
17	Boulevard André-Sautel	N 11	PUILBOREAU.	Boulevard de Cognehors	LA ROCHELLE.
17	D 137	A837	ROCHFORT.	N 137	SAINTES.
17	D 123	D 733	SAINT-AGNANT.	D 728	SAINT-JUST-LUZAC.
17	D 728	D 733	SAINTE-GEMME.	N 150	SAINTES.
17	D 137	N 141	SAINTES.	Extrémité	MIRAMBEAU.
17	N 137	Extrémité	SAINTE-SOULLE.	D 137	MARANS.
17	D 734	D 126	SAINT-GEORGES-D'OLERON.	D 26	DOLUS-D'OLERON.
17	D 733	A837	VERGEROUX.	D 728	SAINTE-GEMME.
17	D 150	D 650	VILLENEUVE-LA-COMTESSE.	N 141	SAINTES.
17	D 650	D 150	VILLENEUVE-LA-COMTESSE.	D 150	VILLENEUVE-LA-COMTESSE.
18	D 940	Extrémité	ARGENT-SUR-SAULDRE.	D 151	BOURGES.
18	D 948	Extrémité	ARGENT-SUR-SAULDRE.	D 940	ARGENT-SUR-SAULDRE.
18	D 924	D 940	AUBIGNY-SUR-NERE.	Extrémité	MENETREOL-SUR-SAULDRE.
18	D 151	D 260	BOURGES.	N 151	SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
18	D 2020	D 918 b	VIERZON.	Extrémité	VIERZON.
18	D 2076	Extrémité	MORNAY SUR ALLIER.	N 142	BOURGES.
18	D 2076	D 60	SAINT DOULCHARD.	Extrémité	VIERZON.
18	D 2144	Extrémité	COUST.	N 142	TROUY.
18	D 260	D 151	BOURGES.	D 2076	SAINT-DOULCHARD.
18	D 976	N 142	BOURGES.	D 6	NERONDES.
18	D 943	Extrémité	CHATEAUMEILLANT.	Extrémité	VEDDUN.
18	D 6	D 976	NERONDES.	D 146	FLAVIGNY.
18	D 300	D 2144	SAINT-AMAND-MONTROND.	D 925	ORVAL.
18	D 400	D 2076	SAINT-DOULCHARD.	N 142	BOURGES.
18	D 918	D 27	VIERZON.	Extrémité	LAZENAY.
18	D 918 b	D 320	VIERZON.	D 2020	VIERZON.
19	Boulevard Brune, Voltaire et Michelet	D 1089	BRIVE-LA-GAILLARDE.	D 920	BRIVE-LA-GAILLARDE.
19	D 920	Boulevard Brune, Voltaire et Michelet	BRIVE-LA-GAILLARDE.	D 19	NESPOULS.
19	D 1120	Extrémité	GOULLES.	D 1089	LAGUENNE.
19	D 420	Extrémité	MASSERET.	D 920	MASSERET.
19	D 920	D 420	MASSERET.	D 1089	BRIVE-LA-GAILLARDE.
19	D 19	D 920	NESPOULS.	D 820	NESPOULS.
19	D 820	D 19	NESPOULS.	Extrémité	NESPOULS.
19	D 9B4	D 9	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.	A89	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
19	D 9	A20	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.	D 9B4	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.
19	D 9B 1	D 9	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.	A20	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
19	D 9B2	D 9B1	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.	A20	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
19	D 9B3	D 9	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.	A20	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER.
19	D 982	Extrémité	SAINT-REMY.	D 1089	USSEL.
19	D 1120	D 1089	TULLE.	D 920	ESPARTIGNAC.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
19	D 1089	A 20	USSAC.	Extrémité	BRIVE-LA-GAILLARDE.
21	D 980	D 70	AISY-SOUS-THIL.	D 905	SAULIEU.
21	D 961	D 70	ARC-SUR-TILLE.	D 959	PONTAILLER-SUR-SAONE.
21	D 973	D 470	BEAUNE.	Extrémité	TRUGNY.
21	D 113	D 973	BEAUNE.	D 470	BEAUNE.
21	D 470	D 973	BEAUNE.	D 970	BEAUNE.
21	D 974	Extrémité	BEAUNE.	Boulevard Jules-Ferry	BEAUNE.
21	D 974	D 973	BEAUNE.	Boulevard Maréchal-Joffre	
21	D 965	D 65	BOUDREVILLE.	D 971	BEAUNE.
21	D 976	Extrémité	CHAMBLANC.	D 35	CHATILLON-SUR-SEINE.
21	D 965	D 971	CHATILLON-SUR-SEINE.	Extrémité	SEURRE.
21	D 980	D 971	CHATILLON-SUR-SEINE.	D 36	LAIGNES.
21	D 974	Extrémité	CORPEAU.	D 905	PRECY-SOUS-THIL.
21	D 700	D 108	COUTERNON.	Extrémité	CORPEAU.
21	D 123	N74	DIJON.	D 122 A	SAINT-APOLLINAIRE.
21	D 905	A 39	DIJON.	Extrémité	MARSANNAY-LA-COTE.
21	Boulevard de Chicago	D 905	DIJON.	D 996	DIJON.
21	Boulevard de l'Ouest	N5	DIJON.	Boulevard de la Chèvre-Morte	LONGVIC.
21	Boulevard de Chèvre-Morte	Boulevard de l'Ouest	DIJON.	Boulevard des Clomiers	DIJON.
21	Boulevard des Clomiers	Boulevard de la Chèvre-Morte	DIJON.	Boulevard François-Pompon	DIJON.
21	Boulevard François-Pompon	Boulevard des Allobroges	DIJON.	N71	DIJON.
21	Boulevard des Allobroges	Boulevard du Maréchal-Gallieni	DIJON.	Boulevard François-Pompon	DIJON.
21	Boulevard du Maréchal-Gallieni	N74	DIJON.	Boulevard des Allobroges	DIJON.
21	Boulevard Pascal	Avenue Champollion	DIJON.	N74	DIJON.
21	Avenue Champollion	Boulevard Paul-Doumer	DIJON.	Boulevard Pascal	DIJON.
21	Boulevard Paul-Doumer	Boulevard Trimolet	DIJON.	Avenue Champollion	DIJON.
21	Boulevard Trimolet	Boulevard Jeanne d'Arc	DIJON.	Boulevard Paul-Doumer	DIJON.
21	Boulevard Jeanne d'Arc	Boulevard Gabriel	DIJON.	Boulevard Trimolet	DIJON.
21	Boulevard Gabriel	Boulevard Mansart	DIJON.	Boulevard Gabriel	DIJON.
21	Boulevard Mansart	Boulevard Gabriel	DIJON.	D 905	DIJON.
21	Boulevard Edmé-Nicolas-Machureau	N 74	DIJON.	D 123	DIJON.
21	D 903	Extrémité	EPAGNY.	Extrémité	SAVIGNY-LE-SEC.
21	D 901	D 903	IS-SUR-TILLE.	D 971	SAINT-MARC-SUR-SEINE.
21	D 903	D 901	IS-SUR-TILLE.	Extrémité	EPAGNY.
21	D 122 A	Extrémité	LONGVIC.	D 996	OGUES.
21	D 124	D 996	LONGVIC.	D 122 A	LONGVIC.
21	D 996	Extrémité	LONGVIC.	D 124	LONGVIC.
21	D 996	D 996 A	LONGVIC.	D 122 A	OGUES.
21	D 996 A	D 996	LONGVIC.	Extrémité	OGUES.
21	D 122 A	D 974	MARSANNAY-LA-COTE.	Extrémité	LONGVIC.
21	N74	D 122 A	MARSANNAY-LA-COTE.	D 905	DIJON.
21	D 23	D 974	MEURSAULT.	D 18	TAILLY.
21	D 974	D 23	MEURSAULT.	Extrémité	PULIGNY-MONTRACHET.
21	D 25 A	D 70	MIREBEAU-SUR-BEZE.	D 70	MIREBEAU-SUR-BEZE.
21	D 70	D 959	MIREBEAU-SUR-BEZE.	D 25 A	MIREBEAU-SUR-BEZE.
21	D 70	D 25 A	MIREBEAU-SUR-BEZE.	Extrémité	DIJON.
21	D 959	D 70	MIREBEAU-SUR-BEZE.	D 961	PONTAILLER-SUR-SAONE.
21	D 8	D 974	NUITS-SAINT-GEORGES.	Extrémité	NUITS-SAINT-GEORGES.
21	D 905	Extrémité	PLOMBIERES-LES-DIJON.	Extrémité	DIJON.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
21	D 70	D 36	PRECY-SOUS-THIL.	D 905	LA ROCHE-EN-BRENIL.
21	D 974	Extrémité	PULIGNY-MONTRACHET.	Extrémité	CORPEAU.
21	D 70	Extrémité	RENEVE.	D 959	MIREBEAU-SUR-BEZE.
21	D 903	Extrémité	SAVIGNY-LE-SEC.	D 974	DIJON.
21	D 954	D 980	SEMUR-EN-AUXOIS.	Extrémité	TOUTRY.
21	D 18	D 23	TAILLY.	D 19	MERCEUIL.
22	D 790	D 767	CORLAY.	N 164	ROSTRENN.
22	D 790	D 767	CORLAY.	D 767	CORLAY.
22	D 787	Extrémité	GRACES.	Extrémité	CARNOET.
22	D 3	N 164	KERGRIST-MOELOU.	D 302	TREGAN.
22	D 6	D 7	LANNEBERT.	N 12	PORDIC.
22	D 767	D 786	LANNION.	D 712	PLOUISY.
22	D 3700	D 41	LOUDEAC.	D 700	LOUDEAC.
22	D 700	N 164	LOUDEAC.	D 41	LOUDEAC.
22	D 768	D 700	LOUDEAC.	Extrémité	LOUDEAC.
22	D 7	D 15	PAIMPOL.	D 6	LANNEBERT.
22	D 790	Extrémité	PLAINTEL.	D 767	CORLAY.
22	D 366	D 166	PLESLIN-TRIGAVOU.	D 766	PLESLIN-TRIGAVOU.
22	D 712	D 767	PLOUISY.	D 767	PLOUISY.
22	D 766	D 794	QUEVERT.	D 712	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.
22	D 794	N 176	QUEVERT.	D 766	QUEVERT.
22	D 700	Extrémité	SAINT-BRIEUC.	N 164	LOUDEAC.
22	D 712	D 767	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.	D 767	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.
22	D 766	D 712	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.	Extrémité	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE.
22	D 787	Extrémité	TREFFRIN.	Extrémité	TREFFRIN.
22	D 766	Extrémité	TREMEREUC.	D 166	TADEN.
23	D 220	N 2020	AZERABLES.	Extrémité	AZERABLES.
23	Avenue Charles-de-Gaulle	D 33	GUERET.	Avenue Mendès-France	GUERET.
23	Avenue Mendès-France	Avenue Charles-de-Gaulle	GUERET.	D 940	GUERET.
23	D 33	D 945	GUERET.	Avenue Charles-de-Gaulle	GUERET.
23	D 940	D 945	GUERET.	Extrémité	NOUZIERES.
23	D 940	Avenue Mendès-France	GUERET.	D 941	PONTARION.
23	D 945	D 33	GUERET.	D 940	GUERET.
23	D 982	D 996	LA COURTINE.	Extrémité	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX.
23	D 941	Extrémité	MERINCHAL.	Extrémité	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX.
23	D 996	D 941	SAINT-BARD.	D 982	LA COURTINE.
23	D 220	Extrémité	SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE.	D 73A2	SAINT-AURICE-LA-SOUTERRAINE.
24	D 660	N 21	BERGERAC.	D 703	LALINDE.
24	D 933	D 936 E1	BERGERAC.	Extrémité	EYMET.
24	D 936 E1	N 1021	BERGERAC.	D 936	BERGERAC.
24	D 710	D 939	CHANCELADE.	D 710E	MARSAC-SUR-L'ISLE.
24	N 21	Extrémité	EYZERAC.	Extrémité	VAUNAC.
24	D 936	Extrémité	GARDONNE.	D 936 E1	BERGERAC.
24	D 939	Extrémité	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE.	D 710	CHANCELADE.
24	D 710E	D 710	MARSAC-SUR-L'ISLE.	N 2089	MARSAC-SUR-L'ISLE.
24	D 6089	Extrémité	MOULIN-NEUF.	N 2089	MONTREM.
24	D 709	D 709E1	MUSSIDAN.	N 21	BERGERAC.
24	D 709E1	D 6089	MUSSIDAN.	D 709	MUSSIDAN.
24	D 6089	A89	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE.	Extrémité	LA FEUILLADE.
24	D 704	Extrémité	SARLANDE.	D 6089	SAINT-RABIER.
24	D 707	N 21	THIVIERS.	D 704	LANOUAILLE.
24	D 6021	N 21	TRELISSAC.	N 21	NOTRE-DAME-DE-SANILHAC.
25	D 105	N73	AVANNE-AVENEY.	Extrémité	THORAISE.
25	D 50	N83	BAUME-LES-DAMES.	Extrémité	BAUME-LES-DAMES.
25	D 50	Extrémité	BAUME-LES-DAMES.	D 461	VALDAHON.
25	E 23	N 57	BESANCON.	N83	BESANCON.
25	D 438	D 438 H	BETHONCOURT.	Extrémité	BETHONCOURT.
25	D 438 H	Extrémité	BETHONCOURT.	D 438	BETHONCOURT.
25	D 9463	D 438	BETHONCOURT.	D 136B	MONTBELIARD.
25	D 67	Extrémité	BURGILLE.	D 673	FRANNOIS.
25	D 461	D 492	ETALANS.	D 437	LES FINS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
25	D 437	Extrémité	EXINCOURT.	Extrémité	AUDINCOURT.
25	D 437	Extrémité	MATHAY.	Extrémité	PONTARLIER.
25	D 438	D 53	MATHAY.	D 437	MATHAY.
25	D 53	A36	MATHAY.	D 438	MATHAY.
25	D 136B	D 136	MONTBELIARD.	N463	MONTBELIARD.
25	D 136 B	Extrémité	MONTBELIARD.	D 136	MONTBELIARD.
25	D 461	D 437	MORTEAU.	Extrémité	VILLERS-LE-LAC.
25	D 437	Extrémité	NOMMAY.	Extrémité	NOMMAY.
25	D 74	Extrémité	PONTARLIER.	N57	PONTARLIER.
26	D 538	A49	BOURG-DE-PEAGE.	D 104	CREST.
26	D 9	D 6	CLEON-D'ANDRAN.	D 24	SALLES-SOUS-BOIS.
26	D 464	D 104	CREST.	D 538	CREST.
26	D 538	D 464	CREST.	D 6	LA REPARA-AURIPLES.
26	D 86	Extrémité	ETOILE-SUR-RHONE.	Extrémité	ETOILE-SUR-RHONE.
26	D 14	D 9	GRIGNAN.	D 414	GRIGNAN.
26	D 414	D 14	GRIGNAN.	D 541	GRIGNAN.
26	D 541	D 414	GRIGNAN.	Extrémité	COLONZELLE.
26	D 541	Extrémité	GRIGNAN.	N 7	DONZERE.
26	D 6	D 538	LA REPARA-AURIPLES.	D 9	CLEON-D'ANDRAN.
26	D 519	Extrémité	LAPEYROUSE-MORNAY.	Extrémité	LAPEYROUSE-MORNAY.
26	D 538	Extrémité	LENS-LESTANG.	Extrémité	MOURS-SAINT-EUSEBE.
26	D 458	D 457	LES GRANGES-GONTARDES.	D 59	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
26	D 104	Extrémité	LORIOLE-SUR-DROME.	D 204	LORIOLE-SUR-DROME.
26	D 104	N 7	LORIOLE-SUR-DROME.	D 464	CREST.
26	D 1075	Extrémité	LUS-LA-CROIX-HAUTE.	N 75	LUS-LA-CROIX-HAUTE.
26	D 133	D 607	MALATAVERNE.	D 541	VALAURIE.
26	Bvd Présidents	D 540	MONTELIMAR.	D 540A	MONTELIMAR.
26	D 540	Extrémité	MONTELIMAR.	D 9	LA BEGUDE-DE-MAZENC.
26	D 53	D 538	MOURS-SAINT-EUSEBE.	N 2092	ROMANS-SUR-ISERE.
26	D 608A	D 538	MOURS-SAINT-EUSEBE.	D 53	MOURS-SAINT-EUSEBE.
26	D 53	Extrémité	PEYRINS.	D 574	ROMANS-SUR-ISERE.
26	D 53	Extrémité	PEYRINS.	D 538	MOURS-SAINT-EUSEBE.
26	D 8	Extrémité	ROCHEGUDE.	Extrémité	ROCHEGUDE.
26	D 532	D 574	ROMANS-SUR-ISERE.	Extrémité	ROMANS-SUR-ISERE.
26	D 574	Extrémité	ROMANS-SUR-ISERE.	Extrémité	ROMANS-SUR-ISERE.
26	D 1092	N 92	SAINT-PAUL-LES-ROMANS.	N 92	SAINT-PAUL-LES-ROMANS.
26	D 458	D 59	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.	D 26	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
26	D 59	D 458	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.	D 458	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
26	D 86 C	Extrémité	SAINT-VALLIER.	D 886	SAINT-VALLIER.
26	D 24	D 9	SALLES-SOUS-BOIS.	D 9	SALLES-SOUS-BOIS.
26	D 9	D 24	SALLES-SOUS-BOIS.	D 14	GRIGNAN.
26	D 532	D 532A	TAIN-L'HERMITAGE.	Extrémité	ROMANS-SUR-ISERE.
26	D 576	D 976	TULETTE.	D 94	TULETTE.
26	D 576	D 94	TULETTE.	Extrémité	TULETTE.
26	D 94	D 576	TULETTE.	D 576	TULETTE.
27	D 71	D 155	ACQUIGNY.	A154	PINTERVILLE.
27	D 27	D 675	BEUZEVILLE.	D 834	LIEUREY.
27	D 151	Extrémité	BOURG-BEAUDOUI.	N 14	BOURG-BEAUDOUI.
27	D 6014	Extrémité	BOURG-BEAUDOUI.	Extrémité	GUERNY.
27	D 321	D 1	CHARLEVAL.	D 6015	IGOVILLE.
27	D 10	D 181	DANGU.	D 14bis	GISORS.
27	D 181	D 10	DANGU.	D 6015	VERNON.
27	Boulevard des Cités-Unies	Route d'Orléans	EVREUX.	Boulevard Gambetta/boulevard de Normandie	EVREUX.
27	Boulevard du 14-Juillet	Route d'Orléans	EVREUX.	Avenue W.-Churchill	EVREUX.
27	D 180	Extrémité	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE.	D 675	SAINT-MACLOU.
27	D 580	Extrémité	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE.	D 180	FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE.
27	D 14BIS	D 10	GISORS.	D 15 B/S	GISORS.
27	D 15 B/S	Extrémité	GISORS.	D 181	GISORS.
27	D 181	Extrémité	GISORS.	D 15 B/S	GISORS.
27	D 6154	A154	INCARVILLE.	Extrémité	VAL-DE-REUIL.
27	D 6154	N 12	LA MADELEINE DE NONAN-COURT.	Boulevard périphérique	EVREUX.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
27	D 313	D 913	LE LANDIN.	Extrémité	SAINT-OUEN-DU-TILLEUL.
27	D 133	D 840	LE NEUBOURG.	D 613	EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG.
27	D 840	D 39	LE NEUBOURG.	D 926	VERNEUIL-SUR-AVRE.
27	N 13	Extrémité	LE VIEIL-EVREUX.	Extrémité	PARVILLE.
27	D 834	D 27	LIEUREY.	D 438	BERNAY.
27	D 6178	N 182	MARAIS-VERNIER.	D 675	BOULLEVILLE.
27	D 141	D 181	PACY-SUR-EURE.	D 836	PACY-SUR-EURE.
27	D 836	D 141	PACY-SUR-EURE.	N 13	PACY-SUR-EURE.
27	Avenue du Maréchal-Foch	D 613	PARVILLE.	Boulevard de Normandie	EVREUX.
27	D 613	D 613	PARVILLE.	Extrémité	THIBERVILLE.
27	D 83	D 438	SAINT-DENIS-DES-MONTS.	D 39	VITOT.
27	D 675	Extrémité	SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE.	N 175	BEUZEVILLE.
27	D 1	D 501	VASCOEUIL.	D 321	CHARLEVAL.
27	D 839	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE.	D 939	VERNEUIL-SUR-AVRE.
27	D 841	D 839	VERNEUIL-SUR-AVRE.	D 941	VERNEUIL-SUR-AVRE.
27	D 926	N 12	VERNEUIL-SUR-AVRE.	Extrémité	CHAISE-DIEU-DU-THEIL.
27	D 939	D 841	VERNEUIL-SUR-AVRE.	Extrémité	VERNEUIL-SUR-AVRE.
27	D 438	Extrémité	VERNEUSSES.	Extrémité	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE.
27	D 181	D 528	VERNON.	D 141	PACY-SUR-EURE.
27	D 528	D 6015	VERNON.	D 181	VERNON.
27	D 6015	Extrémité	VERNON.	Extrémité	IGOVILLE.
27	D 39	D 83	VITOT.	D 840	LE NEUBOURG.
28	D 927	N 154	ALLAINES-MERVILLIERS.	D 955	CHATEAUDUN.
28	D 954	N 154	ALLAINES-MERVILLIERS.	Extrémité	ARTENAY.
28	D 910	N 123	BARJOUVILLE.	N 10	CLOYES-SUR-LE-LOIR.
28	D 6	D 105 2	CHAMPHOL.	N 154	CHARTRES.
28	D 339 12	D 339 11	CHARTRES.	D 105 12	CHARTRES.
28	D 905	N 1154	CHARTRES.	N 23	AMILLY.
28	D 31 3	D 955	CHATEAUDUN.	D 8.4	LA CHAPELLE-DU-NOYER.
28	D 924	N 10	CHATEAUDUN.	Extrémité	CHARRAY.
28	D 2020	N 20	DAMBRON.	N 20	ROUVRAY-SAINT-DENIS.
28	D 828	N 12	DREUX.	N 154	VERNOUILLET.
28	D 339.5	N 10	FONTENAY-SUR-EURE.	D 921	LUISANT.
28	D 927	N 254	LE PUISET.	Extrémité	TOURY.
28	D 923	N 23	MARGON.	Extrémité	NOGENT-LE-ROU.
28	D 923	N 23	MAROLLES-LES-BUIS.	D 905	AMILLY.
28	D 939	Extrémité	RUEIL-LA-GADELIERE.	D 905	MAINVILLIERS.
28	D 941	Extrémité	RUEIL-LA-GADELIERE.	D 20	SENONCHES.
28	D 910	N 10	SAINT-SYMPHORIEN-LE-CHATEAU.	N 123	CHARTRES.
28	D 20	D 941	SENONCHES.	D 24	SENONCHES.
28	D 24	D 20	SENONCHES.	D 905	MAINVILLIERS.
28	D 3 18	D 927	TOURY.	N 20	TOURY.
28	D 20	D 828	VERNOUILLET.	D 4	VERNOUILLET.
28	D 4	D 20	VERNOUILLET.	D 939	BREZOLLES.
28	D 955	Extrémité	VILLAMPUY.	D 31 3	CHATEAUDUN.
28	Ex RN 191	Extrémité	GARANCIERES-EN-BEAUCE.	Extrémité	GARANCIERES-EN-BEAUCE.
29	D 791	Extrémité	ARGOL.	D 63	CROZON.
29	D 5	D 205	BREST.	Rue Gallieni	BREST.
29	D 769	N 2164	CARHAIX-PLOUGUER.	Extrémité	SAINT-HERNIN.
29	D 787	Extrémité	CARHAIX-PLOUGUER.	N 2164	CARHAIX-PLOUGUER.
29	D 787	N 2164	CARHAIX-PLOUGUER.	N 164	CARHAIX-PLOUGUER.
29	D 887	Extrémité	CHATEAULIN.	D 63	CROZON.
29	D 70	Extrémité	CONCARNEAU.	D 783	CONCARNEAU.
29	D 783	D 70	CONCARNEAU.	Extrémité	CONCARNEAU.
29	D 55A	Port	CROZON.	D 55	CROZON.
29	D 765	D 20	DOUARNENEZ.	D 34	QUIMPER.
29	D 769	Extrémité	GUILIGOMARC'H.	Extrémité	GUILIGOMARC'H.
29	D 205	N 265	GUIPAVAS.	D 789	BREST.
29	D 58	Extrémité	HENVIC.	D 19	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
29	D 148	D 764	KERGLOFF.	D 48	KERGLOFF.
29	D 48	D 148	KERGLOFF.	N 2164	CARHAIX- PLOUGUER.
29	D 712	D 770	LANDERNEAU.	D 770	LANDERNEAU.
29	D 770	D 712	LANDERNEAU.	N 165	DAOULAS.
29	D 55	D 63	LANVEOC.	D 55A	CROZON.
29	D 63	Extrémité	LANVEOC.	D 791	CROZON.
29	D 42	N 165	LE FAOU.	D 770	LE FAOU.
29	D 791	D 42	LE FAOU.	Extrémité	ROSNEN.
29	D 56	D 765	PLONEIS.	D 785	PLUGUFFAN.
29	D 770	N 12	PLOUDANIEL.	D 712	LANDERNEAU.
29	D 764	D 78	PLOUNEOUR-MENEZ.	D 148	KERGLOFF.
29	D 787	Extrémité	PLOUNEVZEL.	Extrémité	PLOUNEVZEL.
29	D 34	D 785	QUIMPER.	D 783	QUIMPER.
29	D 783	Extrémité	QUIMPER.	D 785	QUIMPER.
29	D 783A	D 783	QUIMPER.	D 34	QUIMPER.
29	D 785	D 34	QUIMPER.	Extrémité	PONT-L'ABBE.
29	D 783B	D 783 A	QUIMPER.	D 783 A	QUIMPER.
29	D 62	D 765	QUIMPERLE.	Extrémité	REDENE.
29	D 765	N 165	REDENE.	Extrémité	REDENE.
29	D 62	Extrémité	REDENE.	Extrémité	REDENE.
29	D 58	Extrémité	ROSCOFF.	D 769	ROSCOFF.
29	D 58	D 769	ROSCOFF.	D 788	SAINT-POL-DE-LEON.
29	D 769	D 58	ROSCOFF.	D 58	ROSCOFF.
29	D 785	N 12	SAINTE-SEVE.	D 764	PLOUNEOUR-MENEZ.
29	D 1	D 15	SAINTE-GOAZEC.	D 15	SAINTE-GOAZEC.
29	D 15	D 1	SAINTE-GOAZEC.	D 783	QUIMPER.
29	D 19	D 58	SAINTE-GOAZEC.	N 12	SAINTE-GOAZEC.
29	D 58	D 788	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
29	D 788	D 58	SAINTE-GOAZEC.	D 58	SAINTE-GOAZEC.
30	D 61	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	D 62	SAINTE-GOAZEC.
30	D 61	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	D 62	SAINTE-GOAZEC.
30	D 62	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 62	D 979	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 979	D 46	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 979	D 62	SAINTE-GOAZEC.	D 6313	SAINTE-GOAZEC.
30	D 60	D 6	SAINTE-GOAZEC.	N 106	SAINTE-GOAZEC.
30	D 2	D 702	SAINTE-GOAZEC.	D 2B	SAINTE-GOAZEC.
30	D 6	N580	SAINTE-GOAZEC.	D 60	SAINTE-GOAZEC.
30	D 90	D 986L	SAINTE-GOAZEC.	D 99B	SAINTE-GOAZEC.
30	D 442	D 257	SAINTE-GOAZEC.	D 42	SAINTE-GOAZEC.
30	D 42	D 135	SAINTE-GOAZEC.	D 442	SAINTE-GOAZEC.
30	D 904	D 104	SAINTE-GOAZEC.	D 60	SAINTE-GOAZEC.
30	D 192	D 6100	SAINTE-GOAZEC.	A9	SAINTE-GOAZEC.
30	N 100	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 135	D 60	SAINTE-GOAZEC.	D 13	SAINTE-GOAZEC.
30	D 13	D 135	SAINTE-GOAZEC.	D 135	SAINTE-GOAZEC.
30	D 135	D 127	SAINTE-GOAZEC.	D 6088	SAINTE-GOAZEC.
30	D 135	D 979	SAINTE-GOAZEC.	D 127	SAINTE-GOAZEC.
30	D 135	D 13	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 640	N 106	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 999	N86	SAINTE-GOAZEC.	D 90	SAINTE-GOAZEC.
30	D 994	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	D 23	SAINTE-GOAZEC.
30	D 994 D	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	D 6086	SAINTE-GOAZEC.
30	D 127	D 13	SAINTE-GOAZEC.	D 135	SAINTE-GOAZEC.
30	D 986 L	D 6088	SAINTE-GOAZEC.	D 90	SAINTE-GOAZEC.
30	D 6580	D 6580	SAINTE-GOAZEC.	A9	SAINTE-GOAZEC.
30	D 979	D 11	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
30	D 60	D 904	SAINTE-GOAZEC.	N 106	SAINTE-GOAZEC.
31	D 622	N 20	SAINTE-GOAZEC.	N 113	SAINTE-GOAZEC.
31	D 64 D	D 112	SAINTE-GOAZEC.	D 50	SAINTE-GOAZEC.
31	D 902	D 2	SAINTE-GOAZEC.	A621	SAINTE-GOAZEC.
31	D 901	A621	SAINTE-GOAZEC.	A624	SAINTE-GOAZEC.
31	D 632	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
31	D 622	A64	SAINTE-GOAZEC.	N 20	SAINTE-GOAZEC.
31	D 29	N 20	SAINTE-GOAZEC.	D 17	SAINTE-GOAZEC.
31	D 632	D 82	SAINTE-GOAZEC.	D 12	SAINTE-GOAZEC.
31	D 20	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.
31	D 17	D 2	SAINTE-GOAZEC.	D 1	SAINTE-GOAZEC.
31	D 2	D 17	SAINTE-GOAZEC.	D 902	SAINTE-GOAZEC.
31	D 33	N 125	SAINTE-GOAZEC.	N 125	SAINTE-GOAZEC.
31	D 999	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.	Extrémité	SAINTE-GOAZEC.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
31	N 117	A64	MARTRES-TOLOSANE.	Extrémité	MONTREJEAU.
31	D 1	D 17	MONTAIGUT-SUR-SAVE.	N 224	MONTAIGUT-SUR-SAVE.
31	N 117	A 64	MURET.	D 120	PORTET-SUR-GARONNE.
31	D 17	D 29	ONDES.	D 2	GRENADE.
31	N 264	N 20	PINSAGUEL.	D 120	ROQUES.
31	N 20	D 120A	PORTET-SUR-GARONNE.	Extrémité	CINTEGABELLE.
31	N 20	D 120	PORTET-SUR-GARONNE.	Extrémité	PINSAGUEL.
31	N 113	A623	RAMONVILLE-SAINT-AGNE.	Extrémité	AVIGNONET-LAURAGAIS.
31	D 622	D 624	REVEL.	D 2	VAUX.
31	D 624	D 622	REVEL.	Extrémité	SAINT-FELIX-LAURAGAIS.
31	D 8	N 117	SAINT-GAUDENS.	A645	SEILHAN.
31	D 20	N 20	SAINT-JORY.	A680	GRAGNAGUE.
31	D 12	D 632	SAINT-LYS.	A64	MURET.
31	D 117	D 52	SAINT-MARTORY.	Extrémité	CASTAGNEDE.
31	D 52	N 117	SAINT-MARTORY.	D 117	SAINT-MARTORY.
31	Avenue du General Eisenhower	D 23	TOULOUSE.	D 120 A	TOULOUSE.
31	D 112	A61	TOULOUSE.	Extrémité	VERFEIL.
31	D 113	A620	TOULOUSE.	N 113	RAMONVILLE-SAINT-AGNE.
31	D 120	D 120 A	TOULOUSE.	N 264	ROQUES.
31	D 120 A	Avenue du General Eisenhower	TOULOUSE.	D 120	TOULOUSE.
31	D 15	D 120 A	TOULOUSE.	D 15B	PORTET-SUR-GARONNE.
31	N 20	A620	TOULOUSE.	Extrémité	SAINT-RUSTICE.
31	D 980	A624	TOULOUSE.	D 23	TOULOUSE.
31	N 124	Extrémité	TOULOUSE.	Extrémité	TOULOUSE.
31	D 25	D 2	TOUTENS.	N 113	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS.
31	D 2	D 622	VAUX.	A 61	TOULOUSE.
31	D 20	A680	VERFEIL.	D 42	VERFEIL.
32	D 634	N 124	L'ISLE-JOURDAIN.	D 632	NIZAS.
32	D 626	D 632	LOMBEZ.	D 632	LOMBEZ.
32	N 124	Extrémité	MANCIET.	Extrémité	BARCELONNE-DU-GERS.
32	D 632	D 634	NIZAS.	D 626	LOMBEZ.
32	N 134	Extrémité	SEGOS.	Extrémité	SEGOS.
32	D 632	Extrémité	TOURNAN.	D 626	LOMBEZ.
33	D 257	D 113	AMBARES-ET-LAGRAVE.	D 115	SAINT-VINCENT-DE-PAUL.
33	D 1	D 1215E1	ARSAC.	Extrémité	EYSINES.
33	D 10	D 113	BASSENS.	A10	LORMONT.
33	D 113	D 10	BASSENS.	D 257	AMBARES-ET-LAG.
33	D 669	D 937	BLAYE.	Port	BLAYE.
33	Boulevard Andre-Ricard	D 113	BORDEAUX.	Cours de Verdun	BORDEAUX.
33	Boulevard Joliot-Curie	Cours de Verdun	BORDEAUX.	Pont Saint-Jean	BORDEAUX.
33	Cours de Verdun	Boulevard Andre-Ricard	BORDEAUX.	Boulevard Joliot-Curie	BORDEAUX.
33	D 113	Boulevard Andre-Ricard	BORDEAUX.	D 10	BASSENS.
33	D 936	N 230	BORDEAUX.	D 20	BARON.
33	Pont Saint-Jean	Boulevard Joliot-Curie	BORDEAUX.	Quais RG	BORDEAUX.
33	Quais RG	Pont Saint-Jean	BORDEAUX.	A631	BORDEAUX.
33	D 136	D 255	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS.	D 254	ETAULIERS.
33	Route de Saint-Louis	D 136	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS.	Centrale nucléaire	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS.
33	D 136	CNPE	BRAUD-ET-ST-LOUIS.	D 254	ST-AUBIN-DE-B.
33	D 114	D 114E1	CAPTIEUX.	D 932	CAPTIEUX.
33	D 114 E 1	D 114	CAPTIEUX.	Extrémité	CAZALIS.
33	D 932	D 114	CAPTIEUX.	Extrémité	CAPTIEUX.
33	D 937	D 137	CARS.	D 669	BLAYE.
33	D 1215 E 1	D 1215	CASTELNAU-DE-MEDOC.	D 1	ARSAC.
33	D 1250	D 211	CESTAS.	VC CUB D 107 E 3	PESSAC.
33	D 1215	A630	EYSINES.	D 1215 E 2	EYSINES.
33	D 1215E2	VC CUB D 1	EYSINES.	D 1215	EYSINES.
33	VC CUB D 1	D 1	EYSINES.	D 1215 E 2	EYSINES.
33	D 670	D 670 E 4	FRONSAC.	Cours du Général-de-Gaulle	LIBOURNE.
33	D 670 E 4	D 670	FRONSAC.	D 670	FRONSAC.
33	D 1010	A630	GRADIGNAN.	A63	BELIN-BELIET.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
33	D 655	D 10	GRIGNOLS.	Extrémité	COURS.
33	D 1113	D 9 E 1	LA REOLE.	Extrémité	LAMOTHE L.
33	D 9	RD 9 E 1	LA REOLE.	D 1113	LA REOLE.
33	D 9E1	D 1113	LA REOLE.	D 1113	LA REOLE.
33	D 112	N 250	LA TESTE-DE-BUCH.	Base militaire	CAZAUX.
33	D 910	Extrémité	LAGORCE.	D 910E3	SAINT-DENIS-DE-PILE.
33	D 910BIS	D 910	LAGORCE.	D 910	LAGORCE.
33	D 10	D 932	LANGON.	D 655	GRIGNOLS.
33	D 1562	D 1113	LANGON.	A 62	LANGON.
33	D 8	D 116E3	LANGON.	D 3	VILLANDRAUT.
33	D 932E10	N 524	LANGON.	D 10	LANGON.
33	D 932 E 2	N 562	LANGON.	N 524	LANGON.
33	Route de Sauternes	D 8	LANGON.	Rue des Bruyères	LANGON.
33	Rue des Bruyeres	Route Sauternes	LANGON.	N562	LANGON.
33	D 211	D 1	LE PIAN-MEDOC.	D 213E3	MARTIGNAS.
33	D 672E4	D 672	LE PIAN-SUR-GARONNE.	D 1113	LE PIAN-SUR-GARONNE.
33	D 1215	Port	LE VERDON-SUR-MER.	D 1215E1	CASTELNAU-DE-M.
33	Cours du Général-de-Gaulle	D 1089	LIBOURNE.	D 670	LIBOURNE.
33	D 261	D 910	LIBOURNE.	D 1089	LIBOURNE.
33	D 670	D 1089	LIBOURNE.	D 671	SAUVETERRE.
33	D 910	D 1089	LIBOURNE.	D 674	SAINT-DENIS-DE-PILE.
33	D 910E4	D 910	LIBOURNE.	Cours du Général-de-Gaulle	LIBOURNE.
33	D 211	D 213 E 3	MARTIGNAS-SUR-J.	D 652	SAUCATS.
33	D 213 E 3	D 211	MARTIGNAS-SUR-J.	D 211	MARTIGNAS.
33	Accès SOUGE	D 213 E 1	MARTIGNAS-SUR-JALLE.	CAMP DE SOUGE	MARTIGNAS-SUR-JALLE.
33	D 213	D 213 E 3	MARTIGNAS-SUR-JALLE.	D 211	MARTIGNAS-SUR-JALLE.
33	D 106	D 213 E 2	MERIGNAC.	D 211	SAINT-JEAN-D'ILLAC.
33	D 1563	D 213 E 2	MERIGNAC.	A 630	MERIGNAC.
33	D 213 E 2	D 1563	MERIGNAC.	D 106	MERIGNAC.
33	VC CUB D 106	D 213 E 2	MERIGNAC.	D 106	MERIGNAC.
33	D 216	D 3	MIOS.	Extrémité	LE TEICH.
33	D 3	A660	MIOS.	D 1010	BELIN-BELIET.
33	D 107 E 3	A 630	PESSAC.	D 1250	PESSAC.
33	VC CUB D 107 E 3	D 1250	PESSAC.	A630	PESSAC.
33	D 132	D 132 E 1	REIGNAC.	D 132 E 2	REIGNAC.
33	D 132 E 2	D 132	REIGNAC.	D 115	SAINT-SAVIN.
33	D 248	D 137	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.	D 670	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.
33	D 670 E 9	D 1510	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.	D 248	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.
33	D 108	D 1113	SAINT-MEDARD-D'EYRANS.	D 651	SAUCATS.
33	D 213 E 1	Extrémité	SAINT-MEDARD-EN-JALLES.	D 213	MARTIGNAS.
33	D 115	D 132 E 2	SAINT-SAVIN.	D 23 E 2	SAINT-SAVIN.
33	D 23 E 2	D 115	SAINT-SAVIN.	D 250	SAINT-SAVIN.
33	D 252	D 115	SAINT-SAVIN.	D 132 E 2	SAINT-SAVIN.
33	D 220 E 3	D 3	SAINT-SYMPHORIEN.	D 220	SAINT-SYMPHORIEN.
33	D 115	D 257	SAINT-VINCENT-DE-PAUL.	A10	SAINT-VINCENT-DE-PAUL.
33	D 651	D 211	SAUCATS.	D 108	SAUCATS.
33	D 139 E 1	D 670	SAUVETERRE-DE-GUYENNE.	D 672	SAUVETERRE.
33	D 672	D 139 E 1	SAUVETERRE-DE-GUYENNE.	RD 1113	LE PIAN-SUR-G.
33	D 674	D 910	SAINT-DENIS-DE-PILE.	D 910 E 3	SAINT-DENIS-DE-PILE.
33	D 910 E 3	D 910	ST DENIS DE PILE.	D 674	ST DENIS DE PILE.
33	D 135	gare	Saint-MARIENS.	D 250	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC.
33	D 250	D 23 E 2	ST SAVIN.	D 135	LARUSCADE.
33	D 137	N 10	ST-ANDRE-DE-C.	Extrémité	PLEINE-SELVE.
33	D 1510	D 137	SAINT-ANDRE-DE-C.	A10	SAINT-ANDRE-DE-C.
33	D 670	D 248	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.	D 670 E 4	FRONSAC.
33	D 132 E 1	D 254	ST-AUBIN-DE-BLAYE.	D 132	REIGNAC.
33	D 254	D 132 E 1	ST-AUBIN-DE-BLAYE.	D 136	ST-AUBIN-DE-BLAYE.
33	D 220	D 22 0 E3	SAINT-SYMPHORIEN.	Extrémité	SAINT-SYMPHORIEN.
33	D 3	D 220 E 3	SAINT-SYMPHORIEN.	D 8	VILLANDRAUT.
33	D 116 E 3	D 1113	TOULLENNE.	D 8	LANGON.
33	D 1089	N89	VAYRES.	Extrémité	GOURS.
33	D 20	D 20E3	VAYRES.	D 936	BARON.
33	D 20E3	D 20	VAYRES.	RN89	VAYRES.
33	D 1113	A 630	VILLENAVE.	D 9E1	LA REOLE.
34	Route de Pézenas	D 612 b	BEZIERS.	D 612	BEZIERS.
34	Boulevard Maréchal-Leclerc	D 612b	BEZIERS.	D 612	BEZIERS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
34	D 612 b	Extrémité	BEZIERS.	D 19	BEZIERS.
34	D 64	D 612	BEZIERS.	D 612	VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
34	D 11	D 5	CAPESTANG.	D 612	BEZIERS.
34	D 5	D 11	CAPESTANG.	Extrémité	CAPESTANG.
34	D 65	D 610	CASTRIES.	N 113	SAINT-AUNES.
34	D 908	D 14	CEYRAS.	D 609	CEYRAS.
34	D 5	Extrémité	CRUZY.	Extrémité	CRUZY.
34	D 68	D 109	GUZARGUES.	D 610	CASTRIES.
34	D 62	Extrémité	LA GRANDE-MOTTE.	D 21	PEROLS.
34	D 61	N 113	LUNEL.	D 61	MARSILLARGUES.
34	D 62	Extrémité	MAUGUIO.	D 62 E 2	MAUGUIO.
34	D 62	Extrémité	MAUGUIO.	Extrémité	MAUGUIO.
34	D 62 E 2	D 62	MAUGUIO.	Extrémité	PALAVAS-LES-FLOTS.
34	D 66	Extrémité	MAUGUIO.	D 21	PEROLS.
34	D 59	Avenue Grassion-Cibrant	MAUGUIO.	D 62 E 2	MAUGUIO.
34	D 5	D 132	MONTPELLIER.	D 612	MONTPELLIER.
34	D 65	Extrémité	MONTPELLIER.	Extrémité	MONTPELLIER.
34	Rond Point d'Alco	Extrémité	MONTPELLIER.	Extrémité	MONTPELLIER.
34	D 132	N 109	MONTPELLIER.	Extrémité	MONTPELLIER.
34	D 612	D 613	MONTPELLIER.	D 116E1	SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
34	D 65	Avenue de la Liberté	MONTPELLIER.	N 109	MONTPELLIER.
34	Avenue de Nimes	Extrémité	MONTPELLIER.	Extrémité	MONTPELLIER.
34	D 127	D 65	MONTPELLIER.	N 109	MONTPELLIER.
34	D 609	Extrémité	NISSAN-LEZ-ENSERUNE.	Extrémité	NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
34	D 610	D 11	OLONZAC.	Extrémité	OLONZAC.
34	D 11	Extrémité	OUIA.	D 124	OLONZAC.
34	D 21	D 66	PEROLS.	D 62	PEROLS.
34	D 609	Extrémité	PEZENAS.	D 913	PEZENAS.
34	D 913	D 609	PEZENAS.	N 9	PEZENAS.
34	D 5	Extrémité	QUARANTE.	Extrémité	CRUZY.
34	D 141	D 619	SAINT-FELIX-DE-LODEZ.	D 908	CEYRAS.
34	D 116 E 1	Extrémité	SAINT-JEAN-DE-VEDAS.	A 9	SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
34	D 116E1	D 132	SAINT-JEAN-DE-VEDAS.	Extrémité	SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
34	D 610	D 11	VENDARGUES.	D 613	VENDARGUES.
34	D 613	D 112	VENDARGUES.	D 610	VENDARGUES.
34	D 65	D 112	VENDARGUES.	N 113	MONTPELLIER.
34	D 185	D 185 E 4	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.	Extrémité	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
34	D 185	D 986	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.	Extrémité	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
34	D 185E5	Extrémité	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.	D 116	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
34	D 185 E 5	D 185	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.	D 185	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
34	D 986	D 18	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.	D 62E2	PALAVAS-LES-FLOTS.
35	D 155	D 175	ANTRAIN.	D 706	LECOUSSE.
35	D 175	D 155	ANTRAIN.	D 29	BETTON.
35	D 706	N 12	BEAUCE.	D 155	LECOUSSE.
35	D 97	D 29	BETTON.	N 136	CESSON-SEVIGNE.
35	D 120	D 857	BREAL-SOUS-VITRE.	Extrémité	BREAL-SOUS-VITRE.
35	D 77	D 177	BRUZ.	D 277	LAILLE.
35	D 34	D 21	CHAVAGNE.	D 163	VERN-SUR-SEICHE.
35	D 41	D 163	CORPS-NUDS.	D 94	RETIERS.
35	D 155	D 80	DOL-DE-BRETAGNE.	D 175	ANTRAIN.
35	D 80	N 176	DOL-DE-BRETAGNE.	D 155	DOL-DE-BRETAGNE.
35	D 766	D 166	GAEL.	Extrémité	GAEL.
35	D 288	D 29	PACE.	D 21	CHAVAGNE.
35	D 29	D 288	PACE.	D 97	BETTON.
35	D 168	D 266	PLEURUIT.	Extrémité	LA RICHARDAIS.
35	D 266	D 168	PLEURUIT.	D 766	PLEURUIT.
35	D 766	Extrémité	PLEURUIT.	Extrémité	PLEURUIT.
35	D 166	D 766	QUEDILLAC.	D 125	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE.
35	D 766	Extrémité	QUEDILLAC.	D 166	QUEDILLAC.
35	D 164	D 773	REDON.	D 775	REDON.
35	D 775	Extrémité	REDON.	Extrémité	REDON.
35	D 775	D 164	REDON.	Extrémité	REDON.
35	D 775	D 164	REDON.	Extrémité	REDON.
35	D 163	N 136	RENNES.	D 41	CORPS-NUDS.
35	D 163	Extrémité	RENNES.	N 136	RENNES.
35	D 94	D 41	RETIERS.	Extrémité	MARTIGNE-FERCHAUD.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
35	D 177	N 137	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE.	Extrémité	REDON.
35	D 155	D 301	SAINT-MALO.	N 176	DOL-DE-BRETAGNE.
35	D 168	Extrémité	SAINT-MALO.	D 301	SAINT-MALO.
35	D 301	D 155	SAINT-MALO.	D 401	SAINT-MALO.
35	D 301	D 401	SAINT-MALO.	D 168	SAINT-MALO.
35	D 401	D 1	SAINT-MALO.	D 301	SAINT-MALO.
35	D 126	D 301	SAINT-MALO.	Le port	SAINT-MALO.
35	N 137	Extrémité	SAINT-MALO.	Extrémité	SAINT-MALO.
35	D 166	D 3166	SAINT-MEEN-LE-GRAND.	D 766	GAEL.
35	D 296	D 40	SAINT-OUEN-LA-ROUERIE.	D 155	ANTRAIN.
35	D 40	Extrémité	SAINT-OUEN-LA-ROUERIE.	D 296	SAINT-OUEN-LA-ROUERIE.
36	Avenue de Blois	D 956	CHATEAUROUX.	Avenue de Tours	CHATEAUROUX.
36	Avenue du Pont-Neuf	Avenue de Blois	CHATEAUROUX.	Avenue F.-Mitterrand	CHATEAUROUX.
36	Boulevard de l'Ecole-Normale	N 143	CHATEAUROUX.	D 956	CHATEAUROUX.
36	D 943	D 920	CHATEAUROUX.	Extrémité	URCIERS.
36	D 990	D 920	CHATEAUROUX.	D 927	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.
36	Avenue Charles-de-Gaulle	Rue du Pont-Neuf	CHATEAUROUX.	Rue Jean-Jacques-Rousseau	CHATEAUROUX.
36	D 943	Extrémité	CHATEAUROUX.	Extrémité	CHATEAUROUX.
36	D 943	D 920	CHATEAUROUX.	Extrémité	CHATEAUROUX.
36	D 943	Extrémité	CHATEAUROUX.	D 64B	SAINT-MAUR.
36	D 975	D 675	CHATILLON-SUR-INDRE.	D 951	LE BLANC.
36	D 80	D 920	COINGS.	N 151	MONTIERCHAUME.
36	D 920	D 80	COINGS.	N 151	DEOLS.
36	D 925	Extrémité	DIORS.	D 920	DEOLS.
36	D 67	D 920	ETRECHET.	D 943	ETRECHET.
36	D 918	N 151	ISSOUDUN.	D 943	NOHANT-VIC.
36	D 956	D 35A	LA VERNELLE.	N 151	CHATEAUROUX.
36	D 27 B	D 17	LE BLANC.	D 951	LE BLANC.
36	D 975	D 951	LE BLANC.	D 675	SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.
36	D 951	D 920	LUANT.	Extrémité	INGRANDES.
36	D 24	D 27	MIGNE.	D 42	MIGNE.
36	D 27	D 24	MIGNE.	D 15	ROSNAY.
36	D 46	D 24	MIGNE.	D 951	RIVARENNES.
36	D 940	D 943	MONTGIVRAY.	Extrémité	SAZERAY.
36	D 918	Extrémité	REUILLY.	N 151	ISSOUDUN.
36	D 15	D 27	ROSNAY.	D 27	ROSNAY.
36	D 27	D 15	ROSNAY.	D 27B	LE BLANC.
36	D 927	D 927B	SAINT-GAULTIER.	D 940	LA CHATRE.
36	D 927 B	D 951	SAINT-GAULTIER.	D 927	SAINT-GAULTIER.
36	D 920	Extrémité	SAINT-MAUR.	D 951	LUANT.
37	D 231	D 46	AUZOUER-EN-TOURAINNE.	D 31	AUZOUER-EN-TOURAINNE.
37	D 29	D 48	BEAUMONT-LA-RONCE.	D 766	BEAUMONT-LA-RONCE.
37	D 48	D 29	BEAUMONT-LA-RONCE.	D 766	BEAUMONT-LA-RONCE.
37	D 31	D 976	BLERE.	D 764	LOCHES.
37	D 943	Extrémité	BRIDORE.	D 27	CHAMBRAY-LES-TOURS.
37	D 751	Extrémité	CANDES-SAINT-MARTIN.	A85	DRUYE.
37	D 766	D 959	CHATEAU-LA-VALLIERE.	Extrémité	MARCILLY-SUR-MAULNE.
37	D 246	D 766	CHATEAU-RENAULT.	D 46	AUZOUER-EN-TOURAINNE.
37	Rue Gambetta	N 10	CHATEAU-RENAULT.	D 43	CHATEAU-RENAULT.
37	D 760	D 751E	CHINON.	D 760	SAINTE MAURE-DE-TOURAINNE.
37	D 749	D 35	SAINT-NICOLAS-DU-BOURGUEIL.	D 751	CHINON.
37	D 749	D 751 E	CHINON.	D 357	RICHELIEU.
37	D 953	D 952	CINQ-MARS-LA-PILE.	D 48	CINQ-MARS-LA-PILE.
37	D 37	D 952	FONDETTES.	D 751	JOUE-LES-TOURS.
37	D 751	D 37	JOUE-LES-TOURS.	A 85	DRUYE.
37	D 140	D 31	LA CROIX-EN-TOURAINNE.	D 27	TOURS.
37	D 751E	D 759	LA ROCHE-CLERMAULT.	D 749	CHINON.
37	D 759	D 751 E	LA ROCHE-CLERMAULT.	Extrémité	MARCAY.
37	D 257	D 952	LANGEAIS.	D 57	LANGEAIS.
37	D 57	D 952	LANGEAIS.	D 257	LANGEAIS.
37	D 764	D 943	LOCHES.	D 31	LOCHES.
37	D 31	D 910	NEUVILLE-SUR-BRENNE.	D 976	BLERE.
37	D 675	Extrémité	NOUANS-LES-FONTAINES.	Extrémité	VILLEDOMAIN.
37	D 27	D 976	SAINT-AVERTIN.	D 140	TOURS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
37	D 952	Extrémité	CANGÉY.	D 749	CHOUZE-SUR-LOIRE.
37	D 760	D 59	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ.	D 943	LOCHES.
37	D 48	D 3	PERNAY.	D 953	CINQ-MARS-LA-PILE.
37	D 35	Extrémité	SAINTE-NICOLAS-DE-BOURGUEIL.	D 952	SAINTE-PATRICE.
37	D 766	D 246	CHÂTEAU-RENAULT.	D 959	CHATEAU-LA-VALLIÈRE.
37	D 910	Extrémité	SAUNAY.	Extrémité	LA CELLE-SAINT-AVANT.
37	D 938	D 910	TOURS.	Extrémité	SAINTE-CROIX-DE-TOURAINÉ.
37	D 976	D 910	TOURS.	Extrémité	SAINTE-CROIX-DE-TOURAINÉ.
37	D 959	Extrémité	VILLIERS-AU-BOUIN.	D 938	FRANCUEIL.
37	D 142	D 952	VOUVRAY.	D 140	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.
37	D 31	D 750	DESCARTES.	Extrémité	LA VILLE-AUX-DAMES.
37	D 750	D 910	LA-CELLE-SAINT-AVANT.	D 31	DESCARTES.
37	D 357	D 749	RICHELIEUX.	D 757	DESCARTES.
37	D 58	D 757	CHAVEIGNES.	D 760	CHAVEIGNES.
37	D 757	D 357	CHAVEIGNES.	D 58	NOYANT-DE-TOURAINÉ.
37	D 766	D 43	CHÂTEAU-RENAULT.	D 46	CHAVEIGNES.
38	D 73	D 519	BEAUFORT.	D 519D	CHÂTEAU-RENAULT.
38	D 519	D 519 D	BEAUREPAIRE.	Extrémité	MARCOLLIN.
38	D 51 9D	D 519	BEAUREPAIRE.	D 73	BEAUREPAIRE.
38	D 538	D 519 D	BEAUREPAIRE.	Extrémité	MARCOLLIN.
38	D 3519	D 519	BOUGE-CHAMBALUD.	D 519	BEAUREPAIRE.
38	D 1085	D 1006	BOURGOIN-JALLIEU.	D 1075	BOUGE-CHAMBALUD.
38	D 119	D 518	BREZINS.	Extrémité	VOREPPE.
38	D 519	D 518	BREZINS.	D 73	SAINTE-ETIENNE-DE-SAINTE-GEOIRES.
38	D 519	D 1082	CHANAS.	D 519 E	BEAUFORT.
38	D 312	D 12	CHASSE-SUR-RHONE.	D 12	BOUGE-CHAMBALUD.
38	D 307	D 307	CHUZELLES.	D 36	CHASSE-SUR-RHONE.
38	D 75	D 517	CREMIEU.	D 75	CHUZELLES.
38	D 10	D 1090	CROLLES.	D 10A	PONT-EVEQUE.
38	D 102 C	D 921	ENTRE-DEUX-GUIERS.	D 520D	VILLARD-BONNOT.
38	D 520 D	D 520 D	ENTRE-DEUX-GUIERS.	D 520	ENTRE-DEUX-GUIERS.
38	D 921	N 6	ENTRE-DEUX-GUIERS.	D 102C	ENTRE-DEUX-GUIERS.
38	D 41 B	D 502	ESTRABLIN.	D 41	VIENNE.
38	D 502	D 41B	ESTRABLIN.	Extrémité	MOIDIEU-DETOURBE.
38	D 1006	Extrémité	GRENAY.	D 1516	LA TOUR-DU-PIN.
38	D 306	Extrémité	GRENAY.	D 1006	GRENAY.
38	Boulevard Gambetta	D 1075	GRENOBLE.	D 1090	GRENOBLE.
38	D 1075	A48	GRENOBLE.	Extrémité	LALLEY.
38	D 1090	D 1075	GRENOBLE.	Extrémité	CHAPAREILLAN.
38	D 15	D 590	GRENOBLE.	D 1090	GRENOBLE.
38	D 1532	D 1075	GRENOBLE.	Extrémité	VEUREY-VOROIZE.
38	D 531	D 531 C	GRENOBLE.	A480	GRENOBLE.
38	D 590	D 15	GRENOBLE.	D 1075	GRENOBLE.
38	D 318	D 318	HEYRIEUX.	D 518	HEYRIEUX.
38	D 518 B	D 518	HEYRIEUX.	D 518	SAINTE-QUENTIN-FALLAVIER.
38	D 3519	D 519	JARCIEU.	D 519	JARCIEU.
38	D 519	Extrémité	JARCIEU.	D 519 F	JARCIEU.
38	D 519	D 519 F	JARCIEU.	Extrémité	BOUGE-CHAMBALUD.
38	D 71	D 518 A	LA COTE-SAINT-ANDRE.	D 519	LA COTE-SAINT-ANDRE.
38	D 1006	D 1516	LA TOUR-DU-PIN.	Extrémité	SAINTE-ANDRE-LE-GAZ.
38	D 526	D 1091	LE BOURG-D'OISANS.	N 85	SAINTE-LAURENT-EN-BEAUMONT.
38	D 10 A	D 523	LE CHAMP-PRES-FROGES.	D 10	VILLARD-BONNOT.
38	D 1006	N 6	LE PONT-DE-BEAUVOISIN.	Extrémité	LES ABRETS.
38	D 1085A	N 2085	LE PONT-DE-CLAIX.	N 85	CHAMPAGNIER.
38	D 29	D 1090	LE TOUVET.	D 525	GONCELIN.
38	D 1006	Extrémité	LES ABRETS.	Extrémité	LES ABRETS.
38	D 1091	Extrémité	MIZOEN.	D 591	SECHILIENNE.
38	D 1092	N 92	MOIRANS.	Extrémité	MOIRANS.
38	D 518 A	D 41	ORNACIEUX.	D 71	LA COTE-SAINT-ANDRE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
38	D 523	D 288	PONTCHARRA.	D 523A	PONTCHARRA.
38	D 523	D 923	PONTCHARRA.	D 288	PONTCHARRA.
38	D 523	Extrémité	PONTCHARRA.	D 10A	LE CHAMP-PRES-FROGES.
38	D 923	D 523	PONTCHARRA.	D 523	PONTCHARRA.
38	D 75 C	D 75	PONT-EVEQUE.	D 41 B	ESTRABLIN.
38	D 119	D 50 F	RIVES.	Extrémité	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS.
38	D 1006	Extrémité	SAINT-ANDRE-LE-GAZ.	Extrémité	LES ABRETS.
38	D 520	Extrémité	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS.	D 520 D	ENTRE-DEUX-GUIERS.
38	D 502	D 518	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.	Extrémité	MOIDIEU-DETOURBE.
38	D 1532	N 532	SAINT-JUST-DE-CLAIX.	Extrémité	VEUREY-VOROIZE.
38	D 1092	Extrémité	SAINT-LATTIER.	D 518	SAINT-MARCELLIN.
38	D 518	D 1092	SAINT-MARCELLIN.	D 1532	SAINT-ROMANS.
38	D 531C	A48	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.	D 531	GRENOBLE.
38	D 124	D 1006	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.	D 125	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
38	D 311	D 1006	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.	D 124	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
38	D 518	D 518 B	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.	Extrémité	ORNACIEUX.
38	D 76	D 75	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.	D 518	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
38	D 18	D 20	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.	D 18 D	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.
38	D 18 D	D 18	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.	D 55	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.
38	D 55	D 18 D	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.	D 517	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.
38	D 65 B	D 18 D	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS.	D 517	TIGNIEU-JAMEYZIEU.
38	D 591	D 1091	SECHILLENNE.	D 1091	SECHILLENNE.
38	D 106	D 106 B	SEYSSINET-PARISSET.	D 6	SEYSSINS.
38	D 106 B	D 106	SEYSSINET-PARISSET.	D 106	SEYSSINET-PARISSET.
38	D 6	D 106	SEYSSINS.	N 87	ECHIROLLES.
38	D 517	D 65 B	TIGNIEU-JAMEYZIEU.	D 75	CREMIEU.
38	D 1407	A7N	VIENNE.	N 7	VIENNE.
38	D 41	D 41 J	VIENNE.	D 41B	VIENNE.
38	D 41 J	D 41	VIENNE.	N 7	VIENNE.
38	D 502	Extrémité	VIENNE.	N 7	VIENNE.
38	D 1091	N85	VIZILLE.	D 591	SECHILLENNE.
38	D 1075	D 1085	VOREPPE.	A 48	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
38	D 3	D 1075	VOREPPE.	D 1532	VEUREY-VOROIZE.
39	D 475	Extrémité	AUTHUME.	D 673	DOLE.
39	D 1083	N 83	SAINT-JEAN-D'ETREUX.	N 83	SAINT-JEAN-D'ETREUX.
40	D 146	D 83	BISCARROSSE.	D 652	BISCARROSSE.
40	D 634	N 134	CAMPET-ET-LAMOLERE.	Entrée de la base aérienne	MONT-DE-MARSAN.
40	D 947	N 10	CASTETS.	N 124	SAINT-PAUL-LES-DAX.
40	D 43	N 10	LIPOSTHEY.	D 651	SORE.
40	D 933	D 933N	LUBBON.	D 933N	LUBBON.
40	D 933N	D 933	LUBBON.	D 932	SAINT-AVIT.
40	D 932	Extrémité	RETJONS.	D 932E	SAINT-AVIT.
40	D 932E	D 932	SAINT-AVIT.	N 124	SAINT-PIERRE-DU-MONT.
40	D 85	A63	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.	D 3085	TARNOS.
40	D 216	D 46	SANGUINET.	D 46	SANGUINET.
40	D 46	D 216	SANGUINET.	D 652	SANGUINET.
40	D 652	D 46	SANGUINET.	D 146	BISCARROSSE.
40	D 934	D 932	SARBAZAN.	N 124	CAZERES-SUR-L'ADOUR.
40	D 220	D 43	SORE.	D 43	SORE.
40	D 43	D 651	SORE.	D 220	SORE.
40	D 651	D 43	SORE.	D 43	SORE.
40	D 3085	D 85	TARNOS.	D 85	TARNOS.
41	D 174	D 952	BLOIS.	D 956	SAINT-GERVAIS-LA-FORET.
41	D 200	D 200A	BLOIS.	D 952A	BLOIS.
41	D 200A	D 200	BLOIS.	D 924	BLOIS.
41	D 766	D 202A	BLOIS.	D 202	BLOIS.
41	D 952	pont François Mitterrand	BLOIS.	Extrémité	LESTIOU.
41	D 952A	D 200A	BLOIS.	N 152	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.
41	D 956	D 952	BLOIS.	D 174	SAINT-GERVAIS-LA-FORET.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
41	route de Château-Renault	D 766	BLOIS.	N 152	BLOIS.
41	D 112A	D 84	CHAMBORD.	D 112	CHAMBORD.
41	D 50	D 957	LA COLOMBE.	D 917	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE.
41	D 84	D 951	MONTLIVAUT.	D 112A	CHAMBORD.
41	D 112	D 112B	MUIDES-SUR-LOIRE.	D 112A	CHAMBORD.
41	D 675	D 976	NOYERS-SUR-CHER.	D 17	SAINT-AIGNAN.
41	D 924	Extrémité	OUZOUER-LE-DOYEN.	D 952A	BLOIS.
41	D 357	Extrémité	OUZOUER-LE-MARCHE.	Extrémité	SARGE-SUR-BRAYE.
41	D 724	D 922A	ROMORANTIN-LANTHENAY.	Extrémité	SALBRIS.
41	D 724	D 765	ROMORANTIN-LANTHENAY.	N 76	GIEVRES.
41	D 922	D 922A	ROMORANTIN-LANTHENAY.	D 765	ROMORANTIN-LANTHENAY.
41	D 922A	Extrémité	ROMORANTIN-LANTHENAY.	D 922	ROMORANTIN-LANTHENAY.
41	D 17	D 675	SAINT AIGNAN.	D 675	ST AIGNAN.
41	D 675	D 17	SAINT-AIGNAN.	Extrémité	CHATEAUVIEUX.
41	D 766	Extrémité	SAINT-CYR-DU-GAULT.	Extrémité	SAINT-CYR-DU-GAULT.
41	D 766	D 65	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS.	A10	SANTENAY.
41	D 766	Extrémité	SAINT-ETIENNE-DES-GUERETS.	A 10	SANTENAY.
41	D 976	Extrémité	SAINT-GEORGES-SUR-CHER.	Extrémité	CHATRES-SUR-CHER.
41	D 765	D 174	SAINT-GERVAIS-LA-FORET.	D 922	ROMORANTIN-LANTHENAY.
41	D 19	N 10	SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE.	D 357A	MOREE.
41	Avenue de Sologne	D 951	SAINT-LAURENT-NOUAN.	D 951	SAINT-LAURENT-NOUAN.
41	D 112B	D 951	SAINT-LAURENT-NOUAN.	D 112	MUIDES-SUR-LOIRE.
41	D 951	Extrémité	SAINT-LAURENT-NOUAN.	D 2152	BLOIS.
41	D 917	D 50	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE.	D 924	OUCQUES.
41	D 724	D 2020	SALBRIS.	Extrémité	SOUESMES.
41	D 956	D 976	SELLES-SUR-CHER.	Extrémité	SELLES-SUR-CHER.
41	D 925	Extrémité	VERDES.	D 357	BINAS.
41	D 2152	Extrémité	VEUVES.	Pont François Mitterrand	BLOIS.
41	D 2020	Extrémité	VOUZON.	Extrémité	THEILLAY.
41	D 976	Extrémité	SAINT-GEORGES-SUR-CHER.	Extrémité	CHATRES-SUR-CHER.
42	D 8	D 4	AMBIERLE.	D 1	SAINT-GERMAIN-LAVAL.
42	D 3008	D 8	ARTHUN.	D 1089	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE.
42	D 1082	A 89E	BALBIGNY.	Avenue Albert-Raimond	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.
42	D 385	D 485	BELLEROCHÉ.	Extrémité	BELLEROCHÉ.
42	D 385	Extrémité	BELLEROCHÉ.	Extrémité	BELLEROCHÉ.
42	D 8	D 1089	BOEN.	D 204	MONTBRISON.
42	D 4	D 487	CHARLIEU.	Extrémité	SAINT-DENIS-DE-CABANNE.
42	D 487	D 4	CHARLIEU.	D 482	POUILLY-SOUS-CHARLIEU.
42	D 488	Extrémité	DARGOIRE.	Extrémité	TARTARAS.
42	D 1089	D 1082	FEURS.	Extrémité	CERVIERES.
42	D 88	D 3	FIRMINY.	D 3000	FIRMINY.
42	D 504	D 207	LE COTEAU.	D 43	LE COTEAU.
42	D 1089	Extrémité	LES SALLES.	Extrémité	LES SALLES.
42	D 201	D 1082	L'ETRAT.	N 88	LA RICAMARIE.
42	D 207	N 7	MABLY.	D 504	LE COTEAU.
42	D 4	D 83	MAIZILLY.	Extrémité	SAINT-DENIS-DE-CABANNE.
42	D 503	D 1086	MALLEVAL.	D 1082	BOURG-ARGENTAL.
42	D 204	D 8	MONTBRISON.	D 496	SAVIGNEUX.
42	D 496	D 1082	MONTROND-LES-BAINS.	D 204	SAVIGNEUX.
42	D 207	D 504	PERREUX.	D 9	SAINT-CYR-DE-FAVIERES.
42	D 504	Extrémité	PERREUX.	D 207	PERREUX.
42	D 504.1	D 207	PERREUX.	D 43	LE COTEAU.
42	D 482	D 487	POUILLY-SOUS-CHARLIEU.	D 207	ROANNE.
42	D 3	Extrémité	ROCHE-LA-MOLIERE.	D 88	FIRMINY.
42	D 9	D 207	SAINT-CYR-DE-FAVIERES.	D 9.3	SAINT-CYR-DE-FAVIERES.
42	D 9.3	D 9	SAINT-CYR-DE-FAVIERES.	N 7	SAINT-CYR-DE-FAVIERES.
42	D 1082	N 88	SAINT-ETIENNE.	D 820	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE.
42	D 485	D 985	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE.	Extrémité	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
42	D 485	Extrémité	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE.	Extrémité	BELLEROCHÉ.
42	D 1	D 8	SAINT-GERMAIN-LAVAL.	D 8	SAINT-GERMAIN-LAVAL.
42	D 8	D 1	SAINT-GERMAIN-LAVAL.	D 3008	ARTHUN.
42	D 4	N 7	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE.	D 8	AMBIERLE.
42	D 88	Extrémité	SAINT-JOSEPH.	Extrémité	L'HORME.
42	D 86	D 1086	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.	Extrémité	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.
42	D 488	Extrémité	TARTARAS.	Extrémité	TARTARAS.
42	D 1086	N 86	VERIN.	D 86	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF.
43	D 136	D 103	CHADRAC.	D 136D	POLIGNAC.
43	N 102	Extrémité	COHADE.	Extrémité	COHADE.
43	D 103	D 374	LE MONTEIL.	D 136	CHADRAC.
43	D 374	D 103	LE MONTEIL.	Extrémité	LE MONTEIL.
43	D 909	D 909D	LEMPDES-SUR-ALLAGNON.	D 653	LEMPDES-SUR-ALLAGNON.
43	D 910	D 653	LEMPDES-SUR-ALLAGNON.	N 102	LEMPDES-SUR-ALLAGNON.
43	D 906	D 27	LOUDES.	N 88	CUSSAC-SUR-LOIRE.
44	D 723	N 844	BOUGUENAI.	D 77	PAIMBOEUF.
44	D 751	Extrémité	BOUGUENAI.	D 723	BOUGUENAI.
44	D 751	D 723	BOUGUENAI.	D 213	PORNIC.
44	D 823	D 85	BOUGUENAI.	N 844	BOUGUENAI.
44	D 844	D 723	BOUGUENAI.	N 844	BASSE-GOULAINE.
44	D 85	Aéroport	BOUGUENAI.	D 823	BOUGUENAI.
44	D 85	N 844	BOUGUENAI.	Extrémité	BOUGUENAI.
44	D 949	D 149	BOUSSAY.	Extrémité	BOUSSAY.
44	D 163	D 171	CHATEAUBRIANT.	D 202	LA CHAPELLE-GLAIN.
44	D 178	D 77	CHATEAUBRIANT.	D 163	CHATEAUBRIANT.
44	D 117	D 59	CLISSON.	D 76	CLISSON.
44	D 149	D 21	CLISSON.	D 117	GORGES.
44	D 763	N 149	CLISSON.	D 117	CLISSON.
44	N 149	Extrémité	CLISSON.	D 149	CLISSON.
44	D 201	N 165	COUERON.	D 101	COUERON.
44	D 201	D 101	COUERON.	Extrémité	COUERON.
44	D 201	Extrémité	COUERON.	D 101	COUERON.
44	D 201	Extrémité	COUERON.	Extrémité	COUERON.
44	D 100	D 4	DONGES.	D 971A	MONTOIR-DE-BRETAGNE.
44	D 4	D 773	DONGES.	D 100	DONGES.
44	D 773	D 164	FEGREAC.	N 165	PONTCHATEAU.
44	D 99	D 774A	GUERANDE.	D 127	LA BAULE-ESCOUBLAC.
44	D 99E	D 233	GUERANDE.	D 774A	GUERANDE.
44	D 574	N 2165	HERBIGNAC.	Extrémité	HERBIGNAC.
44	D 765	Extrémité	HERBIGNAC.	N 2165	HERBIGNAC.
44	D 774	Extrémité	HERBIGNAC.	D 233	GUERANDE.
44	D 213	D 12	LA BAULE-ESCOUBLAC.	Extrémité	MONTOIR-DE-BRETAGNE.
44	D 13	D 213	LA BERNERIE-EN-RETZ.	D 117	MACHECOUL.
44	D 878	D 163	LA CHAPELLE-GLAIN.	D 923	POUILLE-LES-COTEAUX.
44	D 117	D 178	LA CHEVROLIERE.	D 13	MACHECOUL.
44	D 178	A 83	LES SORINIERES.	D 11	LA CHEVROLIERE.
44	D 32	D 95	MACHECOUL.	D 95	MACHECOUL.
44	D 95	D 117	MACHECOUL.	D 32	MACHECOUL.
44	D 100	D 971A	MONTOIR-DE-BRETAGNE.	D 971	SAINT-NAZAIRE.
44	D 164	D 16	NORT-SUR-ERDRE.	D 723	SAINT-GEREON.
44	D 164	D 69	NORT-SUR-ERDRE.	D 16	NORT-SUR-ERDRE.
44	D 77	D 723	PAIMBOEUF.	D 277	CORSEPT.
44	D 16	D 33	PONTCHATEAU.	D 965	PONTCHATEAU.
44	D 33	D 773	PONTCHATEAU.	D 16	PONTCHATEAU.
44	D 773	D 126	PONTCHATEAU.	D 4	DONGES.
44	D 773	N 165	PONTCHATEAU.	D 33	PONTCHATEAU.
44	D 923	D 878	POUILLE-LES-COTEAUX.	D 72	ANCENIS.
44	D 100	Extrémité	PRINQUIAU.	D 4	DONGES.
44	N 137	Extrémité	REZE.	Extrémité	LES SORINIERES.
44	N 2137	Extrémité	REZE.	N 137	REZE.
44	D 213	Extrémité	SAINT-BREVIN-LES-PINS.	D 13	LA BERNERIE-EN-RETZ.
44	D 277	D 21	SAINT-BREVIN-LES-PINS.	D 77	CORSEPT.
44	D 33	N 165	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET.	D 126	PONTCHATEAU.
44	D 85	A 811	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.	N 844	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE.
44	D 101	D 17	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.	Extrémité	COUERON.
44	D 201	Extrémité	SAINT-HERBLAIN.	Extrémité	SAINT-HERBLAIN.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
44	D 75	Extrémité	SAINT-HERBLAIN.	D 201	SAINT-HERBLAIN.
44	D 164	D 177	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.	D 69	NORT-SUR-ERDRE.
44	D 177	Extrémité	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.	D 164	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.
44	D 775	Extrémité	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.	Extrémité	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.
44	D 775	Extrémité	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.	D 164	SAINT-NICOLAS-DE-REDON.
44	D 201	N 165	SAUTRON.	Extrémité	COUERON.
44	D 201	N 165	SAUTRON.	Extrémité	SAINT-HERBLAIN.
44	D 17	D 771	SAVENAY.	D 101	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.
44	D 217	D 93	SAVENAY.	D 17	SAVENAY.
44	N 471	D 213	TRIGNAC.	Extrémité	SAINT-NAZAIRE.
44	D 59	N 844	VERTOU.	D 117	CLISSON.
44	D 771	N 171	VILLEPOT.	D 14	SOUDAN.
45	D 11	D 97	ASCHERES-LE-MARCHE.	D 921	FAY-AUX-LOGES.
45	D 49	Extrémité	AUTRUY-SUR-JUINE.	D 97	PANNECIERES.
45	D 975	D 403	AUXY.	D 744	BELLEGARDE.
45	D 97	D 927	BAZOUCHES-LES-GALLERAN.	D 11	ASCHERES-LE-MARCHE.
45	D 410	Extrémité	BOESSES.	Extrémité	BOESSES.
45	D 940	R NIL. 7	BOISMORAND.	Extrémité	COULLONS.
45	D 907	D 48	BONNY-SUR-LOIRE.	D 926	BONNY-SUR-LOIRE.
45	D 926	D 907	BONNY-SUR-LOIRE.	RNIL. 7	BONNY-SUR-LOIRE.
45	D 836	Extrémité	BOULAY-LES-BARRES.	D 955	BOULAY-LES-BARRES.
45	D 957	Extrémité	BRIARE.	RNIL. 20	BRIARE.
45	D 403	Extrémité	BROMEILLES.	D 410	BROMEILLES.
45	D 952	RNIL. 60	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.	D 940	GIEN.
45	D 921	D 11	FAY-AUX-LOGES.	RNIL. 20	LA FERTE-SAINT-AUBIN.
45	D 44	Extrémité	GIEN.	D 941	GIEN.
45	D 622	D 940	GIEN.	D 952	GIEN.
45	D 941	D 952	GIEN.	D 940	POILLY-LEZ-GIEN.
45	D 952	Extrémité	GIEN.	D 957	GIEN.
45	D 953	D 952	GIEN.	D 652	NEVOY.
45	D 51	D 59	ISDES.	D 948	CERDON.
45	D 59	D 83	ISDES.	D 51	ISDES.
45	D 950	D 975	JURANVILLE.	RNIL. 2060	LADON.
45	D 951	D 19	LAILLY-EN-VAL.	Extrémité	LAILLY-EN-VAL.
45	D 15	D 19	LIGNY-LE-RIBAULT.	D 61	LIGNY-LE-RIBAULT.
45	D 41	RNIL. 7	NOGENT-SUR-VERNISSON.	D 56	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
45	D 14	RNIL. 20	OLIVET.	D 13	MARCILLY-EN-VILLETTE.
45	D 168	RNIL. 271	OLIVET.	Route d'Ardon	ARDON.
45	D 955	RNIL. 157	ORMES.	Extrémité	VILLAMBLAIN.
45	D 953	D 952	OUZOUER-SUR-LOIRE.	Extrémité	DAMPIERRE-EN-BURLY.
45	D 950	D 921	PITHIVIERS.	D 975	MEZIERES-EN-GATINAIS.
45	D 921	RNIL. 152	PITHIVIERS.	D 950	DADONVILLE.
45	D 928	D 921	PITHIVIERS.	D 950	PITHIVIERS-LE-VIEIL.
45	RNIL. 20	RNIL. 154	ARTENAY.	Extrémité	LA FERTE-SAINT-AUBIN.
45	D 921	Extrémité	ROUVRES-SAINT-JEAN.	RNIL. 152	PITHIVIERS.
45	D 456	D 56	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.	D 93	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
45	D 56	D 456	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.	D 41	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.
45	D 93	D 56	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.	Extrémité	DAMMARIE-SUR-LOING.
45	D 960	RNIL. 152	SAINT-JEAN-DE-BRAYE.	D 962	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE.
45	Rue de la mouche-tière	Rue Henri-Dunant	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Route des Petits-Osiers	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	Rue de la batardière	Rue Henri-Dunant	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Tangentielle ouest	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	D 13	D 951	SANDILLON.	D 83	VANNES-SUR-COSSON.
45	D 951	D 13	SANDILLON.	Avenue du Traité-de-Rome	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN.
45	D 520	RNIL. 20	SARAN.	RNIL. 157	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	D 951	D 948	SULLY-SUR-LOIRE.	D 941	GIEN.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
45	D 951	D 948	SULLY-SUR-LOIRE.	D 14	TIGY.
45	D 948	RNIL. 60	SURY-AUX-BOIS.	Extrémité	CERDON.
45	D 927	Extrémité	TIVERNON.	D 928	PITHIVIERS-LE-VEIL.
45	D 83	D 13	VANNES-SUR-COSSON.	D 59	ISDES.
45	D 14	D 921	VIENNE-EN-VAL.	D 13	MARCILLY-EN-VILLETTE.
45	D 14	D 921	VIENNE-EN-VAL.	D 951	TIGY.
45	Avenue du Traité-de-Rome	Rue Gaston-Deffié	LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN.	D 951	LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN.
45	Avenue Georges Pompidou	RNIL. 152	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Avenue Mendès-France	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	Avenue Mendès-France	Rue de Chaingy	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Tangentielle ouest	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	Boulevard Alexandre-Martin	Boulevard Rocheplate	ORLEANS.	Boulevard Aristide-Briand	ORLEANS.
45	Boulevard Aristide-Briand	Boulevard Alexandre-Martin	ORLEANS.	Boulevard Sainte-Euverte	ORLEANS.
45	Boulevard Rocheplate	Rue du Faubourg-Madeleine	ORLEANS.	Boulevard Alexandre-Martin	ORLEANS.
45	Boulevard Sainte-Euverte	Boulevard Aristide-Briand	ORLEANS.	Faubourg de Bourgogne	ORLEANS.
45	faubourg de Bourgogne	Boulevard Sainte-Euverte	ORLEANS.	RNIL. 152	ORLEANS.
45	liaison Ormes-Saran	D 955	ORMES.	RNIL. 701	SARAN.
45	RNIL. 152	Extrémité	MALESHERBES.	Extrémité	TAVERS.
45	RNIL. 154	Extrémité	ARTENAY.	RNIL. 20	ARTENAY.
45	RNIL. 157	Extrémité	CHARSON-VILLE.	Extrémité	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	RNIL. 20	Extrémité	SARAN.	Extrémité	FLEURY-LES-AUBRAY.
45	RNIL. 20	RNIL. 154	ARTENAY.	Extrémité	LA-FERTE-SAINT-AUBIN.
45	RNIL. 2060	D 950	LADON.	RNIL. 60	CHEVILLON-SUR-HUILLARD.
45	RNIL. 2007	D 952	BRIARE.	D 957	BRIARE.
45	RNIL. 271	RNIL. 20	OLIVET.	A71	OLIVET.
45	RNIL. 460	D 952	CHATEUNEUF-SUR-LOIRE.	D 960	CHATEUNEUF-SUR-LOIRE.
45	RNIL. 60	Extrémité	COURTENAY.	Tangentielle ouest	SEMOY.
45	RNIL. 7	Extrémité	DORDIVES.	Extrémité	BONNY-SUR-LOIRE.
45	RNIL. 720	A10	SARAN.	RNIL. 20	SARAN.
45	route d'Orléans	D 952	GIEN.	D 952	GIEN.
45	Rue de Chaingy	Avenue Mendès-France	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Rue Pavard	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	Rue des Petits-Osiers	RNIL. 157	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Rue de la Mouche-tière	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	Rue du Faubourg-Madeleine	RNIL. 152	ORLEANS.	Boulevard Rocheplate	ORLEANS.
45	Rue Gaston Deffié	pont de l'Europe	LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN.	Avenue du Traité-de-Rome	ORLEANS.
45	Rue Henri-Dunant	Rue Lavoisier	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Rue de la Mouche-tière	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
45	tangentielle ouest	Avenue Mendès-France	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.	Rue Pavard	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
46	D 820	Extrémité	CRESENSAC.	Extrémité	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC.
46	D 802	D 840	FIGEAC.	D 801	MONTFAUCON.
46	D 840	D 802	FIGEAC.	Extrémité	CUZAC.
46	D 14	D 807	GRAMAT.	Centre militaire de Bèdes	REILHAC.
46	D 807	D 14	GRAMAT.	D 802	MONTFAUCON.
46	D 653	D 820	LABASTIDE-MARNHAC.	Extrémité	LEBREIL.
46	D 801	D 820	SAINT-PROJET.	D 802	MONTFAUCON.
46	D 656	Extrémité	SAUX.	D 653	VILLESEQUE.
47	Avenue Jean-Bru	Avenue de Colmar	AGEN.	Avenue Jean-Monnet	AGEN.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
47	Avenue Jean-Monnet	Avenue Jean-Bru	AGEN.	N 21	AGEN.
47	D 933	Extrémité	AGNAC.	D 813	MARMANDE.
47	D 813	D 8	AIGUILLON.	D 666	AIGUILLON.
47	D 655	Extrémité	ANTAGNAC.	D 933	CASTELJALOUX.
47	D 109	D 655	BARBASTE.	D 655-1	BARBASTE.
47	D 655-1	D 655	BARBASTE.	D 109	BARBASTE.
47	Avenue de Colmar	D 813	BOE.	Avenue Jean-Bru	AGEN.
47	N 2113	D 813	BON-ENCONTRE.	D 813	BOE.
47	D 655	D 933	CASTELJALOUX.	D 933	CASTELJALOUX.
47	D 655	D 933	CASTELJALOUX.	D 930	LAVARDAC.
47	D 933	D 655	CASTELJALOUX.	D 933 N	BOUSSES.
47	D 813	Extrémité	CLERMONT-SOUBIRAN.	Avenue de Colmar	BOE.
47	D 656E	D 656	ESTILLAC.	D 931	ESTILLAC.
47	D 119	D 930	FEUGAROLLES.	D 656	LE PASSAGE.
47	D 930	D 119	FEUGAROLLES.	D 655	LAVARDAC.
47	D 666	D 911	GRANGES-SUR-LOT.	D 813	AIGUILLON.
47	D 8	D 933	HOUEILLES.	D 813	AIGUILLON.
47	D 656	D 119	LE PASSAGE.	D 656 E	ESTILLAC.
47	D 931	N 21	LE PASSAGE.	D 656E	ESTILLAC.
47	D 813	Extrémité	MARMANDE.	D 1113	SAINT-MARTIN-PETIT.
47	D 933	D 933 D	MARMANDE.	D 655	CASTELJALOUX.
47	D 933 D	D 813	MARMANDE.	D 933	MARMANDE.
47	D 1113	Extrémité	SAINT-MARTIN-PETIT.	D 813	SAINT-MARTIN-PETIT.
47	D 102	D 911	SAINT-VITE.	D 656	TOURNON-D'AGENAIS.
47	D 656	D 102	TOURNON-D'AGENAIS.	Extrémité	MASQUIERES.
47	Avenue d'Agen	D 911	VILLENEUVE-SUR-LOT.	N 21	PUJOLS.
47	D 911	Avenue d'Agen	VILLENEUVE-SUR-LOT.	D 666	GRANGES-SUR-LOT.
47	D 911	N 21	VILLENEUVE-SUR-LOT.	D 102	SAINT-VITE.
48	D 267	N 2009	BANASSAC.	Extrémité	LA TIEULE.
48	D 42	Extrémité	MENDE.	D 806	MENDE.
48	D 42	Extrémité	MENDE.	N 88	MENDE.
49	Boulevard Charles-Barangé - Boulevard Joseph-Bédier	N 23	ANGERS.	Avenue de Lattre-de-Tassigny	ANGERS.
49	Boulevard Jacques-Millot, boulevard Pierre-de-Coubertin, rue du Grand-Montréal, VC, rue Gandhi,	Avenue de Lattre-de-Tassigny	ANGERS.	Boulevard Gaston-Birgé	ANGERS.
49	Boulevard d'Estienne-d'Orves	Avenue de Lattre-de-Tassigny	ANGERS.	Boulevard Gaston-Birgé	ANGERS.
49	Boulevard Gaston-Birgé	Boulevard Gaston-Birgé	ANGERS.	D 323	ANGERS.
49	D 106	D 768	AVRILLE.	D 102 E	BEAUCOUZE.
49	D 59	D 60	BEAUFORT-EN-VALLEE.	D 347	BEAUFORT-EN-VALLEE.
49	D 60	D 144	BEAUFORT-EN-VALLEE.	D 59	BEAUFORT-EN-VALLEE.
49	D 35	Extrémité	BRAIN-SUR-ALLONNES.	D 10	BRAIN-SUR-ALLONNES.
49	D 959	Extrémité	BROC.	Extrémité	BROC.
49	D 938	Extrémité	CLEFS.	D 766	BAUGE.
49	D 960	N 347	DISTRE.	D 160	NUAILLE.
49	D 859	D 59	DURTAL.	N 23	DURTAL.
49	D 859	D 59	DURTAL.	Extrémité	DURTAL.
49	D 859	Extrémité	DURTAL.	A 11	DURTAL.
49	D 145	D 16	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.	D 947	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.
49	D 147	D 947	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.	Extrémité	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.
49	D 947	D 14	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.	D 147	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.
49	D 863	D 923	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON.	N 162	LE LION-D'ANGERS.
49	D 863 bis	D 863	LE LION-D'ANGERS.	N 162	GREZ-NEUVILLE.
49	D 766	Extrémité	MEIGNE-LE-VICOMTE.	D 938	BAUGE.
49	D 938	D 160	MONTREUIL-BELLAY.	Extrémité	MONTREUIL-BELLAY.
49	D 767	D 766	NOYANT.	D 347	VIVY.
49	D 3	D 94	POUANCE.	D 775	POUANCE.
49	D 771	N 171	POUANCE.	N 171	POUANCE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
49	D 94	D 94	POUANCE.	D 3	POUANCE.
49	D 162	D 93	SAINT-CYR-EN-BOURG.	D 145	FONTEVRAUD-L'ABBAYE.
49	D 15	Extrémité	SAINT-GERMAIN-DES-PRES.	N 23	SAINT-GERMAIN-DES-PRES.
49	D 161	N 347	SAUMUR.	D 347	SAUMUR.
49	D 93	N 1147	SAUMUR.	D 162	SAINT-CYR-EN-BOURG.
49	D 947	N 1147	SAUMUR.	Extrémité	MONTSOUREAU.
49	D 775	D 923	SEGRE.	D 3	POUANCE.
49	D 923	D 77	SEGRE.	D 863	LA CHAPPELLE-SUR-ODON.
49	D 766	N 23	SEICHES-SUR-LE-LOIR.	D 938	BAUGE.
49	D 949	Extrémité	TORFOU.	N 149	LE LONGERON.
49	D 10	D 767	VIVY.	D 35	BRAIN-SUR-ALLONNES.
50	D 2972	Extrémité	AGNEAUX.	D 972	AGNEAUX.
50	D 901	D 40	AUDERVILLE.	N 13	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	D 7	D 31	AVRANCHES.	D 104	AVRANCHES.
50	D 972	D 572	BERIGNY.	N 17	SAINT-LO.
50	D 56	N 13	BRIX.	D 22	COUVILLE.
50	D 974	N 174	CAVIGNY.	N 174	SAINT-LO.
50	D 40	D 43	CEAUX.	Extrémité	SACEY.
50	D 43	N 175	CEAUX.	D 40	CEAUX.
50	Avenue de Cessart	D 901	CHERBOURG-OCTEVILLE.	Plage Napoléon	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	Boulevard de l'Atlantique	D 3	CHERBOURG-OCTEVILLE.	N 132	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	D 650	D 900	CHERBOURG-OCTEVILLE.	D 652	CRÉANCES.
50	plage Napoléon	Avenue de Cessart	CHERBOURG-OCTEVILLE.	Quai de Caligny	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	quai de Caligny	plage Napoléon	CHERBOURG-OCTEVILLE.	Quai Alexandre-III	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	D 53	N 174	CONDE-SUR-VIRE.	N 2174	SAINT-AMAND.
50	D 44	D 972	COUTANCES.	D 971	COUTANCES.
50	D 971	D 2	COUTANCES.	D 973	SAINT-PAIR-SUR-MER.
50	D 972	D 44	COUTANCES.	D 2972	AGNEAUX.
50	D 652	D 650	CRÉANCES.	D 900	LESSAY.
50	D 23	Extrémité	FLAMANVILLE.	D 650	LES PIEUX.
50	D 901	D 61	GONNEVILLE.	N 132	TOURLAVILLE.
50	D 975	D 307 A	GOUVETS.	D 911	PONTS.
50	D 973	D 924	GRANVILLE.	N 175	MARCEY-LES-GREVES.
50	D 675	Extrémité	GUILBERVILLE.	Extrémité	GUILBERVILLE.
50	D 675	Extrémité	GUILBERVILLE.	Extrémité	GUILBERVILLE.
50	D 974	A 84	GUILBERVILLE.	N 174	SAINT-LO.
50	D 975	D 675	GUILBERVILLE.	N 2175	BEUVRIGNY.
50	D 77	D 900	HEBECRENON.	D 972	SAINT-GILLES.
50	D 89	D 77	LE HOMMET-D'ARTHENAY.	D 92	AMIGNY.
50	D 4	D 650	LES PIEUX.	D 23	LES PIEUX.
50	D 2	D 900	LESSAY.	D 971	COUTANCES.
50	D 352	D 900	MARTINVAST.	D 119	MARTINVAST.
50	D 900	D 352	MARTINVAST.	D 650	CHERBOURG-OCTEVILLE.
50	D 11	Extrémité	MOON-SUR-ELLE.	Extrémité	MOON-SUR-ELLE.
50	D 15	Extrémité	MOON-SUR-ELLE.	Extrémité	MOON-SUR-ELLE.
50	D 911	N 2175	PONTS.	D 7	PONTS.
50	D 45	Extrémité	QUERQUEVILLE.	Extrémité	EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.
50	D 22	D 901	SAINTE-CROIX-HAGUE.	D 56	COUVILLE.
50	D 900	D 2	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	D 2	LESSAY.
50	D 2	N 13	VALOGNES.	D 900	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.
51	D 21	D 931	AUBERIVE.	D 19	MOURMELON-LE-GRAND.
51	D 2	N 4	BLACY.	D 396	LES RIVIERES-HENRUEL.
51	D 977	D 2	CHALONS-EN-CHAMPAGNE.	D 677	SOMMESOUS.
51	D 944	D 1044	CORMICY.	N 44	REIMS.
51	D 966	Extrémité	COURCY.	Boulevard des Tondeurs	BETHENY.
51	D 3	D 980	DORMANS.	Extrémité	COURTHIEZY.
51	D 87	D 933	FAGNIERES.	D 977	CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
51	D 396	D 2	LES RIVIERES-HENRUEL.	Extrémité	MARGERIE-HANCOURT.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
51	D 994	Extrémité	LIVRY-LOUVERCY.	Extrémité	CHARMONT.
51	D 439	D 45	MONDEMENT-MONTGIVROUX.	D 39	ALLEMANT.
51	D 45	D 439	MONDEMENT-MONTGIVROUX.	D 439	MONDEMENT-MONTGIVROUX.
51	D 951	Extrémité	MONTGENOST.	N 4	SEZANNE.
51	D 373	D 933	MONTMIRAIL.	N 4	MOEURS-VERDEY.
51	D 375	D 373	MONTMIRAIL.	N 4	COURGIVAUX.
51	D 933	Extrémité	MONTMIRAIL.	D 87	FAGNIERES.
51	D 19	D 21	MOURMELON-LE-GRAND.	D 21	MOURMELON-LE-GRAND.
51	D 21	D 19	MOURMELON-LE-GRAND.	D 944	LA VEUVE.
51	D 980	Extrémité	OLIZY.	Extrémité	PASSY-GRIGNY.
51	D 980	Extrémité	PASSY-GRIGNY.	D 3	DORMANS.
51	D 931	D 8E3	PRUNAY.	D 977	SUIPPES.
51	Avenue d'Épernay	D 980	REIMS.	Avenue du Général-de-Gaulle	REIMS.
51	Avenue du Général-de-Gaulle	Avenue d'Épernay	REIMS.	Boulevard Franchet-d'Esperey	REIMS.
51	Avenue du Général-Giraud	N 44	REIMS.	N 51	REIMS.
51	Avenue Jaurès	N 51	REIMS.	Boulevard Jamin	REIMS.
51	Boulevard Louis-Barthou	Boulevard du Président-Wilson	REIMS.	Rue de Louvois	REIMS.
51	Boulevard des Belges	Rue de Brimontel	REIMS.	N 44	REIMS.
51	Boulevard Carteret	Boulevard Saint-Marceaux	REIMS.	Boulevard Jamin	REIMS.
51	Boulevard Franchet-d'Esperey	Avenue du Général-de-Gaulle	REIMS.	Boulevard du Président-Wilson	REIMS.
51	Boulevard Jamin	D 74	REIMS.	Boulevard Carteret	REIMS.
51	Boulevard Robespierre	D 966	REIMS.	Rue Philippe	REIMS.
51	Boulevard Saint-Marceaux	N 44	REIMS.	Boulevard Carteret	REIMS.
51	Boulevard des Tondeurs	N 51	REIMS.	N 44	REIMS.
51	Boulevard du Président-Wilson	Boulevard Franchet-d'Esperey	REIMS.	Boulevard Louis-Barthou	REIMS.
51	D 6	D 980	REIMS.	Avenue d'Épernay	REIMS.
51	D 74	Boulevard Jamin	REIMS.	Rue Faucher	REIMS.
51	D 9	Extrémité	REIMS.	D 951	REIMS.
51	D 944	A 34	REIMS.	Extrémité	REIMS.
51	D 944	N 44	REIMS.	D 21	LA VEUVE.
51	D 951	A 4	REIMS.	D 9	REIMS.
51	D 966	Boulevard des Belges	REIMS.	Boulevard Robespierre	REIMS.
51	D 980	D 275	REIMS.	Extrémité	OLIZY.
51	Rue de Brimontel	Boulevard des Belges	REIMS.	Boulevard Robespierre	REIMS.
51	Rue Faucher	D 74	REIMS.	Rue Philippe	REIMS.
51	Rue Philippe	Boulevard Robespierre	REIMS.	Rue Faucher	REIMS.
51	N 44	D 944	REIMS.	Extrémité	REIMS.
51	N 44	Extrémité	REIMS.	D 944	REIMS.
51	N 51	Extrémité	REIMS.	A 4	REIMS.
51	N 51	D 151	REIMS.	Extrémité	REIMS.
51	D 3	D 603	SAINTE-MENEHOULD.	D 977	CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
51	D 373	N 4	SEZANNE.	D 951	SEZANNE.
51	D 439	D 951	SOIZY-AUX-BOIS.	D 45	MONDEMENT-MONTGIVROUX.
51	D 951	D 439	SOIZY-AUX-BOIS.	N 4	SEZANNE.
51	D 977	Extrémité	SOMMEPY-TAHURE.	N 44	CHALONS-EN-CHAMPAGNE.
51	D 677	D 977	SOMMESOUS.	Extrémité	SOMMESOUS.
51	D 931	D 977	SUIPPES.	D 3	VALMY.
51	D 151	D 15	WITRY-LES-REIMS.	N 51	REIMS.
51	D 151 E1	D 151	WITRY-LES-REIMS.	A 34	WITRY-LES-REIMS.
52	D 65 A	D 619	CHAUMONT.	D 65	CHAUMONT.
52	D 65 B	D 65 A	CHAUMONT.	D 65	CHAUMONT.
52	D 65 C	D 65 A	CHAUMONT.	D 65	CHAUMONT.
52	D 674	D 619	CHAUMONT.	Extrémité	LIFFOL-LE-PETIT.
52	D 65	D 965	DANCEVOIR.	D 619	CHAUMONT.
52	D 965	D 65	DANCEVOIR.	D 65	DANCEVOIR.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
52	D 283	D 74	LANGRES.	N 19	LANGRES.
52	D 74	D 283	LANGRES.	N 19	LANGRES.
52	D 974	N 19	LANGRES.	D 974	OCCEY.
52	D 67	D 974	LONGEAU-PERCEY.	Extrémité	COUBLANC.
52	D 196 C	D 196 B	MOESLAINS.	D 384	MOESLAINS.
52	D 384	D 196 C	MOESLAINS.	D 2 B	SAINT-DIZIER.
52	D 619	N 19	ROLAMPONT.	Extrémité	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES.
52	D 196 B	Extrémité	SAINT-DIZIER.	D 384	MOESLAINS.
52	D 2 B	N 4	SAINT-DIZIER.	D 384	SAINT-DIZIER.
52	D 428	D 974	SAINTS-GEOSMES.	A31	FLAGEY.
52	D 960	D 60	SAUDRON.	D 60	SAUDRON.
52	D 60	D 960	TREMILLY.	D 960	SAUDRON.
53	D 23	D 962	AMBRIERES-LES-VALLEES.	N 12	MAYENNE.
53	D 21	D 20	ARQUENAY.	D 306	BOUESSAY.
53	D 28	N 162	AZE.	D 21	BOUESSAY.
53	D 306	D 21	BOUESSAY.	Extrémité	BOUESSAY.
53	D 900	N 162	CHANGE.	D 57	SAINT-BERTHEVIN.
53	D 120	D 126	COSSE-LE-VIVIEN.	N 171	COSSE-LE-VIVIEN.
53	D 126	N 171	COSSE-LE-VIVIEN.	D 120	COSSE-LE-VIVIEN.
53	D 31	D 107	ERNEE.	D 900	CHANGE.
53	D 120	Extrémité	LA GRAVELLE.	D 57	LA GRAVELLE.
53	D 771	D 110	RENAZE.	Extrémité	CONGRIER.
53	D 304	D 35	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE.	D 35	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE.
53	D 35	D 304	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE.	N 12	MAYENNE.
53	D 20	D 57	SOULGE-SUR-OUETTE.	D 21	ARQUENAY.
54	D 156	D 156 B	AUDUN-LE-ROMAN.	D 906	AUDUN-LE-ROMAN.
54	D 156	D 906	AUDUN-LE-ROMAN.	Extrémité	SANCY.
54	D 156	D 156 B	AUDUN-LE-ROMAN.	D 952	MURVILLE.
54	D 156 B	D 156	AUDUN-LE-ROMAN.	D 156	AUDUN-LE-ROMAN.
54	D 907	D 958	BEAUMONT.	D 904	BERNECOURT.
54	D 906	Extrémité	BECHAMPS.	D 613	BRIEY.
54	D 44 A	D 44	BELLEAU.	D 40	CUSTINES.
54	N 4	Extrémité	BENAMENIL.	Extrémité	GOGNEY.
54	D 904	D 907	BERNECOURT.	D 611	TOUL.
54	D 643	D 18	BEUVEILLE.	D 618	LONGUYON.
54	D 906	Extrémité	BEUVILLERS.	D 156	AUDUN-LE-ROMAN.
54	D 20	N 4	BLAMONT.	N 4	BLAMONT.
54	D 643	D 906	BRIEY.	D 952	MAIRY-MAINVILLE.
54	D 908	D 118 A	BRULEY.	D 400	ECROUVES.
54	D 674	Extrémité	COLOMBEY-LES-BELLES.	Extrémité	COLOMBEY-LES-BELLES.
54	D 27	Extrémité	CRUSNES.	D 26 C	BREHAIN-LA-VILLE.
54	D 521	D 57	CRUSNES.	D 952	CRUSNES.
54	D 57	D 27	CRUSNES.	D 521	CRUSNES.
54	D 952	D 521	CRUSNES.	D 521	CRUSNES.
54	D 40	D 44 A	CUSTINES.	D 40 D	CHAMPIGNEULLES.
54	D 44 D	D 44 A	CUSTINES.	D 44 A	CUSTINES.
54	D 90	D 40	CUSTINES.	D 657	POMPEY.
54	D 18	D 17	CUTRY.	D 643	BEUVEILLE.
54	D 657	D 611	DIEULOUARD.	D 90	POMPEY.
54	D 40 D	D 40 E	FROUARD.	D 40	CHAMPIGNEULLES.
54	D 40 E	Extrémité	FROUARD.	D 40 D	FROUARD.
54	D 914	Extrémité	JUVRECOURT.	D 400	LUNEVILLE.
54	D 910	Extrémité	LESMENILS.	D 657	PONT-A-MOUSSON.
54	D 46 A	D 918 A	LONGLAVILLE.	D 918 A	LONGLAVILLE.
54	D 918 A	D 46 A	LONGLAVILLE.	Rue de la Chiers	LONGLAVILLE.
54	D 918 A	D 618	LONGLAVILLE.	D 46 A	LONGLAVILLE.
54	Rue de la Chiers	D 918 A	LONGLAVILLE.	D 520	LONGWY.
54	D 618	Extrémité	LONGUYON.	D 643	LONGUYON.
54	D 18	D 520	LONGWY.	D 17	CUTRY.
54	D 570	D 331	LUDRES.	D 157	GRIPPORT.
54	D 31	D 914	LUNEVILLE.	Rue de la Marquise-du-Châtelet	LUNEVILLE.
54	D 31	D 400	LUNEVILLE.	D 914	LUNEVILLE.
54	D 31 A	D 590	LUNEVILLE.	Rue de la Marquise-du-Châtelet	LUNEVILLE.
54	D 400	D 914	LUNEVILLE.	D 31	LUNEVILLE.
54	D 400	D 590	LUNEVILLE.	N 4	BENAMENIL.
54	D 590	D 400	LUNEVILLE.	N 333	MONCEL-LES-LUNEVILLE.
54	D 914	D 31	LUNEVILLE.	D 31	LUNEVILLE.
54	Rue de la Marquise-du-Châtelet	D 31 A	LUNEVILLE.	D 31	LUNEVILLE.
54	D 196 B	D 201	MEXY.	D 26 B	VILLERS-LA-MONTAGNE.
54	D 201	D 201 B	MEXY.	D 196 B	MEXY.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
54	D 201 B	D 520	MEXY.	D 201	MEXY.
54	D 520	D 201 B	MEXY.	D 618	LONGWY.
54	D 148	Extrémité	MONCEL-LES-LUNEVILLE.	D 914	GERBEVILLER.
54	D 618	N 52	MONT-SAINT-MARTIN.	N 5	LONGLAVILLE.
54	D 918	N 218	MONT-SAINT-MARTIN.	D 520	LONGWY.
54	D 952	D 156	MURVILLE.	D 643	MAIRY-MAINVILLE.
54	D 120	D 913	NOMENY.	D 657	PONT-A-MOUSSON.
54	D 44	D 120	NOMENY.	D 44 A	BELLEAU.
54	D 657	D 910 B	PONT-A-MOUSSON.	D 120	PONT-A-MOUSSON.
54	D 910 B	D 657	PONT-A-MOUSSON.	D 952	PONT-A-MOUSSON.
54	D 952	D 910 B	PONT-A-MOUSSON.	D 958	PONT-A-MOUSSON.
54	D 958	D 952	PONT-A-MOUSSON.	D 958	BEAUMONT.
54	D 913	Extrémité	RAUCOURT.	D 120	NOMENY.
54	D 907	Extrémité	ROSIERES-EN-HAYE.	D 611	ROSIERES-EN-HAYE.
54	D 26 c	N 52	TIERCELET.	D 27	BREHAIN-LA-VILLE.
54	VC	D 26 C	TIERCELET.	D 125	VILLERS-LA-MONTAGNE.
54	D 118 A	D 904	TOUL.	D 908	BRULEY.
54	D 400	D 611	TOUL.	Extrémité	LAY-SAINT-REMY.
54	D 611	D 400	TOUL.	D 657	DIEULOUARD.
54	D 674	D 400	TOUL.	D 904	TOUL.
54	D 904	D 674	TOUL.	D 974	THUILLEY-AUX-GROSEILLES.
54	D 960	D 400	TOUL.	N 4	TOUL.
54	D 903	Extrémité	TRONVILLE.	Extrémité	HANNONVILLE-SUZEMONT.
54	D 125	D 26 E	VILLERS-LA-MONTAGNE.	N 52	VILLERS-LA-MONTAGNE.
54	D 26 B	D 26E	VILLERS-LA-MONTAGNE.	D 196 B	VILLERS-LA-MONTAGNE.
54	D 26 E	D 26 B	VILLERS-LA-MONTAGNE.	D 125	VILLERS-LA-MONTAGNE.
54	D 331	D 974	VITERNE.	A330	LUDRES.
54	D 974	D 331	VITERNE.	D 674	COLOMBEY-LES-BELLES.
54	D 9	D 914	XERMAMENIL.	D 570	ROVILLE-DEVANT-BAYON.
54	D 914	D 9	XERMAMENIL.	D 414	MAGNIERES.
55	D 618	Extrémité	ARRANCY-SUR-CRUSNE.	D 603	ETAIN.
55	D 75	D 994	BRABANT-LE-ROI.	D 994	LAIMONT.
55	D 603	D 618	ETAIN.	D 906	ETAIN.
55	D 906	N 1018	ETAIN.	Extrémité	LANHERES.
55	D 635 A	D 994	FAINS-VEEL.	VSN D 1916	BAR-LE-DUC.
55	D 958	D 908	GEVILLE.	N 4	SAULVAUX.
55	D 908	D 133	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES.	D 958	GEVILLE.
55	D 960	D 966	HOUDELAINCOURT.	D 60	BURE.
55	D 1043	D 905	IRE-LE-SEC.	D 8043	THONNE-LE-THIL.
55	D 905	D 1043	IRE-LE-SEC.	D 65	VILLE-DEVANT-CHAUMONT.
55	D 994	D 75	LAIMONT.	D 635 A	FAINS-VEEL.
55	D 903	Extrémité	LATOUREN-WOEVRE.	D 964	VERDUN.
55	D 3	D 603	LES ISLETTES.	D 603	LES ISLETTES.
55	D 603	D 3	LES ISLETTES.	D 603 A	VERDUN.
55	D 966	N 135	LIGNY-EN-BARROIS.	D 960	HOUDELAINCOURT.
55	D 135	N 1135	LONGEVILLE-EN-BARROIS.	N 135	LONGEVILLE-EN-BARROIS.
55	D 904	D 903	MANHEULLES.	D 901	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
55	D 994	Extrémité	NETTANCOURT.	D 75	BRABANT-LE-ROI.
55	D 133	D 179	NONSARD-LAMARCHE.	D 908	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES.
55	D 36	D 3 6 D	PAGNY-SUR-MEUSE.	N 4	PAGNY-SUR-MEUSE.
55	D 36 D	D 36	PAGNY-SUR-MEUSE.	D 400	PAGNY-SUR-MEUSE.
55	D 400	Extrémité	PAGNY-SUR-MEUSE.	D 36 D	PAGNY-SUR-MEUSE.
55	D 958	Extrémité	RAMBUCOURT.	D 908	GEVILLE.
55	D 8043	D 1043	THONNE-LE-THIL.	D 1043	THONNE-LE-THIL.
55	D 112	D 603	VERDUN.	D 964	VERDUN.
55	D 34 A	DS1 A	VERDUN.	D 603 A	VERDUN.
55	D 603	D 112	VERDUN.	D 618	ETAIN.
55	D 603 A	D 34 A	VERDUN.	D 603	VERDUN.
55	D 964	D 112	VERDUN.	D 903	VERDUN.
55	DS1 A	D 34 A	VERDUN.	D 903	HAUDAINVILLE.
55	VSN D 1916	D 603	VERDUN.	N 135	BAR-LE-DUC.
55	D 179	D 901	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.	D 133	NONSARD-LAMARCHE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
55	D 901	D 904	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.	D 179	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL.
55	D 65	D 905	VILLE-DEVANT-CHAUMONT.	D 603	ETAIN.
56	D 780	Port Navalo	ARZON.	N 165	THEIX.
56	D 22	D 768	AURAY.	D 768	AURAY.
56	D 768	Extrémité	AURAY.	D 22	AURAY.
56	D 768	Extrémité	AURAY.	Extrémité	PLOUHARNEL.
56	D 768	Extrémité	AURAY.	Extrémité	AURAY.
56	D 724	Extrémité	BAUD.	Extrémité	BAUD.
56	D 768	D 724	BAUD.	D 765	BRECH.
56	D 769	Extrémité	BERNE.	Extrémité	BERNE.
56	D 769	Extrémité	BERNE.	N 165	CAUDAN.
56	D 26	D 769	CAUDAN.	D 769 bis	CAUDAN.
56	D 769bis	D 769bis	CAUDAN.	D 724	HENNEBONT.
56	Rue Daniel-Trudaine	D 769	CAUDAN.	N 165	LANESTER.
56	D 574	D 574	FEREL.	D 34	FEREL.
56	D 774	D 34	FEREL.	Extrémité	FEREL.
56	D 158	Extrémité	GAVRES.	Extrémité	PLOUHINEC.
56	D 1	Extrémité	GOURIN.	Extrémité	GOURIN.
56	D 1 E	D 1 E	GOURIN.	D 15	ROUDOUALLEC.
56	D 1 E	D 1	GOURIN.	D 1	GOURIN.
56	D 302	D 769	GOURIN.	D 3	LANGONNET.
56	D 769	Extrémité	GOURIN.	Extrémité	MESLAN.
56	D 765	Extrémité	GUIDEL.	D 724	LORIENT.
56	D 724	D 781	HENNEBONT.	Extrémité	CAUDAN.
56	D 194	Extrémité	KERVIGNAC.	D 781	KERVIGNAC.
56	D 194	Extrémité	LANESTER.	Extrémité	LANESTER.
56	D 194	D 326	LANESTER.	Extrémité	LANESTER.
56	D 194 E	D 724	LANESTER.	D 326	LANESTER.
56	D 326	D 194	LANESTER.	Le port	LANESTER.
56	D 724	N 165	LANESTER.	D 725	LANESTER.
56	Rue François-Dominique-Arago	D 724	LANESTER.	N 165	LANESTER.
56	D 3	D 302	LANGONNET.	D 302	LANGONNET.
56	D 16	D 767	LOCMINE.	D 767	LOCMINE.
56	D 767	D 16	LOCMINE.	N 165	VANNES.
56	D 724	Extrémité	LORIENT.	D 765	LORIENT.
56	D 775	D 21	MALANSAC.	D 11	RIEUX.
56	D 148	N 165	MARZAN.	D 765	MARZAN.
56	D 765	D 14	MARZAN.	Extrémité	NIVILLAC.
56	D 766	Extrémité	MAURON.	D 766 E	PLOERMEL.
56	D 767	D 764	NOYAL-PONTIVY.	D 16	LOCMINE.
56	D 768	D 768bis	NOYAL-PONTIVY.	D 724	BAUD.
56	D 766 E	D 766	PLOERMEL.	D 8	PLOERMEL.
56	D 768	Extrémité	PLOUHARNEL.	D 200	QUIBERON.
56	D 158	Extrémité	PLOUHINEC.	D 781	PLOUHINEC.
56	D 781	Extrémité	PLOUHINEC.	Extrémité	RIANTEC.
56	D 764	D 76	PONTIVY.	D 76	NOYAL-PONTIVY.
56	D 26	Extrémité	PONT-SCORFF.	D 769	CAUDAN.
56	D 781	Extrémité	PORT-LOUIS.	D 724	HENNEBONT.
56	D 114	D 775	RIEUX.	D 20	RIEUX.
56	D 20	D 775	RIEUX.	D 114	RIEUX.
56	D 775	Extrémité	RIEUX.	D 20	RIEUX.
56	D 768	Extrémité	SAINT-GONNERY.	Extrémité	SAINT-GERAND.
56	D 775	Extrémité	SAINT-JEAN-LA-POTERIE.	Extrémité	SAINT-JEAN-LA-POTERIE.
56	D 20	D 780	SARZEAU.	D 5	MUZILLAC.
56	D 775	Extrémité	TREFFLEAN.	D 21	MALANSAC.
57	D 14	D 58	ANGEVILLERS.	Chaussée d'Afrique/Rue Paul-Albert	THIONVILLE.
57	D 58	D 14	ANGEVILLERS.	D 952	FONTOY.
57	D 906	D 952	AUMETZ.	Extrémité	AUMETZ.
57	D 952	D 521	AUMETZ.	D 906	AUMETZ.
57	D 620	D 662	BITCHE.	D 662	BITCHE.
57	D 662	D 620	BITCHE.	N 62	SARREGUEMINES.
57	D 156	Extrémité	BOULANGE.	D 59	BOULANGE.
57	D 59	D 59 A	BOULANGE.	D 156	BOULANGE.
57	D 59 A	D 59	BOULANGE.	D 58	FONTOY.
57	D 1	D 1 B	CATTENOM.	D 653	MANOM.
57	D 674	D 955	CHATEAU-SALINS.	D 656	PUTTELANGE-AUX-LACS.
57	Rue des Drapiers	D 603	COINCY.	D 4	METZ.
57	D 604	D 1004	DANNE-ET-QUATRE-VENTS.	N 4	PHALSBOURG.
57	D 174L	D 674	ERNESTVILLER.	D 656	REMERING-LES-PUTTELANGE.
57	D 653	Extrémité	EV RANGE.	N 53	THIONVILLE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
57	D 653	D 952	FLORANGE.	D 14 A	THONVILLE.
57	D 952	D 653	FLORANGE.	D 953	UCKANGE.
57	D 58	D 952	FONTOY.	D 59 A	FONTOY.
57	D 952	D 58	FONTOY.	D 58	FONTOY.
57	D 974	B423	FRAUENBERG.	D 662	SARREGUEMINES.
57	D 603	D 903	GRAVELLOTTE.	N 3	MOULINS-LES-METZ.
57	D 903	D 603	GRAVELLOTTE.	Extrémité	VIONVILLE.
57	D 674	N61	HAMBACH.	D 174 L	ERNESTVILLER.
57	D 910	D 603	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD.	D 999	HAN-SUR-NIED.
57	D 656	D 603	MACHEREN.	D 661	SARRALBE.
57	D 1	D 153 Z	METZ.	N 233	METZ.
57	D 153 A	N 3	METZ.	D 1	METZ.
57	D 153 Z	D 1	METZ.	D 1	METZ.
57	D 4	Rue des Drapiers	METZ.	D 955	METZ.
57	D 603	N 233	METZ.	D 656	MACHEREN.
57	D 955	N 3	METZ.	N 4	HEMING.
57	Rue du Pont-Rouge	N 233	METZ.	D 955	METZ.
57	D 603	N 233	METZ.	Extrémité	METZ.
57	N 3	Extrémité	METZ.	N 233	METZ.
57	D 914	D 955	MOYENVIC.	Extrémité	VIC-SUR-SEILLE.
57	D 913	D 910	PAGNY-LES-GOIN.	Extrémité	SAINT-JURE.
57	D 661	D 604	PHALSBOURG.	D 1061	METTING.
57	D 1062	D 662	PHILIPPSBOURG.	Extrémité	PHILIPPSBOURG.
57	D 662	D 1062	PHILIPPSBOURG.	D 620	BITCHE.
57	D 8	D 35	RAHLING.	D 35	RAHLING.
57	D 910	D 999	REMILLY.	Extrémité	CHEMINOT.
57	D 999	Extrémité	REMILLY.	D 910	HAN-SUR-NIED.
57	D 60	D 953	RICHEMONT.	D 1	GUENANGE.
57	D 35	D 662	ROHRBACH-LES-BITCHE.	D 8	RAHLING.
57	D 1061	D 661	SARRALBE.	D 1061	SARRALBE.
57	D 661	D 1061	SARRALBE.	N 61	HAMBACH.
57	Allée Raymond-Poincaré	Rue du Général-Mangin	THONVILLE.	N 53	THONVILLE.
57	Chaussée d'Afrique	Chaussée d'Asie	THONVILLE.	D 14	THONVILLE.
57	Chaussée d'Amérique	D 653	THONVILLE.	Chaussée d'Océanie	THONVILLE.
57	Chaussée d'Asie	Chaussée d'Afrique	THONVILLE.	Chaussée d'Océanie	THONVILLE.
57	D 14 A	D 653	THONVILLE.	D 14	THONVILLE.
57	Rue du Général-Mangin	Rue Paul-Albert	THONVILLE.	Allée Raymond-Poincaré	THONVILLE.
57	Rue Paul-Albert	Rue du Général-Mangin	THONVILLE.	D 14	THONVILLE.
57	Allée Raymond-Poincaré	Rue du Général-Mangin	THONVILLE.	N 53	THONVILLE.
57	N 1153	Extrémité	THONVILLE.	Extrémité	THONVILLE.
57	N 53	Extrémité	THONVILLE.	D 653	THONVILLE.
57	D 953	D 95	UCKANGE.	D 60	RICHEMONT.
57	D 1	A 31	YUTZ.	D 153 Z	METZ.
58	D 907	Extrémité	NEUVY-SUR-LOIRE.	Extrémité	NEUVY-SUR-LOIRE.
58	D 440	D 907	NEUVY-SUR-LOIRE.	Extrémité	NEUVY-SUR-LOIRE.
58	D 978	Extrémité	SAINT-ELOI.	Extrémité	ARLEUF.
58	D 977	N 151	VARZY.	A 77	COULANGES-LES-NEVERS.
59	D 935 AN	D 169	ANZIN.	N 30	VALENCIENNES.
59	D 40	D 958	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.	A2	HAULCHIN.
59	D 958	A2	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.	D 40	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.
59	D 938	N 508	BACHY.	D 917	RACHES.
59	D 941	Extrémité	BAISIEUX.	D 955	VILLENEUVE-D'ASCQ.
59	D 948	D 10	BOESCHEPE.	Extrémité	GODEWAERSVELDE.
59	D 947	D 933	CAESTRE.	N 2042	METEREN.
59	Boulevard Duplex	Boulevard J.-Bart	CAMBRAI.	Boulevard du G.-Faidherbe	CAMBRAI.
59	Boulevard du G.-Faidherbe	Boulevard Duplex	CAMBRAI.	Rue Froissart	CAMBRAI.
59	Rue Froissart	Boulevard du G.-Faidherbe	CAMBRAI.	N 30	CAMBRAI.
59	Boulevard J.-Bart	Boulevard Duplex	CAMBRAI.	N 44	CAMBRAI.
59	D 710	D 933	CAPINGHEM.	A25	ENGLOS.
59	D 308	D 36A	COMINES.	D 108	WAMBRECHIES.
59	D 36A	D 308	COMINES.	Extrémité	QUESNOY-SUR-DEULE.
59	D 935	D 935 AN	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT.	D 935	SAINT-SAULVE.
59	D 935 AN	N60	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT.	D 935	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
59	D 956	D 325	COURCHELLETES.	Extrémité	FERIN.
59	D 936	N 597	COUSOLRE.	N 2002	MAUBEUGE.
59	D 600	N 316	CRAYWICK.	D 300	HOLQUE.
59	D 934	N 45	CURGIES.	N 43	LA GROISE.
59	D 25	D 500	DECHY.	N 421	FERIN.
59	quai de Mardyck	quai M.-F.-Van-Langren	DUNKERQUE.	N 1	DUNKERQUE.
59	quai M.-F.-Van-Langren	quai de Mardyck	DUNKERQUE.	Quai Aux Porte-du-Bois	DUNKERQUE.
59	Pont Royal	quai aux Porte-du-Bois	DUNKERQUE.	N 1	DUNKERQUE.
59	quai aux Porte-du-Bois	quai M.-F.-Van-Langren	DUNKERQUE.	Pont Royal	DUNKERQUE.
59	D 952	D 341	EMMERIN.	D 147	NOYELLES-LES-SECLIN.
59	D 7	D 952	ENGLOS.	D 207	ESCOBECQUES.
59	D 952	A 25	ENGLOS.	D 63	ENGLOS.
59	voie du M.I.N.	D 208	ENNETIERES-EN-WEPPES.	A 25	ENGLOS.
59	D 50	D 935 AN	ESCAUTPONT.	N 30	QUAROUBLE.
59	D 935 AN	D 50	ESCAUTPONT.	D 375	BRUAY-SUR-L'ESCAUT.
59	D 945	D 3945	ESTAIRE.	D 947	LA GORGUE.
59	D 956	Extrémité	ESTREES.	Extrémité	ESTREES.
59	D 405	N 49	FEIGNIES.	D 800	FEIGNIES.
59	D 800	D 405	FEIGNIES.	D 321	HAUTMONT.
59	route du Fossé-Défensif	N 225	FORT-MARDYCK.	N 1	DUNKERQUE.
59	D 948	Extrémité	GODEWAERSVELDE.	D 37	STEENVOORDE.
59	D 940	N 1	GRAVELINES.	N 1	GRAVELINES.
59	D 940	Extrémité	GRAVELINES.	Extrémité	GRAVELINES.
59	D 207	N 41	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.	D 341	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.
59	D 341	D 207	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.	D 952	EMMERIN.
59	D 941	D 207	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.	N 41	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.
59	D 40	Extrémité	HASNON.	D 953	HASNON.
59	D 321	D 800	HAUTMONT.	D 959	SAINT-REMY-DU-NORD.
59	D 939	Extrémité	HAYNECOURT.	N 30	CAMBRAI.
59	D 300	D 600	HOLQUE.	Extrémité	HOLQUE.
59	D 136	D 934	JENLAIN.	N 2049	WARGNIES-LE-GRAND.
59	D 934	Extrémité	JENLAIN.	N 49	JENLAIN.
59	D 963	D 959	JEUMONT.	D 936	COLLERET.
59	Rue Faidherbe	D 963	JEUMONT.	Frontière belge	JEUMONT.
59	D 947	Extrémité	LA BASSEE.	D 947H	LA BASSEE.
59	D 947 H	Extrémité	LA BASSEE.	Extrémité	LA BASSEE.
59	D 947 H	D 947	LA BASSEE.	Extrémité	LA BASSEE.
59	D 947 H	Extrémité	LA BASSEE.	N 41	LA BASSEE.
59	D 947	D 945	LA GORGUE.	Extrémité	LA GORGUE.
59	D 117	N 49	LA LONGUEVILLE.	D 95	LA LONGUEVILLE.
59	D 95	N 2049	LA LONGUEVILLE.	D 117	LA LONGUEVILLE.
59	Rue Gandhi	N 351	LA MADELEINE.	Route de Gand	LILLE.
59	N 30	N 30	LA SENTINELLE.	D 13	VALENCIENNES.
59	D 325	N 43	LAMBRES-LEZ-DOUAI.	D 956	COURCHELLETES.
59	D 956	Extrémité	LECLUSE.	Extrémité	LECLUSE.
59	D 917	N 44	LES RUES-DES-VIGNES.	D 917	GOUZEACOURT.
59	D 549	D 750	LILLE.	D 917	PONT-A-MARCO.
59	D 549 A	D 750	LILLE.	D 549	LILLE.
59	D 750	D 933	LILLE.	D 146	LILLE.
59	Rue du Parc-Urbain	N 354	LILLE.	D 7 b	LOMPRET.
59	D 233	D 33	LOCQUIGNOL.	D 32	LOCQUIGNOL.
59	D 32	D 233	LOCQUIGNOL.	D 959	MAROILLES.
59	D 33	D 932	LOCQUIGNOL.	D 233	LOCQUIGNOL.
59	D 932	D 33	LOCQUIGNOL.	N 43	LE CATEAU-CAMBRESIS.
59	D 7 B	Extrémité	LOMPRET.	Extrémité	PERENCHIES.
59	D 959	D 295	LOUVROIL.	D 321	SAINT-REMY-DU-NORD.
59	D 710	N 352	MARCO-EN-BARCEUL.	N 352	LAMBERSART.
59	Avenue H.-Barbusse	D 44	MARLY.	D 75	MARLY.
59	D 75 NE	D 75	MARLY.	N 549	SAULTAIN.
59	D 959	D 32	MAROILLES.	D 934	LANDRECIES.
59	D 169	N 507	MAULDE.	D 935 AN	ANZIN.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
59	D 947	N 2042	METEREN.	D 3945	ESTAIRES.
59	D 2952	D 952	NOYELLES-LES-SECLIN.	D 952	NOYELLES-LES-SECLIN.
59	D 952	D 145	NOYELLES-LES-SECLIN.	D 549	SECLIN.
59	D 953	D 957 A	ORCHIES.	D 40	HASNON.
59	D 957	D 938	ORCHIES.	D 957bis	SOMAIN.
59	D 957 A	D 953	ORCHIES.	D 957	ORCHIES.
59	D 7	D 36	PERENCHIES.	N 354	PERENCHIES.
59	D 7 B	Extrémité	PERENCHIES.	N 354	PERENCHIES.
59	D 917	D 549	PONT-A-MARCO.	N 45	DOUAI.
59	D 916	A 25	QUAEDYPRE.	N 42	HAZEBROUCK.
59	D 36	D 36 A	QUESNOY-SUR-DEULE.	D 7	PERENCHIES.
59	D 59	N 30	QUIEVRECHAIN.	D 50 AN	ROMBIES-ET-MARCHIPONT.
59	D 375	D 169	RAISMES.	D 935 AN	BRUAY-SUR-L'ESCAUT.
59	D 70	D 169	RAISMES.	A23	PETITE-FORET.
59	D 50 AN	D 59	ROMBIES-ET-MARCHIPONT.	D 934	JENLAIN.
59	D 191	N 17	RONCQ.	N 349	NEUVILLE-EN-FERRAIN.
59	D 75	D 935	SAINT-SAULVE.	D 75 NE	MARLY.
59	D 933	D 37	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL.	N 2352	LILLE.
59	D 710	A 25	SEQUEDIN.	Extrémité	ENGLÓS.
59	D 500	N 455	SIN-LE-NOBLE.	D 25	DECHY.
59	D 957	N 455	SOMAIN.	N 455	SOMAIN.
59	D 957bis	D 957	SOMAIN.	N 455	SOMAIN.
59	D 37	D 948	STEENVOORDE.	D 916	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL.
59	place du Canada	Boulevard Carpeaux	VALENCIENNES.	D 958	VALENCIENNES.
59	Boulevard Carpeaux	place du Canada	VALENCIENNES.	Boulevard de Verdun	VALENCIENNES.
59	Rue de la Digue	Boulevard Saly	VALENCIENNES.	Rue du Faubourg-de-Paris	VALENCIENNES.
59	Rue du Faubourg-de-Paris	D 935 AN	VALENCIENNES.	Rue de la Digue	VALENCIENNES.
59	Boulevard Saly	Rue de la Digue	VALENCIENNES.	Place du Canada	VALENCIENNES.
59	Boulevard de Verdun	Boulevard Carpeaux	VALENCIENNES.	D 44	MARLY.
59	D 146	D 952	VILLENEUVE-D'ASCQ.	D 750	LILLE.
59	D 6 D	D 700	VILLENEUVE-D'ASCQ.	D 700	VILLENEUVE-D'ASCQ.
59	D 6 D	Extrémité	VILLENEUVE-D'ASCQ.	N 227	VILLENEUVE-D'ASCQ.
59	D 700	D 6 D	VILLENEUVE-D'ASCQ.	D 6 D	VILLENEUVE-D'ASCQ.
59	D 952	D 941	VILLENEUVE-D'ASCQ.	D 146	VILLENEUVE-D'ASCQ.
59	D 108	D 308	WAMBRECHIES.	N 354	WAMBRECHIES.
59	D 700	Extrémité	WATTRELOS.	Extrémité	VILLENEUVE-D'ASCQ.
60	D 934	Extrémité	AVRICOURT.	D 932	NOYON.
60	Avenue B. Pascal	D 1001	BEAUVAIS.	Rue de l'Industrie	BEAUVAIS.
60	D 981	N 31	BEAUVAIS.	D 153	BOUTENCOURT.
60	Rue J.-de-Lignières	Rue d'Amiens	BEAUVAIS.	Boulevard Saint-André	BEAUVAIS.
60	Rue P.-et-M.-Curie	Rue de l'industrie	BEAUVAIS.	D 1001	BEAUVAIS.
60	Avenue B.-Pascal/ Rue du Moulin-de-Bracheux	Rue de l'industrie	BEAUVAIS.	N 31	BEAUVAIS.
60	Saint-André	N 31	BEAUVAIS.	D 1001	BEAUVAIS.
60	D 153	D 981	BOUTENCOURT.	D 583	CHAUMONT-EN-VEXIN.
60	D 916	D 1001	BRETEUIL.	N 31	CLERMONT.
60	D 930	D 916	BRETEUIL.	Extrémité	BROYES.
60	D 930	D 1001	BRETEUIL.	D 901	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.
60	D 4 E3	D 1001	CHAMBLY.	Extrémité	CHAMBLY.
60	D 915	D 15bis	CHAMBORS.	D 53	LIERVILLE.
60	D 153	D 566	CHAUMONT-EN-VEXIN.	D 915	LIERVILLE.
60	D 583	D 153	CHAUMONT-EN-VEXIN.	D 153	CHAUMONT-EN-VEXIN.
60	D 130	D 130	COMPIEGNE.	D 973	COMPIEGNE.
60	D 200	D 1131	COMPIEGNE.	D 1016	NOGENT-SUR-OISE.
60	D 932 A	D 1131	COMPIEGNE.	D 1330	CHAMANT.
60	D 973	D 332	COMPIEGNE.	D 130	COMPIEGNE.
60	Avenue du 25 ^e -RGA	D 332	COMPIEGNE.	Avenue de Royallieu	COMPIEGNE.
60	Avenue de Royallieu	Extrémité	COMPIEGNE.	D 1131	COMPIEGNE.
60	D 935	D 1017	CUVILLY.	D 202	MARGNY - LÈS-COMPIÈGNE.
60	D 901	Extrémité	DARGIES.	N 31	BEAUVAIS.
60	D 84	D 1330	ERMENONVILLE.	D 922	ERMENONVILLE.
60	D 922	N 330	ERMENONVILLE.	D 84	ERMENONVILLE.
60	D 1017	D 317	LA CHAPELLE-EN-SERVAL.	D 1330	CHAMANT.
60	D 4	D 924	LE MESNIL-EN-THELLE.	D 78	LE MESNIL-EN-THELLE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
60	D 53	D 915	LIERVILLE.	D 43	BOUCONVILLERS.
60	D 202	D 935	MARGNY-LES-COMPIEGNE.	N 1031	VENETTE.
60	D 930	D 901	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.	Extrémité	HANNACHES.
60	D 1016	Extrémité	MONCHY-SAINT-ELOI.	D 62	MONCHY-SAINT-ELOI.
60	D 200	D 1016	MONCHY-SAINT-ELOI.	D 92	THIVERNY.
60	D 201	D 200	MONTATAIRE.	D 1330	CREIL.
60	D 232	D 932	NOYON.	D 1032	NOYON.
60	D 932	D 934	NOYON.	D 232	NOYON.
60	D 934	D 932	NOYON.	D 1032	NOYON.
60	D 603	D 17	PRECY-SUR-OISE.	Extrémité	BORAN-SUR-OISE.
60	D 92	D 200	THIVERNY.	D 603	PRECY-SUR-OISE.
61	D 955	D 438	ALENCON.	Extrémité	ALENCON.
61	D 924	D 958	ARGENTAN.	Extrémité	SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS.
61	D 955	Extrémité	BERD'HUIS.	Extrémité	SURE.
61	D 926	Extrémité	CHANDAI.	D 958	ARGENTAN.
61	D 923	Extrémité	COULONGES-LES-SABLONS.	Extrémité	CONDE-SUR-HUISNE.
61	D 962	D 976	DOMFRONT.	Extrémité	CEAUCE.
61	D 932	D 438	GACE.	D 926	SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE.
61	D 923	Extrémité	MALE.	Extrémité	CETON.
61	D 976	Extrémité	MANTILLY.	Extrémité	SAINT-OUEN-LE-BRISOULT.
61	D 438	Extrémité	MONNAI.	Extrémité	ALENCON.
61	D 958	Extrémité	NECY.	D 438	SEES.
61	D 962	Extrémité	SAINT-PIERRE-DU-REGARD.	D 976	DOMFRONT.
61	D 979	D 579	VIMOUTIERS.	D 438	GACE.
62	D 3	D 60	AGNY.	D 3	WAILLY.
62	D 60	D 3	AGNY.	D 939	TILLOY-LES-MOFFLAINES.
62	Rues J.-d'Arc/A.-Briand	Boulevard Vauban	ARRAS.	Rue d'Amiens	ARRAS.
62	D 260	D 917	ARRAS.	D 939	ARRAS.
62	D 265	Boulevard du G.-de-Gaulle	ARRAS.	N 25	DAINVILLE.
62	D 939	D 260	ARRAS.	D 60	TILLOY-LES-MOFFLAINES.
62	Boulevards du G.-de-Gaulle/Vauban	Avenue des Fusillés	ARRAS.	Rue J.-d'Arc	ARRAS.
62	Boulevard du G.-de-Gaulle	D 265	ARRAS.	Avenue des Fusillés	ARRAS.
62	D 950	Extrémité	ATHIES.	Extrémité	GAVRELLE.
62	D 224	D 219	AUDRUICQ.	D 943	ARDRES.
62	D 929	D 917	AVESNES-LES-BAPAUME.	Extrémité	LE SARS.
62	D 929	Avenue des Frères-Davion	AVESNES-LES-BAPAUME.	Extrémité	AVESNES-LES-BAPAUME.
62	Rue du Faubourg-d'Arras	D 917	AVESNES-LES-BAPAUME.	Avenue des Frères-Davion	BAPAUME.
62	Avenue des Frères-Davion	Rue du Faubourg-d'Arras	BAPAUME.	D 929	AVESNES-LES-BAPAUME.
62	D 956	Extrémité	BELLONNE.	Extrémité	TORTEQUESNE.
62	D 937	D 941	BETHUNE.	D 63	SAINTE-CATHERINE.
62	Rue du Nord	Rocade Est	CALAIS.	D 119	CALAIS.
62	Rocade Est	N 216	CALAIS.	Rue du Nord	CALAIS.
62	Avenue A.-de Saint-Exupéry	Extrémité	CALAIS .	D 119	CALAIS.
62	Rue de Dainville	D 265	DAINVILLE.	Rue d'Arras	WAILLY.
62	D 204	D 127 E6	DESVRES.	D 341	LONGFOSSE.
62	D 300	Extrémité	EPERLECQUES.	D 943	TILQUES.
62	D 243	D 231	FERQUES.	D 127 E5	RETY.
62	D 956	Extrémité	GOUY-SOUS-BELLONNE.	Extrémité	GOUY-SOUS-BELLONNE.
62	D 956	Extrémité	GOUY-SOUS-BELLONNE.	Extrémité	BELLONNE.
62	D 940	A16	GUEMPS.	Extrémité	OYE-PLAGE.
62	D 215	D 231	GUINES.	D 231	GUINES.
62	D 231	D 215	GUINES.	D 943	ARDRES.
62	D 231	D 215	GUINES.	D 191	MARQUISE.
62	D 947	Extrémité	LAVENTIE.	Extrémité	VIOLAINES.
62	D 341	D 204	LONGFOSSE.	D 52	LONGFOSSE.
62	D 52	D 341	LONGFOSSE.	D 901	SAMER.
62	D 928	D 942	LONGUENESSE.	D 928	LABROYE.
62	Avenue de Calais	D 248	MARCK.	D 247	MARCK.
62	Avenue de Calais	D 247	MARCK.	Avenue A.-de-Saint-Exupéry	CALAIS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
62	D 119	D 248	MARCK.	Extrémité	CALAIS.
62	D 247	D 248	MARCK.	Extrémité	MARCK.
62	D 248	D 119	MARCK.	D 247	MARCK.
62	Avenue F.-Mitterrand	D 940	MARCK.	D 248	MARCK.
62	D 191	A 16	MARQUISE.	D 231	MARQUISE.
62	D 939	A 1	MONCHY-LE-PREUX.	Extrémité	BOURLON.
62	D 219	A 16	NOUVELLE-ÉGLISE.	D 224	AUDRUICQ.
62	D 956	Extrémité	RECOURT.	D 36	VAULX-VRAUCOURT.
62	D 127	D 127 E5	RETY.	D 127 E6	DESVRES.
62	D 127 E5	D 232	RETY.	D 127	RETY.
62	D 264	D 63	SAINTE-CATHERINE.	D 63	ARRAS.
62	D 63	D 937	SAINTE-CATHERINE.	D 264	SAINTE-CATHERINE.
62	D 940	Extrémité	SAINT-FOLQUIN.	N 1	SAINT-FOLQUIN.
62	D 950	D 60	SAINT-LAURENT-BLANGY.	D 33	GAVRELLE.
62	D 901	D 52	SAINT-LEONARD.	Extrémité	SAINT-LEONARD.
62	D 901	N 1	SAINT-LEONARD.	D 901E3	SAINT-LEONARD.
62	D 901	Extrémité	SAINT-LEONARD.	D 940	ISQUES.
62	D 20	D 36	VAULX-VRAUCOURT.	D 930	BEUGNY.
62	D 36	D 956	VAULX-VRAUCOURT.	D 20	VAULX-VRAUCOURT.
62	D 947 H	Extrémité	VIOLAINES.	Extrémité	VIOLAINES.
62	Rue d'Arras	D 3	WAILLY.	Rue de Dainville	WAILLY.
63	D 2009	Extrémité	AIGUEPERSE.	Extrémité	SAINT-GENES-DU-RETZ.
63	D 448	D 2009	AIGUEPERSE.	D 2009	LE CHEIX.
63	D 2089	D 1089	ARCONSAT.	D 1	AIGUEPERSE.
63	D 799	D 2009	AUBIERE.	D 2089	PONT-DU-CHATEAU.
63	D 978	D 2009	AUBIERE.	D 137	BEAUMONT.
63	D 941 B	D 941	BROMONT-LAMOTHE.	D 986	PERIGNAT-LES-SARLIEVE.
63	D 402	D 2009	CEBAZAT.	D 210	PONTGIBAUD.
63	D 798	Extrémité	CEYRAT.	D 2089	GERZAT.
63	D 1089	Extrémité	CHABRELOCHE.	D 2089	ROMAGNAT.
63	D 1089	Extrémité	CHABRELOCHE.	Extrémité	ARCONSAT.
63	D 21	D 2009	CLERMONT-FERRAND.	D 2009	CHABRELOCHE.
63	D 766	D 769	CLERMONT-FERRAND.	N 89	AUBIERE.
63	D 769	Extrémité	CLERMONT-FERRAND.	D 766	CLERMONT-FERRAND.
63	D 772	D 54 D	CLERMONT-FERRAND.	D 8	CLERMONT-FERRAND.
63	D 137	D 772	COURNON-D'AUVERGNE.	D 978	LE CENDRE.
63	D 769	Extrémité	DALLET.	D 52	PERIGNAT-LES-SARLIEVE.
63	D 2	D 210	GERZAT.	D 1093	LEMPDES.
63	D 210	D 402	GERZAT.	D 2	PONT-DU-CHATEAU.
63	D 772	D 2	GERZAT.	D 54	GERZAT.
63	D 716	A 75	ISSOIRE.	D 909	CLERMONT-FERRAND.
63	D 996	D 716	ISSOIRE.	D 978	LE BROC.
63	D 922	Extrémité	LAQUEUILLE.	D 98	CHAMPEIX.
63	D 922	Extrémité	LAQUEUILLE.	D 2089	LAQUEUILLE.
63	D 52	D 8	LE CENDRE.	D 213	LAQUEUILLE.
63	D 8	D 772	LE CENDRE.	D 52	ORCET.
63	D 1093	D 1093 B	LES MARTRES-D'ARTIERE.	D 2	LE CENDRE.
63	D 1093B	D 1093	LES MARTRES-D'ARTIERE.	D 2089	PONT-DU-CHATEAU.
63	D 986	D 446	MOZAC.	D 941	PONT-DU-CHATEAU.
63	D 978	D 52	ORCET.	D 996	VOLVIC.
63	D 2189	A 72	PALLADUC.	D 2089	CHAMPEIX.
63	D 1	D 2089	PONT-DU-CHATEAU.	D 769	LA MONNERIE-LE-MONTEL.
63	D 2089	D 1	PONT-DU-CHATEAU.	D 52	DALLET.
63	D 52	A 712	PONT-DU-CHATEAU.	D 52	PONT-DU-CHATEAU.
63	D 986	D 941 B	PONTGIBAUD.	D 2089	LEMPDES.
63	D 2144	D 2009	RIOM.	D 2144	SAINT-PIERRE-ROCHE.
63	D 446	D 2009	RIOM.	D 986	ARS-LES-FAVETS.
63	D 447	D 2009	RIOM.	D 2009	MOZAC.
63	D 2089	D 798	ROMAGNAT.	D 1089	MENETROL.
63	D 941	Extrémité	SAINT-AVIT.	D 943	BOURG-LASTIC.
63	D 82	D 2089	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.	D 98	SAINT-OURS.
63	D 98	D 82	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.	D 922	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.
63	D 943	D 941	SAINT-OURS.	D 986	LAQUEUILLE.
63	D 906	Extrémité	THIERS.	D 2089	VOLVIC.
64	D 2	D 509	ARTIGUELOUVE.	D 834	THIERS.
64	D 107	N 117	BAYONNE.	D 810	JURANCON.
64	D 810	D 817	BAYONNE.	D 817	BAYONNE.
64	D 817	D 107	BAYONNE.	D 810	URRUGNE.
64	D 817	D 107	BAYONNE.	D 810	BAYONNE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
64	D 932	N 263	BAYONNE.	D 832	ANGLET.
64	D 309	D 85	BOUCAU.	D 308	BAYONNE.
64	D 810	Extrémité	BOUCAU.	D 107	BAYONNE.
64	D 1	A 64	BRISCOUS.	A 63	BAYONNE.
64	D 817	Extrémité	ESPOEY.	D 938	IDRON.
64	D 934	N 2134	GAN.	N 136	LARUNS.
64	N 2134	D 230	GAN.	N 134	GAN.
64	D 834	Extrémité	GARLIN.	Boulevard Olof-Palm	PAU.
64	D 817	Extrémité	GER.	Extrémité	GER.
64	D 811	D 912	HENDAYE.	D 817	HENDAYE.
64	D 817	D 811	HENDAYE.	N 10	URRUGNE.
64	D 912	D 811	HENDAYE.	Frontière espagnole	HENDAYE.
64	D 100	D 834	JURANCON.	D 938	BIZANOS.
64	D 834	D 100	JURANCON.	D 2	JURANCON.
64	Avenue de l'Hippodrome	Chemin Salie	LESCAR.	D 834	PAU.
64	Chemin Salie	D 509	LESCAR.	Avenue de l'Hippodrome	LESCAR.
64	D 509	Chemin Salie	LESCAR.	D 2	ARTIGUELOUVE.
64	D 817	D 509	LESCAR.	Avenue Pierre-Mendès-France	ORTHEZ.
64	D 62	D 943	MORLAAS.	D 42	ARRIEN.
64	D 943	D 62	MORLAAS.	D 938	PAU.
64	D 55	D 6	OLORON-SAINTE-MARIE.	N 134	GURMENCON.
64	D 6	D 9	OLORON-SAINTE-MARIE.	D 55	OLORON-SAINTE-MARIE.
64	D 9	D 6	OLORON-SAINTE-MARIE.	N 134	OLORON-SAINTE-MARIE.
64	Avenue Pierre-Mendès-France	D 817	ORTHEZ.	D 9	ORTHEZ.
64	D 817	D 947	ORTHEZ.	Extrémité	PUYOO.
64	D 9	D 947	ORTHEZ.	A 64	BIRON.
64	D 947	D 817	ORTHEZ.	D 9	ORTHEZ.
64	Avenue de l'Europe	Boulevard Olof-Palm	PAU.	D 938	PAU.
64	Boulevard Olof-Palm	D 834	PAU.	Avenue de l'Europe	PAU.
64	D 938	Avenue de l'Europe	PAU.	D 100	BIZANOS.
64	D 940	D 817	SOUMOULOU.	Extrémité	PONTACQ.
65	D 118	D 929	ARAGNOUET.	D 173	ARAGNOUET.
65	D 173	D 118	ARAGNOUET.	Extrémité	ARAGNOUET.
65	D 100	D 821	ARGELES-GAZOST.	D 913	AYROS-ARBOUX.
65	D 632	N 21	AUREILHAN.	Extrémité	THERMES-MAGNOAC.
65	D 913	D 100	AYROS-ARBOUX.	D 13	VILLELONGUE.
65	D 13	D 913	BEAUCENS.	D 921	VILLELONGUE.
65	D 516	N 21	JUILLAN.	N 21	LOUEY.
65	D 940	Extrémité	LAMARQUE-PONTACQ.	Extrémité	LOURDES.
65	D 929	D 817	LANNEMEZAN.	D 118	ARAGNOUET.
65	D 821	D 95	LOURDES.	D 100	ARGELES-GAZOST.
65	D 817	Extrémité	LUQUET.	Extrémité	LUQUET.
65	D 12	D 921	LUZ-SAINT-SAUVEUR.	D 921	LUZ-SAINT-SAUVEUR.
65	D 921	D 12	LUZ-SAINT-SAUVEUR.	D 921	PRAGNERES.
65	D 921	D 12	LUZ-SAINT-SAUVEUR.	D 12	LUZ-SAINT-SAUVEUR.
65	D 817	N 117	MAZERES-DE-NESTE.	D 21	SEMEAC.
65	D 12	D 921	SASSIS.	D 921	LUZ-SAINT-SAUVEUR.
65	D 92 E	D 817	SEMEAC.	A 64	SEMEAC.
65	D 817	N 21	TARBES.	Extrémité	IBOS.
65	D 935	N 21	TARBES.	Extrémité	BAGNERES-DE-BIGORRE.
65	D 20	D 817	TOURNAY.	A 64	TOURNAY.
65	D 921	D 13	VILLELONGUE.	D 12	SASSIS.
66	D 83	D 12	RIVESALTES.	D 627	LE BARCARES.
67	D 1422	N 2422	BARR.	D 1083	SELESTAT.
67	D 1340	A 340	BATZENDORF.	D 1063	HAGUENAU.
67	D 4	B500	BEINHEIM.	A 35	FORSTFELD.
67	D 1422	D 392	BLAESHEIM.	A 35	INNENHEIM.
67	D 263	D 421	BRUMATH.	Extrémité	STRASBOURG.
67	D 421	D 263	BRUMATH.	D 7	HOCHFELDEN.
67	D 424	N 905901	CHATENOIS.	D 20	MARCKOLSHEIM.
67	D 8	D 35	DEHLINGEN.	D 919	LORENTZEN.
67	D 8	D 919	DOMFESSEL.	Rue des Romains	SARRE-UNION.
67	D 919	D 8	DOMFESSEL.	D 8	LORENTZEN.
67	D 1420	A 352	DORLISHEIM.	D 420	SAALES.
67	D 500	D 422	DORLISHEIM.	D 426	NIEDERNAI.
67	D 65	Extrémité	DRACHENBRONN-BIRLENBACH.	D 264	SCHOENENBOURG.
67	D 604	D 1004	ECKARTSWILLER.	D 1004	ECKARTSWILLER.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
67	D 445	D 745	ECKBOLSHEIM.	D 392	LINGOLSHEIM.
67	D 745	Route de Wasse- lonne	ECKBOLSHEIM.	D 445	ECKBOLSHEIM.
67	D 222	A 35	GEISPOLLSHEIM.	D 392	LINGOLSHEIM.
67	Boulevard de la Libé- ration	D 263	HAGUENAU.	D 29	HAGUENAU.
67	D 1062	D 1063	HAGUENAU.	D 662	NIEDERBRONN-LES- BAINS.
67	D 1063	D 1340	HAGUENAU.	A 35	ROUNTZENHEIM.
67	D 29	Boulevard de la Libé- ration	HAGUENAU.	D 468	HERRLISHEIM.
67	D 2	A 35	HERRLISHEIM.	L. 87	GAMBSHEIM.
67	D 100	D 7	HOCHFELDEN.	D 325	HOCHFELDEN.
67	D 325	D 100	HOCHFELDEN.	D 421	HOCHFELDEN.
67	D 421	D 325	HOCHFELDEN.	D 1004	SAVERNE.
67	D 7	D 100	HOCHFELDEN.	D 421	HOCHFELDEN.
67	D 221	D 400	HOLTZHEIM.	Extrémité	ENTZHEIM.
67	D 400	D 221	HOLTZHEIM.	A 35	GEISPOLLSHEIM.
67	D 468	A 35	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.	N 363	ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN.
67	D 28	Extrémité	KUTZENHAUSEN.	D 264	SOULTZ-SOUS- FORETS.
67	D 248	D 468	LAUTERBOURG.	D 3	LAUTERBOURG.
67	D 248	D 3	LAUTERBOURG.	D 468	SELTZ.
67	D 468	Extrémité	LAUTERBOURG.	D 248	LAUTERBOURG.
67	D 392	D 445	LINGOLSHEIM.	D 1422	BLAESHEIM.
67	D 20	D 424	MARCKOLSHEIM.	D 52	MARCKOLSHEIM.
67	D 422	D 1004	MARLENHEIM.	D 500	DORLISHEIM.
67	D 31	D 63	MITTELHAUSBERGEN.	Rue Jacob	STRASBOURG.
67	D 63	Rue de Niederhaus- bergen	MUNDOLSHEIM.	D 31	MITTELHAUS- BERGEN.
67	D 863	D 263	MUNDOLSHEIM.	Rue de Niederhaus- bergen	MUNDOLSHEIM.
67	Rue de Niederhaus- bergen	D 863	MUNDOLSHEIM.	D 63	MUNDOLSHEIM.
67	D 426	D 500	NIEDERNAI.	D 1083	ERSTEIN.
67	D 950010	D 500	NIEDERNAI.	A 35	NIEDERNAI.
67	D 41	D 563	OBERHAUSBERGEN.	Rue Jacob	STRASBOURG.
67	D 563	D 41	OBERHAUSBERGEN.	D 63	OBERHAUSBERGEN.
67	D 63	D 563	OBERHAUSBERGEN.	Route de Wasse- lonne	WOLFISHEIM.
67	D 1083	N 83	ORSCHWILLER.	N 83	GEISPOLLSHEIM.
67	D 1401e	D 1004	OTTERSWILLER.	D 1004	MARMOUTIER.
67	D 64	D 37	REICHSTETT.	D 226	REICHSTETT.
67	D 463	N 63	ROUNTZENHEIM.	D 468	AUENHEIM.
67	D 1404	A 4	SAINT-JEAN-SAVERNE.	D 1004	MARMOUTIER.
67	D 92	Rue des Bleuets	SARRE-UNION.	Rue des Romains	SARRE-UNION.
67	Rue des Bleuets	Rue Walter-Schmitt	SARRE-UNION.	D 92	SARRE-UNION.
67	Rue Walter-Schmitt	Rue des Bleuets	SARRE-UNION.	D 1061	SARRE-UNION.
67	Rue des Romains	D 92	SARRE-UNION.	D 8	SARRE-UNION.
67	D 264	D 65	SCHOENENBOURG.	D 28	SOULTZ-SOUS- FORETS.
67	D 28	D 328	SELTZ.	A 35	SELTZ.
67	D 328	D 28	SELTZ.	D 468	SELTZ.
67	D 468	D 248	SELTZ.	D 301	LA WANTZENAU.
67	D 1061	D 661	SIEWILLER.	D 661	KESKASTEL.
67	D 661	D 1061	SIEWILLER.	D 1061	SIEWILLER.
67	D 28	D 264	SOULTZ-SOUS-FORETS.	D 263	SOULTZ-SOUS- FORETS.
67	D 41	Extrémité	STRASBOURG.	Extrémité	STRASBOURG.
67	Route du Rhin	N 4	STRASBOURG.	N 363	STRASBOURG.
67	Rue Jacob	D 31	STRASBOURG.	D 41	STRASBOURG.
67	N 4	N 4	STRASBOURG.	N 4	STRASBOURG.
67	D 226	D 263	VENDENHEIM.	D 64	REICHSTETT.
67	D 301	D 37	VENDENHEIM.	D 468	LA WANTZENAU.
67	D 37	D 301	VENDENHEIM.	D 64	REICHSTETT.
67	D 27	D 72	WALBOURG.	D 263	HAGUENAU.
67	D 72	D 27	WALBOURG.	D 1062	MERTZWILLER.
67	D 263	D 3	WISSEMBOURG.	N 63	HAGUENAU.
67	D 3	D 263	WISSEMBOURG.	Extrémité	LAUTERBOURG.
67	D 1004	A 351	WOLFISHEIM.	D 604	ECKARTSWILLER.
67	Route de Wasse- lonne	D 63	WOLFISHEIM.	D 745	ECKBOLSHEIM.
68	D 20	D 52	ARTZENHEIM.	D 52	ARTZENHEIM.
68	D 52	D 20	ARTZENHEIM.	D 468	KEMBS.
68	D 201	D 55	BALDERSHEIM.	D 38	SAUSHEIM.
68	D 55	D 201	BALDERSHEIM.	D 108	OTTMARSHEIM.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
68	D 66	D 468	BARTENHEIM.	Extrémité	SAINT-LOUIS.
68	Avenue Joseph-Rey	D 4.2	COLMAR.	N 83	COLMAR.
68	D 13	D 201	COLMAR.	N 415	COLMAR.
68	D 201	D 4.2	COLMAR.	D 13	COLMAR.
68	D 4.2	Avenue Joseph-Rey	COLMAR.	D 201	COLMAR.
68	D 1 B	N 83	HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.	A 35	NIEDERHERGHEIM.
68	D 468	D 52	KEMBS.	D 66	BARTENHEIM.
68	D 20	N 66	LUTTERBACH.	D 66	LUTTERBACH.
68	D 66	N 66	LUTTERBACH.	D 20	LUTTERBACH.
68	VC	D 3B	MEYENHEIM.	D 47	REGUISHEIM.
68	D 38	D 429	MULHOUSE.	D 66	PFASTATT.
68	D 108	D 52	OTTMARSHEIM.	D 55	OTTMARSHEIM.
68	D 66	D 38	PFASTATT.	D 20	LUTTERBACH.
68	D 2	D 47	REGUISHEIM.	N 83	CERNAY.
68	D 38	D 201	SAUSHEIM.	D 429	MULHOUSE.
68	D 430	N 83	SOULTZ-HAUT-RHIN.	A 36	MULHOUSE.
69	D 30	N 6	ANSE.	D 485	LOZANNE.
69	D 51	N 6	ANSE.	D 51 E.1	COLLONGES-AU-MONT-D'OR.
69	Boulevard Roger-Salengro	N 6	ARNAS.	D 43	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	D 102	D 41	BRON.	D 518	VENISSIEUX.
69	D 306	D 112	BRON.	Extrémité	SAINT-LAURENT-DE-MURE.
69	D 41	D 102	BRON.	D 112	BRON.
69	D 506	Extrémité	BRON.	Extrémité	BRON.
69	D 1 E.1	Extrémité	CALUIRE-ET-CUIRE.	D 48	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	D 48	D 1 E.1	CALUIRE-ET-CUIRE.	N 83	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	N 83	D 483	CALUIRE-ET-CUIRE.	Boulevard Laurent-Bonnevay	VILLEURBANNE.
69	D 1	D 1 E.1	CALUIRE-ET-CUIRE.	D 1 E.1	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	D 306	N 6	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.	N 6	LYON.
69	D 16	D 87 E	CHASSELAY.	N 6	LISSIEU.
69	D 596	D 70	CHATILLON.	N 7	FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE.
69	D 307	A 46	COMMUNAY.	Extrémité	COMMUNAY.
69	D 1086	N86	CONDRIEU.	N 86	CONDRIEU.
69	D 307	N 489	DARDILLY.	D 77 E.2	DARDILLY.
69	D 307	N 7	DARDILLY.	N 7	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
69	D 342	D 42 E	ECULLY.	D 42	ECULLY.
69	D 42 E	Extrémité	ECULLY.	Extrémité	ECULLY.
69	D 342	D 42 E	ECULLY.	D 307	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
69	D 1	D 48	FONTAINES-SUR-SAONE.	D 1 E.1	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	D 48	D 433	FONTAINES-SUR-SAONE.	D 1	FONTAINES-SUR-SAONE.
69	D 51 E.1	D 433	FONTAINES-SUR-SAONE.	D 51	COLLONGES-AU-MONT-D'OR.
69	D 99	Extrémité	FRANCHEVILLE.	D 489	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
69	D 433	D 933	GENAY.	D 48	FONTAINES-SUR-SAONE.
69	D 2	N 86	GIVORS.	D 59	GIVORS.
69	D 488	N 86	GIVORS.	Extrémité	SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS.
69	D 59	D 2	GIVORS.	D 2	GIVORS.
69	Rue Honoré-Petetin	D 488	GIVORS.	D 315	GIVORS.
69	D 486	Extrémité	LA MULATIERE.	D 50	OULLINS.
69	Rue de Lyon-Route de Paris	D 30	LA TOUR-DE-SALVAGNY.	N 7	DARDILLY.
69	D 306	Extrémité	LANCIE.	N 489	DARDILLY.
69	D 13	D 485	LEGNY.	D 38	LEGNY.
69	D 338	D 13	LEGNY.	D 38	LES OLMES.
69	D 338	D 485	LEGNY.	D 31	GLEIZE.
69	D 385	D 120	LEGNY.	D 485	LEGNY.
69	D 38	Extrémité	LES OLMES.	N 7	PONTCHARRA-SUR-TURDINE.
69	D 306	N 6	LIMONEST.	N 6	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR.
69	D 42	D 73	LIMONEST.	D 306	LIMONEST.
69	D 73	D 92	LIMONEST.	D 42	LIMONEST.
69	D 30	D 485	LOZANNE.	Extrémité	LA TOUR-DE-SALVAGNY.
69	D 70	D 385	LOZANNE.	D 596	CHATILLON.
69	Pont Bonaparte	Rue du Colonel-Chambonnet	LYON.	D 406	LYON.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
69	Pont Kitchener-Marchand	D 406	LYON.	Quai du Maréchal-Joffre	LYON.
69	Quai du Maréchal-Joffre	Pont Kitchener-Marchand	LYON.	Quai Tilsitt	LYON.
69	Quai des Célestins	Quai Tilsitt	LYON.	Quai Saint-Antoine	LYON.
69	Quai Saint-Antoine	Quai des Célestins	LYON.	Quai de la Pêcherie	LYON.
69	Quai Tilsitt	Quai du Maréchal-Joffre	LYON.	Quai des Célestins N 6	LYON.
69	Chemin de Serin	Quai Joseph-Gillet	LYON.	Quai des Célestins	LYON.
69	Rue de la Barre	Pont de la Guillotière	LYON.		
69	Rue du Colonel-Chambonnet	Place Bellecour	LYON.	Pont Bonaparte	LYON.
69	N 6	A 7	LYON.	D 306	LYON.
69	D 51	N 6	LYON.	D 21	LYON.
69	Rue Mouillard	D 21	LYON.	D 306	LYON.
69	D 21	D 51	LYON.	Rue Mouillard	LYON.
69	Cours Gambetta	Quai Claude-Bernard	LYON.	Cours Albert-Thomas	LYON.
69	Quai de la Pêcherie	Quai Saint-Antoine	LYON.	Quai Saint-Vincent	LYON.
69	Quai Joseph-Gillet	Quai Saint-Vincent	LYON.	Chemin de Serin	LYON.
69	Quai Saint-Vincent	Quai de la Pêcherie	LYON.	Quai Joseph-Gillet	LYON.
69	D 75	D 307	LYON.	D 342	FRANCHEVILLE.
69	Pont de la Guillotière	Cours Gambetta	LYON.	Rue de la Barre	LYON.
69	D 12	A 7	LYON.	D 383	SAINT-FONS.
69	Quai Claude-Bernard	N 7	LYON.	Cours Gambetta	LYON.
69	Rue de l'Université	Rue M.-Bloch	LYON.	Quai Claude-Bernard	LYON.
69	Rue M.-Bloch	Rue Garibaldi	LYON.	Rue de l'Université	LYON.
69	N 7	Quai Claude-Bernard	LYON.	Avenue Georges-Lévy	VENISSIEUX.
69	Route de Vienne	N 7	LYON.	Rue Garibaldi	LYON.
69	D 518	N 7	LYON.	Rue Pierre-Verger	LYON.
69	Avenue Rockefeller	Cours Albert-Thomas	LYON.	Boulevard Ambroise-Paré	LYON.
69	Boulevard Ambroise-Paré	Avenue Rockefeller	LYON.	D 41	LYON.
69	Boulevard Michelet	D 41	LYON.	D 518	LYON.
69	Cours Albert-Thomas	Cours Gambetta	LYON.	Avenue Rockefeller	LYON.
69	D 51	N 6	LYON.	D 406	LYON.
69	D 406	D 51	LYON.	D 407	LYON.
69	D 149	D 151	MIONS.	D 518	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.
69	D 301	A 46	MIONS.	D 312	FEYZIN.
69	D 16	D 433	NEUVILLE-SUR-SAONE.	D 51	ALBIGNY-SUR-SAONE.
69	D 15	D 50	PIERRE-BENITE.	Extrémité	PIERRE-BENITE.
69	D 315	D 15	PIERRE-BENITE.	N 86	GIVORS.
69	D 385	Extrémité	PROPIERES.	Extrémité	PROPIERES.
69	D 385	Extrémité	PROPIERES.	D 485	DOMMARTIN.
69	D 87 E	D 51	QUINCIEUX.	D 16	CHASSELAY.
69	D 483	D 484	RILLIEUX-LA-PAPE.	N 83	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	D 483	Extrémité	RILLIEUX-LA-PAPE.	D 384	CALUIRE-ET-CUIRE.
69	D 484	D 483	RILLIEUX-LA-PAPE.	A 46	RILLIEUX-LA-PAPE.
69	D 342	D 2	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU.	D 42	SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE.
69	D 92	D 73	SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR.	D 73	LIMONEST.
69	D 337	D 129	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU.	D 37	POULE-LES-ECHARMEAUX.
69	D 337	D 129	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU.	D 17	BELLEVILLE.
69	D 50	D 342	SAINTE-FOY-LES-LYON.	D 15	PIERRE-BENITE.
69	D 312	D 12	SAINT-FONS.	D 12	SOLAIZE.
69	D 383	D 12	SAINT-FONS.	N 383	SAINT-FONS.
69	D 1006	N 6	SAINT-LAURENT-DE-MURE.	Extrémité	SAINT-LAURENT-DE-MURE.
69	D 488	Extrémité	SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE.	Extrémité	SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE.
69	D 88	Extrémité	SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE.	Extrémité	SAINT-AURICE-SUR-DARGOIRE.
69	D 502	N 86	SAINT-ROMAIN-EN-GAL.	Extrémité	SAINT-ROMAIN-EN-GAL.
69	D 118	D 67	SARCEY.	N 7	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY.
69	D 118	D 67	SARCEY.	D 596	CHATILLON.
69	D 67	D 118	SARCEY.	D 118	SARCEY.
69	D 312	Extrémité	SEREZIN-DU-RHONE.	D 4	TERNAY.
69	D 312	Extrémité	SOLAIZE.	Extrémité	SEREZIN-DU-RHONE.
69	D 407	Extrémité	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	Extrémité	LYON.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
69	D 307	N 7	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	N 7	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
69	D 342	D 42	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	A 450	BRIGNAIS.
69	Avenue Charles-de-Gaulle	D 530	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	D 42	FRANCHEVILLE.
69	D 99	N 7	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.	D 42	TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
69	D 488	Extrémité	TREVES.	Extrémité	TREVES.
69	D 112	D 317	VAULX-EN-VELIN.	D 41	BRON.
69	D 317	D 112	VAULX-EN-VELIN.	D 517	VILLEURBANNE.
69	Rue Beauvisage	Avenue Pressensé	VENISSIEUX.	D 518	LYON.
69	D 318	D 102	VENISSIEUX.	Extrémité	SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU.
69	D 383	N 383	VENISSIEUX.	N 383	SAINT-FONS.
69	Boulevard Marcel-Sembat	Avenue François de Pressensé	VENISSIEUX.	D 95	VENISSIEUX.
69	D 95	Boulevard Marcel-Sembat	VENISSIEUX.	Rue des Combats-du-24-Août-1944	VENISSIEUX.
69	Rue des Combats-du-24-Août-1944	D 95	VENISSIEUX.	Avenue Pierre-Cot	VENISSIEUX.
69	Avenue Georges-Levy	Avenue Pressensé	VENISSIEUX.	N 7	VENISSIEUX.
69	Avenue Pressensé	Boulevard Marcel-Sembat	VENISSIEUX.	Rue du Professeur-Beauvisage	VENISSIEUX.
69	Boulevard Gambetta	D 43	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	D 84	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	Boulevard Jean-Jaurès	D 84	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	D 504	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	Boulevard Etienne-Bernard	D 504	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	Rue Jean-Michel-Savigny	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	Rue Jean-Michel Savigny	Boulevard Etienne-Bernard	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	Boulevard Henri-Barbusse	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	Boulevard Henri-Barbusse	Rue Jean-Michel-Savigny	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	D 70	LIMAS.
69	D 338	D 504	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	Extrémité	GLEIZE.
69	D 44	Extrémité	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	D 44 D	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	D 44 D	D 44	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	D 131	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	D 504	D 38	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.	Extrémité	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
69	D 383	N 383	VILLEURBANNE.	N 383	BRON.
69	D 342	D 42	VOURLES.	D 2	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU.
69	D 42A	D 42	VOURLES.	N 86	VOURLES.
70	D 64	Extrémité	AILEVILLERS-ET-LYAUMONT.	Extrémité	MAGNONCOURT.
70	D 475	D 670	ARC-LES-GRAY.	D 70	ARC-LES-GRAY.
70	D 670	D 67	ARC-LES-GRAY.	D 475	ARC-LES-GRAY.
70	D 70	D 475	ARC-LES-GRAY.	Extrémité	ESSERTENNE-ET-CECEY.
70	D 67	Extrémité	CHAMPLITTE.	Extrémité	MARNAY.
70	D 70	D 54	COMBEAUFONTAINE.	D 2	ARC-LES-GRAY.
70	D 919	N 19	FROTEY-LES-VESOUL.	D 9	QUINCEY.
70	D 438 H	D 438 D	HERICOURT.	D 438 H	HERICOURT.
70	D 483	D 438	HERICOURT.	D 438 D	TAVEY.
70	D 438	N 19	LURE.	N 1019	BREVILLIERS.
70	D 64	Extrémité	MAGNONCOURT.	D 57 D	FOUGEROLLES.
70	D 474	D 457	NOIDANS-LES-VESOUL.	D 67	GRAY.
70	D 64	N 57	SAINT-SAUVEUR.	N 19	LURE.
70	D 438 D	D 483	TAVEY.	D 438 H	HERICOURT.
70	D 457	N 19	VESOUL.	D 121	VALLEROIS-LORIOZ.
71	D 977	D 981	BUXY.	D 981	BUXY.
71	D 981	D 977	BUXY.	D 49	SANTILLY.
71	Chalon	D 5	CHALON-SUR-SAONE.	D 5A	CHALON-SUR-SAONE.
71	D 319	D 19	CHALON-SUR-SAONE.	D 5	CHALON-SUR-SAONE.
71	D 69	N 6	CHALON-SUR-SAONE.	D 369	SAINT-REMY.
71	Rue Denis-Papin,	D 5	CHALON-SUR-SAONE.	N 6	CHALON-SUR-SAONE.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
71	Rue Marc-Seguin	D 5	CHALON-SUR-SAONE.	N 6	CHALON-SUR-SAONE.
71	Rue des Frères-Lumière	D 5	CHALON-SUR-SAONE.	N 6	CHALON-SUR-SAONE.
71	N 6	N 6	CHALON-SUR-SAONE.	N 6	SAINT-REMY.
71	N 6	N 6	CHAMPFORGEUIL.	N 6	CHALON-SUR-SAONE.
71	D 485	D 985	CHAUFFAILLES.	D 985	CHAUFFAILLES.
71	D 83	D 985	CHAUFFAILLES.	D 4	COUBLANC.
71	D 985	D 83	CHAUFFAILLES.	D 485	CHAUFFAILLES.
71	D 4	D 83	COUBLANC.	D 83	COUBLANC.
71	D 933	D 933	CUISERY.	D 933	LA TRUCHERE.
71	D 18	D 19	DEMIGNY.	D 19	DEMIGNY.
71	D 19	D 18	DEMIGNY.	D 62	DEMIGNY.
71	D 19	D 62	DEMIGNY.	D 319	CHALON-SUR-SAONE.
71	D 62	D 19	DEMIGNY.	D 19	DEMIGNY.
71	D 24	D 996	DEVROUZE.	N 78	THUREY.
71	D 979	N 2079	DIGOIN.	N 79	VOLESVRES.
71	D 61	D 994	ETANG-SUR-ARROUX.	N 80	MARMAGNE.
71	D 973	Extrémité	LA VILLENEUVE.	N 73	LA VILLENEUVE.
71	D 994	N 81	LAIZY.	D 61	ETANG-SUR-ARROUX.
71	N 72	D 205	MACON.	Extrémité	MACON.
71	D 980	Extrémité	MARY.	Extrémité	MARY.
71	D 980	D 980	MARY.	D 980	BLANZY.
71	D 996	N 73	NAVILLY.	D 24	DEVROUZE.
71	D 933	D 978	OUROUX-SUR-SAONE.	Extrémité	CUISERY.
71	D 306	D 32	ROMANCHE-THORINS.	Extrémité	ROMANCHE-THORINS.
71	D 978	Extrémité	ROUSSILLON-EN-MORVAN.	N 81	AUTUN.
71	D 981	Extrémité	SAINT-DESERT.	D 18	BUXY.
71	D 981	Extrémité	SAINT-DESERT.	Extrémité	SAINT-DESERT.
71	D 980	N 79	SAINTE-CECILE.	Extrémité	MARY.
71	D 978	D 978 B	SAINT-MARCEL.	D 933	OUROUX-SUR-SAONE.
71	D 978 B	D 978	SAINT-MARCEL.	N 80	SAINT-MARCEL.
71	D 369	D 69	SAINT-REMY.	N 6	SAINT-REMY.
72	D 197	D 304	AIGNE.	D 338	SAINT-SATURNIN.
72	D 23	D 147	ALLONNES.	D 35	MEZERAY.
72	D 147S	D 323	ARNAGE.	D 338	LE MANS.
72	D 305	D 338	CHATEAU-DU-LOIR.	D 71	LUCEAU.
72	D 74	D 357	ECORPAIN.	D 74B	SAINT-GERVAIS-DE-VIC.
72	D 959	D 306	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX.	Extrémité	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX.
72	D 1	D 273	LA FERTE-BERNARD.	Extrémité	CHERRE.
72	D 273	D 1	LA FERTE-BERNARD.	D 98	LA FERTE-BERNARD.
72	D 273	D 323	LA FERTE-BERNARD.	D 1	LA FERTE-BERNARD.
72	D 104	D 308	LA FLECHE.	D 306	LA FLECHE.
72	D 12	N 23	LA FLECHE.	D 104	LA FLECHE.
72	D 308	D 10	LA FLECHE.	D 938	LA FLECHE.
72	D 938	N 23	LA FLECHE.	Extrémité	LA FLECHE.
72	D 304	D 35	LE GREZ.	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME.
72	D 147 E	Extrémité	LE MANS.	D 147 S	LE MANS.
72	D 147 E	D 147 S	LE MANS.	D 23	ALLONNES.
72	D 147 S	Extrémité	LE MANS.	Extrémité	LE MANS.
72	D 304	Extrémité	LE MANS.	D 338	LE MANS.
72	D 304	D 314	LE MANS.	Extrémité	PARIGNE-L'EVEQUE.
72	D 304	D 338	LE MANS.	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME.
72	D 313	D 301	LE MANS.	D 338	LE MANS.
72	D 315	D 338	LE MANS.	D 323	LE MANS.
72	D 313	D 301	LE MANS.	D 314	YVRE-L'EVEQUE.
72	D 305	D 71	LUCEAU.	Extrémité	MONTABON.
72	D 311	D 955	MAMERS.	D 166	SAINT-PATERNE.
72	D 6	Extrémité	MARESCHE.	D 338	MARESCHE.
72	D 309	D 35	NOYEN-SUR-SARTHE.	D 138	SABLE-SUR-SARTHE.
72	D 35	Extrémité	NOYEN-SUR-SARTHE.	D 23	MEZERAY.
72	D 35	D 309	NOYEN-SUR-SARTHE.	D 229	NOYEN-SUR-SARTHE.
72	D 310	D 12	ROUESSE-FONTAINE.	D 338	SAINTE-GERMAIN-SUR-SARTHE.
72	D 306	Extrémité	SABLE-SUR-SARTHE.	D 959	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX.
72	D 1	D 357	SAINT-CALAIS.	D 13	SAINT-CALAIS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
72	D 303	D 1	SAINT-CALAIS.	Extrémité	SAINT-GERVAIS-DE-VIC.
72	D 74bis	D 303	SAINT-GERVAIS-DE-VIC.	D 74	SAINT-GERVAIS-DE-VIC.
72	D 4 ROC	D 304	SAINT-REMY-DE-SILLE.	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME.
72	D 310	D 30	SILLE-LE-GUILLAUME.	D 4	SILLE-LE-GUILLAUME.
72	D 4	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME.	D 306	SABLE-SUR-SARTHE.
72	D 20bis	D 314	YVRE-L'EVEQUE.	D 323	CHANGE.
72	D 314	Extrémité	YVRE-L'EVEQUE.	Extrémité	YVRE-L'EVEQUE.
72	D 314	Extrémité	YVRE-L'EVEQUE.	D 338	LE MANS.
73	D 991	N 201	AIX-LES-BAINS.	Extrémité	CHAMBERY.
73	D 5	Extrémité	BARBERAZ.	D 21	CHALLES-LES-EAUX.
73	D 14	D 1	CHAMBERY.	D 916	COGNIN.
73	D 16 A	Extrémité	CHAMBERY.	D 1	LA MOTTE-SERVOLEX.
73	D 916	D 14	COGNIN.	N 6	COGNIN.
73	D 1	D 16 A	LA MOTTE-SERVOLEX.	D 14	CHAMBERY.
73	D 1006	N 6	LE PONT-DE-BEAUVOISIN.	N 6	LE PONT-DE-BEAUVOISIN.
73	D 921	N 6	LES ECHELLES.	Extrémité	LES ECHELLES.
73	D 1090	N 90	LES MARCHES.	Extrémité	LES MARCHES.
73	D 923	D 204	MONTMELIAN.	D 523	LAISSAUD.
73	D 520	Extrémité	SAINT-CHRISTOPHE.	Extrémité	SAINT-CHRISTOPHE.
73	D 916 A	N 516	SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.	N 6	LE PONT-DE-BEAUVOISIN.
74	D 1508	D 41	ANNECY.	D 142	FAVERGES.
74	D 41	D 1508	ANNECY.	Extrémité	ANNECY.
74	D 5	D 5 C	ANNECY.	Extrémité	SEYNOD.
74	D 5 C	N 201	ANNECY.	D 5	ANNECY.
74	Avenue du Crêt-du-Maure	D 5	ANNECY.	D 41	ANNECY.
74	D 19	D 2	ANNEMASSE.	D 46	GAILLARD.
74	D 2	D 19	ANNEMASSE.	N 206	ANNEMASSE.
74	D 2	D 6	CORNIER.	N 203	LA ROCHE-SUR-FORON.
74	D 271	N 1508	CRAN-GEVRIER.	Extrémité	SEYNOD.
74	Avenue du Rhône	N 501	CRAN-GEVRIER.	D 5 C	ANNECY.
74	D 903	N 206	CRANVES-SALES.	N 503	NANGY.
74	D 1508	Extrémité	ELOISE.	D 810	FRANGY.
74	D 508	D 1508	FAVERGES.	D 142	FAVERGES.
74	D 810	D 1508	FRANGY.	D 1508	MUSIEGES.
74	D 46	D 19	GAILLARD.	N 206	ETREMBIERES.
74	D 1508	N 508	MARLENS.	D 508	FAVERGES.
74	D 908 C	N 1508	METZ-TESSY.	N 1508	EPAGNY.
74	D 14	Extrémité	METZ-TESSY.	N 1508	METZ-TESSY.
74	D 1508	D 810	MUSIEGES.	N 1508	EPAGNY.
74	D 14	N 201	PRINGY.	D 908 B	METZ-TESSY.
74	Avenue Henri Zanaroli	D 271	SEYNOD.	D 5	SEYNOD.
74	Avenue de Loverchy	D 271	SEYNOD.	D 5	SEYNOD.
74	D 903	D 1005	THONON-LES-BAINS.	D 903/N 206	SAINT-CERGUES.
74	D 1005	N 5	THONON-LES-BAINS.	N 5	THONON-LES-BAINS.
75	Boulevard péri-phérique	Extrémité	PARIS.	Extrémité	PARIS.
76	D 6015	N 15	AGGLO ROUEN.	Bassin Vauban	LE HAVRE.
76	D 110	D 28	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE.	D 173	LILLEBONNE.
76	D 484	D 110	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE.	D 173	LILLEBONNE.
76	D 982	D 110	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE.	D 6015	ROUEN.
76	D 131	D 131 E	AUZEBOSC.	D 490	LOUVETOT.
76	D 243 A	Rue de la prévôtère	BIHOREL.	D 43 A	ROUEN.
76	D 313	D 925	BIVILLE-SUR-MER.	Accès centrale	PENLY.
76	D 485	D 925	DIEPPE.	D 54 E	ROUXMESNIL-BOUILLES.
76	D 925	D 927	DIEPPE.	D 489	MANÉGLISE.
76	D 925	D 485	DIEPPE.	Extrémité	EU.
76	D 927	D 925	DIEPPE.	D 154E	DIEPPE.
76	D 926	D 925	FECAMP.	D 6015	VALLIQUERVILLE.
76	D 940	D 925	FECAMP.	D 32	SAINTE-ADRESSE.
76	D 53	D 13	FRESNE-LE-PLAN.	Extrémité	FRESNE-LE-PLAN.
76	D 930	N 31	GOURNAY EN BRAY.	Extrémité	FERRIERES-EN-BRAY.
76	D 28	D 29	GRAND-CAMP.	D 110	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE.
76	D 938	N 138	GRAND-COURONNE.	D 921	ELBEUF.
76	D 6382	N 6015	HARFLEUR.	D 52	FONTAINE-LA-MALLET.
76	D 928	N 28	ISNEAUVILLE.	A 28	NEUFCHATEL-EN-BRAY.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
76	D 438	Extrémité	LA LONDE.	D 3	LA LONDE.
76	D 913	D 490	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE.	Extrémité	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE.
76	D 1043	A150	LA VAUPALIERE.	D 6015	ST JEAN DU CARDONNAY.
76	D 481	Boulevard Jules-Durand	LE HAVRE.	D 928	HARFLEUR.
76	D 925	Extrémité	LE TREPORT.	Extrémité	DIEPPE.
76	D 7	D 6015	LES AUTHIEUX.	D 144	SAINT AUBIN LES ELBEUF.
76	D 173	D 81	LILLEBONNE.	D 110	LILLEBONNE.
76	D 81	D 982	LILLEBONNE.	D 173	LILLEBONNE.
76	D 982	D 81	LILLEBONNE.	N 182	GONFREVILLE-L'ORCHER.
76	D 490	D 131	LOUVETOT.	D 913	LA MAILLERAYE-SUR-SEINE.
76	D 489	D 925	MANEGLISE.	D 6382	HARFLEUR.
76	D 43	D 6015	MAROMME.	D 1043	MONT SAINT AIGNAN.
76	D 927	D 6015	MAROMME.	N 27	VERNEVILLE-BRETTEVILLE.
76	D 13	N 31	MARTAINVILLE-EPREVILLE.	D 53	FRESNE-LE-PLAN.
76	D 1043	D 43	MONT SAINT AIGNAN.	D 6015	ROUEN.
76	D 928	A 28	NEUFCHATEL-EN-BRAY.	Extrémité	.
76	D 929	N 28	NEUFCHATEL-EN-BRAY.	Extrémité	AUMALE.
76	D 929	A 29	OUDALLE.	N 529	OUDALLE.
76	D 938	rocade sud	PETIT-COURONNE.	Giratoire Madrillet	PETIT-COURONNE.
76	D 18 E	D 60	ROUEN.	A 13	OISSEL.
76	D 43	N 28	ROUEN.	Rue de la Prévotière	BIHOREL.
76	D 6014	N 15	ROUEN.	Extrémité	MESNIL-RAOUL.
76	D 928	D 18 E	ROUEN.	N 28	ROUEN.
76	D 928	N 28	ROUEN.	N 28	ISNEAUVILLE.
76	D 915	N 27	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE.	N 31	GOURNAY-EN-BRAY.
76	D 910	D 6015	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET.	N 182	TANCARVILLE.
76	D 111 E	D 111	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL.	D 139	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL.
76	D 139	D 940	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL.	D 111 E	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL.
76	D 20	D 925 A	SAINT-VALERY-EN-CAUX.	D 6015	CROIX-MARE.
76	D 79	D 925 B	SAINT-VALERY-EN-CAUX.	Accès centrale	PALUEL.
76	D 29	D 40	TROUVILLE.	D 28	GRAND-CAMP.
76	D 40	N 15	TROUVILLE.	D 29	TROUVILLE.
76	D 131 E	D 6015	VALLIQUERVILLE.	D 6015	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS.
76	D 6015	Extrémité	YMARE.	Extrémité	ROUEN.
76	D 929	D 6015	YVETOT.	D 928	ST MARTIN OSMONVILLE.
77	D 403	D 52	AUFFERVILLE.	Extrémité	GIRONVILLE.
77	D 403	Extrémité	BEAUMONT-DU-GATINAIS.	D 975	BEAUMONT-DU-GATINAIS.
77	D 209	D 37	CHAILLY-EN-BRIE.	Extrémité	JOUY-LE-CHATEL.
77	D 52 A	D 52	CHEVRAINVILLIERS.	D 403	AUFFERVILLE.
77	D 34	D 34 E	CLAYE-SOUILLY.	A 104	VILLEVAUDE.
77	D 34 E	D 212	CLAYE-SOUILLY.	D 34	CLAYE-SOUILLY.
77	D 471	D 406	COLLEGIEN.	N 36	RUBELLES.
77	D 305	N 104	COMBS-LA-VILLE.	N 19	EVRY-GREGY-SUR-YERRE.
77	D 48	Extrémité	COMBS-LA-VILLE.	D 305	COMBS-LA-VILLE.
77	D 84	N 1104	COMPANS.	D 84 A3	MITRY-MORY.
77	D 96	D 406	COUTEVROULT.	D 231	VILLENEUVE-LE-COMTE.
77	D 406	N 34	CRECY-LA-CHAPELLE.	D 10	JOSSIGNY.
77	D 231	N 36	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX.	N 34	LAGNY-SUR-MARNE.
77	D 401	Extrémité	DHUISY.	N 3	SAINTE-AULDE.
77	D 5 D	D 239	ESBLY.	N 34	COUPVRAY.
77	D 138	N 6	FONTAINEBLEAU.	D 210	SAMOIS-SUR-SEINE.
77	D 142 E	N 6	FONTAINEBLEAU.	D 301	FONTAINEBLEAU.
77	D 409	D 417	FONTAINEBLEAU.	Extrémité	ARBONNE-LA-FORET.
77	Rue du Château-Fort	D 67	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.	N 19	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.
77	Rue de la Salle	D 67	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.	N 19	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.
77	D 67	D 201	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.	N 19	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.
77	D 67	N 19	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.	D 408	FONTENAILLES.
77	D 319	Extrémité	GUIGNES.	N 19	GUIGNES.
77	D 407	Extrémité	HONDEVILLIERS.	D 933	VERDELOT.
77	D 10	D 406	JOSSIGNY.	D 406	JOSSIGNY.
77	D 231	Extrémité	JOSSIGNY.	Extrémité	SERRIS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
77	D 406	D 10	JOSSIGNY.	D 471	COLLEGIEN.
77	D 88	D 10	JOSSIGNY.	D 21	VILLENEUVE-SAINT-DENIS.
77	D 209	D 231	JOUY-LE-CHATEL.	D 18	LES ORMES-SUR-VOULZIE.
77	D 231	N 4	JOUY-LE-CHATEL.	D 209	JOUY-LE-CHATEL.
77	D 36	N 152	LA CHAPELLE-LA-REINE.	D 36 A	AMPONVILLE.
77	D 402	N 3	LA FERTE-SOUS-JOUARRE.	D 407	LA FERTE-SOUS-JOUARRE.
77	D 407	D 204	LA FERTE-SOUS-JOUARRE.	Extrémité	HONDEVILLIERS.
77	D 228	D 21	LA HAUTE-MAISON.	D 15	MAISONCELLES-EN-BRIE.
77	D 36 A	D 52	LARCHANT.	D 36	AMPONVILLE.
77	D 52	D 36 A	LARCHANT.	D 52A	CHEVRAINVILLIERS.
77	D 133	D 210	LAVAL-EN-BRIE.	D 403	MONTEREAU-FAULT-YONNE.
77	D 412	Extrémité	LES ORMES-SUR-VOULZIE.	Extrémité	MONTIGNY-LE-GUESDIER.
77	D 408	Extrémité	MAINCY.	D 201	NANGIS.
77	D 15	D 228	MAISONCELLES-EN-BRIE.	N 34	GUERARD.
77	D 436 A	A 140	MAREUIL-LES-MEAUX.	Extrémité	MAREUIL-LES-MEAUX.
77	D 436 A	Extrémité	MAREUIL-LES-MEAUX.	D 436	QUINCY-VOISINS.
77	D 212	N 1104	MAUREGARD.	Extrémité	MAUREGARD.
77	D 212	N 1104	MAUREGARD.	D 34 E	CLAYE-SOUILLY.
77	D 405	D 936	MAY-EN-MULTIEN.	Extrémité	MAY-EN-MULTIEN.
77	D 17 A	D 405 A	MEAUX.	N 3	MEAUX.
77	D 84A 3	Extrémité	MITRY-MORY.	D 84	MITRY-MORY.
77	D 1043	D 403	MONTEREAU-FAULT-YONNE.	D 28	MONTEREAU-FAULT-YONNE.
77	D 403	D 133	MONTEREAU-FAULT-YONNE.	D 1043	MONTEREAU-FAULT-YONNE.
77	D 201	D 408	NANGIS.	D 210	MONTIGNY-LENCOUP.
77	D 3405	N 330	PENCHARD.	D 405	POINCY.
77	D 5	N 330	PENCHARD.	D 5D	ESBLY.
77	D 19	D 21	PIERRE-LEVEE.	D 21	PIERRE-LEVEE.
77	D 21	D 19	PIERRE-LEVEE.	D 228	LA HAUTE-MAISON.
77	D 405 A	D 3405	POINCY.	D 17 A	MEAUX.
77	D 142	N 7	PRINGY.	N 6	FONTAINEBLEAU.
77	D 436	D 436 A	QUINCY-VOISINS.	D 8 A	COUILLY-PONT-AUX-DAMES.
77	D 201	D 201	ROZAY-EN-BRIE.	D 67	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS.
77	D 21	N 3	SAMMERON.	D 19	PIERRE-LEVEE.
77	D 210	D 138	SAMOIS-SUR-SEINE.	D 201	MONTIGNY-LENCOUP.
77	D 377	A 77	SOUPPES-SUR-LOING.	N 7	SOUPPES-SUR-LOING.
77	D 21	D 231	VILLENEUVE-LE-COMTE.	D 88	VILLENEUVE-SAINT-DENIS.
77	D 86	D 34	VILLEVAUDE.	D 334	POMPONNE.
77	D 411	D 951	VILLIERS-SUR-SEINE.	D 1043	MONTEREAU-FAULT-YONNE.
78	D 988	D 910	ABLIS.	Extrémité	BONNELLES.
78	D 30	N 184	ACHERES.	D 308	POISSY.
78	D 31	N 184	ACHERES.	D 30	ACHERES.
78	Avenue Charles-de-Gaulle	D 187	AUBERGENVILLE.	D 187	AUBERGENVILLE.
78	D 16	D 14	AUBERGENVILLE.	D 113	AUBERGENVILLE.
78	D 187	Extrémité	AUBERGENVILLE.	D 113	AUBERGENVILLE.
78	D 76	Extrémité	AUTEUIL.	Extrémité	AUTEUIL.
78	D 76	D 11	AUTEUIL.	Extrémité	AUTEUIL.
78	D 76	Extrémité	AUTEUIL.	D 912	MERE.
78	D 129	D 135	BOIS-D'ARCY.	N 12	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
78	D 135	D 129	BOIS-D'ARCY.	D 10	SAINT-CYR-L'ECOLE.
78	D 983	Extrémité	DROCOURT.	Extrémité	MANTES-LA-VILLE.
78	D 58	N 10	ELANCOURT.	Extrémité	LA VERRIERE.
78	D 19	A 13	FLINS-SUR-SEINE.	D 14	FLINS-SUR-SEINE.
78	D 130	D 146	GARGENVILLE.	D 113	EPONE.
78	D 10	Extrémité	GUYANCOURT.	A 12	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
78	D 913	D 28	HARDRICOURT.	D 190	HARDRICOURT.
78	D 912	Extrémité	HOUDAN.	D 983	MAULETTE.
78	N 2012	D 134	JOUARS-PONTCHARTRAIN.	D 912	NEAUPHLE-LE-VIEUX.
78	route de Versailles	D 58	LA VERRIERE.	D 35	TRAPPES.
78	Avenue Georges-Politzer	D 58	LA VERRIERE.	D 35	TRAPPES.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
78	Avenue François-Arago	D 58	LA VERRIERE.	D 35	TRAPPES.
78	D 910	D 191	LES ESSARTS-LE-ROI.	N 10	LE PERRY-EN-YVELINES.
78	D 154	D 43	LES MUREAUX.	D 113	ORGEVAL.
78	D 43	D 14	LES MUREAUX.	D 113	ECQUEVILLY.
78	D 44	D 43	LES MUREAUX.	A 13	BOUAFLE.
78	D 146	D 983	LIMAY.	D 130	GARGENVILLE.
78	D 190	D 983	LIMAY.	N 184	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
78	Avenue de l'Europe	D 36	MAGNY-LES-HAMEAUX.	N 10	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
78	Avenue du Général-Leclerc	D 36	MAGNY-LES-HAMEAUX.	N 10	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
78	quai des Cordeliers	D 113	MANTES-LA-JOLIE.	N 13	MANTES-LA-JOLIE.
78	quai de la Tour	D 113	MANTES-LA-JOLIE.	N 13	MANTES-LA-JOLIE.
78	voie communale de Berge	D 113	MANTES-LA-JOLIE.	N 13	MANTES-LA-JOLIE.
78	Boulevard de Sully	D 113	MANTES-LA-JOLIE.	N 13	MANTES-LA-JOLIE.
78	D 928	D 113	MANTES-LA-JOLIE.	A 13	MANTES-LA-VILLE.
78	route de Houdan	D 65	MANTES-LA-VILLE.	D 983	AUFFREVILLE-BRASSEUIL.
78	D 113	Extrémité	MANTES-LA-VILLE.	D 983	MANTES-LA-VILLE.
78	D 113	D 983	MANTES-LA-VILLE.	Extrémité	ORGEVAL.
78	D 65	Extrémité	MANTES-LA-VILLE.	D 983	MANTES-LA-VILLE.
78	D 983	Extrémité	MANTES-LA-VILLE.	Extrémité	RICHEBOURG.
78	route de Richebourg	D 983	MAULETTE.	D 912	MAULETTE.
78	D 983	D 912	MAULETTE.	N 12	MAULETTE.
78	D 14	D 28	MEULAN.	D 16	AUBERGENVILLE.
78	Avenue des Prés	N 10	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.	D 38	TRAPPES.
78	D 134	N 12	PLAISIR.	D 912	PLAISIR.
78	D 58	D 30	PLAISIR.	D 912	PLAISIR.
78	D 912	D 134	PLAISIR.	N 10	TRAPPES.
78	D 30	D 113	POISSY.	D 58	PLAISIR.
78	D 308	D 190	POISSY.	N 308	HOUILLES.
78	D 910	Extrémité	PRUNAY-EN-YVELINES.	N 10	PRUNAY-EN-YVELINES.
78	D 983	Extrémité	RICHEBOURG.	Extrémité	MAULETTE.
78	D 149	D 988	ROCHFORT-EN-YVELINES.	Extrémité	LONGVILLIERS.
78	D 10	Extrémité	SAINT-CYR-L'ECOLE.	D 91	VERSAILLES.
78	D 11	Extrémité	SEPTEUIL.	D 76	AUTEUIL.
78	D 28	Extrémité	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE.	D 913	HARDRICOURT.
78	D 838	D 938	TOUSSUS-LE-NOBLE.	Extrémité	TOUSSUS-LE-NOBLE.
78	D 35	D 36	TRAPPES.	Extrémité	TRAPPES.
78	D 36	Extrémité	TRAPPES.	Extrémité	CHATEAUFORT.
78	D 38	Extrémité	TRAPPES.	D 36	TRAPPES.
78	D 1	D 1	TRIEL-SUR-SEINE.	D 154	VERNOUILLET.
78	Avenue Rockefeller	D 186	VERSAILLES.	D 10	VERSAILLES.
78	Avenue de Sceaux	D 186	VERSAILLES.	D 10	VERSAILLES.
78	Rue royale	D 186	VERSAILLES.	D 10	VERSAILLES.
78	D 938	N 266	VERSAILLES.	D 939	VERSAILLES.
78	D 186	Extrémité	VERSAILLES.	D 10	VERSAILLES.
78	D 91	D 10	VERSAILLES.	Extrémité	VERSAILLES.
78	D 91	Extrémité	VERSAILLES.	D 36	VOISINS-LE-BRETONNEUX.
78	D 938	Extrémité	VERSAILLES.	D 838	TOUSSUS-LE-NOBLE.
78	D 10	D 910	VIROFLAY.	Extrémité	VERSAILLES.
78	D 910	Extrémité	VIROFLAY.	D 10	VIROFLAY.
79	D 950	D 150	AVON.	D 948	MELLE.
79	D 743	D 949	CHATILLON-SUR-THOUET.	D 648	NIORT.
79	D 948	D 950	MELLE.	Extrémité	LIMALONGES.
79	D 648	D 611	NIORT.	Extrémité	COULON.
79	D 948	D 611	NIORT.	D 950	MELLE.
79	D 611	Extrémité	PAMPROUX.	N 11	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.
79	D 650	D 150	SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE.	D 611	NIORT.
79	D 938	Extrémité	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY.	N 147	CHATILLON-SUR-THOUET.
80	D 901	D 4925	ABBEVILLE.	Extrémité	EQUENNES-ERAMECOURT.
80	D 928	N 1	ABBEVILLE.	Extrémité	BOUTTENCOURT.
80	Avenue du 14-Juillet-1789	N 1	AMIENS.	N 1	AMIENS.
80	route et Rue d'Amiens	N 1	AMIENS.	N 1	DURY.
80	Boulevard de Châteaudun	N 1	AMIENS.	N 1	AMIENS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
80	Rue des Déportés	D 933	AMIENS.	Rue de la Résistance	AMIENS.
80	Avenue de l'Europe	N 1	AMIENS.	D 933	AMIENS.
80	Boulevard des Fédérés	N 235	AMIENS.	Avenue du Général-Foy	AMIENS.
80	Avenue Salvador-Allende	N 235	AMIENS.	Avenue du Général-Foy	AMIENS.
80	Rue des Près-Forêts	N 235	AMIENS.	Avenue du Général-Foy	AMIENS.
80	Avenue du Général-Foy	place du Maréchal-Foch	AMIENS.	N 1	AMIENS.
80	place du Maréchal-Foch	Boulevard des Fédérés	AMIENS.	Avenue du Général-Foy	AMIENS.
80	Avenue P.-Mendès-France	N 235	AMIENS.	Boulevard du Port-d'Aval	AMIENS.
80	Boulevard du Port-d'Aval	Avenue P.-Mendès-France	AMIENS.	Rue de la Résistance	AMIENS.
80	Rue de la Résistance	Boulevard du Port-d'Aval	AMIENS.	Rue des Déportés	AMIENS.
80	route de Rouen	N 1	AMIENS.	N 29	PONT-DE-METZ.
80	D 934	D 28	BEAUCOURT-EN-SANTERRE.	Extrémité	BOUCHOIR.
80	D 1015	D 928	BOUTTENCOURT.	D 1015A	BOUTTENCOURT.
80	D 1015A	D 1015	BOUTTENCOURT.	D 49D	BOUTTENCOURT.
80	D 49D	D 1015A	BOUTTENCOURT.	Extrémité	BOUTTENCOURT.
80	D 934	D 935	BOVES.	D 934	THEZY-GLIMONT.
80	Boulevard Michel Strogoff	N 25	BOVES.	D 934	BOVES.
80	D 934	N 17	CARREPUIS.	Extrémité	BOUCHOIR.
80	D 929	Extrémité	COURCELETTE.	N 25	RIVERY.
80	D 23	D 934	DEMUIN.	D 920	MOREUIL.
80	D 934	Extrémité	DOMART-SUR-LA-LUCE.	Extrémité	MEZIERES-EN-SANTERRE.
80	D 930	Extrémité	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER.	N 17	LAUCOURT.
80	D 917	Extrémité	HEUDICOURT.	D 6	PERONNE.
80	D 928	Extrémité	LE BOISLE.	N 1	ABBEVILLE.
80	D 935	D 23	MOREUIL.	D 930	MONTDIDIER.
80	D 29	D 925	NIBAS.	A 28	MARTAINNEVILLE.
80	D 925	Extrémité	OUST-MAREST.	D 29	NIBAS.
80	D 937	N 17	PERONNE.	N 29	ESTREES-MONS.
80	D 934	N 17	ROYE.	Extrémité	ROIGLISE.
81	D 612	N 88	ALBI.	D 1012	CASTRES.
81	D 999	N 88	ALBI.	Extrémité	MIOLLES.
81	N 88	Extrémité	ALBI.	Extrémité	TERSSAC.
81	D 1012	D 612	CASTRES.	N 126	CASTRES.
81	D 968	D 988	GAILLAC.	D 964	BRENS.
81	D 988	D 999	GAILLAC.	N 88	SAINT-SULPICE.
81	D 999	D 968	GAILLAC.	Extrémité	BEAUVAIS-SUR-TESSOU.
81	D 112	Extrémité	LAVAU.	D 1012	CASTRES.
81	D 988	N 88	MARSSAC-SUR-TARN.	D 18	RIVIERES.
81	D 42	Extrémité	MONTCABRIER.	Extrémité	BANNIERES.
81	D 18	D 988	RIVIERES.	D 999	GAILLAC.
81	D 42	Extrémité	TEULAT.	Extrémité	TEULAT.
81	D 42	Extrémité	VILLENEUVE-LES-LAVAU.	N 126	MAURENS-SCOPONT.
82	D 12	N 113	CASTELSARRASIN.	D 26	CASTELMAYRAN.
82	D 117	N 20	CAUSSADE.	N 20	REALVILLE.
82	D 926 E	D 117	CAUSSADE.	D 926	MONTEILS.
82	D 953	N 113	GOLFECH.	Extrémité	SAINT-LOUP.
82	D 26bis	N 113	MALAUSE.	D 26	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE.
82	D 926	Extrémité	PUYLAGARDE.	D 117	CAUSSADE.
82	D 653	Extrémité	SAINTE-JULIETTE.	D 953	SAINTE-JULIETTE.
82	D 953	D 653	SAINTE-JULIETTE.	N 113	VALENCE.
82	D 26	D 26bis	SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE.	D 12	CASTELMAYRAN.
82	D 999	Extrémité	VERLHAC-TESSOU.	A 20	MONTAUBAN.
83	D 25	D 37	BARGEME.	D 19	BARGEMON.
83	D 25	D 21	BARGEME.	D 37	BARGEME.
83	D 19	D 25	BARGEMON.	D 425	CALLAS.
83	D 19	D 25	BARGEMON.	D 25	BARGEMON.
83	D 12	Extrémité	BRIGNOLES.	Extrémité	CAMPS-LA-SOURCE.
83	D 43	DN 7	BRIGNOLES.	D 14	CUERS.
83	D 554	Extrémité	BRIGNOLES.	Extrémité	BRIGNOLES.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
83	D 554	D 43	BRIGNOLES.	A 57	SOLLIES-PONT.
83	DN 7	D 43	BRIGNOLES.	D 79	BRIGNOLES.
83	D 25	D 425	CALLAS.	D 98	SAINTE-MAXIME.
83	D 12	Extrémité	CAMPS-LA-SOURCE.	D 43	CAMPS-LA-SOURCE.
83	D 13	D 222	CARCES.	D 562	CARCES.
83	D 222	D 13	CARCES.	D 22	MONTFORT-SUR-ARGENS.
83	D 54	D 955	CHATEAUDOUBLE.	D 1555	LES ARCS.
83	D 98 A	D 559	COGOLIN.	D 98 A	SAINTE-TROPEZ.
83	D 955	D 21	COMPS-SUR-ARTUBY.	Extrémité	CHATEAUDOUBLE.
83	D 557	Extrémité	DRAGUIGNAN.	D 1555	DRAGUIGNAN.
83	D 557	D 1555	DRAGUIGNAN.	D 562	DRAGUIGNAN.
83	D 562	D 557	DRAGUIGNAN.	D 2554	LE VAL.
83	D 59	D 1555	DRAGUIGNAN.	Extrémité	DRAGUIGNAN.
83	D 59	Extrémité	DRAGUIGNAN.	D 54	DRAGUIGNAN.
83	bd Jean Mermoz	N 555	DRAGUIGNAN.	N 555	DRAGUIGNAN.
83	Avenue Pierre-Brossolette				
83	D 12	N 555	DRAGUIGNAN.	N 555	DRAGUIGNAN.
83	Ch dit Carraire-de-Madame-de-Reverdit	D 554	FORCALQUEIRET.	D 559 A	HYERES.
83	DN 7	Extrémité	FREJUS.	Extrémité	FREJUS.
83	D 8	Extrémité	FREJUS.	N 98	FREJUS.
83		Extrémité	FREJUS.	D 7	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
83	D 23	D 554	GINASSERVIS.	D 3	RIANS.
83	D 12	D 559 A	HYERES.	D 42	HYERES.
83	D 276	D 559	HYERES.	D 76	LA CRAU.
83	D 42	D 12	HYERES.	D 97	HYERES.
83	D 559	D 98	HYERES.	Extrémité	HYERES.
83	D 559 A	D 1	HYERES.	D 12	HYERES.
83	D 612	D 12	HYERES.	D 42	HYERES.
83	D 97	D 559	HYERES.	D 42	HYERES.
83	D 5	D 205	LA CELLE.	D 554	MEOUNES-LES-MONTRIEUX.
83	D 76	D 2008	LA CRAU.	D 559	CARQUEIRANNE.
83	D 559	D 42	LA GARDE.	D 76	CARQUEIRANNE.
83	D 68	D 468	LA ROQUEBRUSSANNE.	Extrémité	NEOULES.
83	D 18	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 18	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 18	D 559	LA SEYNE-SUR-MER.	D 22	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 18	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 18	D 2218	LA SEYNE-SUR-MER.	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 18	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.	Extrémité	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 46	Extrémité	LA VALETTE-DU-VAR.	D 246	LA VALETTE-DU-VAR.
83	D 446	Extrémité	LA VALETTE-DU-VAR.	D 46	LA VALETTE-DU-VAR.
83	D 46	Extrémité	LA VALETTE-DU-VAR.	Extrémité	TOULON.
83	D 559B	DN 8	LE BEAUSSET.	Extrémité	LE CASTELLET.
83	D 559 B	D 66	LE CASTELLET.	D 82	LE CASTELLET.
83	D 559 B	D 8	LE CASTELLET.	D 2559 B	BANDOL.
83	D 125	D 1555	LE MUY.	D 25	LE MUY.
83	D 825	D 25	LE MUY.	DN 7	LE MUY.
83	DN 7	D 25	LE MUY.	D 825	LE MUY.
83	D 554	D 25	LE VAL.	N 1007	BRIGNOLES.
83	D 2	D 554	MEOUNES-LES-MONTRIEUX.	DN 8	LE CASTELLET.
83	D 562	D 2562	MONTAOUX.	D 54	FIGANIERES.
83	D 22	D 222	MONTFORT-SUR-ARGENS.	D 562	LE VAL.
83	D 68	Extrémité	NEOULES.	Extrémité	NEOULES.
83	Chemin des Favayrolles	Extrémité	OLLIOULES.	Extrémité	TOULON.
83	D 14	D 412	PIERREFEU-DU-VAR.	Extrémité	CUERS.
83	D 412	D 14	PIERREFEU-DU-VAR.	D 12	PIERREFEU-DU-VAR.
83	D 6	D 6 B	POURRIERES.	Extrémité	POURRIERES.
83	D 6 B	DN 7	POURRIERES.	D 6	POURRIERES.
83	D 3	D 23	RIANS.	D 2003	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
83	D 7	DN 7	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.	D 8	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.
83	D 559	Extrémité	SAINTE-CYR-SUR-MER.	Extrémité	BANDOL.
83	D 18	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.
83	D 18	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.
83	D 18	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.	Extrémité	SAINTE-MANDRIER-SUR-MER.
83	D 2003	D 560	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.	DN 7	SAINTE-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.
83	D 458	Extrémité	SOLLIES-PONT.	Extrémité	SOLLIES-PONT.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
83	D 559	Extrémité	TOULON.	A 50	TOULON.
83	Rue Guillemard	Extrémité	TOULON.	A 50	TOULON.
83	D 642	Extrémité	TOULON.	Extrémité	TOULON.
83	DN 8	N 2008	TOULON.	D 559	TOULON.
83	DN 8	Extrémité	TOULON.	D 8N	TOULON.
83	D 42	D 642	TOULON.	D 559	LA GARDE.
83	D 559	Extrémité	TOULON.	D 18	LA SEYNE-SUR-MER.
83	D 62	D 46	TOULON.	D 92	TOULON.
83	D 642	D 42	TOULON.	Extrémité	TOULON.
83	D 92	D 62	TOULON.	Extrémité	OLLIOULES.
83	DN 8	Extrémité	TOULON.	Extrémité	TOULON.
83	Littoral F.-Mistral	Extrémité	TOULON.	Extrémité	TOULON.
83	D 1	DN 7	TOURVES.	D 560	NANS-LES-PINS.
83	D 205	DN 7	TOURVES.	D 5	LA CELLE.
83	D 4	D 554	VINON-SUR-VERDON.	D 554	VINON-SUR-VERDON.
83	D 554	D 952	VINON-SUR-VERDON.	D 23	GINASSERVIS.
83	D 554	D 4	VINON-SUR-VERDON.	D 952	VINON-SUR-VERDON.
83	D 952	D 55	VINON-SUR-VERDON.	D 554	VINON-SUR-VERDON.
83	D 952	Extrémité	VINON-SUR-VERDON.	Extrémité	VINON-SUR-VERDON.
84	D 900	D 22	APT.	N 100	VIENS.
84	D 239	Avenue de l'Amandier	AVIGNON.	D 907	AVIGNON.
84	D 973	D 907	AVIGNON.	D 938	CAVAILLON.
84	rocade sud	D 907	AVIGNON.	Rocade sud	AVIGNON.
84	N 100	Extrémité	AVIGNON.	Extrémité	AVIGNON.
84	N 570	Extrémité	AVIGNON.	Extrémité	AVIGNON.
84	Chemin de la Blachette	Extrémité	BOLLENE.	Extrémité	BOLLENE.
84	D 204	D 26	BOLLENE.	D 243	BOLLENE.
84	D 243	D 459	BOLLENE.	D 8	BOLLENE.
84	D 26	D 458	BOLLENE.	D 8	BOLLENE.
84	D 458	D 26	BOLLENE.	D 26	BOLLENE.
84	D 459	D 243	BOLLENE.	D 243	BOLLENE.
84	D 8	D 243	BOLLENE.	D 994	BOLLENE.
84	D 994	D 26	BOLLENE.	Extrémité	LAMOTTE-DU-RHONE.
84	D 43	D 975	CAMARET-SUR-AIGUES.	Extrémité	JONQUIERES.
84	D 975	D 43	CAMARET-SUR-AIGUES.	D 975	ORANGE.
84	D 22	D 973	CAUMONT-SUR-DURANCE.	D 900	ROBION.
84	D 938	D 97	CAVAILLON.	D 973	CAVAILLON.
84	D 973	D 938	CAVAILLON.	D 22	CAVAILLON.
84	D 950 D	D 907	COURTHEZON.	D 977	COURTHEZON.
84	D 30	Extrémité	GIGNAC.	D 179	RUSTREL.
84	D 941	D 541	GRILLON.	Extrémité	VALREAS.
84	D 977	D 977	JONQUIERES.	D 43	JONQUIERES.
84	D 977	Extrémité	JONQUIERES.	D 950 D	COURTHEZON.
84	D 994	Extrémité	LAMOTTE-DU-RHONE.	D 994 D	MONDRAGON.
84	D 107	D 95	LORIOU-DU-COMTAT.	D 942	MONTEUX.
84	D 2	D 900	MAUBEC.	D 973	CAVAILLON.
84	D 994 D	Extrémité	MONDRAGON.	Extrémité	MONDRAGON.
84	D 942	Extrémité	MONTEUX.	Extrémité	MONTEUX.
84	D 942	D 10	MONTEUX.	D 225	VEDENE.
84	D 22	D 179	RUSTREL.	D 900	APT.
84	D 576	Extrémité	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.	D 976	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.
84	D 8	D 50	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.	D 7	VACQUEYRAS.
84	D 976	D 576	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.	D 8	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES.
84	D 21	D 52	SARRIANS.	D 950	SARRIANS.
84	D 950	D 21	SARRIANS.	D 107	LORIOU-DU-COMTAT.
84	D 30	Extrémité	SAULT.	Extrémité	SAINT-CHRISTOL.
84	D 52	D 7	VACQUEYRAS.	D 21	SARRIANS.
84	D 7	D 8	VACQUEYRAS.	D 52	VACQUEYRAS.
84	Route de Grillon	D 941	VALREAS.	D 976	VALREAS.
84	D 976	Avenue du Maréchal-Foch	VALREAS.	D 576	VISAN.
84	D 225	D 942	VEDENE.	D 907	LE PONTET.
84	D 576	D 976	VISAN.	D 976	VISAN.
85	D 937	D 76	BELLEVILLE-SUR-VIE.	D 16	LA ROCHE-SUR-YON.
85	D 32	D 95	BOIS-DE-CENE.	D 948	LA GARNACHE.
85	D 763	D 11	BOUFFERE.	D 937	BELLEVILLE-SUR-VIE.
85	D 32	D 203	LA GARNACHE.	D 203	LA GARNACHE.
85	D 32	D 948	LA GARNACHE.	Extrémité	LA GARNACHE.
85	D 948	Extrémité	LA GARNACHE.	D 2C	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
85	D 948	D 32	LA GARNACHE.	D 32	LA GARNACHE.
85	D 746	D 2948	LA ROCHE-SUR-YON.	D 200	LUCON.
85	D 760	D 160	LA ROCHE-SUR-YON.	D 760 A	LA ROCHE-SUR-YON.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
85	D 88	D 760	LA ROCHE-SUR-YON.	D 2948	LA ROCHE-SUR-YON.
85	D 948	D 2948	LA ROCHE-SUR-YON.	D 2948	LA ROCHE-SUR-YON.
85	D 200	D 949	LUCON.	D 746	LUCON.
85	D 949	D 200	LUCON.	D 137	STE GEMME .
85	D 2	D 948	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.	D 2 C	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
85	D 2 C	D 948	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.	D 2	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.
85	D 948	D 2	SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON.	D 16	LA ROCHE-SUR-YON.
85	D 1763	D 137	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY.	D 1137	BOUFFERE.
86	D 759	Extrémité	BEUXES.	D 168	LOUDUN.
86	D 161	D 749	CHATELLERAULT.	D 1	CHATELLERAULT.
86	D 749	D 910	CHATELLERAULT.	D 161	CHATELLERAULT.
86	D 910	D 749	CHATELLERAULT.	N 10	CROUTELLE.
86	D 54	D 749	CHAUVIGNY.	D 727	MONTMORILLON.
86	D 749 A	D 951	CHAUVIGNY.	D 749	CHAUVIGNY.
86	D 114 B	D 114	CIVAUX.	D 83	CIVAUX.
86	D 83	D 114 B	CIVAUX.	N 147	LHOMMAIZE.
86	D 1	D 741	GENCAY.	D 148	SAVIGNE.
86	D 951 A	D 2	JARDRES.	D 749	CHAUVIGNY.
86	D 121	D 675	LA TRIMOUILLE.	D 121 b	LA TRIMOUILLE.
86	D 121 b	D 121	LA TRIMOUILLE.	D 727	LA TRIMOUILLE.
86	D 727	D 121 b	LA TRIMOUILLE.	D 727 A	MONTMORILLON.
86	D 675	D 975	LIGLET.	D 121	LA TRIMOUILLE.
86	D 168	D 759	LOUDUN.	D 347	LOUDUN.
86	D 150	D 611	LUSIGNAN.	D 950	ROUILLE.
86	D 742	D 611	LUSIGNAN.	N 10	VIVONNE.
86	D 727 b	D 727	LUSSAC-LES-CHATEAUX.	N 147	LUSSAC-LES-CHATEAUX.
86	D 148	Extrémité	MAUPREVOIR.	D 948	SAINT-SAVIOL.
86	D 951	N 151	MIGNALOUX-BEAUVOIR.	D 2	JARDRES.
86	D 347	N 147	MIGNE-AUXANCES.	N 147	POUANCAJ.
86	N 10	D 910	MIGNE-AUXANCES.	N 10	CROUTELLE.
86	D 727	D 727 A	MONTMORILLON.	D 727 b	LUSSAC-LES-CHATEAUX.
86	D 727 A	D 727	MONTMORILLON.	D 727	MONTMORILLON.
86	D 162	N 10	POITIERS.	D 741	SAINT-BENOIT.
86	D 910	Extrémité	PORT-DE-PILES.	D 161	CHATELLERAULT.
86	D 148	Extrémité	PRESSAC.	Extrémité	PRESSAC.
86	D 147	Extrémité	ROIFFE.	D 168	LOUDUN.
86	D 611	Extrémité	ROUILLE.	N 11	FONTAINE-LE-COMTE.
86	D 950	D 150	ROUILLE.	D 150	ROUILLE.
86	D 741	D 162	SAINT-BENOIT.	D 1	GENCAY.
86	D 951	Extrémité	SAINT-GERMAIN.	D 749 A	CHAUVIGNY.
86	D 948	Extrémité	SAINT-SAVIOL.	D 148	SAINT-SAVIOL.
87	Voie liaison sud	D 704	FEYTIAT.	N 520	LIMOGES.
87	D 704	Voie liaison sud	FEYTIAT.	Extrémité	GLANDON.
87	D 704 a	D 220	LIMOGES.	A 20	LIMOGES.
87	D 941	N 520	LIMOGES.	Extrémité	SAUVIAT-SUR-VIGE.
87	D 15	D 704	NEXON.	D 420	PIERRE-BUFFIERE.
87	D 951	N 147	PEYRAT-DE-BELLAC.	Extrémité	GAJOUBERT.
87	D 220	D 44	RAZES.	D 914	LIMOGES.
87	D 44	D 220	RAZES.	D 220	RAZES.
87	D 235	D 207	SAILLAT-SUR-VIENNE.	Giratoire entrée des papeteries de Saillat	SAILLAT-SUR-VIENNE.
87	D 220	N 145	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX.	D 44	RAZES.
87	D 420	D 15	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL.	Extrémité	LA PORCHERIE.
87	D 220	Extrémité	SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES.	Extrémité	ARNAC-LA-POSTE.
88	D 674	Extrémité	AUTREVILLE.	Extrémité	LIFFOL-LE-GRAND.
88	D 164	D 434	BAINS-LES-BAINS.	D 64	LE CLERJUS.
88	D 55	D 157	CHARMES.	N 57	CHARMES.
88	D 166 A	D 157	CHAVELOT.	D 166	UXEGNEY.
88	D 420	D 1420	COLROY-LA-GRANDE.	N 159	FRAPELLE.
88	D 12	D 46	EPINAL.	D 42	EPINAL.
88	D 36 B	D 157	EPINAL.	D 157	EPINAL.
88	D 42	D 12	EPINAL.	Extrémité	EPINAL.
88	D 434	D 157	EPINAL.	D 164	BAINS-LES-BAINS.
88	D 64	D 164	LE CLERJUS.	Extrémité	LE CLERJUS.
88	D 166	D 674	NEUFCHATEAU.	D 166 A	UXEGNEY.
88	D 159 bis	D 246	RAMBERVILLERS.	D 214	RAMBERVILLERS.
88	D 246	D 159 bis	RAMBERVILLERS.	D 46	RAMBERVILLERS.
88	D 32	D 46	RAMBERVILLERS.	N 59	LA VOIVRE.
88	D 46	D 32	RAMBERVILLERS.	D 12	EPINAL.

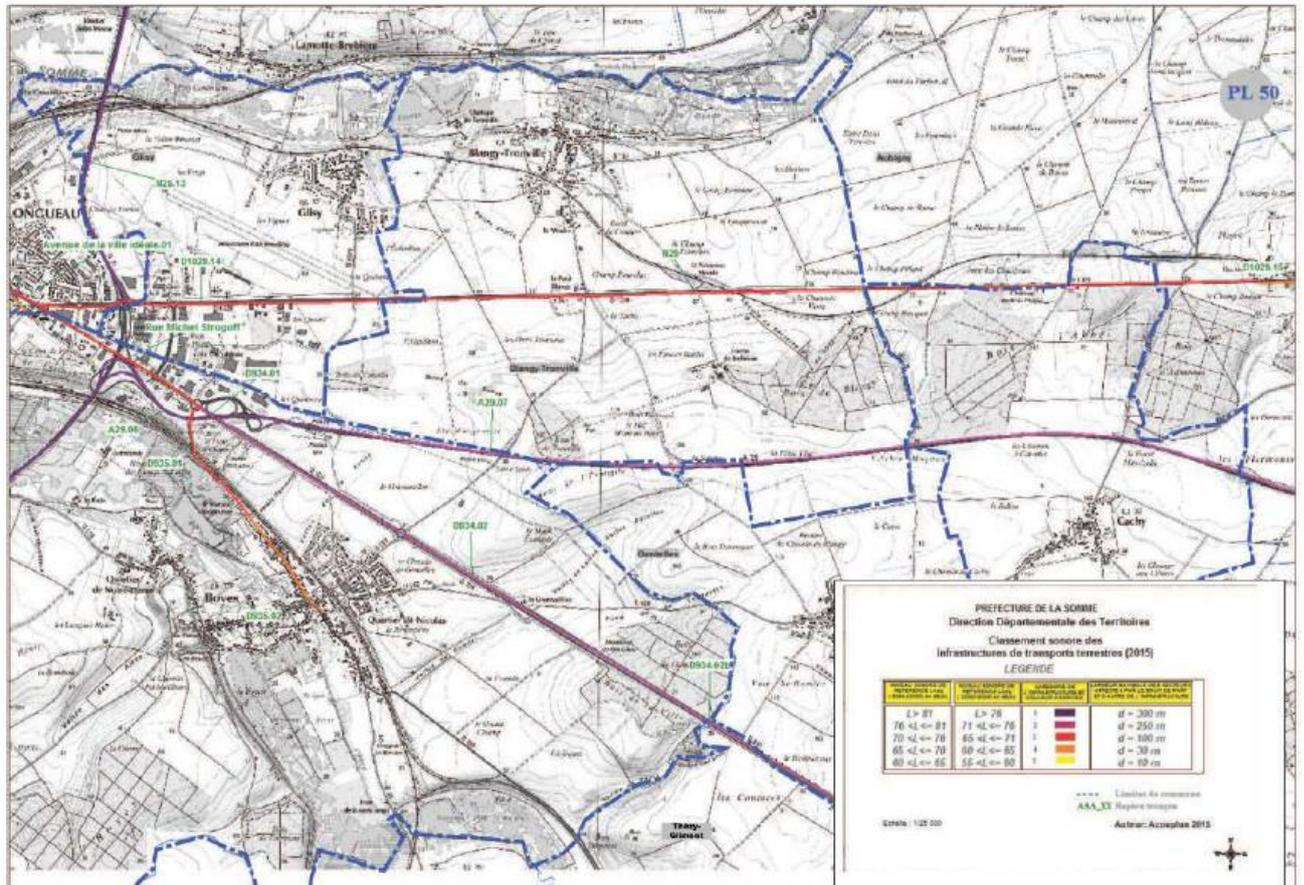
DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
88	D 415	N 59	SAINTE-MARGUERITE.	Extrémité	PLAINFAING.
88	D 414	D 914	SAINT-PIERREMONT.	D 159 bis	RAMBERVILLERS.
88	D 914	D 414	SAINT-PIERREMONT.	D 414	SAINT-PIERREMONT.
88	D 157	D 570	SOCOURT.	D 434	EPINAL.
88	D 570	Extrémité	SOCOURT.	D 157	SOCOURT.
89	D 124	Extrémité	AUXERRE.	D 965	AUXERRE.
89	D 234	D 89 A	AUXERRE.	D 965	AUXERRE.
89	D 89	D 965	AUXERRE.	N 151	AUXERRE.
89	D 965	D 124	AUXERRE.	N 65	AUXERRE.
89	D 965	D 89	AUXERRE.	D 90	SAINT-FARGEAU.
89	D 965	N 151	AUXERRE.	D 124	AUXERRE.
89	D 235	Extrémité	CHABLIS.	D 91	CHABLIS.
89	D 91	D 965	CHABLIS.	D 956	CHEMILLY-SUR-SEREIN.
89	D 235	D 965	CHABLIS.	Extrémité	CHABLIS.
89	D 956	D 91	CHEMILLY-SUR-SEREIN.	D 91	LICHERES-PRES-AIGREMONT.
89	D 965	Extrémité	GIGNY.	Extrémité	TANLAY.
89	D 91	D 956	LICHERES-PRES-AIGREMONT.	D 944	NITRY.
89	D 944	D 91	NITRY.	D 127	AVALLON.
89	D 72	N 60	PARON.	N 1060	GRON.
89	D 90	D 93	ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES.	D 965	SAINT-FARGEAU.
89	D 954	Extrémité	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE.		
89	D 954	Extrémité	SAUVIGNY-LE-BEUREAL.	N 6	CUSSY-LES-FORGES.
89	D 954	Extrémité	SAUVIGNY-LE-BEUREAL.	Extrémité	SAUVIGNY-EN-TERRE-PLAINE.
89	D 954	Extrémité	SAUVIGNY-EN-TERRE-PLAINE.	Extrémité	SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE.
89	N 360	Extrémité	SENS.	Extrémité	SENS.
89	D 412	Extrémité	SERGINES.	D 976	SERGINES.
89	D 976	D 412	SERGINES.	N 6	PONT-SUR-YONNE.
89	D 118	D 965	TANLAY.	Extrémité	TANLAY.
89	D 965	Extrémité	TANLAY.	D 118	TANLAY.
89	D 905	D 965	TONNERRE.	D 965	TONNERRE.
89	D 965	D 905	TONNERRE.	Extrémité	TANLAY.
89	D 965	D 905	TONNERRE.	N 65	VENOY.
90	D 47	D 10	BAVILLIERS.	D 47 A	DANJOUTIN.
90	D 483 A	N 83	BELFORT.	D 483	BELFORT.
90	D 419	D 419 A	BESSONCOURT.	N 583	BELFORT.
90	D 47 A	N 19	DANJOUTIN.	D 47	DANJOUTIN.
90	D 419 A	N 1083	DENNEY.	D 419	BESSONCOURT.
91	D 125	D 118	ATHIS-MONS.	D 118	ATHIS-MONS.
91	D 31	Extrémité	BONDOUFLE.	D 26	VERT-LE-GRAND.
91	D 133	Extrémité	BRETIGNY-SUR-ORGE.	N 104	BRETIGNY-SUR-ORGE.
91	D 201	D 207	BRIERES-LES-SCELLES.	D 836	ETAMPES.
91	D 207	D 201	BRIERES-LES-SCELLES.	N 20	ETAMPES.
91	D 97	Extrémité	BRIIS-SOUS-FORGES.	N 20	ARPAJON.
91	D 116	D 97	BRUYERES-LE-CHATEL.	D 132	SAINT-CHERON.
91	D 59	D 591	CHAMPLAN.	D 118	VILLEJUST.
91	D 591	D 117	CHAMPLAN.	D 59	CHAMPLAN.
91	D 838	Extrémité	CONGERVILLE-THONVILLE.	Extrémité	CONGERVILLE-THONVILLE.
91	D 938	Extrémité	CONGERVILLE-THONVILLE.	Extrémité	CONGERVILLE-THONVILLE.
91	D 938	Extrémité	CONGERVILLE-THONVILLE.	D 116 A	CONGERVILLE-THONVILLE.
91	Avenue du Général-de-Gaulle	N 7	CORBEIL-ESSONNES.	Avenue Strathkelvin-Ecosse	EVRY.
91	Avenue Strathkelvin-Ecosse	Avenue du Général-de-Gaulle	CORBEIL-ESSONNES.	Avenue Léon-Blum	EVRY.
91	Avenue Léon-Blum	Avenue Strathkelvin-Ecosse	CORBEIL-ESSONNES.	Rue Gustave-Eiffel	EVRY.
91	Rue Gustave-Eiffel	Avenue Léon-Blum	CORBEIL-ESSONNES.	Rue Emile-Zola	EVRY.
91	Rue Emile-Zola	Rue Gustave-Eiffel	CORBEIL-ESSONNES.	Chemin de Ris-à-Corbeil	EVRY.
91	Chemin de Ris-à-Corbeil	Rue Emile-Zola	CORBEIL-ESSONNES.	Chemin de Ris-à-Corbeil	EVRY.
91	D 26	N 7	CORBEIL-ESSONNES.	D 117	LEUDEVILLE.
91	D 446	D 446	COURCOURONNES.	N 7	CORBEIL-ESSONNES.
91	D 93	D 446	COURCOURONNES.	D 446	COURCOURONNES.
91	N 446	Extrémité	COURCOURONNES.	D 446	COURCOURONNES.
91	D 149	Extrémité	DOURDAN.	D 836	DOURDAN.
91	D 836	D 149	DOURDAN.	D 116	DOURDAN.
91	D 836	D 116	DOURDAN.	D 201	ETAMPES.
91	D 93	N 448	ETIOLLES.	D 446	COURCOURONNES.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
91	D 930	D 93	EVRY.	N 7	EVRY.
91	D 19	N 445	FLEURY-MEROGIS.	N 20	AVRAINVILLE.
91	D 312	D 19	LE PLESSIS-PATE.	D 31	BONDOUFLE.
91	D 838	D 836	LES GRANGES-LE-ROI.	D 838	MEROBERT.
91	D 35	N 446	LES ULIS.	D 988	GOMETZ-LE-CHATEL.
91	D 988	Extrémité	LIMOURS.	N 188	BURES-SUR-YVETTE.
91	D 3	N 446	MARCOUSSIS.	D 97	FONTENAY-LES-BRIIS.
91	D 117	D 8	MAROLLES-EN-HUREPOIX.	D 26	LEUDEVILLE.
91	D 8	D 19	MAROLLES-EN-HUREPOIX.	D 117	MAROLLES-EN-HUREPOIX.
91	D 409	D 409	MILLY-LA-FORET.	D 837	MILLY-LA-FORET.
91	D 133	N 20	MONTLHERY.	D 351	MONTLHERY.
91	D 351	D 35	MONTLHERY.	D 133	MONTLHERY.
91	D 118	D 120	MORANGIS.	D 125	ATHIS-MONS.
91	D 120	D 118	MORANGIS.	D 120	MASSY.
91	D 721	N 191	MORIGNY-CHAMPIGNY.	D 921	ABBEVILLE-LA-RIVIERE.
91	D 837	N 191	MORIGNY-CHAMPIGNY.	D 409	MILLY-LA-FORET.
91	Rue Gutenberg	D 591	PALaiseAU.	D 117	PALaiseAU.
91	Avenue du 1 ^{er} -Mai	D 591	PALaiseAU.	D 117	PALaiseAU.
91	Rue de la Fromenterie	D 591	PALaiseAU.	D 117	PALaiseAU.
91	D 117	D 36	PALaiseAU.	Extrémité	PALaiseAU.
91	D 36 G	A 126	PALaiseAU.	D 36	PALaiseAU.
91	D 838	Extrémité	PUSSAY.	N 20	ANGERVILLE.
91	D 938	Extrémité	PUSSAY.	Extrémité	PUSSAY.
91	D 310	N 7	RIS-ORANGIS.	N 445	VIRY-CHATILLON.
91	D 116	D 132	SAINT-CHERON.	Extrémité	SERMAISE.
91	D 132	D 116	SAINT-CHERON.	D 116	SAINT-CHERON.
91	D 116	Extrémité	SERMAISE.	D 836	DOURDAN.
91	D 31	D 26	VERT-LE-PETIT.	D 17	SAINT-VRAIN.
91	D 260	Extrémité	VILLABE.	D 26	LISSES.
91	D 118	D 59	VILLEJUST.	N 446	LES ULIS.
91	D 35	N 446	VILLEJUST.	N 20	MONTLHERY.
91	D 36	Extrémité	VILLIERS-LE-BACLE.	D 117	PALaiseAU.
91	D 838	Extrémité	VILLIERS-LE-BACLE.	D 36	VILLIERS-LE-BACLE.
92	Avenue Laurent-Cely	D 7	ASNIERES-SUR-SEINE.	D 17	ASNIERES-SUR-SEINE.
92	D 17	Extrémité	ASNIERES-SUR-SEINE.	Extrémité	ASNIERES-SUR-SEINE.
92	D 911	D 19	ASNIERES-SUR-SEINE.	D 912	CLICHY.
92	D 19	D 1	CLICHY.	D 912	CLICHY.
92	D 912	Extrémité	CLICHY.	D 911	CLICHY.
92	route Principale-du-Port	D 911	GENNEVILLIERS.	D 909	COLOMBES.
92	D 909	Extrémité	GENNEVILLIERS.	Extrémité	COLOMBES.
92	D 911	N 310	GENNEVILLIERS.	D 17	GENNEVILLIERS.
92	D 7	Extrémité	ISSY-LES-MOULINEAUX.	Extrémité	SEVRES.
92	D 131	D 908	LA GARENNE-COLOMBES.	D 913	NANTERRE.
92	D 908	D 131	LA GARENNE-COLOMBES.	D 7	COURBEVOIE.
92	Avenue du Maréchal-Joffre	D 913	NANTERRE.	D 913	NANTERRE.
92	D 913	Extrémité	NANTERRE.	Extrémité	NANTERRE.
92	D 907	Extrémité	SAINT-CLOUD.	D 985	SAINT-CLOUD.
92	D 985	D 907	SAINT-CLOUD.	A 13	SAINT-CLOUD.
92	D 7	Extrémité	SEVRES.	A 86	VILLENEUVE-LA-GARENNE.
92	D 910	N 10	SEVRES.	Extrémité	CHAVILLE.
92	D 7	A 86	VILLENEUVE-LA-GARENNE.	A 86	VILLENEUVE-LA-GARENNE.
92	D 7	Extrémité	VILLENEUVE-LA-GARENNE.	Extrémité	VILLENEUVE-LA-GARENNE.
93	D 20	N 2	AUBERVILLIERS.	D 115	PANTIN.
93	D 27	D 114	AUBERVILLIERS.	N 2	AUBERVILLIERS.
93	D 115	N 186	BOBIGNY.	Boulevard péri-phérique	PANTIN.
93	D 30	Extrémité	BOBIGNY.	N 186	BOBIGNY.
93	D 40	N 3	BOBIGNY.	D 116	NOISY-LE-SEC.
93	N 186	Extrémité	BONDY.	Extrémité	BOBIGNY.
93	D 114	Extrémité	DUGNY.	D 27	AUBERVILLIERS.
93	D 50	D 114	DUGNY.	N 2	LE BOURGET.
93	D 234	N 14	EPINAY-SUR-SEINE.	N 310	EPINAY-SUR-SEINE.
93	D 30	N 186	LA COURNEUVE.	N 1	SAINT-DENIS.
93	D 115	Extrémité	LE BLANC-MESNIL.	N 186	BOBIGNY.
93	D 7	A 86	L'ILE-SAINT-DENIS.	A 86	L'ILE-SAINT-DENIS.
93	D 911	N 310	L'ILE-SAINT-DENIS.	N 310	L'ILE-SAINT-DENIS.
93	D 116	D 40	NOISY-LE-SEC.	N 186	ROSNY-SOUS-BOIS.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
93	D 115	D 115	PANTIN.	Boulevard péri- phérique	PANTIN.
93	D 30	N 302	ROSNY-SOUS-BOIS.	N 186	ROSNY-SOUS-BOIS.
93	D 14	N 14	SAINT-DENIS.	D 410	SAINT-DENIS.
93	D 27	D 30	SAINT-DENIS.	A 86	AUBERVILLIERS.
93	D 410	N 410	SAINT-DENIS.	D 14	SAINT-DENIS.
93	D 410	Extrémité	SAINT-DENIS.	D 17 B	SAINT-OUEN.
93	D 912	D 17 B	SAINT-OUEN.	Extrémité	SAINT-OUEN.
93	D 29	D 84	STAINS.	N 1	SAINT-DENIS.
93	D 84	D 29	STAINS.	D 29	STAINS.
93	D 88	Extrémité	TREMBLAY-EN-FRANCE.	D 902 a	ROISSY EN France.
93	D 88	D 84A 3	TREMBLAY-EN-FRANCE.	Extrémité	TREMBLAY-EN-FRANCE.
93	D 88	Extrémité	TREMBLAY-EN-FRANCE.	Extrémité	TREMBLAY-EN-FRANCE.
93	D 115	D 40	VILLEPINTE.	Extrémité	AULNAY-SOUS-BOIS.
93	D 40	A 104	VILLEPINTE.	D 115	VILLEPINTE.
94	D 38	N 19	ALFORTVILLE.	D 48	ALFORTVILLE.
94	D 136	D 33	BOISSY-SAINT-LEGER.	D 94	LIMEIL-BREVANNES.
94	Rue du Moulin- Bateau	D 30	BONNEUIL-SUR-MARNE.	Extrémité	BONNEUIL-SUR-MARNE.
94	D 30	Extrémité	BONNEUIL-SUR-MARNE.	D 60	BONNEUIL-SUR-MARNE.
94	D 30	D 3060	BONNEUIL-SUR-MARNE.	Extrémité	LIMEIL-BREVANNES.
94	D 3060	D 60	BONNEUIL-SUR-MARNE.	D 30	BONNEUIL-SUR-MARNE.
94	D 60	D 30	BONNEUIL-SUR-MARNE.	N 406	LIMEIL-BREVANNES.
94	D 60	D 30	BONNEUIL-SUR-MARNE.	D 29	SUCY-EN-BRIE.
94	D 38	Extrémité	CHARENTON-LE-PONT.	N 6	CHARENTON-LE-PONT.
94	D 185	D 33 E	CHENNEVIERES-SUR-MARNE.	D 33	ORMESSON-SUR-MARNE.
94	D 65	Extrémité	CHEVILLY-LARUE.	Extrémité	RUNGIS.
94	D 60	N 186	CRETEIL.	Extrémité	CRETEIL.
94	Avenue du Maréchal- de-Lattre-de-Tassigny	N 186	FONTENAY-SOUS-BOIS.	N 186	FONTENAY-SOUS-BOIS.
94	D 42	D 42 E	FONTENAY-SOUS-BOIS.	D 30	LE PERREUX-SUR-MARNE.
94	D 42 E	N 186	FONTENAY-SOUS-BOIS.	D 42	FONTENAY-SOUS-BOIS.
94	D 51	N 19	IVRY-SUR-SEINE.	Extrémité	IVRY-SUR-SEINE.
94	D 52	N 19	IVRY-SUR-SEINE.	D 48	VITRY-SUR-SEINE.
94	D 45 A	N 4	JOINVILLE-LE-PONT.	Extrémité	JOINVILLE-LE-PONT.
94	D 126	Extrémité	LE KREMLIN-BICETRE.	N 7	LE KREMLIN-BICETRE.
94	D 30	D 42	LE PERREUX-SUR-MARNE.	D 45	LE PERREUX-SUR-MARNE.
94	D 45	D 30	LE PERREUX-SUR-MARNE.	D 45E	CHAMPIGNY-SUR-MARNE.
94	D 45 B	D 30	LE PERREUX-SUR-MARNE.	D 45	LE PERREUX-SUR-MARNE.
94	D 30	Extrémité	LIMEIL-BREVANNES.	D 29	LIMEIL-BREVANNES.
94	D 29	Extrémité	LIMEIL-BREVANNES.	D 94 DE	VALENTON.
94	D 48	Extrémité	MAISONS-ALFORT.	D 55	VITRY-SUR-SEINE.
94	D 48 E	N 19	MAISONS-ALFORT.	D 48	MAISONS-ALFORT.
94	D 120	D 45	NOGENT-SUR-MARNE.	D 40	NOGENT-SUR-MARNE.
94	D 125	Extrémité	ORLY.	Extrémité	VILLENEUVE-LE-ROI.
94	D 125 B	Extrémité	ORLY.	D 125	ORLY.
94	D 185	D 33	ORMESSON-SUR-MARNE.	D 29	SUCY-EN-BRIE.
94	D 33	D 185	ORMESSON-SUR-MARNE.	D 185	ORMESSON-SUR-MARNE.
94	D 29	D 185	SUCY-EN-BRIE.	D 60	SUCY-EN-BRIE.
94	Rue du Colonel- Fabien	D 29	VALENTON.	D 94	VALENTON.
94	D 60	N 406	VALENTON.	N 406	CRETEIL.
94	D 94	Extrémité	VALENTON.	D 136	LIMEIL-BREVANNES.
94	D 94 DE	D 2	VALENTON.	Extrémité	VALENTON.
94	D 125	Extrémité	VILLENEUVE-LE-ROI.	D 118	VILLENEUVE-LE-ROI.
94	D 32	N 6	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.	Extrémité	VILLENEUVE-LE-ROI.
94	D 94	N 6	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.	D 2	VALENTON.
94	D 52	D 48	VITRY-SUR-SEINE.	Rue des Fusillés	VITRY-SUR-SEINE.
94	Rue des Fusillés	D 52	VITRY-SUR-SEINE.	Pont des Fusillés	VITRY-SUR-SEINE.
94	Pont des Fusillés	Rue des Fusillés	VITRY-SUR-SEINE.	D 124	VITRY-SUR-SEINE.
94	D 55 A	D 48	VITRY-SUR-SEINE.	D 55	VITRY-SUR-SEINE.
95	D 28	D 14	ABLEIGES.	Extrémité	CONDECOURT.
95	Rue Alfred-Labrière	D 909	ARGENTEUIL.	D 311	ARGENTEUIL.

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
95	D 909	Extrémité	ARGENTEUIL.	Extrémité	ARGENTEUIL.
95	D 308	N 308	BEZONS.	N 308	BEZONS.
95	D 392	D 311	BEZONS.	N 192	BEZONS.
95	D 924	Extrémité	BRUYERES-SUR-OISE.	Extrémité	BERNES-SUR-OISE.
95	D 43	D 53	CHARS.	D 14	GADANCOURT.
95	D 212	Extrémité	EPIAIS-LES-LOUVRES.	N 104	EPIAIS-LES-LOUVRES.
95	D 165	D 212	EPIAIS-LES-LOUVRES.	N 104	EPIAIS-LES-LOUVRES.
95	D 14	Extrémité	FRANCONVILLE.	Extrémité	SAINT-OUEN-L'AUMONE.
95	D 170	D 370	GONESSE.	Extrémité	GONESSE.
95	D 370	N 370	GONESSE.	N 370	GONESSE.
95	D 370	D 84	GONESSE.	N 370	GONESSE.
95	D 84	D 370	GONESSE.	D 29	GARGES-LES-GONESSE.
95	D 983	N 183	MAGNY-EN-VEXIN.	Extrémité	AINCOURT.
95	D 4	D 4	PERSAN.	D 301	PERSAN.
95	D 902 A	D 902 A	ROISSY-EN-FRANCE.	D 88	ROISSY-EN-FRANCE.
95	D 902 A	Extrémité	ROISSY-EN-FRANCE.	Extrémité	ROISSY-EN-FRANCE.
95	D 14	N 14	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE.	Extrémité	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE.
95	D 14	Extrémité	SAINT-OUEN-L'AUMONE.	Extrémité	SAINT-OUEN-L'AUMONE.
95	D 16	Extrémité	SAINT-WITZ.	D 10	SAINT-WITZ.
95	D 407	Extrémité	TAVERNY.	Extrémité	TAVERNY.
95	D 409	Extrémité	TAVERNY.	A 115	TAVERNY.
95	D 502	D 409	TAVERNY.	Extrémité	TAVERNY.
972	N 1	N 3	Basse-Pointe.	Rue du Docteur-Morestin	Basse-Pointe.
972	N 3	Pont de Chaines inter rocade	Fort-de-France.	N 3	Le Morne-Rouge.
972	N 2	Giratoire de l'Anse-Gouraud	Fort-de-France.	Giratoire d'Anse-Gouraud	Fort-de-France.
972	N 5	A 1	Fort-de-France.	Entrée Agglo du Carbet	Le Carbet.
972	N 9	Giratoire Union	Fort-de-France.	Echangeur du Diamant	Rivière Salée.
972	N 2	Entrée du Carbet	Le Carbet.	Echangeur Pointe des Sables	Fort-de-France.
972	N 2	Sortie du Carbet	Le Carbet.	Sortie du Carbet	Le Carbet.
972	N 6	D 16	Le Francois.	Entrée de Saint-Pierre	Saint-Pierre.
972	N 1	A 1	Le Lamentin.	Bourg	Le Marin.
972	N 6	Giratoire Carrère, inter N 5/N 6	Le Lamentin.	N 3	Basse-Pointe.
972	N 2006	N 1	Le Lamentin.	D 16	Le Francois.
972	N 5	Giratoire Poirier	Rivière Pilote.	N 6	Le Lamentin.
972	N 5	Echangeur du Diamant	Rivière Salée.	Bourg	Le Marin.
972	N 2	Entrée de Saint-Pierre	Saint-Pierre.	Giratoire Poirier	Rivière Pilote.
972	N 2	Sortie de Saint-Pierre	Saint-Pierre.	Sortie de Saint-Pierre	Saint-Pierre.
973	N 1	N 3	Cayenne.	N 3	Le Morne-Rouge.
973	N 2	N 1	Cayenne.	Extrémité	Saint-Laurent-du-Maroni.
973	N 3	N 1	Cayenne.	N 4	Matoury.
973	N 1 bis	N 3	Cayenne.	Port	Remire-Montjoly.
973	N 2	N 4	Matoury.	Rue du Général-de-Gaulle	Cayenne.
973	N 4	aéroport	Matoury.	Frontière	Saint-Georges.
974	VC de La Possession	Extrémité	La Possession.	N 3	Remire-Montjoly.
974	N 4 A	Extrémité	Le Port.	Extrémité	Saint-Denis.
974	N 1001	Extrémité	Le Port.	Extrémité	Le Port.
974	N 7	Extrémité	Le Port.	Extrémité	Le Port.
974	N 7	Extrémité	Le Port.	Extrémité	Saint-Paul.
974	N 2	Extrémité	Saint-Benoit.	Extrémité	Saint-Pierre.
974	N 3	Extrémité	Saint-Benoit.	Extrémité	Saint-Pierre.
974	N 1	Extrémité	Saint-Denis.	Extrémité	Saint-Pierre.
974	N 2	Extrémité	Saint-Denis.	Extrémité	Saint-Benoit.
974	N 1006	Extrémité	Saint-Denis.	Extrémité	Saint-Denis.
974	D 41	Extrémité	Saint-Denis.	Extrémité	La Possession.
974	VC de Saint-Pierre	Boulevard Bank	Saint-Pierre.	Boulevard Bank	Saint-Pierre.

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES SECTEURS AFFECTES PAR LES VOIES BRUYANTES



COMMUNE DE : BOVES

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Autoroute	A29	Echangeur Saint-Fuscien	Echangeur Cagy	5491,3	1	300	oui	A29.05	49
Autoroute	A29	Echangeur Cagy	Echangeur A29/D934	2764,9	1	300	oui	A29.06	49; 50
Autoroute	A29	Echangeur A29/D934	Echangeur Villiers Bretonneux	8029,2	2	250	non	A29.07	50
Départementale	D934	Echangeur A29	D167	1921,4	2	250	non	D934.01	49; 50
Départementale	D934	Rue de Corbie	Bois ville	1882,9	2	250	non	D934.02	50
Départementale	D934	Bois Ville	D476	2719,6	2	250	non	D934.02b	50
Départementale	D935	Entrée Bovès	D167	960,6	4	30	non	D935.02	50
Départementale	D935	D934	Entrée Bovès	1085,9	3	100	non	D935.01	49; 50
Voie communale	Rue Michel Strogoff	Avenue Henri Barbusse	D934	1500,2	3	100	non	Rue Michel Strogoff	49



BOIS DE BOVES ET DU CAMBOS (Identifiant national : 220013961)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 80SAM113)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Piardie (FLIPO S.), - 220013961, BOIS DE BOVES ET DU CAMBOS.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013961.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Piardie (FLIPO S.)

Centroïde calculé : 601724°-2536644°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 07/04/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 07/04/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	6
6. HABITATS	6
7. ESPECES	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	18
9. SOURCES	18

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Somme
- Commune : Boves (INSEE : 80131)
- Commune : Cottenchy (INSEE : 80213)
- Commune : Sains-en-Amiénois (INSEE : 80696)

1.2 Superficie

516,05 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 40
Maximale (mètre): 107

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Situés à l'ouest de la vallée de l'Avre, les « Bois de Boves » et « du Cambos » s'étendent de part et d'autre d'une vallée sèche orientée sud-ouest/nord-est. Ces bois couvrent les versants de faible pente, s'inscrivant dans les craies à silex du Coniacien et du Santonien, ainsi que le plateau couvert de formations résiduelles à silex, de limons des plateaux et, très ponctuellement, de sables thanétiens.

Les végétations forestières correspondent essentiellement à des hêtraies-chênaies-charmaies gérées en futaie et en taillis-sous-futaies. D'importantes futaies de hêtres, relativement âgées, sont présentes. La position du site, au sein de l'îlot thermophile Sud-Amiénois (secteur de déficit pluviométrique à affinités thermocontinentales), permet l'expression de hêtraies thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion. Sur le plateau, les sols plus acides favorisent la présence de hêtraies-chênaies acidoclines subatlantiques à Jacinthe des bois du Lonicero-Carpinenion (*Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae*). Les versants frais sont recouverts, localement, par des frênaies-érablières de pente.

Quelques friches thermocalcicoles (*Gentianellenion ciliatae*), des ourlets (*Trifolion medii*) et des manteaux thermophiles (*Berberidion vulgaris*) se maintiennent localement. Des prairies pâturées (*Cynosurion cristati*) sont également présentes, en périphérie de certains secteurs boisés.

INTERET DES MILIEUX

Plusieurs habitats sont d'intérêt européen et inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" :

- hêtraies thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion sylvaticae, alliance très rare dans le département de la Somme (essentiellement représentée dans le Sud-Amiénois) ;

- les hêtraies-chênaies pédonculées atlantiques/subatlantiques à Jacinthe des bois du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae ;

- les pelouses calcicoles de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, relictuelles sur le site.

Par ailleurs, la superficie importante du massif est favorable à l'expression d'une faune et d'une flore diversifiées. La présence d'un îlot de sables thanétiens permet le développement d'un cortège d'espèces acidophiles intéressant pour le département de la Somme. L'existence de mares et d'ornières forestières favorise la présence de batraciens remarquables.

INTERET DES ESPECES

Flore :

Les lisières et pelouses-ourlets thermophiles accueillent une flore exceptionnelle avec notamment la Gentianelle ciliée (*Gentianella ciliata*), qui se développe ici dans son unique localité picarde, actuellement, connue.

D'autres espèces remarquables sont également notées :

- le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), espèce thermophile ;
- la Belladone vénéneuse (*Atropa belladonna*) ;
- le Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*).

Dans la zone de sables, on peut observer des espèces acidophiles telles que la Callune commune (*Calluna vulgaris*), rare dans le département de la Somme, la Laîche pâle (*Carex pallescens*), assez rare en Picardie, et la Laîche à pilules (*Carex pilulifera*).

Faune :

La présence du Bombyx versicolore (*Endromis versicolora*), lépidoptère nocturne très rare en Picardie et qui n'avait pas été rencontré aux environs d'Amiens depuis vingt ans, confère un grand intérêt à ce massif boisé.

Quelques lépidoptères thermocalcicoles sont également notés : le Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*), l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), le Fluoré (*Colias australis*) et l'Orrhodie ligulée (*Conistra ligula*).

Pour ce qui est de la batrachofaune, signalons la présence du Triton alpestre (*Triturus alpestris*), espèce vulnérable au niveau national.

En ce qui concerne l'avifaune, citons la nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive "Oiseaux".

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Les cultures ont progressivement été étendues jusqu'aux abords immédiats des bois, entraînant une réduction, voire une destruction, des lisières thermophiles remarquables.

- Les intrants, issus de l'agriculture intensive des abords des bois, sont apportés par le vent et par les eaux de ruissellement vers les lisières forestières. Ces produits portent préjudice à la flore en place.

- Le site fait l'objet d'une exploitation sylvicole parfois peu compatible avec une biodiversité optimale. Des plantations denses de résineux (« Bois de Cambos » notamment) sont en particulier réalisées. Celles-ci conduisent à dégrader les végétations forestières initiales.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Chasse
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Vallée
- Plateau
- Versant de faible pente

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Amphibiens
- Oiseaux
- Insectes
- Floristique
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site englobe les Bois de Boves et du Cambos, qui présentent un intérêt écologique, floristique et faunistique élevé. Les lisières, ourlets et pelouses thermocalcicoles résiduelles sont également très remarquables. Les cultures ont été exclues ainsi que la décharge jouxtant la partie ouest du Bois de Boves.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les sols	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Autre Faunes - Bryophytes - Lichens - Poissons - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Lépidoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes 	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			25	
	41.16 <i>Hêtraies sur calcaire</i>			25	
	34.4 <i>Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles</i>			3	
	31.87 <i>Clairières forestières</i>			3	
	41.13 <i>Hêtraies neutrophiles</i>			25	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.41 <i>Carrières</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>			3	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>			3	
	82 <i>Cultures</i>			3	
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>			3	
	87 <i>Terrains en friche et terrains vagues</i>			3	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 <i>Forêts</i>				
	5 <i>Tourbières et marais</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	<i>Triton alpestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Lépidoptères	54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	<i>Fluoré (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249627	<i>Conistra ligula</i> (Esper, 1791)	<i>Orrhodie ligulée (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54728	<i>Endromis versicolora</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Versicolore (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54766	<i>Eriogaster lanestris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Laineuse du Cerisier (La), Bombyx laineux (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	<i>Argus bleu-nacré (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Moyen			
Oiseaux	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1997
Phanérogames	80980	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	<i>Bugle de Genève</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	85152	<i>Atropa belladonna</i> L., 1753	<i>Belladone, Bouton-noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	99983	<i>Gentianella ciliata</i> (L.) Borkh., 1796	<i>Gentiane ciliée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.R., MELENEC G.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129477	<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> <i>Medik., 1790</i>	<i>Dompte-venin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	<i>Triturus helveticus</i> <i>(Razoumowsky, 1789)</i>	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Lépidoptères	248695	<i>Anticlea derivata</i> <i>(Denis & Schiffermüller, 1775)</i>	<i>Violette (La), Cidarie dérivée (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	53623	<i>Coenonympha pamphilus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	53908	<i>Issoria lathonia</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Petit Nacré (Le), Latonia (Le), Lathone (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54279	<i>Polyommatus icarus</i> <i>(Rottemburg, 1775)</i>	<i>Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Moyen			
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Chevreuril européen, Chevreuril</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	60636	<i>Meles meles</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Blaireau européen</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Écureuil roux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2895	<i>Accipiter nisus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	3723	<i>Anthus trivialis</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Pipit des arbres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	2623	<i>Buteo buteo</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1995 - 1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1995 - 1997
	3611	<i>Dendrocopos major</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1995 - 1997
	2840	<i>Milvus migrans</i> <i>(Boddaert, 1783)</i>	<i>Milan noir</i>	Passage, migration	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1905 - 1905
	2844	<i>Milvus milvus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Milan royal</i>	Passage, migration	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1905 - 1905
	3803	<i>Oriolus oriolus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Loriot d'Europe, Loriot jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	2660	<i>Pandion haliaetus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Balbusard pêcheur</i>	Passage, migration	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				1905 - 1905
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> <i>(Bechstein, 1793)</i>	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996
	3518	<i>Strix aluco</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Chouette hulotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	82637	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	<i>Anémone des bois, Anémone sylvie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	82922	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	<i>Flouve odorante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	83267	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	<i>Ancolie vulgaire, Clochette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	85439	<i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868	<i>Avoine pubescente</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	87501	<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	<i>Callune, Béruee</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)				
	88448	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern., 1863	<i>Laïche cuivrée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88510	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	<i>Laïche glauque, Langue-de-pic</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laïche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88905	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	<i>Laïche des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	<i>Muguet, Clochette des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	<i>Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94164	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	<i>Genêt à balai, Juniesse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	95156	<i>Dipsacus sylvestris</i> Mill., 1768	<i>Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	97141	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	<i>Chardon Roland, Panicaut champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	97452	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	<i>Euphorbe des bois, Herbe à la faux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	97811	<i>Euphrasia stricta</i> D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	<i>Euphrase raide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	98887	<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	<i>Bourgène</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	99488	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	<i>Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	99828	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	<i>Genêt des teinturiers, Petit Genêt</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	99986	<i>Gentianella germanica</i> (Willd.) Börner, 1912	<i>Gentiane d'Allemagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	100956	<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768	<i>Hélianthème jaune, Hélianthème commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	102352	<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	<i>Piloselle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	102842	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	<i>Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	<i>Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	104876	<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	<i>Lamier jaune, Lamier Galéobdolon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	105607	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	<i>Passerage champêtre, Passerage des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Grande Listère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106396	<i>Lithospermum officinale</i> L., 1753	<i>Grémil officinal, Herbe aux perles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	106581	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	<i>Chèvrefeuille des bois, Cranquillier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106653	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	<i>Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106818	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	<i>Luzule champêtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106842	<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811	<i>Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	107073	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	<i>Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	107282	<i>Malva moschata</i> L., 1753	<i>Mauve musquée</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.R., MELENEC G.				
	107880	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	<i>Mélique uniflore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108361	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	<i>Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	108874	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	<i>Muscari à toupet, Muscari chevelu</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	110244	<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	<i>Onopordon faux-acanthe, Chardon aux ânes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	<i>Orchis pourpre, Grivollée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	<i>Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	114595	<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753	<i>Polygala commun, Polygala vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115570	<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832	<i>Potentille de Tabernaemontanus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	<i>Bois de Sainte-Lucie, Amarel</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116936	<i>Ranunculus auricomus</i> L., 1753	<i>Renoncule à tête d'or, Renoncule Tête-d'or</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	117530	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	<i>Nerprun purgatif</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	118474	<i>Rosa rubiginosa</i> L., 1771	<i>Rosier rubigineux, Rosier à odeur de pomme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	119419	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	<i>Petite oseille, Oseille des brebis</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	120753	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771	<i>Pimprenelle à fruits réticulés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122028	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	<i>Scrophulaire noueuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122267	<i>Sedum telephium</i> L., 1753	<i>Herbe de saint Jean</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124346	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	<i>Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124797	<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trévis., 1842	<i>Épiaire officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124805	<i>Stachys recta</i> L., 1767	<i>Épiaire droite</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.R., MELENEC G.				
	124967	<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	<i>Stellaire des sources</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	125006	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	<i>Stellaire holostée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	125295	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	<i>Succise des prés, Herbe du Diable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126035	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	<i>Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodaine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126564	<i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824	<i>Thym précoce, Serpolet couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	<i>Tilleul à grandes feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128429	<i>Valeriana repens</i> Host, 1827	<i>Herbe à la femme battue, Valériane officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	129022	<i>Veronica teucrium</i> L., 1762	<i>Teucride d'Allemagne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
Ptéridophytes	84999	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	<i>Fougère femelle, Polypode femelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	95567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	<i>Fougère mâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Fougère aigle, Porte-aigle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60636	<i>Meles meles</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
	61153	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2660	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3723	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
3803	<i>Oriolus oriolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Angiospermes	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2895 <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
85439 <i>Avenula pubescens</i> (Huds.) Dumort., 1868		Reproduction certaine ou probable	Informateur DOUCHET M., comm. écrite
99983 <i>Gentianella ciliata</i> (L.) Borkh., 1796		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie WATTEZ J.R., MELENEC G.
102352 <i>Hieracium pilosella</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
115570 <i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832		Reproduction certaine ou probable	Informateur FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
126564 <i>Thymus praecox</i> Opiz, 1824		Reproduction certaine ou probable	Informateur FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	GAVORY L.	1995	Pour une politique de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du district du grand Amiens . Fichier sitologique. - DESS Env., Univ. Amiens, mém. stage, 66.
	WATTEZ J.R.	1991	Présence ancienne et actuelle de l' Anémone sauvage (<i>Anemone sylvestris</i> L.) dans la Picardie occidentale (départements de la Somme et de l'Oise). - <i>Lejeunia</i> , N.S., 137 : 1-40.
	WATTEZ J.R., MELENEC G.	1995	Comment assurer le maintien de <i>Gentiana ciliata</i> dans son unique localité du sud-amiénois. - <i>Bull. Soc. Linn. Nord-Pic.</i> , t. XIII : 23-34.
	WATTEZ J.R., 198	1982	Le Chêne pubescent dans le département de la Somme , un îlot de végétation thermophile dans le sud-amiénois. - <i>Bull. Soc. Linn. N. Fr.</i> , N.S., t. II : 15-29, t. III : 35-52.
Informateur	DOUCHET M., comm. écrite		
	DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	Fiche ZNIEFF 0414.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (MELENEC G.), DOUCHET M.		
	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), GAVORY L. (Picardie Nature)		
	GAVORY L. (Picardie Nature)		



VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE (Identifiant national : 220320010)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 80SAN201)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S., NAUCHE G.), - 220320010, VALLÉE DE L'AVRE, DES TROIS DOMS ET CONFLUENCE AVEC LA NOYE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 38P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220320010.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S., NAUCHE G.)

Centroïde calculé : 612977°-2529301°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 30/11/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 18/09/2017

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	10
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	10
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	10
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	11
6. HABITATS	12
7. ESPECES	14
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	32
9. SOURCES	38

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Somme
- Commune : Thennes (INSEE : 80751)
- Commune : Longueau (INSEE : 80489)
- Commune : Mézières-en-Santerre (INSEE : 80545)
- Commune : Lignières (INSEE : 80478)
- Commune : Boves (INSEE : 80131)
- Commune : Fignières (INSEE : 80311)
- Commune : Dommartin (INSEE : 80246)
- Commune : Fouencamps (INSEE : 80337)
- Commune : Warsy (INSEE : 80822)
- Commune : Bouillancourt-la-Bataille (INSEE : 80121)
- Commune : Cottenchy (INSEE : 80213)
- Commune : Pierrepont-sur-Avre (INSEE : 80625)
- Commune : Hailles (INSEE : 80405)
- Commune : Hargicourt (INSEE : 80419)
- Commune : Laboissière-en-Santerre (INSEE : 80453)
- Commune : Neuville-Sire-Bernard (INSEE : 80595)
- Commune : Montdidier (INSEE : 80561)
- Commune : Moreuil (INSEE : 80570)
- Commune : Plessier-Rozainvillers (INSEE : 80628)
- Commune : Fontaine-sous-Montdidier (INSEE : 80326)
- Commune : Cagny (INSEE : 80160)
- Commune : Guerbigny (INSEE : 80395)
- Commune : Braches (INSEE : 80132)
- Commune : Courtemanche (INSEE : 80220)
- Commune : Becquigny (INSEE : 80074)
- Commune : Contoire (INSEE : 80209)
- Commune : Marquivillers (INSEE : 80517)
- Commune : Arvillers (INSEE : 80031)
- Commune : Gratibus (INSEE : 80386)
- Commune : Boussicourt (INSEE : 80125)
- Commune : Davenescourt (INSEE : 80236)
- Commune : Marestmontiers (INSEE : 80511)
- Commune : Thézy-Glimont (INSEE : 80752)
- Commune : Morisel (INSEE : 80571)

1.2 Superficie

3837,75 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 24

Maximale (mètre): 107

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Cette grande zone intègre l'ensemble du système fluvial de l'Avre et des Trois-Doms en aval de Guerbigny et de Montdidier. Elle est constituée de complexes de marais tourbeux associés aux coteaux boisés ou pelousaires. Ces marais sont creusés de multiples étangs, issus de l'exploitation ancienne de la tourbe pour certains, et aujourd'hui utilisés essentiellement pour la pêche et la chasse. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux, cariçaies et prés tourbeux sont davantage localisés dans l'espace. Par places, des plantations de peupliers remplacent les végétations marécageuses originelles.

Plusieurs coteaux calcaires sont également inclus dans la zone. Il s'agit :

- du versant boisé au niveau du lieu-dit « La Valléette » à Thézy-Glimont,
- du larris et Bois de Gennonville à Moreuil,
- les larris de Contoire/Davesnecourt qui sont en grande partie plantés de pins,
- le larris de Boussicourt/Fignièrès au niveau de la vallée sèche de Fignièrès,
- le larris de Becquigny à l'est du « Bosquet Madame »,
- le larris de Guerbigny,
- les larris de Courtemanche en partie plantés de pins.

Plusieurs bois de superficie importante sont pris en compte : le Bois d'Hangest, le Bois des Moines, le Bois de Guerbigny et le Bois de Laboissière.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après.

--> Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés :

- des herbiers pionniers à Characées (*Charion asperae*),
- des herbiers flottants du Lemnion gibbae,
- des herbiers flottants de l'*Hydrocharition morsus-ranae* (dont *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris*, *Utricularietum australis*),
- des herbiers du *Scorpidio scorpioidis-Utricularion minoris* (*Sparganietum minimi*),
- des herbiers à nénuphars du *Nymphaeion albae* (dont *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*),
- des herbiers submergés du *Potametalia* (*Potametum colorati*, groupement à *Myriophyllum verticillatum*, *Zannichellietum palustris*...),
- des herbiers à Sagittaire (groupement à *Sagittaria sagittifolia*),
- des herbiers du *Ranunculion aquatilis* (herbiers semi-sciaphiles de l'*Hottonietum palustris*),
- des végétations pionnières des rives tourbeuses du *Cyperion flavescenti-fusci*.

--> Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent :

- des roselières tourbeuses du *Caricion rostratae* (*Thelypterido palustris-Phragmitetum australis*),
- des roselières du *Phragmition australis* (dont *Solano dulcamarae-Phragmitetum* et *Scirpo lacustris-Phragmitetum*),

- des mégaphorbiaies turficoles du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*,
- des mégaphorbiaies eutrophes du *Calystegion sepium*,
- des cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae* et du *Caricetum pseudocyperii*,
- des bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo-Schoenion* (*Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis*),
- des bas-marais tourbeux alcalins du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*,
- des prairies hygrophiles du *Mentho aquaticae-Juncion inflexi* (*Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi*),
- des prairies hygrophiles surpâturées du *Lolio-Potentillon*,
- des prés inondés de l'*Oenanthion fistulosae* (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*),
- des prairies oligotrophes du *Molinion* (*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*),
- des prairies mésophiles du *Lolio-Cynosurion cristati*,
- des aulnaies-frênaies de l'*Alno-Padion* (*Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*),
- des boulaies à sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*,
- des fourrés de Saules cendrés du *Salicion cinerae* et des saulaies-aulnaies tourbeuses de l'*Alnion glutinosae*,
- des ourlets eutrophes de l'*Aegopodion podagrariae*.

--> Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants :

- des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani*,
- des junipéraies sur pelouses calcaires subatlantiques,
- des ourlets calcicoles du *Trifolion medii* (*Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare*), parfois sous faciès de brachypodiaies denses,
- des fourrés de recolonisation du *Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum*,
- des bois de pente du *Carpinion betuli* et du *Fraxino-Carpinion*.

Cette ZNIEFF de type II comprend les ZNIEFF de type I suivantes :

- Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet,
- Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes,
- Marais des vallées de l'Avre et des Trois Doms entre Gratibus et Moreuil, larris de Genonville à Moreuil,
- Cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire, marais associés, larris de Becquigny, de Boussicourt/Fignièrès et des Carambures,
- Larris et bois de Laboissière à Guerbigny,
- Coteaux et marais de la vallée des Trois Doms de Montdidier à Gratibus.

INTERET DES MILIEUX

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » :

- des herbiers pionniers à Characées (*Charion asperae*),
- des herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses,
- des herbiers du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris*,
- des herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris*,
- des herbiers nageants de l'*Hydrocharietum morsus-ranae*,
- des herbiers des vasques tourbeuses du *Potametum colorati*,
- la végétation pionnière de rives exondées du *Cyperetum flavescenti-fusci*,
- les bas-marais tourbeux du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*,
- les bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum)*,
- les roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France,
- les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalicstro flavi-Filipendulion ulmariae*,
- les prairies tourbeuses du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*,
- les aulnaies-frênaies du *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*,
- les bétulaies à Sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, très rare et en danger de disparition en Picardie,
- les pelouses calcicoles relevant de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, groupement végétal rare et menacé en Picardie,
- la junipéraie en voile sur pelouses calcaires subatlantiques, habitat également inscrit à la directive "Habitats".

Les marais présentent une importante diversité d'habitats aquatiques, amphibies et hygrophiles grâce à l'important réseau d'étangs, de roselières, de cariçaies, de tremblants tourbeux, de mégaphorbiaies et de boisements humides. Une des originalités du site consiste en la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux. Ainsi, le système le plus répandu est alcalin, tandis qu'un système acidiphile ombrotrophe ne se développe que localement.

Le cours de l'Avre entre Guerbigny et Contoire présente un intérêt notable, qui repose essentiellement sur la diversification des habitats. Le fond de granulométrie variée (blocs, graviers, pierres) confère aux niches écologiques un intérêt pour la faune invertébrée et piscicole. Ceci d'autant plus que la végétation aquatique est bien diversifiée sur le tronçon. L'absence de cloisonnements infranchissables facilite la libre circulation du poisson. Ce tronçon apparaît comme le plus intéressant du cours de l'Avre.

Par ailleurs, la diversité et la qualité des milieux permettent la nidification d'une avifaune remarquable, ce qui a justifié l'inscription d'une partie de la zone en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (étangs et marais du bassin de la Somme). De manière générale, la faune, la flore et les habitats présentent un intérêt de niveau européen.

INTERET DES ESPECES

Flore :

Les espèces remarquables sont très nombreuses ; seules les espèces protégées sont citées.

* Bas-marais tourbeux alcalins :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France,
- le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**), en danger en Picardie
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), très rare en Picardie,
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), rare en Picardie,
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), espèce pionnière rare en Picardie,
- la Laïche puce (*Carex pulicaris**), très peu présente sur le site,
- la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium**), très rare en Picardie,
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**), espèce exceptionnelle en Picardie,
- la Dryoptéride à crêtes (*Dryopteris cristata**), espèce liée aux tourbières boisées.

* Milieux aquatiques et amphibies :

- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie,
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines,
- l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris**), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie,
- l'Utriculaire naine (*Utricularia minor**), exceptionnelle en Picardie,
- l'Eléocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie.

* Prairies humides :

- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), typique des prairies humides non amendées,
- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie,
- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère prairiale particulièrement menacée.

* Pelouses calcicoles :

- l'Ophrys litigieux (*Ophrys sphegodes* subsp. *araneola**), orchidée en danger en Picardie,
- le Pigamon mineur (*Thalictrum minus**), espèce très rare en Picardie,
- la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris**), espèce exceptionnelle en Picardie,
- la Séslerie bleuâtre (*Sesleria caerulea**), espèce liée aux éboulis crayeux mobiles, exceptionnelle en Picardie.

Bryoflore :

Plusieurs bryophytes remarquables sont ont été observés dans la zone, avec notamment *Aulacomnium palustre*, *Ricciocarpus natans*, *Scorpidium scorpioides* et plusieurs espèces de sphaignes : *Sphagnum fimbriatum*, *S. palustre*, *S. squarrosum*, *S. subnitens*, *S. contortum*, *S. teres*, *S. papillosum* var. *laeve* et *S. fallax*.

Avifaune :

Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, signalons :

- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, en danger au niveau national. La vallée de l'Avre constitue une zone importante pour la nidification de cette espèce en Picardie.

- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), également inscrit à la directive « Oiseaux » et menacé de disparition en Picardie. Dans la zone, l'espèce a été contactée pour la dernière fois en 1996.

- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive « Oiseaux », profite des roselières pour se reproduire. La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), inscrite à la directive « Oiseaux » et le Faucon hobereau (*Falco subuteo*), nicheur assez rare en Picardie, se reproduisent également dans la zone.

- Plusieurs passereaux paludicoles nichent dans les marais : la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), vulnérable en France, la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive « Oiseaux », la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), assez rare en Picardie et la Locustelle luscinioides (*Locustella luscinioides*), également assez rare en Picardie.

- Une importante héronnière de Hérons cendrés (*Ardea cinerea*) est présente dans la basse vallée. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes du département pour cette espèce assez rare en Picardie.

La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), espèce en danger en Picardie qui a été notée sur le site jusqu'en 1991, a probablement disparue.

Entomofaune :

* Odonates :

Parmi les espèces les plus remarquables, signalons la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), très rare en Picardie, le Gomphus à pincés (*Onychogomphus forcipatus*), exceptionnel en Picardie, le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie, le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), assez rare à rare en Picardie, l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), rare en Picardie et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), qui trouve ici une de ses rares localités pour le département de la Somme. Quatre autres espèces remarquables étaient connues dans les années 1980 mais n'ont pas été revues récemment : l'Anax napolitain (*Anax parthenope*), la Cordulie à deux taches (*Epiptera bimaculata*), l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*) et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*).

* Lépidoptères :

Sur certains larris, on observe un cortège de rhopalocères rares, dont l'élément le plus remarquable est le Mercure (*Arethusana arethusa*). En Picardie, cette espèce est devenue exceptionnelle. Trois autres espèces sont liées aux pelouses calcicoles : l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*) et le Fluoré (*Colias australis*).

Pour les hétérocères, citons la Cidarie sagittée (*Perizoma sagittata*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*), la Nonagrie du Phragmite (*Chilodes maritimus*), inféodée aux roselières, la Nonagrie rubanée (*Archanara dissoluta*), la Topaze (*Diachrysa chryzon*), la Fidonie favorite (*Stegania cararia*), très rare en France et la Litosie obtuse (*Pelosia obtusa*), également très rare en France. Signalons également la présence de la Phalène de la Pulsatille (*Horisme aquata*), espèce dont la régression est notamment liée à celle de sa plante nourricière.

* Orthoptères :

Citons la présence du Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), inféodé aux prairies humides et du Tétrix des vasières (*Tetrix ceperoi*), espèce très disséminée dans le nord de la France (hors littoral).

Ichthyofaune :

Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) trouve des conditions favorables pour sa reproduction et son grossissement. La Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) est présente ponctuellement au niveau de Moreuil. L'Anguille (*Anguilla anguilla*) et le Chabot (*Cottus gobio*) sont bien représentés.

Mammalofaune :

Plusieurs chiroptères remarquables ont été répertoriés en hibernation dans des petits souterrains à flanc de coteau : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) et le genre Oreillard (*Plecotus* sp.), rares en Picardie. Parmi les micromammifères, citons la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), assez rare en Picardie.

Herpétofaune :

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), rare en Picardie, a été observé sur plusieurs talus crayeux aux abords des voies de chemin de fer.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- La Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre a été créée en 1979 et couvre environ 13 hectares de marais tourbeux propriété de la commune de Boves. Sa gestion est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Il existe un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le marais communal de la Grande Anse à Moreuil. Un projet d'APPB est en cours sur le larris de Fignières.

- Les plantations de peupliers réalisées dans la vallée entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore et de la faune.

- L'abandon de l'entretien de certains marais entraîne une évolution spontanée de la végétation vers les boisements humides. Certaines espèces remarquables liées aux milieux ouverts ont ainsi tendance à régresser.

- Le manque d'entretien léger du cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles environnantes favorisent les apports de matières en suspension et le colmatage des substrats (ruissellement, piétinement). La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.

- Un certain mitage des milieux humides est marqué par les habitations légères de loisirs, entraînant une dégradation écologique et paysagère des milieux.

- Sur les larris, l'abandon des pratiques pastorales extensives (pâturage ovin) a entraîné une évolution spontanée de la végétation aux dépens des espaces pelousaires. L'existence de fortes populations de lapins a permis, sur certains secteurs, de maintenir des espaces ras grâce aux activités de grattements et broutements.

- Plusieurs plantations de Pins noirs et sylvestres sur coteaux ont modifié les caractéristiques originelles de certaines pelouses et compromettent, à terme, des actions de restauration de ces milieux en voie de régression.

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Réserve naturelle nationale
- Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- Réserve de chasse et de faune sauvage

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Méandre, courbe
- Confluence
- Etang
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

+30 (mare), 29 (source), 24 (lit majeur), 59 (coteau), 61 (plateau).

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Bryophytes
- Ptéridophytes
- Phanérogames

Fonctionnels

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Fonctions de régulation hydraulique

Complémentaires

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Cette zone comprend la vallée de l'Avre entre Guerbigny et Cagny, la vallée des Trois Doms entre Montdidier et Hargicourt (confluence avec l'Avre) et la vallée de la Noye au niveau de sa confluence avec l'Avre (Fouencamps).

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables de ces vallées pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Le lit majeur des cours d'eau est pris en compte. Certains coteaux où se maintiennent des pelouses calcicoles et des fourrés en mosaïque sont pris en compte jusqu'au niveau des convexités sommitales voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables (boisements, bocage, ...). Les cultures sont évitées autant que possible, ainsi que les zones urbanisées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Equipements sportifs et de loisirs	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Eutrophisation	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Mammifères - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes 	<ul style="list-style-type: none"> - Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			2	
	44.A <i>Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères</i>			3	
	22.44 <i>Tapis immergés de Characées</i>			1	
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>			2	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			10	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.1 <i>Hêtraies</i>			3	
	82 <i>Cultures</i>			1	
	89.22 <i>Fossés et petits canaux</i>			2	
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				
	84.2 <i>Bordures de haies</i>			1	
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			20	
	83.31 <i>Plantations de conifères</i>			2	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			3	
	22.3 <i>Communautés amphibiens</i>			3	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			2	
	31.8 <i>Fourrés</i>			2	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			3	
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			3	
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>			1	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			3	
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>			20	
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>			3	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	5 <i>Tourbières et marais</i>				
	4 <i>Forêts</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Bryophytes	4958	<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	5760	<i>Bryum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) G. Gaertn., B. Mey. & Scherb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	5494	<i>Campyllum stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O. Jensen		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	5939	<i>Entodon concinnus</i> (De Not.) Paris		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	3864	<i>Polytrichum commune</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6124	<i>Rhytidium rugosum</i> (Hedw.) Kindb.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6237	<i>Ricciocarpos natans</i> (L.) Corda		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	5802	<i>Scorpidium scorpioides</i> (Hedw.) Limpr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6736	<i>Sphagnum contortum</i> Schultz		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6746	<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6747	<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6789	<i>Sphagnum squarrosum</i> Crome		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6790	<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
Lépidoptères	249210	<i>Agrotis cinerea</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle Cendrée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	248843	<i>Aleucis distinctata</i> (Herrich-Schäffer, 1839)	Phalène distincte (La), Lomographe précoce (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249382	<i>Archanara dissoluta</i> (Treitschke, 1825)	Nonagrie rubanée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249380	<i>Archanara geminipuncta</i> (Haworth, 1809)	Nonagrie des Marais (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249055	<i>Arctia villica</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Ecaille fermière</i> (L'), <i>Ecaille villageoise</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	249379	<i>Arenostola phragmitidis</i> (Hübner, 1803)	<i>Noctuelle des Roselières</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	53370	<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Mercure</i> (Le), <i>Petit Agreste</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	248840	<i>Aspites gilvaria</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Aspilate jaunâtre</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	249370	<i>Celaena leucostigma</i> (Hübner, 1808)	<i>Noctuelle de l'Iris</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249536	<i>Chilodes maritima</i> (Tauscher, 1806)	<i>Nonagrie du Phragmite</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	<i>Fluoré</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249147	<i>Diachrysia chryson</i> (Esper, 1789)	<i>Plusie topaze</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	53332	<i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Virgule</i> (La), <i>Comma</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	248718	<i>Horisme aquata</i> (Hübner, 1813)	<i>Horisme des Pulsatilles</i> (L'), <i>Phalène aqueuse</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	54265	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	<i>Argus bleu-nacré</i> (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249341	<i>Nonagria typhae</i> (Thunberg, 1784)	Nonagrie de la Massette (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249107	<i>Pelosia obtusa</i> (Herrich-Schäffer, 1852)	Lithosie obtuse (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	219767	<i>Polyommatus bellargus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	248485	<i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Clerck, 1759)	Bande rouge (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249330	<i>Sedina buettneri</i> (E. Hering, 1858)	Noctuelle de la Brouille (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249088	<i>Setina irrorella</i> (Linnaeus, 1758)	Endrosie diaphane (L'), Callimorphe arrosée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	248920	<i>Stegania cararia</i> (Hübner, 1790)	Stéganie convoitée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	249115	<i>Tyta luctuosa</i> (Denis & Schiffmüller, 1775)	Noctuelle en deuil (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	247045	<i>Zygaena carniolica</i> (Scopoli, 1763)	Zygène du Sainfoin (La), Zygène de la Carniole (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	247047	<i>Zygaena loti</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Zygène du Lotier (La), la Zygène du Fer-à-Cheval (La), Zygène de la Faucille (La), Zygène de l'Hippocrepsis (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
Mammifères	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	<i>Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1905
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	<i>Grand Murin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1905
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1905
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique, Musaraigne aquatique</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
Odonates	65415	<i>Brachytron pratense</i> (O.F. Müller, 1764)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	65169	<i>Ceriaton tenellum</i> (de Villers, 1789)		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			1997
	65126	<i>Coenagrion lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naïade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65249	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65395	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	<i>Sympétrum noir</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
Oiseaux	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rousserolle turdoïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Hibou des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2473	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Butor étoilé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1995

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2878	<i>Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Busard des roseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2881	<i>Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2706	<i>Cygnus olor (Gmelin, 1803)</i>	<i>Cygne tuberculé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2679	<i>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</i>	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2543	<i>Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Bécassine des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	2477	<i>Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)</i>	<i>Butor blongios, Blongios nain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	3814	<i>Lanius excubitor Linnaeus, 1758</i>	<i>Pie-grièche grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	4172	<i>Locustella luscinioides (Savi, 1824)</i>	<i>Locustelle lusciniôide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996
	4023	<i>Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Gorgebleue à miroir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1995
	2832	<i>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</i>	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				1997
Orthoptères	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	<i>Conocéphale des Roseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	66030	<i>Tetrix ceperoi</i> (Bolivar, 1887)	<i>Tétrix des vasières</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
Phanérogames	80980	<i>Ajuga genevensis</i> L., 1753	<i>Bugle de Genève</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	85774	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	<i>Épine-vinette, Berbérís commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	87218	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789	<i>Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostide lancéolée, Calamagrostis lancéolé, Calamagrostis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	88344	<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	<i>Laïche paradoxale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	88477	<i>Carex distans</i> L., 1759	<i>Laïche à épis distants, Laïche distante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	88624	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834	<i>Laïche écailléeuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88752	<i>Carex panicea</i> L., 1753	<i>Laïche millet, Faux Fenouil</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	<i>Laïche puce, Carex pucier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	88866	<i>Carex serotina</i> Mérat, 1821		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	89920	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	<i>Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	<i>Marisque, Cladium des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	93621	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L., 1774	<i>Cuscute à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	<i>Souchet brun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	94259	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	<i>Orchis incarnat, Orchis couleur de chair</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	94273	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	<i>Orchis négligé, Orchis oublié</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	94945	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	<i>Digitale jaune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	<i>Scirpe épingle, Héléocharis Épingle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	95933	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	<i>Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	96226	<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	<i>Épilobe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809	<i>Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	<i>Épipactis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	96734	<i>Erigeron acer</i> L., 1753	<i>Vergerette acre, Érigeron âcre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	96852	<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe, 1800	<i>Linaigrette à feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	99272	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804	<i>Galéopsis à feuilles étroites, Filasse bâtarde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	<i>Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	100215	<i>Geum rivale</i> L., 1753	<i>Benoîte des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	100338	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	<i>Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	101188	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	<i>Hellébore fétide, Pied-de-griffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	<i>Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Fort			
	102870	<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	<i>Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	103120	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753	<i>Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	103142	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	<i>Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	103415	<i>Iberis amara</i> L., 1753	<i>Ibérus amer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	<i>Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	108345	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	<i>Trèfle d'eau, Ményanthe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Fort			
	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	<i>Oenanthe fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Oenanthe de Lachenal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	110410	<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Ophrys mouche</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	110477	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768	<i>Ophrys abeille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	112590	<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	<i>Pédiculaire des marais, Tartarie rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	112873	<i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794	<i>Peucedan des marais, Persil des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	113219	<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880	<i>Fléole de Boehmer, Fléole fausse Fléole</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	114524	<i>Polygala amara</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	115233	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838	<i>Potamot de Berchtold</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	<i>Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	115270	<i>Potamogeton lucens</i> L., 1753	<i>Potamot luisant, Potamot brillant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	115998	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763	<i>Brunelle laciniée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	116751	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	<i>Chêne pubescent</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	116979	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	<i>Renoncule divariquée, Renoncule en crosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	<i>Grande douve, Renoncule Langue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	117766	<i>Ribes nigrum</i> L., 1753	<i>Cassis, Groseillier noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	140478	<i>Salix repens</i> subsp. <i>repens</i> L., 1753	<i>Saule rampant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	<i>Samole de Valerand, Mouron d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	121735	<i>Scirpus lacustris</i> L., 1753	<i>Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	121793	<i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	<i>Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorsonère humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	122329	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762	<i>Sélin à feuilles de carvi</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123071	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763	Seslérie blanchâtre, Seslérie bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehmman, 1871	Rubaniér émergé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	124412	<i>Sparganium natans</i> L., 1753	Rubaniér nain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	125940	<i>Tetragonolobus maritimus</i> (L.) Roth, 1788	Lotier maritime, Lotier à gousse carrée, Tétragonolobe maritime	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune, Pigamon noircissant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
	126159	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753	Petit pigamon, Pigamon mineur, Pigamon des dunes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	126298	<i>Thesium humifusum</i> DC., 1815	Thésium couché	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	126376	<i>Thlaspi perfoliatum</i> L., 1753	Tabouret perfolié	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	127966	<i>Tulipa sylvestris</i> L., 1753	Tulipe de Gaule, Tulipe des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	128315	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	128322	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	128394	<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	Valériane dioïque	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	Passage, migration	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Fort			1905
	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Barbeau fluviatile	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			1905
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Fort			1905
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			1905
	66330	<i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Lamproie de rivière, Lamproie fluviatile	Passage, migration	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			1905
	69350	<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	Perche	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de rivière</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Faible			1905
Ptéridophytes	95561	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848	<i>Dryoptéris à crêtes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	<i>Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	<i>Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II	Moyen			
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	<i>Lézard des murailles</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II				

7.2 Espèces autres

Non renseigné

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)				
60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
Oiseaux	2473	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
			Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)	
3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4023	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4172	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
Poissons	66330	<i>Lampetra fluviatilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Fougères	95561	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Mousses	6728	<i>Sphagnum capillifolium</i> (Ehrh.) Hedw.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
6736	<i>Sphagnum contortum</i> Schultz	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	6746	<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6747	<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6789	<i>Sphagnum squarrosum</i> Crome	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6790	<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2473 <i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
2477 <i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
2543 <i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
2706 <i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
2878 <i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
3036 <i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3136 <i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
3525 <i>Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
3571 <i>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
3814 <i>Lanius excubitor Linnaeus, 1758</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
4023 <i>Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
4151 <i>Cettia cetti (Temminck, 1820)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
4172 <i>Locustella luscinioides (Savi, 1824)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
4198 <i>Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
60400 <i>Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)</i>		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
60408 <i>Myotis nattereri (Kuhl, 1817)</i>		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
60418 <i>Myotis myotis (Borkhausen, 1797)</i>		Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
65169 <i>Ceriagrion tenellum (de Villers, 1789)</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
80980 <i>Ajuga genevensis L., 1753</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
82346 <i>Anagallis tenella (L.) L., 1771</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
87218 <i>Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789</i>		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
88344 <i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
88477 <i>Carex distans</i> L., 1759		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
88624 <i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
88752 <i>Carex panicea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
88802 <i>Carex pulicaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
88866 <i>Carex serotina</i> Mérat, 1821		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
89920 <i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
93936 <i>Cyperus fuscus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
94259 <i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
94273 <i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
94945 <i>Digitalis lutea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
95561 <i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
95889 <i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
95933 <i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
96226 <i>Epilobium palustre</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
96465 <i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
96519 <i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
96734 <i>Erigeron acer</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
96852 <i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe, 1800		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
99272 <i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hofm., 1804		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
99922 <i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
100215 <i>Geum rivale</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
100338 <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
101188 <i>Helleborus foetidus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
102797 <i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
102870 <i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
103027 <i>Hottonia palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
103120 <i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
103142 <i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
103415 <i>Iberis amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
106346 <i>Linum tenuifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
108345 <i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
109151 <i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
109869 <i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
109881 <i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
110313 <i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
110410 <i>Ophrys insectifera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
110477 <i>Ophrys sphegodes</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
112590 <i>Pedicularis palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
112873 <i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
115233 <i>Potamogeton</i> <i>berchtoldii</i> Fieber, 1838		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
115237 <i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
115270 <i>Potamogeton lucens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
116979 <i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
117096 <i>Ranunculus lingua</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
117766 <i>Ribes nigrum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
120732 <i>Samolus valerandi</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
121735 <i>Scirpus lacustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
121793 <i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
121960 <i>Scorzonera humilis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
122329 <i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
124407 <i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
124412 <i>Sparganium natans</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
126124 <i>Thalictrum flavum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
126159 <i>Thalictrum minus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
126276 <i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
126298 <i>Thesium humifusum</i> DC., 1815		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
126376 <i>Thlaspi perfoliatum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
128062 <i>Typha angustifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
128307 <i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
128315 <i>Utricularia minor</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
128322 <i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
128394 <i>Valeriana dioica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II
140478 <i>Salix repens</i> subsp. <i>repens</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	1993	Plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre (Boves, Somme), Années 1994-1998. - Cons. Sites Nat. Pic., DIREN Pic., Ass. gestion R.N. Boves, doc. non paginé.
	Anonyme	1995	Réseau hydrobiologique et piscicole, résultats des pêches électriques, campagne 1995, région Picardie. - CSP, Agence de l'eau Seine-Normandie, 119 p.
	ANTHEAUME P., COUTANCEAU J.-P.	1994	Entomofaune du marais de Fortmanoir (Somme). - L'entomologiste picard, juin 1994 : 1-19.
	BAZERQUE M.F.	1993	L'Avre et ses affluents : qualité actuelle des milieux aquatiques, valorisation des potentialités. - Min. Env., SREMA Pic., 84 p.
	BIGNON J.J.	1997	La Vallée de Fignièrès (commune de Fignièrès). - Ecosystèmes, DIREN Pic., 19 p. + annexes.
	BON M., DOUCHET M.	1985	Une très belle sortie d'initiation botanique dans le Sud-Amiénois. Environs de Moreuil. 22 juillet 1984. - Bull. Soc. Linn. N. Fr. de liaison n° 2.
	BOULLET V.	1980	Les pelouses calcaires et leur appauvrissement thermophile entre Seine et Somme. - DEA Lille II. Manuscrit 108 p., + 2 tab.
	BOULLET V.	1986	Les pelouses calcicoles (Festuco-Brometea) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. - Thèse Sciences, Lille I, I : 333 p., II : tab.
	BOULLET V.	1987	La vallée de la Somme aux environs de SAILLY-le-Sec et la région de Moreuil. Excursion botanique du 18/5/85. - Bull. Soc. Linn. N. Fr. de liaison n°4.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	BOULLET V., COMMECY X., DUQUEF M.	1991	Les prairies de Fortmanoir à Boves (80) : diagnostic écologique et bioévaluation. - Station Internationale de Phytosociologie Bailleul, DRAE Pic., 53 p.
	BOUSSU J.	1970	Le marais Saint-Ladre à Boves. - DEA Univ. Amiens, 77 p.
	COMMECY X.	1987	Intérêt ornithologique de la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre à Boves (Somme). Commentaires et suggestions. - GEPOP, 20 p.
	COMMECY X.	1997	Réserve naturelle Saint-Ladre. Boves (80). Bilan 1997, volet faunistique. - Doc. polycopié, 3p.
	DOUCHET M.	1999	Sortie d'initiation à la flore printanière dans les environs de Boves. Somme. 7 avril 1999. Bull. Soc. Linn. N-Pic.
	DUBIE S. (coord.), DURIEUX B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie : statut et cartographie des espèces. - Coord. Mamm. Nord Fr., 56 p.
	DUQUEF M., GAVORY L.	1986	Le marais de Moreuil. - GEPOP, 25 p.
	FOCQUET P.	1978	Les pelouses à Anémone pulsatile dans le département de la Somme. Données phytosociologiques et écologiques. - DEA Lille. Manuscrit 50 p., + 1 tableau.
	FOCQUET P.	1979	L' Anémone pulsatile dans le département de la Somme. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., NS, I : 11-21.
	GAVORY L.	1991	Les prairies de Fortmanoir à Boves (80) : diagnostic écologique et bioévaluation. Notice complémentaire : bioévaluation ornithologique. - Picardie Nature, doc. multcopié, 5 p.
	GAVORY L.	1995	Pour une politique de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du district du grand Amiens. Fichier sitologique. - DESS Env., Univ. Amiens, mém. stage, 66.
	HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.	1993	Etude écologique de la ferme de Fortmanoir. (Périmètre d'extension de la R.N. de Boves, 80) - CRP-CBNBI, DIREN Pic., 122 p.
	HERNANDEZ O.	1990	Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie.
	MERIAUX J.L.	1982	Espèces rares ou menacées des biotopes lacustres et fluviaux du nord-ouest de la France (Ptéridophytes et Spermatophytes). - Natura mosana, 34 : 178-194.
	MERIAUX J.L.	1985	Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du nord-ouest de la France - Univ. de Metz - Thèse, 404 p. et 62 tableaux.
	MONNIER D. et al.	1997	Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	NEVEU G., ROYER P.	1988	L' avifaune de la confluence des vallées de l' Avre et de la Noye (suite). 2ème période : 1977-1988. - L' Avocette 12 (3) : 97-165.
	NEVEU G., ROYER P.	1991	Nidification du Hibou des marais Asio flammeus dans la vallée de la Noye (80) en 1991. Statut de l'espèce. - L' Avocette 15 (2-3-4) : 53-56.
	PAGNIEZ P.	1992	Etude préalable à la réalisation du plan de gestion de la réserve naturelle de l' Etang-Saint-Ladre (Somme)... - Cons. Sites Nat. Pic., ...
	QUETU G., DOUCHET M.	1991	Sortie botanique du 29 avril 1990. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 9 : 145-148.
	QUETU G., WATTEZ J.R.	1994	Les marais de l'Avre et les coteaux voisins. Sortie "Mousses et flore vernale" du 27 mars 1993. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 12 : 153-154.
	ROYER P.	1977	Intérêt ornithologique de la vallée de la Noye. - L' Avocette 1 (2) : 22-36.
	ROYER P.	1989	Intérêt ornithologique des vallées de l' Avre et de la Noye. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic. t. 7 : 31 : 45.
	SULMONT G.	1974	Une tourbière à Sphaignes et Huperzia selago dans la vallée de l' Avre à Boves (Somme). -Bull. Soc. Bot. N. Fr., t. 26-27 (1-4) : 17-20.
	SULMONT G.	1984	Etang Saint-Ladre à Boves. Rapport sur l'état actuel du site. Univ. de Pic., U.F.R. Sciences, Amiens, 9 p. + annexes.
	SULMONT G., DUQUEF M.	1986	Le marais Saint-Ladre à Boves. Description botanique et écologique du milieu. Actions à entreprendre. - Univ. Amiens, 39 p.
	VAST J., DUQUEF M.	1990	Dans le marais de l'Avre près de Moreuil. Excursion botanique et entomologique du 10 septembre 1989 dirigée par MD et GS. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 8 : 191-197.
	WATTEZ J.R., DOUCHET M.	1985	Sur les coteaux de Fignières. 14 octobre 1984. - Bull. Soc. Linn. N. Fr. de liaison n° 2.
	WATTEZ J.R., FOUCAULT B. (de)	1982	Les junipérais calcicoles pionnières de la Picardie et du Nord de la France. - Coll. Phytosoc. 11, les pelouses calcaires : 613-627. Vaduz.
	WATTEZ J.R., 198	1982	Le Chêne pubescent dans le département de la Somme , un îlot de végétation thermophile dans le sud-amiénois. - Bull. Soc. Linn. N. Fr., N.S., t. II : 15-29, t. III : 35-52.
Informateur	BARDET O. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	BARDET O., DUBIE S., FLIPO S., FRANÇOIS R., MECH E. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	BAWEDIN V. (Picardie Nature)		
	CHAPUIS V. , FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	COMMECY X. (Picardie Nature)		
	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)		
	Coordination Mammalogique du Nord de la France		
	DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	DEBRUILLE Mr. (Fédération de Pêche de la Somme), comm. orale		
	Délégation Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche de Compiègne		
	DOUCHET M., comm. écrite		
	DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	Fiche ZNIEFF 0015.0000 (1981) : A.M.B.E. (WATTEZ J.-R., DOUCHET M., BACROT S., COMMECY X.)		
	Fiche ZNIEFF 0024.0000 (1973) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., COMMECY X., SUEUR F.)		
	Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)		
	Fiche ZNIEFF 0443.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)		
	Fiche ZNIEFF 0444.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L., DUQUEF M.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (MELENEC G., FRANCOIS R., GUY F.), DOUCHET M.		
	Fiche ZNIEFF 0447.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (DAS GRACAS E.)		
	Fiche ZNIEFF 0448.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.), ROYER P.		
	Fiche ZNIEFF 0451.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (DAS GRACAS E.)		
	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)		
	GAVORY L. (Picardie Nature)		
	GUY F. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	HAUGUEL J.-C.		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	KOWALORYK D.		
	MAIRE P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	MORONVALLE P. (Picardie Nature)		
	NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	NEVEU G. (Picardie Nature)		
	PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	RIVIERE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	ROYER P. (Picardie Nature)		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	Voir les sources des différentes ZNIEFF de type I incluses dans la ZNIEFF de type II		
	WATTEZ J.-R.		



MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THÉZY-GLIMONT ET DU PARACLET (Identifiant national : 220320038)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 80SAN101)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.), - 220320038, MARAIS DE BOVES, DE FOUENCAMPS, DE THÉZY-GLIMONT ET DU PARACLET. - INPN, SPN-MNHN Paris, 37P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220320038.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

Centroïde calculé : 604067°-2537367°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 30/11/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 30/11/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	11
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	12
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	12
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	13
6. HABITATS	13
7. ESPECES	15
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	37
9. SOURCES	37

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Somme
- Commune : Longueau (INSEE : 80489)
- Commune : Boves (INSEE : 80131)
- Commune : Dommartin (INSEE : 80246)
- Commune : Fouencamps (INSEE : 80337)
- Commune : Cottenchy (INSEE : 80213)
- Commune : Hailles (INSEE : 80405)
- Commune : Cagny (INSEE : 80160)
- Commune : Thézy-Glimont (INSEE : 80752)

1.2 Superficie

692,93 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 24

Maximale (mètre): 106

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Le site correspond à un vaste ensemble marécageux percé d'anciens étangs de tourbage. Le paysage se compose d'une mosaïque d'étangs et de végétations palustres, comprenant des boisements humides couvrant de vastes superficies. Les roselières, bas-marais tourbeux et prés tourbeux sont très localisés dans l'espace.

Un grand nombre de groupements végétaux s'expriment dans le fond et sur les versants de la vallée. On trouvera la liste des principaux groupements ci-après.

--> Les milieux aquatiques et amphibies sont très diversifiés. On note la présence dans les étangs et les fossés :

- des herbiers pionniers à Characées (Charion asperae),

- des herbiers flottants de l'Hydrocharition morsus-ranae (dont le Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris, l'Hydrocharitetum morsus-ranae),

- des herbiers du *Scorpidio scorpioidis-Utricularion minoris* (*Sparganietum minimi*),
- des herbiers à nénuphars du *Nymphaeion albae* (dont le *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*),
- des herbiers submergés du *Potametalia* (*Potametum colorati*, groupement à *Myriophyllum verticillatum*, *Zannichellietum palustris...*),
- des herbiers sciaphiles de l'*Hottonietum palustris*,
- des végétations pionnières des rives tourbeuses du *Cyperion flavescenti-fusci*.

--> Les végétations terrestres du fond de vallée comprennent :

- des roselières tourbeuses du *Thelypterido palustris-Phragmitetum*,
- des roselières du *Phragmition australis* (dont *Solano dulcamarae-Phragmitetum*),
- des roselières du *Scirpo lacustris-Phragmitetum*,
- des mégaphorbiaies turficoles du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*,
- des mégaphorbiaies eutrophes du *Calystegion sepium*,
- des cariçaies rivulaires du *Caricetum elatae*, du *Caricetum ripario-acutiformis*, du *Caricetum paniculatae* et du *Caricetum pseudocyperis*,
- des bas-marais tourbeux alcalins de l'*Hydrocotylo-Schoenion* (*Cirsio dissecti-Schoenetum nigricantis*),
- des bas-marais tourbeux alcalins du *Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae*,
- des prairies hygrophiles du *Mentho aquatica-Juncion inflexi* (*Pulicario dysentericae-Juncetum inflexi*),
- des prairies hygrophiles surpâturées du *Lolio-Potentilion*,
- des prés inondés de l'*Oenanthion fistulosae* (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*),
- des prairies oligotrophes du *Molinion* (*Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*),
- des prairies mésophiles du *Lolio-Cynosurion cristati*,

- des aulnaies-frênaies de l'Alno-Padion (*Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae*),
- des boulaies à sphaignes du *Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis*, habitats acidophiles ombrogènes,
- des fourrés de Saules cendrés du *Salicion cinerae*,
- des ourlets eutrophes de l'*Aegopodion podagrariae*.

--> Les groupements végétaux représentés sur les coteaux calcaires sont les suivants :

- des pelouses calcicoles rases thermophiles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. seselietosum montani*,
- des ourlets calcicoles du *Trifolion medii (Centaureo nemoralis-Origanetum vulgare)*, parfois sous faciès de brachypodiaies denses,
- des fourrés de recolonisation du *Rubo-Prunetum mahaleb laburnetosum*,
- des bois de pente du *Carpinion betuli* et du *Fraxino-Carpinion*.

INTERET DES MILIEUX

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » :

- des herbiers pionniers à Characées (*Charion asperae*),
- des herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae*, présent uniquement, en Picardie, dans les grandes vallées tourbeuses,
- des herbiers du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris*,
- des herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris*,
- des herbiers nageants de l'*Hydrocharietum morsus-ranae*,

- des herbiers des vasques tourbeuses du Potametum colorati,
- la végétation pionnière de rives exondées du Cyperetum flavescenti-fusci,
- les bas-marais tourbeux du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae,
- les bas-marais tourbeux alcalins de l'Hydrocotylo-Schoenion (Cirsio-Schoenetum),
- les roselières tourbeuses du Thelypterido palustris-Phragmitetum, dont les localités picardes sont les mieux conservées de France,
- les mégaphorbiaies tourbeuses du Thalictrio flavi-Filipendulion ulmariae,
- les prairies tourbeuses du Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi,
- les aulnaies-frênaies du Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae,
- les bétulaies à Sphaignes du Dryopterido cristatae-Betuletum pubescentis, très rare et en danger de disparition en Picardie,
- les pelouses calcicoles relevant de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, groupement végétal rare et menacé en Picardie.

Une des originalités du site est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux. Ainsi, le système le plus répandu est alcalin, tandis qu'un système acidiphile ombrotrophe ne se développe que localement. Ce dernier système correspond au développement de milieux flottants où l'alimentation par les eaux de pluies (légèrement acides) l'emporte sur l'alimentation par les eaux de la nappe (alcaline). Ce type de milieu est favorable au développement des sphaignes.

Par ailleurs, la diversité et la qualité des milieux permettent la nidification d'une avifaune remarquable, ce qui a justifié l'inscription de ce site en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. De manière générale, la faune, la flore et les habitats présentent un intérêt de niveau européen.

INTERET DES ESPECES

Flore et bryoflore :

* Les bas-marais tourbeux alcalins hébergent de nombreuses espèces remarquables :

- la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), rare en France,
- le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**), en danger en Picardie
- la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), très rare en Picardie,
- le Peucedan des marais (*Peucedanum palustre**), rare en Picardie,
- le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), typique des gouilles tourbeuses aux eaux alcalines,
- le Mouron délicat (*Anagallis tenella**), espèce pionnière rare en Picardie,
- la Laïche puce (*Carex pulicaris**), très peu présente sur le site,
- la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium**), très rare en Picardie,
- la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**), espèce exceptionnelle en Picardie,
- la Dryoptéride à crêtes (*Dryopteris cristata**), espèce liée aux tourbières boisées,
- la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), rare en Picardie,
- la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), abondante sur le site,
- le Cladion marisque (*Cladium mariscus*), espèce rare et vulnérable en Picardie,
- l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), orchidée palustre rare en Picardie,
- la Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), espèce en danger en Picardie.

Signalons la présence ancienne d'*Huperzia selago*, fougère rarissime en plaine française, disparue en 1973.

* Les milieux aquatiques et amphibies permettent la présence de :

- le Rubanier nain (*Sparganium natans**), rare en Picardie,
- l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris**), espèce exceptionnelle et en danger en Picardie,
- l'Utriculaire naine (*Utricularia minor**), exceptionnelle en Picardie,

- l'Eléocharide épingle (*Eleocharis acicularis**), très rare en Picardie.

* Dans les prairies humides, se développent :

- le Dactylorhize négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), typique des prairies humides non amendées,

- le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata**), rare et vulnérable en Picardie,

- l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum**), fougère prairiale particulièrement menacée.

* Sur les pelouses calcicoles relictuelles :

- le Lin à feuilles ténues (*Linum tenuifolium*), assez rare en Picardie,

- la Globulaire ponctuée (*Globularia bisnagarica*), espèce thermophile,

- la Digitale jaune (*Digitalis lutea*), assez rare en Picardie,

- la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), vulnérable en Picardie,

- le Vinettier commun (*Berberis vulgaris*), arbuste thermophile exceptionnel dans le département de la Somme,

- le Polygala d'Autriche (*Polygala amarella*), rare en Picardie.

Les bryophytes remarquables sont bien représentés sur le site, avec notamment *Aulacomnium palustre*, *Ricciocarpus natans*, *Scorpidium scorpioides* et 8 espèces de sphaignes : *Sphagnum fimbriatum*, *S. palustre*, *S. squarrosum*, *S. subnitens*, *S. contortum*, *S. teres*, *S. papillosum* var. *laeve* et *S. fallax*.

Avifaune :

Parmi les espèces nicheuses les plus remarquables, signalons :

- Le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » de l'Union européenne, en danger au niveau national. Le site héberge régulièrement plusieurs couples nicheurs.

- Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), également inscrit à la directive « Oiseaux » et menacé de disparition en Picardie. Sur le site, l'espèce a été contactée pour la dernière fois en 1996.

- Le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), rapace inscrit à la directive « Oiseaux », profite des roselières pour se reproduire.

- Plusieurs passereaux paludicoles nichent dans les marais : la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), vulnérable en France, la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive « Oiseaux », la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), assez rare en Picardie et la Locustelle lusciniôïde (*Locustella luscinioides*), qui semble en régression sur le site.

- Une importante héronnière de Hérons cendrés (*Ardea cinerea*) est présente. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes du département pour cette espèce assez rare en Picardie.

- le Hibou des marais (*Asio flammeus*), rapace exceptionnel en Picardie, s'est déjà reproduit sur le site, à la faveur de proliférations de campagnols qui constituent l'essentiel de son alimentation. Cette espèce ne niche que de manière occasionnelle en Picardie, et avec des faibles effectifs.

La Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), espèce en danger en Picardie qui a été notée sur le site jusqu'en 1991, a probablement disparu.

Entomofaune :

* Odonates :

Parmi les espèces les plus remarquables, signalons la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), très rare en Picardie, le Gomphus à pinces (*Onychogomphus forcipatus*), exceptionnel en Picardie, le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), très rare en Picardie, le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*), assez rare à rare en Picardie, l'Agrion délicat (*Ceragrion tenellum*), rare en Picardie et le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), qui trouve ici une de ses rares localités pour le département de la Somme. Trois autres espèces remarquables étaient connues dans les années 1980 mais n'ont pas été revues récemment : l'Anax napolitain (*Anax parthenope*), la Cordulie à deux taches (*Epiheca bimaculata*) et l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*).

* Lépidoptères :

Pour les rhopalocères, citons le Fluoré (*Colias australis*), inféodé aux pelouses calcaires.

Pour les hétérocères, citons la Cidarie sagittée (*Perizoma sagittata*), la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*), la Nonagrie du Phragmite (*Chilodes maritimus*), inféodée aux roselières, la Nonagrie rubanée (*Archanara dissoluta*), la Topaze (*Diachrysa chryzon*), la Fidonie favorite (*Stegania cararia*), très rare en France et la Litosie obtuse (*Pelosia obtusa*), également très rare en France.

* Orthoptères :

Citons la présence du Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), inféodé aux prairies humides et du Tetrax des vasières (*Tetrax ceperoi*), espèce très disséminée dans le nord de la France (hors littoral).

Ichthyofaune et macro-invertébrés :

Le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), trouve des conditions favorables pour sa reproduction et son grossissement. L'Anguille (*Anguilla anguilla*) et le Chabot (*Cottus gobio*) sont bien représentés.

Les macro-invertébrés benthiques sont relativement diversifiés sur les secteurs d'Hailles et de Boves. Les Philopotamidae témoignent de conditions de milieu assez favorables malgré une qualité de l'eau plutôt mauvaise.

Mammalofaune :

Plusieurs chiroptères remarquables ont été répertoriés en hibernation dans des petits souterrains à flanc de coteau : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats », le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) et le genre Oreillard (*Plecotus* sp.), rares en Picardie. Parmi les micromammifères, citons la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*), assez rare en Picardie.

Herpétofaune :

Le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), rare en Picardie, a été observé sur des talus crayeux aux abords des voies de chemine de fer.

- La Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre a été créée en 1979 et couvre environ 13 hectares de marais tourbeux propriété de la commune de Boves. Sa gestion est assurée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

- Le marais du Paraclat est classé en Réserve de chasse. La présence de sources garantit le maintien de zones aquatiques qui ne gèlent jamais.

- Les plantations de peupliers réalisées dans la vallée entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore et de la faune.

- L'abandon de l'entretien de certains marais entraîne une évolution spontanée de la végétation vers les boisements humides. Certaines espèces remarquables liées aux milieux ouverts ont ainsi tendance à régresser.

- Le manque d'entretien léger du cours d'eau ainsi que les pratiques agricoles environnantes favorisent les apports de matières en suspension et le colmatage des substrats (ruissellement, piétinement). La pollution diffuse accroît les risques d'eutrophisation.

- La route D116 entre Boves et Cottenchy est le siège d'une importante mortalité nocturne de batraciens issus du Bois de Boves et se rendant dans les marais pour se reproduire au printemps.

N.B. : les espèces végétales dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé
- Réserve naturelle nationale
- Réserve de chasse et de faune sauvage
- Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)
- Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC, SIC, PSIC)

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Circulation ferroviaire
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Confluence
- Mare, mardelle
- Etang

Commentaire sur la géomorphologie

+ 59 (coteau), 54 (vallée), 29 (source).

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none">- Ecologique- Faunistique- Poissons- Amphibiens- Reptiles- Oiseaux- Mammifères- Insectes- Floristique- Bryophytes- Ptéridophytes- Phanérogames	<ul style="list-style-type: none">- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales- Fonctions de régulation hydraulique	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le site comprend deux unités tourbeuses de la basse vallée de l'Avre, séparées par la ville de Boves. Le fond de la vallée de l'Avre et la confluence avec la vallée de la Noye comprennent des habitats aquatiques, amphibies et hygrophiles de forte valeur patrimoniale. Plusieurs talus hébergeant une végétation de pelouses et de boisements calcicoles sont également intégrés à cette zone.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Voie ferrée, TGV	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Aménagements liés à la pisciculture ou à l'aquaculture	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> - Algues - Lichens - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges 	<ul style="list-style-type: none"> - Autre Faunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens - Mammifères - Poissons - Reptiles - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères - Coléoptères 	<ul style="list-style-type: none"> - Bryophytes - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			5	
	53.1 <i>Roselières</i>			2	
	44.A <i>Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères</i>			10	
	54.2 <i>Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)</i>			5	
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>			20	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.1 <i>Communautés à Reine des prés et communautés associées</i>			10	
	88 <i>Mines et passages souterrains</i>				
	84.2 <i>Bordures de haies</i>			1	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	83.321 <i>Plantations de Peupliers</i>			15	
	53.2 <i>Communautés à grandes Laïches</i>			5	
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>			15	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			2	
	41.1 <i>Hêtraies</i>			2	
	89.22 <i>Fossés et petits canaux</i>			1	
	34.3 <i>Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes</i>			2	
	24 <i>Eaux courantes</i>			1	
	31.8 <i>Fourrés</i>			2	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86.1 <i>Villes</i>				
	82 <i>Cultures</i>				
	81 <i>Prairies améliorées</i>				
	5 <i>Tourbières et marais</i>				
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	179	<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Triton ponctué</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0024.0000 (1973) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., COMMECY X., SUEUR F.)				
Bryophytes	4958	<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwägr.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				
	5760	<i>Bryum pseudotriquetrum</i> (Hedw.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				
	5494	<i>Campylium stellatum</i> (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				
	3864	<i>Polytrichum commune</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				
	6237	<i>Ricciocarpos natans</i> (L.) Corda		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	5802	<i>Scorpidium scorpioides</i> (Hedw.) Limpr.		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : Anonyme				
	6736	<i>Sphagnum contortum</i> Schultz		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : SULMONT G.				
	6746	<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	6747	<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6789	<i>Sphagnum squarrosum</i> Crome		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6790	<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Lépidoptères	249382	<i>Archanara dissoluta</i> (Treitschke, 1825)	<i>Nonagrie rubanée</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249379	<i>Arenostola phragmitidis</i> (Hübner, 1803)	<i>Noctuelle des Roselières</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	249286	<i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Noctuelle leucographe</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	249536	<i>Chilodes maritima</i> (Tauscher, 1806)	<i>Nonagrie du Phragmite</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54386	<i>Colias australis</i> Verity, 1911	<i>Fluoré</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				
	249147	<i>Diachrysia chryson</i> (Esper, 1789)	<i>Plusie topaze</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54728	<i>Endromis versicolora</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Versicolore</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	249107	<i>Pelosia obtusa</i> (Herrich-Schäffer, 1852)	<i>Lithosie obtuse</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	54621	<i>Ptilophora plumigera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	<i>Plumet</i> (Le), <i>Porte-Plume</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	219755	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)	<i>Thécla de l'Orme</i> (La), <i>Thécla à W blanc</i> (La), <i>W blanc</i> (Le), <i>Thécle W-album</i> (La), <i>Thécla W-Blanc</i> (La), <i>Porte-Queue brun à une ligne blanche</i> (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	249330	<i>Sedina buettneri</i> (E. Hering, 1858)	<i>Noctuelle de la Brouille</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	248920	<i>Stegania cararia</i> (Hübner, 1790)	<i>Stéganie convoitée</i> (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
Mammifères	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	<i>Murin à oreilles échancrées</i> , <i>Vespertilion à oreilles échancrées</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : BARDET O., DUBIE S., FLIPO S., FRANÇOIS R., MECH E. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Faible			1905
	60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	<i>Grand Murin</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : CHAPUIS V., FLIPO S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Faible			1905
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin de Natterer</i> , <i>Vespertilion de Natterer</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : BARDET O., DUBIE S., FLIPO S., FRANÇOIS R., MECH E. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Faible			1905
	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	<i>Crossope aquatique</i> , <i>Musaraigne aquatique</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	65477	<i>Anax parthenope</i> (Selys, 1839)		Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)				
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	65169	<i>Ceragrion tenellum</i> (de Villers, 1789)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65126	<i>Coenagrion lindenii</i> (Selys, 1840)	<i>Agrion de Vander Linden, Naïade de Vander Linden</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	65145	<i>Coenagrion pulchellum</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65387	<i>Epitheca bimaculata</i> (Charpentier, 1825)	<i>Épithèque bimaculée (L'), Cordulie à deux taches (La)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)				
	65249	<i>Onychogomphus forcipatus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	65290	<i>Orthetrum brunneum</i> (Boyer de Fonscolombe, 1837)		Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)				
	65395	<i>Somatochlora flavomaculata</i> (Vander Linden, 1825)		Reproduction indéterminée	Bibliographie : HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.				
	65312	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	<i>Sympétrum noir (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rousserolle turdoïde</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)				1996
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., COMMECY X., KOWALORYK D., ROYER P. (Picardie Nature)	Moyen			1997
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	<i>Héron cendré</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)				1996
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	<i>Hibou des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0024.0000 (1973) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., COMMECY X., SUEUR F.)				
	2473	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Butor étoilé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	<i>Bouscarle de Cetti</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)				1996
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	<i>Petit Gravelot</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V. (Picardie Nature)	Faible			1996
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard des roseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Busard Saint-Martin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COMMECY X., ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	<i>Cygne tuberculé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2679	<i>Falco subbuteo</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Bécassine des marais</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : Picardie Nature				1905
				Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Etang Saint-Ladre), ROYER P.	Faible			1996
	2477	<i>Ixobrychus minutus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>	<i>Butor blongios, Blongios nain</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., COMMECY X., ROYER P. (Picardie Nature)	Moyen			1996
	3814	<i>Lanius excubitor</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Pie-grièche grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GAVORY L.	Faible			1991
	4172	<i>Locustella luscinioides</i> <i>(Savi, 1824)</i>	<i>Locustelle lusciniôide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROYER P. (Picardie Nature)	Faible			1996
	4023	<i>Luscinia svecica</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Gorgebleue à miroir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., GAVORY L., KOWALORYK D., ROYER P. (Picardie Nature)	Moyen			1997
	2832	<i>Pernis apivorus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COMMECY X. (Picardie Nature)				1996
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Râle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)				1996
Orthoptères	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> <i>(Latreille, 1804)</i>	<i>Conocéphale des Roseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	66030	<i>Tetrix ceperoi</i> <i>(Bolivar, 1887)</i>	<i>Tétrix des vasières</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	80980	<i>Ajuga genevensis</i> <i>L., 1753</i>	<i>Bugle de Genève</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : QUETU G., DOUCHET M.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82346	<i>Anagallis tenella</i> (L.) L., 1771	<i>Mouron délicat</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	85774	<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753	<i>Épine-vinette, Berbéris commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	87136	<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	<i>Butome en ombelle, Jonc fleuri, Carélé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)				
	87218	<i>Calamagrostis canescens</i> (Weber) Roth, 1789	<i>Calamagrostide blanchâtre, Calamagrostide lancéolée, Calamagrostis lancéolé, Calamagrostis des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	88344	<i>Carex appropinquata</i> Schumach., 1801	<i>Laïche paradoxale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	88477	<i>Carex distans</i> L., 1759	<i>Laïche à épis distants, Laïche distante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	88624	<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch, 1834	<i>Laïche écailleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	88752	<i>Carex panicea</i> L., 1753	<i>Laïche millet, Faux Fenouil</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	88802	<i>Carex pulicaris</i> L., 1753	<i>Laïche puce, Carex pucier</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.				
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche à bec, Laïche en ampoules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88866	<i>Carex serotina</i> Mérat, 1821		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C.				
	89920	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	91823	<i>Cladium mariscus</i> (L.) Pohl, 1809	Marisque, <i>Cladium des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	93936	<i>Cyperus fuscus</i> L., 1753	Souchet brun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	94259	<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat, Orchis couleur de chair	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	94273	<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé, Orchis oublié	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	94945	<i>Digitalis lutea</i> L., 1753	Digitale jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	95889	<i>Eleocharis acicularis</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe épingle, Héléocharis Épingle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	95933	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	96226	<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	Épilobe des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96852	<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe, 1800	<i>Linaigrette à feuilles larges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	99922	<i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753	<i>Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	100215	<i>Geum rivale</i> L., 1753	<i>Benoîte des ruisseaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	100338	<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753	<i>Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				
	102870	<i>Hippuris vulgaris</i> L., 1753	<i>Pesse, Pesse d'eau, Hippuris commun</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103027	<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	<i>Hottonie des marais, Millefeuille aquatique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	103120	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i> L., 1753	<i>Hydrocharis morène, Morène, Petit nénuphar, Hydrocharide</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	103415	<i>Iberis amara</i> L., 1753	<i>Ibérus amer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				
	106346	<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753	<i>Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GAVORY L.				
	108345	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	<i>Trèfle d'eau, Ményanthe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	109151	<i>Myriophyllum verticillatum</i> L., 1753	<i>Myriophylle verticillé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109869	<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	<i>Oenanthe fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	109881	<i>Oenanthe lachenalii</i> C.C.Gmel., 1805	<i>Oenanthe de Lachenal</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	110920	<i>Orchis militaris</i> L., 1753	<i>Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				
	112590	<i>Pedicularis palustris</i> L., 1753	<i>Pédiculaire des marais, Tartarie rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.				
	112873	<i>Peucedanum palustre</i> (L.) Moench, 1794	<i>Peucedan des marais, Persil des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	114524	<i>Polygala amara</i>		Reproduction indéterminée	Informateur : KOWALORYK D.				
	115233	<i>Potamogeton berchtoldii</i> Fieber, 1838	<i>Potamot de Berchtold</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115237	<i>Potamogeton coloratus</i> Hornem., 1813	<i>Potamot des tourbières alcalines, Potamot coloré, Potamot rougeâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	116460	<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768	<i>Pulsatille vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	116979	<i>Ranunculus circinatus</i> Sibth., 1794	<i>Renoncule divariquée, Renoncule en crosse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Grande douve, Renoncule Langue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	140478	<i>Salix repens</i> subsp. <i>repens</i> L., 1753	Saule rampant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valerand, Mouron d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	121793	<i>Scirpus tabernaemontani</i> C.C.Gmel., 1805	Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorsonère humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	122329	<i>Selinum carvifolia</i> (L.) L., 1762	Sélin à feuilles de carvi	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	123367	<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell., 1915	Silaüs des prés, Cumin des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	124407	<i>Sparganium emersum</i> Rehmann, 1871	Rubaniér émergé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	124412	<i>Sparganium natans</i> L., 1753	Rubaniér nain	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	125219	<i>Stratiotes aloides</i> L., 1753	Faux-aloès, Aloès d'eau, Ananas d'eau	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : BOUSSU J.				
	125976	<i>Teucrium botrys</i> L., 1753	Germandrée botryde	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DOUCHET M., comm. écrite				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	126124	<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	<i>Pigamon jaune, Pigamon noirissant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	126367	<i>Thlaspi montanum</i> L., 1754	<i>Tabouret bleuâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : QUETU G., DOUCHET M.				
	128307	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	<i>Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	128315	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	<i>Petite utriculaire, Utriculaire mineure</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	128322	<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	<i>Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORIK D., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128394	<i>Valeriana dioica</i> L., 1753	<i>Valériane dioïque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
Poissons	66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Anguille européenne</i>	Passage, migration	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Barbeau fluviatile</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Moyen			
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	<i>Chabot, Chabot commun</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de rivière</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Faible			
Ptéridophytes	95561	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848	<i>Dryoptéris à crêtes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	96519	<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753	<i>Prêle des eaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)	Moyen			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103034	<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Lycopode sélagine, Lycopode dressé	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : SULMONT G., DUQUEF M.				
	110313	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	Ophioglosse commun, Langue de serpent, Ophioglosse Langue-de-serpent	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	126276	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Reproduction indéterminée	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
Arachnides	1550	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Coléoptères	12346	<i>Aromia moschata</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Lépidoptères	249527	<i>Enargia paleacea</i> (Esper, 1788)	Cosmie paillée (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			
	248760	<i>Pterapherapteryx sexalata</i> (Retzius, 1783)	Phalène à six ailes (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevreuril européen, Chevreuril</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	60430	<i>Myotis daubentoni</i>	<i>Murin de Daubenton</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : CHAPUIS V., FLIPO S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Faible			1905
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	<i>Murin à moustaches, Vespertillon à moustaches</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : BARDET O., DUBIE S., FLIPO S., FRANÇOIS R., MECH E. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Faible			1905
Odonates	65446	<i>Aeshna grandis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65376	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65300	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65161	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65165	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65227	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840		Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	65265	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	<i>Rousserolle verderolle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Picardie Nature				1996
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Phragmite des joncs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Picardie Nature				1996

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	<i>Rousserolle effarvatte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Picardie Nature				1996
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevalier guignette</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard pilet</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1970	<i>Anas clypeata</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard souchet</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'hiver</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1950	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard siffleur</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1975	<i>Anas querquedula</i> Linnaeus, 1758	<i>Sarcelle d'été</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1956	<i>Anas strepera</i> Linnaeus, 1758	<i>Canard chipeau</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule milouin</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Fuligule morillon</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Picardie Nature				1996
	2538	<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	<i>Bécassine sourde</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : MORONVALLE P. (Picardie Nature)				
	2594	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	<i>Chevalier aboyeur</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905
	2603	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	<i>Chevalier culblanc</i>	Passage, migration	Informateur : Picardie Nature				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Orthoptères	66161	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)		Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	66077	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	<i>Criquet des clairières</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65876	<i>Conocephalus discolor</i> Thunberg, 1815	<i>Conocéphale bigarré,</i> <i>Xiphidion Brun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65613	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)	<i>Phanéoptère commun,</i> <i>Phanéoptère porte-faux,</i> <i>Phanéoptère en faux,</i> <i>Phanéoptère en faux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	88463	<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808	<i>Laïche vert jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.				
	88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	<i>Laïche à épis pendants,</i> <i>Laïche pendante</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GAVORY L. (Picardie Nature)				
	99828	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753	<i>Genêt des teinturiers,</i> <i>Petit Genêt</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	100607	<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813	<i>Gymnadénie moucheron,</i> <i>Orchis moucheron,</i> <i>Orchis moustique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	101188	<i>Helleborus foetidus</i> L., 1753	<i>Hellébore fétide,</i> <i>Pied-de-griffon</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : CHAPUIS V., FLIPO S.				
	102797	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	<i>Orchis bouc,</i> <i>Himantoglosse à odeur de bouc</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GAVORY L.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	103142	<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L., 1753	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	Jonc à tépales obtus, Jonc à fleurs obtuses	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
	104397	<i>Juniperus communis</i> L., 1753	Genévrier commun, Péteron	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	104764	<i>Lactuca perennis</i> L., 1753	Laitue vivace, Lâche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				
	106918	<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Oeil-de-perdrix	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	108874	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet, Muscari chevelu	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	109732	<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	109750	<i>Nymphaea alba</i> L., 1753	Nénuphar blanc, Lys des étangs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DUQUEF M. (Association des Entomologistes de Picardie), KOWALORYK D.				
	111391	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	114012	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	116096	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Bois de Sainte-Lucie, Amarel	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GAVORY L.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	121735	<i>Scirpus lacustris</i> L., 1753	<i>Jonc des chaisiers, Jonc-des-tonneliers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	123037	<i>Seseli montanum</i> L., 1753	<i>Séséli des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : QUETU G., DOUCHET M.				
	124408	<i>Sparganium erectum</i> L., 1753	<i>Rubanier dressé, Ruban-d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	125981	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753	<i>Germandrée petit-chêne, Chénette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)				
	128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	<i>Massette à feuilles étroites</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)				
Poissons	67074	<i>Abramis brama</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Brème commune</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Moyen			
	67111	<i>Alburnus alburnus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Ablette</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Moyen			
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	<i>Brochet</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Faible			
	67257	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Goujon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67307	<i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevaine</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vandoise</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Moyen			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67552	<i>Nemacheilus barbatulus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loche franche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67804	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	<i>Truite arc-en-ciel</i>	Reproduction indéterminée	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Faible			
	69350	<i>Perca fluviatilis</i> Linnaeus, 1758	<i>Perche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Moyen			
	69016	<i>Pungitius pungitius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épinochette</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Faible			
	67422	<i>Rutilus rutilus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Gardon</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Fort			
	67478	<i>Tinca tinca</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tanche</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Bibliographie : MONNIER D. et al.	Faible			
Ptéridophytes	84524	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	<i>Scolopendre, Scolopendre officinale</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : KOWALORYK D.				
	85469	<i>Azolla filiculoides</i> Lam., 1783	<i>Azolla fausse-fougère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Reptiles	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Couleuvre à collier</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Mammifères	60127	<i>Neomys fodiens</i> (Pennant, 1771)	Déterminante	Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)	
			Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)	
61057	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)	
Oiseaux	1958	<i>Anas crecca</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1973	<i>Anas acuta</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1991	<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	1998	<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien)
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2473	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)
Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)				
2477	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien)	
			Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (lien)	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	2538	<i>Lymnocyptes minimus</i> (Brünnich, 1764)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2543	<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2594	<i>Tringa nebularia</i> (Gunnerus, 1767)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	2603	<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2706	<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2878	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3036	<i>Rallus aquaticus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (lien) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national (lien)
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3525	<i>Asio flammeus</i> (Pontoppidan, 1763)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4023	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) (lien) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4151	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4172	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi, 1824)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4187	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4192	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4195	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
	4198	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (lien)
Poissons	67143	<i>Barbus barbus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national (lien)
	67804	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Walbaum, 1792)	Autre	Liste des espèces de poissons, grenouilles et crustacés représentés dans les cours d'eau et les plans d'eau de la Réunion (lien)
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Reptiles	77756	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
	78064	<i>Natrix natrix</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection (lien)
Angiospermes	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
Fougères	95561	<i>Dryopteris cristata</i> (L.) A.Gray, 1848	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain (lien)
	103034	<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Mousses	6736	<i>Sphagnum contortum</i> Schultz	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6746	<i>Sphagnum fallax</i> (H.Klinggr.) H.Klinggr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	6747	<i>Sphagnum fimbriatum</i> Wilson	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6789	<i>Sphagnum squarrosum</i> Crome	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6790	<i>Sphagnum subnitens</i> Russow & Warnst.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
	6797	<i>Sphagnum teres</i> (Schimp.) Ångstr.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Anonyme	1993	Plan de gestion de la Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre (Boves, Somme), Années 1994-1998. - Cons. Sites Nat. Pic., DIREN Pic., Ass. gestion R.N. Boves, doc. non paginé.
	ANTHEAUME P., COUTANCEAU J.-P.	1994	Entomofaune du marais de Fortmanoir (Somme). - L'entomologiste picard, juin 1994 : 1-19.
	BAZERQUE M.F.	1993	L'Avre et ses affluents : qualité actuelle des milieux aquatiques, valorisation des potentialités. - Min. Env., SREMA Pic., 84 p.
	BOULLET V., COMMECY X., DUQUEF M.	1991	Les prairies de Fortmanoir à Boves (80) : diagnostic écologique et bioévaluation. - Station Internationale de Phytosociologie Bailleul, DRAE Pic., 53 p.
	BOUSSU J.	1970	Le marais Saint-Ladre à Boves. - DEA Univ. Amiens, 77 p.
	COMMECY X.	1987	Intérêt ornithologique de la réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre à Boves (Somme). Commentaires et suggestions. - GEPOP, 20 p.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	COMMECY X.	1997	Réserve naturelle Saint-Ladre. Boves (80). Bilan 1997, volet faunistique. - Doc. polycopié, 3p.
	DOUCHET M.	1999	Sortie botanique à Cagny et Longueau. 14 juin 1998. Bull. Soc. Linn. Nord-Pic.
	DOUCHET M., HUGUETTE D.	1995	Promenade d'initiation à la botanique dans la banlieue d'Amiens. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t.13 : 140-142.
	DUBIE S. (coord.), DURIEUX B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie : statut et cartographie des espèces. - Coord. Mamm. Nord Fr., 56 p.
	GAVORY L.	1991	Les prairies de Fortmanoir à Boves (80) : diagnostic écologique et bioévaluation. Notice complémentaire : bioévaluation ornithologique. - Picardie Nature, doc. multcopié, 5 p.
	GAVORY L.	1995	Pour une politique de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du district du grand Amiens . Fichier sitologique. - DESS Env., Univ. Amiens, mém. stage, 66.
	HENDOUX F., DUQUEF M., CAUX S., CHOQUET J.C.	1993	Etude écologique de la ferme de Fortmanoir. (Périmètre d'extension de la R.N. de Boves, 80) - CRP-CBNBI, DIREN Pic., 122 p.
	HERNANDEZ O.	1990	Schéma départemental de vocation piscicole du département de la Somme. - DDAF, FDAAPP, Min. Env., Cons. Rég. Picardie, Cons. Gén. Somme, Agence de l'eau Artois-Picardie.
	MERIAUX J.L.	1982	Espèces rares ou menacées des biotopes lacustres et fluviaux du nord-ouest de la France (Ptéridophytes et Spermatophytes). - Natura mosana, 34 : 178-194.
	MERIAUX J.L.	1985	Contribution à l'étude sociologique et écologique des végétations aquatiques et subaquatiques du nord-ouest de la France - Univ. de Metz - Thèse, 404 p. et 62 tableaux.
	MONNIER D. et al.	1997	Résultat des pêches électriques dans le département de la Somme. - Direction Régionale du C.S.P. Compiègne, 2 p.
	NEVEU G., ROYER P.	1988	L' avifaune de la confluence des vallées de l' Avre et de la Noye (suite). 2ème période : 1977-1988. - L' Avocette 12 (3) : 97-165.
	NEVEU G., ROYER P.	1991	Nidification du Hibou des marais Asio flammeus dans la vallée de la Noye (80) en 1991. Statut de l'espèce. - L' Avocette 15 (2-3-4) : 53-56.
	PAGNIEZ P.	1992	Etude préalable à la réalisation du plan de gestion de la réserve naturelle de l' Etang-Saint-Ladre (Somme)... - Cons. Sites Nat. Pic., ...
	QUETU G., DOUCHET M.	1991	Sortie botanique du 29 avril 1990. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic., t. 9 : 145-148.
	ROYER P.	1977	Intérêt ornithologique de la vallée de la Noye. - L' Avocette 1 (2) : 22-36.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	ROYER P.	1989	Intérêt ornithologique des vallées de l' Avre et de la Noye. - Bull. Soc. Linn. Nord-Pic. t. 7 : 31 : 45.
	SULMONT G.	1974	Une tourbière à Sphaignes et Huperzia selago dans la vallée de l' Avre à Boves (Somme). -Bull. Soc. Bot. N. Fr., t. 26-27 (1-4) : 17-20.
	SULMONT G.	1984	Etang Saint-Ladre à Boves. Rapport sur l'état actuel du site. Univ. de Pic., U.F.R. Sciences, Amiens, 9 p. + annexes.
	SULMONT G., DUQUEF M.	1986	Le marais Saint-Ladre à Boves. Description botanique et écologique du milieu. Actions à entreprendre. - Univ. Amiens, 39 p.
Informateur	BARDET O., DUBIE S., FLIPO S., FRANÇOIS R., MECH E. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	BAWEDIN V., COMMECY X., KOWALORYK D., ROYER P. (Picardie Nature)		
	BAWEDIN V., COMMECY X., ROYER P. (Picardie Nature)		
	BAWEDIN V., GAVORY L., KOWALORYK D., ROYER P. (Picardie Nature)		
	BAWEDIN V. (Picardie Nature)		
	BAWEDIN V., ROYER P. (Picardie Nature)		
	CHAPUIS V. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	CHAPUIS V., FLIPO S.		
	CHAPUIS V., FLIPO S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	COMMECY X. (Picardie Nature)		
	COMMECY X., ROYER P. (Picardie Nature)		
	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Etang Saint-Ladre), ROYER P.		
	Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (équipe R.N. Saint-Ladre)		
	Coordination Mammalogique du Nord de la France		
	DAS GRACAS E. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	DEBRUILLE Mr. (Fédération de Pêche de la Somme), comm. orale		
	Délégation Régionale du Conseil Supérieur de la Pêche de Compiègne		
	DOUCHET M., comm. écrite		
	DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	DUQUEF M. (Association des Entomologistes de Picardie), KOWALORYK D.		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Fiche ZNIEFF 0024.0000 (1973) : A.M.B.E. (MERIAUX J.-L., COMMECY X., SUEUR F.)		
	Fiche ZNIEFF 0398.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.)		
	Fiche ZNIEFF 0448.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) - complétée en 1994 : C.S.N.P. (PAGNIEZ P.), ROYER P.		
	FLIPO S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FLIPO S., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Picardie-Nature)		
	GAVORY L. (Picardie Nature)		
	HAUGUEL J.-C.		
	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	KOWALORIK D., NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	KOWALORYK D.		
	MORONVALLE P. (Picardie Nature)		
	NAUCHE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	NEVEU G. (Picardie Nature)		
	PAGNIEZ P. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	Picardie Nature		
	RIVIERE G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	ROYER P. (Picardie Nature)		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200359 - Tourbières et marais de l'Avre

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200359

1.3 Appellation du site

Tourbières et marais de l'Avre

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

13/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/12/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020124348

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,42389°

Latitude : 49,82056°

2.2 Superficie totale

322 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80131	BOVES
80337	FOUENCAMPS
80405	HAILLES
80570	MOREUIL
80595	NEUVILLE-SIRE-BERNARD (LA)
80752	THEZY-GLIMONT

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>		2,11 (0,66 %)		M	B	C	B	B
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		10,62 (3,3 %)		M	B	C	B	B
3160 <i>Lacs et mares dystrophes naturels</i>		0,24 (0,07 %)		M	B	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		2,98 (0,93 %)		G	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		3,06 (0,95 %)		M	A	C	B	A
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		0,49 (0,15 %)		M	A	C	B	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</i>		37,2 (11,55 %)		M	C	C	B	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		1,46 (0,45 %)		G	B	C	B	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		0,09 (0,03 %)		M	B	C	C	B
7210 <i>Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae</i>	X	0,18 (0,06 %)		M	B	C	B	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		7,15 (2,22 %)		M	A	C	B	B
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	1,29 (0,4 %)		M	A	C	A	A
9130		3		G	B	C	B	B



Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		(0,93 %)						
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinus betuli</i>		50,42 (15,66 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1014	Vertigo angustior	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1016	Vertigo moulinsiana	p			i	P	DD	C	B	C	C
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	DD	C	B	B	B
I	1042	Leucorrhinia pectoralis	p			i	P	G	C	C	B	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1321	Myotis emarginatus	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	DD	C	C	C	B
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	DD	C	C	C	B
I	4056	Anisus vorticulus	p			i	P	DD	C	C	C	C
F	5339	Rhodeus amarus	p			i	P	DD	C	C	B	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.



- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
P		Campyllum elodes			i	P							X
P		Sphagnum capillifolium			i	P							X
P		Sphagnum contortum			i	P							X
P		Sphagnum fallax											X
P		Sphagnum papillosum			i	P							X
P		Sphagnum recurvum			i	P							X
P		Sphagnum teres			i	P							X
P		Carex appropinquata			i	P							X
P		Carex distans			i	P							X
P		Carex pulicaris			i	P							X
P		Carex rostrata			i	P							X
P		Colchicum autumnale			i	P							X
P		Cyperus fuscus			i	P							X
P		Dactylorhiza incarnata			i	P				X			
P		Dactylorhiza praetermissa			i	P				X			
P		Dryopteris cristata			i	P				X			



P		Eleocharis uniglumis			i	P							X
P		Epilobium palustre			i	P							X
P		Epipactis palustris			i	P			X				
P		Eriophorum latifolium			i	P							X
P		Euphrasia officinalis			i	P							X
P		Gentiana pneumonanthe			i	P							X
P		Hippuris vulgaris			i	P							X
P		Hottonia palustris			i	P							X
P		Huperzia selago			i	P							X
P		Lactuca perennis			i	P							X
P		Menyanthes trifoliata			i	P							X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P							X
P		Oenanthe lachenalii			i	P							X
P		Ophioglossum vulgatum			i	P							X
P		Pedicularis palustris			i	P							X
P		Potamogeton berchtoldii			i	P							X
P		Potamogeton coloratus			i	P							X
P		Potamogeton lucens			i	P							X
P		Potamogeton natans			i	P							X
P		Ranunculus circinatus			i	P							X
P		Ranunculus lingua			i	P							X
P		Samolus valerandi			i	P							X
P		Scorzonera humilis			i	P							X



P		Selinum carvifolia			i	P							X
P		Sium latifolium			i	P							X
P		Sparganium natans			i	P							X
P		Stratiotes aloides			i	P							X
P		Thalictrum flavum			i	P							X
P		Thelypteris palustris			i	P							X
P		Utricularia minor			i	P							X
P		Utricularia vulgaris			i	P							X
P		Valeriana dioica			i	P							X
P		Salix repens subsp. repens			i	P							X
P		Thalictrum minus subsp. minus			i	P							X
P		Carex viridula var. elatior			i	P							X
P		Lotus maritimus var. maritimus			i	P							X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Le site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes).

En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

Vulnérabilité : Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site de la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre à Boves et devrait être étendu aux autres marais.

4.2 Qualité et importance

Particularités des cortèges floristiques :

- nombreuses plantes rares et menacées,
- 16 espèces protégées,
- flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard,
- deux disparitions récentes dont le rarissime *Huperzia selago*.

Intérêts faunistiques :

- entomologiques : notamment en Lépidoptères avec de nombreuses espèces rares dont le *Lycaena dispar*, et une grande diversité d'odonates
- ornithologiques : avifaune paludicole avec plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO)



Ces particularités fournissent une excellente représentation des potentialités spécifiques de ces habitats et de leurs assemblages paysagers. En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques et floristiques (orchidées) et faunistiques (Lépidoptères, Hyménoptères).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		B
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	55 %
Collectivité territoriale	45 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	4 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	7 %
N36	Sites gérés par CREN	27 %



5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
36	Etang de Saint-Ladre	+	4%
38	Marais de Genonville	+	7%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex

Courriel :

Organisation : Syndicat mixte AMEVA

Adresse : 32 Route d'Amiens 80480 Dury

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Plan de gestion de la RNN de l'étang Saint-Ladre
Lien : http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/patnat/rnn/PDG_BOV_3_2012_2016.pdf
Nom : DOCOB
Lien : <http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html>

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	5
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	8
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type A (ZPS)	1.2 Code du site FR2212007	1.3 Appellation du site Étangs et marais du bassin de la Somme
1.4 Date de compilation 31/01/2006	1.5 Date d'actualisation 31/01/2007	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/02/2007



Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070211&numTexte=35&pageDebut=02645&pageFin=02645

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,76889°

Latitude : 49,94417°

2.2 Superficie totale

5243 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
80	Somme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
80001	ABBEVILLE
80021	AMIENS
80082	BELLOY-SUR-SOMME
80102	BIACHES
80107	BLANGY-TRONVILLE
80131	BOVES
80135	BRAY-LES-MAREUIL
80136	BRAY-SUR-SOMME
80137	BREILLY
80141	BRIE
80164	CAMON
80172	CAPPY
80184	CERISY
80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT (LA)
80192	CHIPILLY
80197	CIZANCOURT
80199	CLERY-SUR-SOMME



80205	CONDE-FOLIE
80212	CORBIE
80213	COTTENCHY
80231	CURLU
80234	DAOURS
80240	DOINGT
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
80264	ECLUSIER-VAUX
80267	ENNEMAIN
80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80272	EPENANCOURT
80294	ETERPIGNY
80295	ETINEHEM
80300	FALVY
80307	FEUILLERES
80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80337	FOUENCAMPS
80367	FRISE
80379	GLISY
80411	HAMEL (LE)
80412	HAMELET
80428	HEM-MONACU
80486	LONG
80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80489	LONGUEAU
80512	MAREUIL-CAUBERT
80532	MERICOURT-SUR-SOMME
80536	MESNIL-BRUNTEL
80569	MORCOURT
80593	NEUVILLE-LES-BRAY (LA)
80616	PARGNY
80620	PERONNE
80622	PICQUIGNY
80644	PROYART
80674	RIVERY



80693	SAILLY-LAURETTE
80694	SAILLY-LE-SEC
80701	SAINTE-CHRIST-BRIOST
80743	SUZANNE
80774	VAIRE-SOUS-CORBIE
80784	VAUX-SUR-SOMME
80785	VECQUEMONT
80801	VILLERS-CARBONNEL
80835	YZEUX

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A022	Ixobrychus minutus	r	27	45	p	P		B	C	C	C
B	A023	Nycticorax nycticorax	r	3	5	p	P		D			
B	A026	Egretta garzetta	c	6	10	i	P		D			
B	A072	Pernis apivorus	r	1	5	i	P		D			
B	A081	Circus aeruginosus	r	14	24	p	P		C	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus	r	2	5	i	P		D			
B	A119	Porzana porzana	r		3	i	P		D			
B	A193	Sterna hirundo	r	1	2	p	P		D			
B	A229	Alcedo atthis	r	11	50	p	P		D			



B	A272	Luscinia svecica	r	51	100	p	P		C	B	C	B
---	------	----------------------------------	---	----	-----	---	---	--	---	---	---	---

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Autres caractéristiques du site

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluvial migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Vulnérabilité : Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de matière est le plus souvent insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été accélérés par la pollution du cours de la Somme et par l'envasement. Les vastes surfaces de roselières inondées qui dominaient de nombreux secteurs il y a 50 ans ont été considérablement réduites, de même que les herbiers aquatiques de qualité et les prairies humides pâturées.

Par ailleurs, les inondations de 2001 ont déposé des limons qui ont notamment altéré l'état de conservation des roselières et des habitats tourbeux et accéléré l'envasement de nombreux étangs.

Enfin, phénomène plus récent, la prolifération de la Jussie, dans un premier temps dans les étangs de la Haute Somme et plus récemment à l'aval d'Amiens, est une menace importante qui pèse sur les milieux aquatiques.

De ces différents phénomènes évolutifs ou ponctuels s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive de l'intérêt biologique. Quelques secteurs sont mieux préservés car bénéficient d'une gestion cynégétique adaptée, de mesures de protection (réserve naturelle, arrêtés préfectoraux de protection de biotope) ainsi que de projets de gestion conservatoire spécifiques.

A l'aval de Corbie, plusieurs marais font l'objet d'une gestion conservatoire contractuelle afin de limiter les phénomènes de vieillissement de la végétation et de préserver le patrimoine naturel en particulier ornithologique, en concertation avec les acteurs locaux. Citons, le Grand Marais de la Queue à Blangy-Tronville, les marais de Tirancourt et le marais communal de la Chaussée-Tirancourt, le marais communal de Belloy-sur-Somme, les Prés à Pion à Longpré-les-Corps-Saints et l'étang le Maçon à Mareuil-Caubert. Entre Amiens et Abbeville, la zone de préemption au titre des ENS du Conseil général de la Somme est un outil d'intervention utilisé à l'amiable.

4.2 Qualité et importance

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...). Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.



4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
36	Réserve naturelle nationale	1 %
38	Arrêté de protection de biotope, d#habitat naturel ou de site d#intérêt géologique	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Documents d'objectifs "habitats" en cours de finalisation sur quatre sites ; terminé sur le cinquième (deux contrats Natura 2000).

Plan de gestion conservatoire pour :

- la pelouse calcaire communale à Eclusier-Vaux (environ 10 ha) et à Frise (environ 10 ha), gérée par le Conservatoire des sites
- le marais de Tirancourt d'environ 25 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Breilly-sur-Somme,
- les Grands et Petits marais d'environ 60 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Belloy-sur-Somme,
- le Grand marais de la Queue d'environ 14 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à Blangy-Tronville,
- L'étang Saint-Ladre d'environ 14 ha (propriété communale en réserve naturelle gérée par le Conservatoire des Sites) à Boves,
- L'étang Le Maçon d'environ 7.5 ha (propriété départementale gérée par le Conservatoire des Sites) à Mareuil-Caubert,
- Les Prés à Pions d'environ 15 ha (propriété communale gérée par le Conservatoire des Sites) à Longpré-les-Corps-Saints.

Plans de gestion conservatoire en cours d'élaboration :

- Le marais de La Chaussée d'environ 70 ha (propriété communale en APPB gérée par le Conservatoire des Sites) à La Chaussée-Tirancourt.

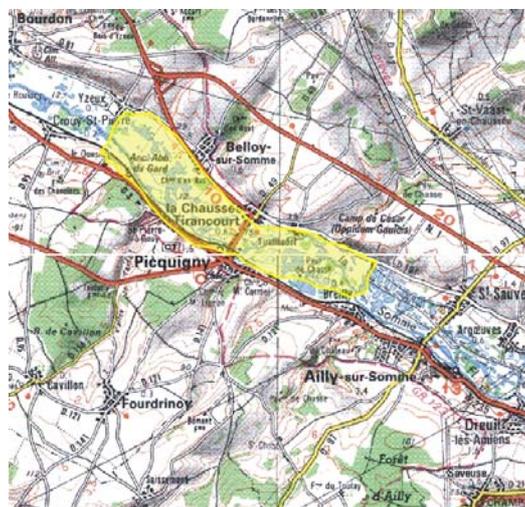
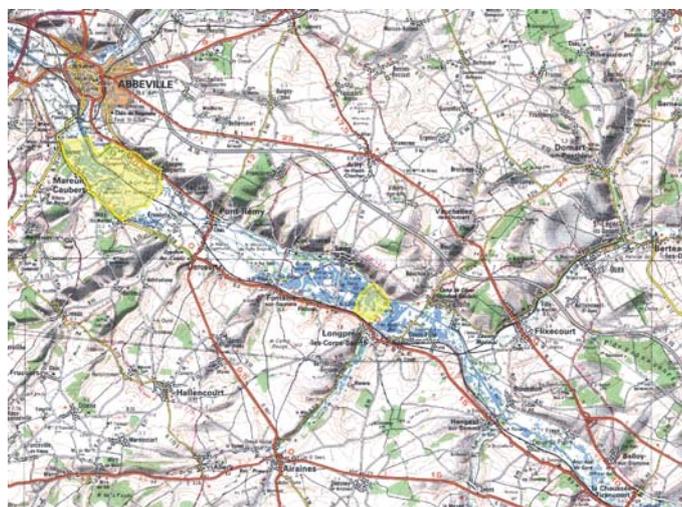
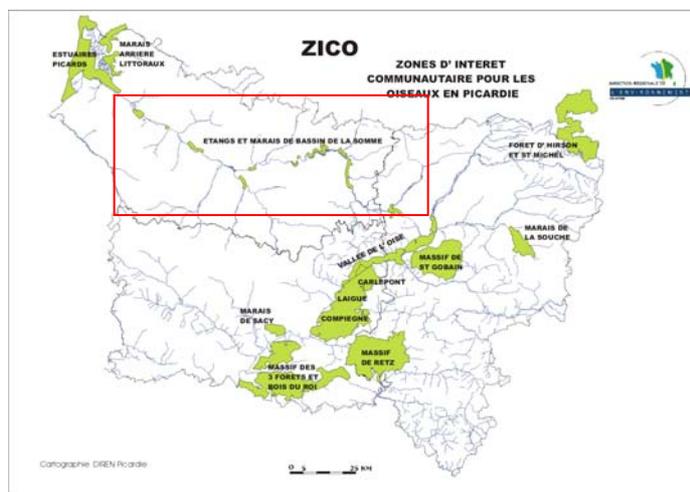
60 communes :

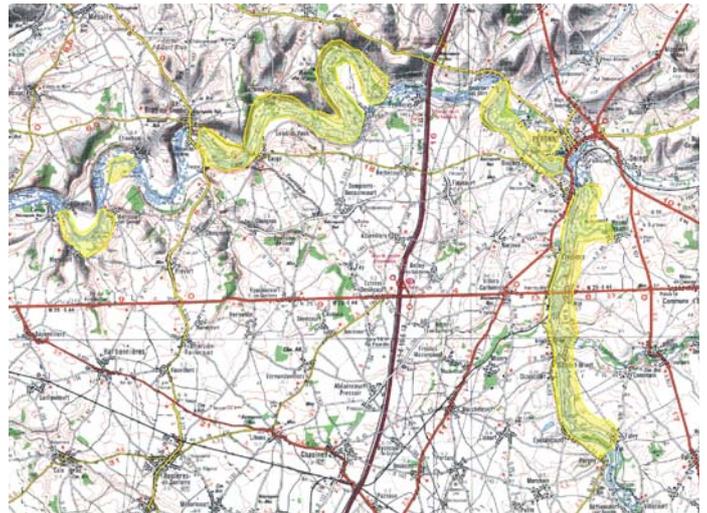
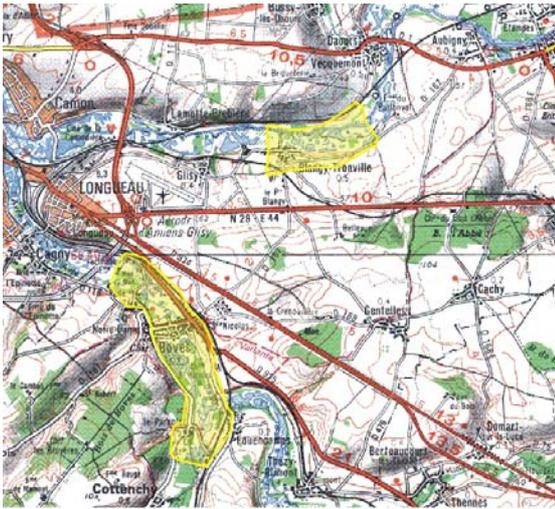
Aisne (9) : ANNOIS ; CLASTRES ; CUGNY ; DURY ; FLAVY-LE-MARTEL ; JUSSY ; OLLEZY ; SAINT-SIMON ; TUGNY-ET-PONT

Somme (51) : ABBEVILLE ; AILLY-SUR-SOMME ; AUBIGNY ; BELLOY-SUR-SOMME ; BIACHES ; BLANGY-TRONVILLE ; BOVES ; BRAY-LES-MAREUIL ; BRAY-SUR-SOMME ; BREILLY ; BRIE ; CAPPY ; CERISY ; LA CHAUSSEE-TIRANCOURT ; CHIPILLY ; CIZANCOURT ; CLERY-SUR-SOMME ; COTTENCHY ; CROUY-SAINT-PIERRE ; CURLU ; DAOURS ; DOINGT ; EAUCOURT-SUR-SOMME ; ECLUSIERVAUX ; ENNEMAIN ; EPAGNE-EPAGNETTE ; EPEANNCOURT ; ETERPIGNY ; ETINEHEM ; FALVY ; FEULLERES ; FOUENCAMPS ; FRISE ; HEM-MONACU ; LICOURT ; LONGPRELES-CORPS-SAINTS ; MAREUIL-CAUBERT ; MARICOURT ; MERICOURT-SUR-SOMME ; MESNIL-BRUNTEL ; MORCOURT ; LA NEUVILLE-LES-BRAY ; PARGNY ; PERONNE ; PICQUIGNY ; SAINT-CHRIST-BRIOST ; SAINT-SAUVEUR ; SUZANNE ; VECQUEMONT ; VILLERS-CARBONNEL ; YZEUX

Superficie : 6 900 ha

Localisation des ZICO de Picardie





DESCRIPTION DU SITE

Cette zone correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en "U" à faible pente.

Les sources de la Somme se situent au milieu du plateau agricole du Vermandois, à Croix-Fonsommes. Le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

La Somme s'écoule d'abord entre Voyennes et Péronne, selon un axe nord/sud, dans une vallée très peu méandrée, étroite et qui s'encaisse faiblement dans le plateau crayeux. A l'aval de Péronne, cette portion de vallée se caractérise par un encaissement puissant du cours du fleuve dans sa vallée et par une succession de méandres très marqués. Cette géomorphologie est héritée de la fin de la période glaciaire, à une époque où l'action conjuguée des eaux et des alternances gel / dégel donnait au cours d'eau un pouvoir de creusement sans commune mesure avec ce que l'on observe aujourd'hui.

Les milieux et les paysages ont été fortement influencés par l'homme depuis l'époque romaine, période à partir de laquelle la construction de chaussées-barrages s'est développée. Ces digues, qui permettaient de franchir la vallée, retenant également les eaux en amont. C'est grâce à ces retenues que les milieux aquatiques et amphibies ont acquis un tel développement.

Ce tronçon est touché par le manque d'entretien quasi-généralisé du fond de vallée, conduisant à la fermeture des milieux par boisement, par envasement et par disparition des dernières prairies tourbeuses. Le paysage, qui était autrefois façonné par l'extraction de la tourbe, à des fins de combustible domestique, et par la récolte des roseaux, était composé d'étangs, de tourberies et de marais fauchés et pâturés. Aujourd'hui, la vallée est constituée de tremblants, de roselières et de forêts alluviales (bois tourbeux à saules, aulnes et bouleaux). Cette dynamique s'accompagne localement d'un processus d'acidification de la tourbe basique et forme un complexe original d'habitats acidoclines à acidiphiles.

Le secteur de Corbie à Amiens correspond à un vaste ensemble marécageux, comprenant une mosaïque de biotopes tourbeux alcalins qui se composent de prairies humides, de roselières, de bas-marais tourbeux, de plans d'eau et de boisements humides.

Entre Amiens et Breilly, les très nombreux plans d'eau aux formes géométriques résultent de l'exploitation récente de granulats. Dans les espaces hors plans d'eau, quelques roselières, mégaphorbiaies et fragments de bas-marais tourbeux se partagent le territoire.

Jusqu'à Yzeux, le fond de vallée conserve un caractère plus naturel que le précédent secteur. Les plans d'eau trouvent leur origine dans l'exploitation ancienne de la tourbe.

Au delà, le paysage comprend un ensemble d'étangs de grande superficie, résultant de l'extraction de matériaux alluvionnaires. Ces étangs sont entourés de végétations arbustives ou arborescentes, de plantations de peupliers, de mégaphorbiaies ainsi que de quelques fragments de prairies, de bas-marais et de roselières.

De Fontaine-sur-Somme et Pont-Rémy, le paysage est davantage vouée à une activité agricole : prairies de fauche relictuelles et prairies mésophiles pâturées occupent le territoire.

Entre Eaucourt-sur-Somme et Abbeville, un complexe exceptionnel d'étangs, de roselières, de bas-marais tourbeux et de prairies humides tourbeuses prend place.

Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Espèces	Nicheur	Migrateur	Hivernant	
Butor étoilé	X		X	 <p><i>Blongios nain</i></p>
Blongios nain	X			
Bihoreau gris	X	X		
Aigrette garzette	X	X		
Grande Aigrette		X		
Héron pourpré		X		
Cigogne noire		X		
Cigogne blanche		X		 <p><i>Milan noir</i> (photo Jean Nosal)</p>
Harle piette		X		
Bondrée apivore	X			
Milan noir		X		
Busard des roseaux	X			
Busard Saint-Martin	X		X	
Busard cendré		X		
Balbusard pêcheur		X		 <p><i>Sterne pierregarin</i> (photo Philippe Thiery)</p>
Faucon émerillon		X		
Marouette ponctuée	X			
Sterne pierregarin	X	X		
Sterne naine		X		
Guifette moustac		X		
Guifette noire		X		
Martin pêcheur d'Europe	X			
Gorgebleue à miroir	X			

FONCTIONNEMENT ET EVOLUTION DU SITE

Les marais se caractérisent par un vieillissement quasi-généralisé, avec accélération de la dynamique à la fois arbustive et préforestière. Les espèces remarquables, inféodées aux milieux ouverts, tendent à disparaître.

- Certains étangs ont tendance à s'envaser. Ce phénomène est provoqué en partie par les limons des plateaux, entraînés dans le cours d'eau par les pluies.
- Le développement des Habitations Légères de Loisirs entraîne une dégradation tant paysagère qu'écologique des marais.
- Les opérations de curage des étangs se réalisent parfois aux dépens des milieux palustres rivulaires (dépôts des boues de curage sur les berges...).
- Certaines pelouses calcicoles ont tendance à être envahies par les hautes herbes et les broussailles, du fait de l'absence d'entretien. D'autres ont été mises en cultures.



Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens

ZAC Jules Verne

Cahier des charges architecturales et paysagères

Secteur EST_Sud A29

Fev . 2017

PREAMBULE	5
Généralités.....	5
Engagement de l'acquéreur pour le dépôt du permis de construire	5
La Charte du Pôle Jules Verne	7
1_ REGLES GENERALES	9
Chapitre 1	9
Section 1 _ Nature de l'occupation ou de l'utilisation des sols	9
Art. 1 _ Occupations ou utilisations des sols interdites	9
Art. 2 _ Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières.....	9
Section 2 _ Conditions de l'occupation du sol.....	9
Art. 3 _ Accès et voirie.....	9
Art. 4 _ Desserte par les réseaux	10
Art. 5 _ Superficie minimale des terrains constructibles	11
Art. 6 _ Implantation des constructions par rapport aux voies.....	11
Art. 7 _ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	12
Art. 8 _ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	12
Art. 9 _ Superficie minimale des terrains constructibles	12
Art. 10 _ Hauteur des constructions	12
Art. 11 _ Aspect extérieur.....	13
Art. 12 _ Stationnement.....	13
Art. 13 _ Espaces libres et plantations.....	13
2_ PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DU SECTEUR	15
2.1 Palette des matériaux.....	15
2.2 Aspect extérieur	17
2.3 Entrée des lots.....	19
2.4 Stationnement des véhicules	21
2.5 Espaces libres et plantations	22
2.6 Le nivellement	33
2.7 Bassins	34
3_ FICHE DE LOT	37

PREAMBULE

Généralités

Le présent document définit les principes architecturaux et paysagers applicables au Lot, compris dans le secteur « Est » de la Zac Jules Verne.

Engagement de l'acquéreur pour le dépôt du permis de construire

L'acquéreur s'engage :

1. A communiquer à l'aménageur et à l'architecte coordonnateur le projet de construction avant le dépôt de sa demande de permis de construire (cf. Titre 1, article 4 du CCCT de la ZAC Jules Verne).
2. A recueillir l'approbation de l'aménageur et de l'architecte coordonnateur sur son projet de nivellement, de construction et de paysage préalablement au dépôt de toute demande de permis de construire (cf. Titre 2, chapitre 2, article 11.2 du CCCT de la ZAC Jules Verne).
3. A respecter les principes définis dans le présent document.

Les principes présentés peuvent faire l'objet d'adaptations mineures accordées par l'autorité compétente, l'aménageur et l'architecte coordonnateur pour délivrer les autorisations de construire ou d'utiliser le sol.

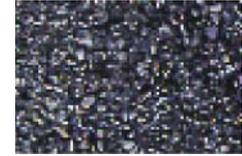
Le lot concerné faisant partie du Pôle Jules Verne, les prescriptions présentées visent l'application des principes d'aménagement établis dans la Charte d'aménagement du Pôle Jules Verne, préalablement rappelés ci après.



gazon



conifères



calcaire grossier



emploi du bardage métallisé



traitement paysager de
l'assainissement compensatoire



l'emploi de la pierre calcaire dans les
murets identifiant les entrées

La Charte du Pôle Jules Verne

Le souhait d'aménager le secteur dans le cadre d'une vision d'ensemble à l'échelle de l'entrée Est de l'agglomération amiénoise, a conduit en novembre 1997 à la signature de la «Charte d'aménagement du pôle Jules Verne».

La stratégie d'occupation du site est basée sur la volonté d'en préserver la lecture à grande échelle, et de préserver les caractéristiques identitaires du lieu en les déclinant comme éléments de projet.

Une « "ambition paysage" est affirmée et mise en œuvre en reprise de l'existant, à l'occasion de réalisations nouvelles, et à titre de prépaysagement.

Les atouts du site seront valorisés par :

1. la **présence de massifs boisés** : leur image sera maintenue, et des usages spécifiques de ces espaces (loisirs...) seront recherchés.
2. les **traitements paysagers** seront porteurs de l'évocation de la géographie du lieu :
 - traitement des sols végétaux par engazonnement soignés, mettant en valeur le modelé de ces sols et les autres éléments de l'aménagement,
 - plantation sur ces sols de conifères remontés, persistants et d'essence et de silhouette caractéristiques,
 - utilisation de calcaire grossier, en référence à la géologie du site, sur les murets et ouvrages franchissant les noues, et en béton désactivé sur les sols piétons.

La RD 934 sera bordée d'un alignement d'arbres marquant l'entrée de ville.

3. le **principe d'assainissement compensatoire**, entraînant stockage des eaux pluviales sur le site. Les ouvrages de stockage et d'infiltration ne seront pas conçus comme de simples outils techniques, mais avant tout comme des paysages inondables, mettant en scène l'accueil de l'eau.
4. Le **bâti** sera réalisé dans une palette de matériaux définie comme "à vraie matière", qui constitueront la majorité des plans de façade vus :
 - bardages métalliques métallisés (à l'exclusion des bardages laqués couleur)
 - briques et pierres
 - bois
 - bétons désactivés, présentant la matière des agrégats.

1_ REGLES GENERALES

Le règlement applicable dans le secteur « Est » est le PLU de la ville de Boves / Zone AUe1, approuvé en mars 2013

Il est complété par les éléments suivants :

Chapitre 1

Section 1 _ Nature de l'occupation ou de l'utilisation des sols

Art. 1 _ Occupations ou utilisations des sols interdites

Sans complément

Art. 2 _ Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières

Sans complément

Section 2 _ Conditions de l'occupation du sol

Art. 3 _ Accès et voirie

Pour des raisons de qualité urbanistique, de circulation automobile et de fonctionnement hydraulique des noues, l'aménageur pourra imposer la localisation, les caractéristiques et l'aspect du dispositif d'accès. En particulier, le jumelage avec la parcelle voisine pourra être prescrit.

Art. 4 _ Desserte par les réseaux

Eau potable

Sans complément

Assainissement

Afin d'assurer la meilleure qualité de rejet dans les milieux sensibles proches du site, un dispositif d'assainissement pluvial spécifique, dit « compensatoire » sera mis en œuvre sur la ZAC.

A l'inverse d'un réseau classique, qui s'efforce d'écouler au plus vite les eaux pluviales, le principe d'un tel assainissement est de stocker les eaux au plus près de leurs lieux de précipitation, de les décanter, puis des les infiltrer dans les espaces réservés à cet effet.

Dans ce cadre, toute parcelle aménagée ou construite ne sera autorisée à rejeter au domaine public, après déshuilage, dégraissage et décantation, et en un point et à une cote qui seront précisés par l'aménageur, qu'un débit d'eau limité lors de la précipitation décennale de référence à 3 l par seconde et par ha de terrain.

A cette fin, des dispositifs de stockage, par bassin, sur toiture ou sous chaussée, et de dépollution des eaux de voirie, devront être aménagés et maintenus en parfait état de fonctionnement sur chaque parcelle.

Ces dispositifs de stockage peuvent par ailleurs, moyennant aménagements spécifiques, être utilisés pour la défense incendie.

Voir chapitre 2.7 ci-après

Electricité – Téléphone

Sans complément

Radiodiffusion – Télévision

Sans complément

Art. 5 _ Superficie minimale des terrains constructibles

Sans complément

Art. 6 _ Implantation des constructions par rapport aux voies

1 – Implantation par rapport aux voies internes de la Zac

Le plan de composition du secteur précise la ligne d'implantation du bâti : les bâtiments devront s'implanter sur cette ligne de façon à fermer l'espace de la voie sur au moins 50% de la longueur.

L'implantation des seules loges de gardien et, le cas échéant, des coffrets gaz, sont autorisées dans la marge de recul, à la condition qu'ils participent par leur traitement architectural au traitement de l'entrée et de la clôture.

2 – Implantation par rapport à la RD 934

Les bâtiments seront implantés sur la ligne de recul de 25 m par rapport à l'alignement de la RD 934.

L'implantation de parkings est autorisée dans la bande de recul, à la condition que son traitement soit un engazonnement et qu'il soit planté d'essences locales au ratio de 1 arbre pour 3 places de stationnement.

Art. 7 _ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les bâtiments s'implantent soit en limite séparative, soit en retrait d'au moins 6 m sur les parcelles de plus de 5 000 m².

Art. 8 _ Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

La distance entre deux bâtiments ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment le plus haut, avec un minimum de 4 m.

Art. 9 _ Superficie minimale des terrains constructibles

Sans complément

Art. 10 _ Hauteur des constructions

La hauteur d'une construction est définie comme la plus grande dimension mesurée verticalement entre tout point d'un bâtiment, y compris acrotères, et la cote de nivellement prescrite par l'aménageur.

Sous réserve d'un traitement architectural, ne sont pas compris dans cette hauteur:

les ouvrages techniques ou architecturaux de faible emprise, tels que souches de cheminées ou de ventilations, locaux techniques d'ascenseurs, antennes, les équipements particuliers nécessaires au process.

La hauteur des constructions est limitée à 13 m dans l'ensemble de la ZAC, et à 20 m dans le secteur « grande hauteur ».

Art. 11 _ Aspect extérieur

Voir chapitre 2 ci après.

Art. 12 _ Stationnement

Le stationnement des véhicules légers et lourds, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques.

Les places de parking pour véhicules légers devront avoir au minimum une largeur de 2,30 m et une longueur maximum de 5 m. Lorsque elles sont bordées d'une espace engazonné ou planté, la longueur des places de stationnement peut être réduite à 4.50m.

Art. 13 _ Espaces libres et plantations

Voir chapitre 2 ci après.

2_ PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES DU SECTEUR

2.1 Palette des matériaux

Conformément à la charte du Pôle Jules Verne, est prescrite l'utilisation de la palette suivante de matériaux :

- Les bardages métalliques métallisés (RAL 9006)
- Les clôtures en treillis soudé laqué vert, hauteur maximum 2 m
- Les murets de calcaire blanc
- Le béton désactivé de gros agrégats de calcaire blanc
- Les briques de pavés béton anthracite et gris clair
- Les pins sylvestres
- Les massifs plantés d'espèces locales
- Les engazonnements

2.2 Aspect extérieur

Les volumes des bâtiments seront les plus simples possible et de forme unitaire.

Le matériau de référence sera l'aluminium ou l'acier métallisé ton aluminium.

Il devra jouer un rôle important dans l'architecture, et pourra être utilisé seul ou associé aux autres matériaux définis « à vraie matière », conformément aux prescriptions de la Charte Jules Verne. (brique, pierre, bois...)

Une large place sera accordée à l'aluminium métallisé RAL 9006, qui devra être employé sur au moins 70% des plans de façade.

Une attention particulière doit être donnée au raccordement du bâtiment au sol.

La toiture double pente visible est proscrite. Elle ne peut être employée en couverture que sous réserve d'être dissimulée par des acrotères.

Les ouvrages techniques ou architecturaux de faible emprise, tels que souches de cheminées ou de ventilations, locaux techniques, transformateurs et équipements divers recevront un traitement architectural.

Les luminaires prévus sur les espaces privés devront être en harmonie avec l'éclairage des espaces publics (couleur, fûts de hauteur proche, lanternes d'aspect voisin).

Clôtures sur rue

Les lots seront délimités par des clôtures implantées en limite de propriété.

Elles seront constituées de treillis soudé laqué vert de hauteur maximum 2 m.

Elles seront doublées d'un espace paysager (engazonnement ou plantation de haies vives d'essences locales).

Clôtures aux limites séparatives de propriété

Sur les limite séparatives de propriété, désignées sur le document graphique, sera implantée une haie vive d'essences locales.

Les haies seront constituées suivant le schéma de principe indiqué au point 2.5.

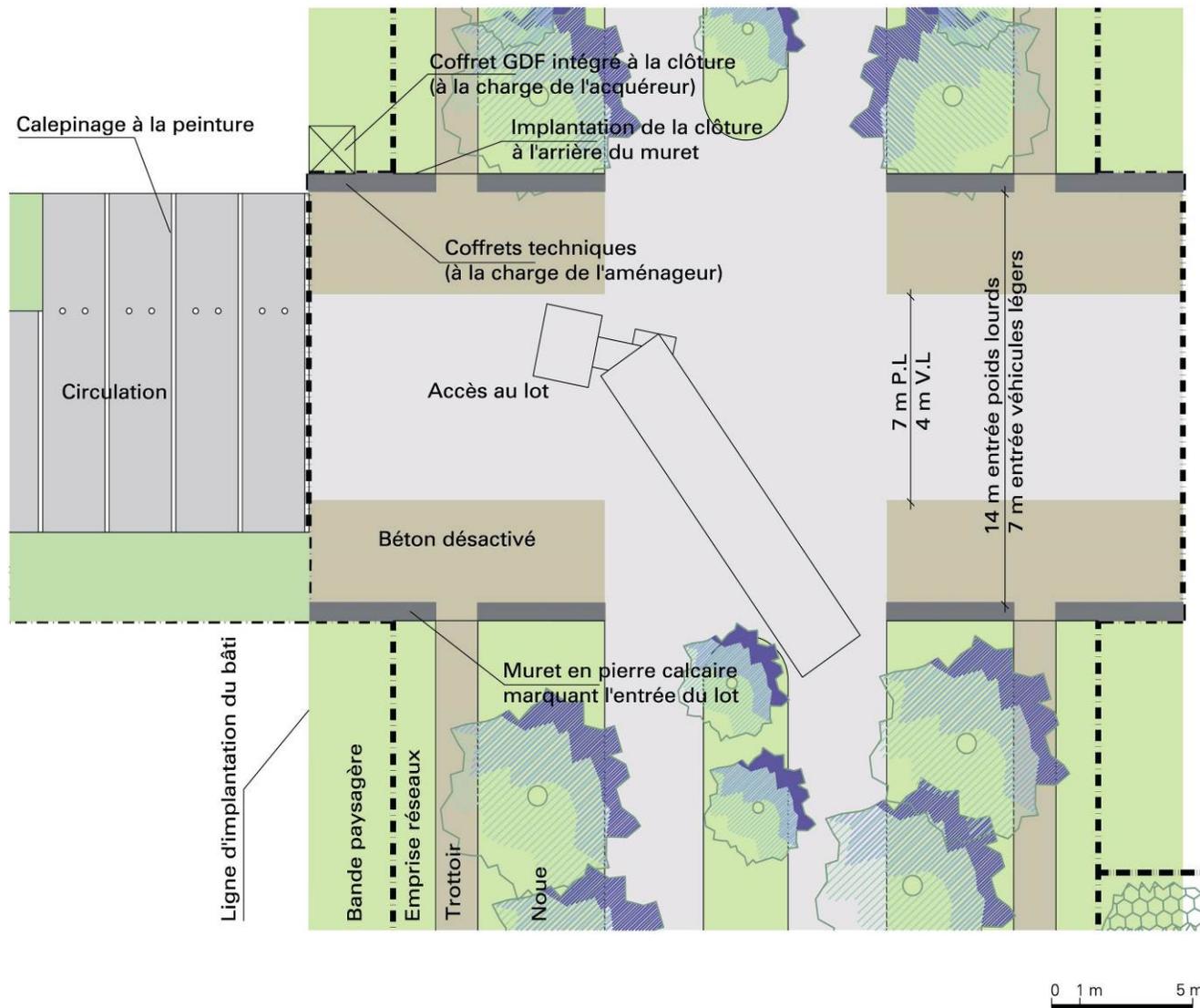
Lorsque la clôture est implantée en correspondance d'un modelé de sol, son implantation sera impérativement faite en pied de talus.



Les murets délimitent l'entrée



Les murets logent les coffrets techniques



2.3 Entrée des lots

Les entrées des lots sont marquées par les murets en calcaire blanc, utilisés de part et d'autre de la voirie d'accès.

Une bande au sol traitée en béton désactivé de gros agrégats de calcaire blanc accompagne les murets.

Les murets auront une hauteur minimum 60 cm et maximum 1 m.

Les coffrets EDF-GDF seront intégrés aux murets.

Lorsque le coffret GDF aura une dimension excédant le muret, il sera placé à l'arrière du muret et intégré à la clôture.

L'ensemble est organisé selon le plan de référence ci-joint.



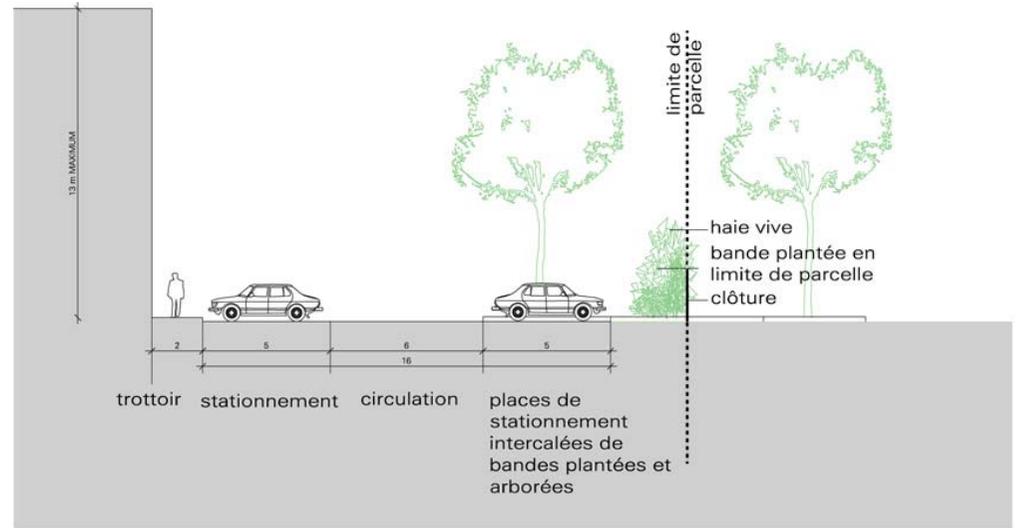
Un rayonnage à la peinture marque allée et place de stationnement.



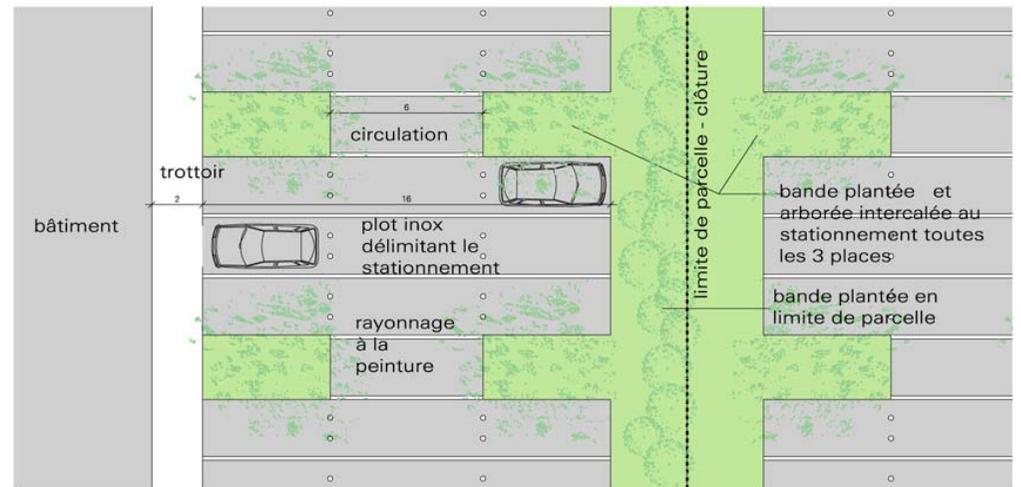
Un léger dénivellement adoucit l'impact des voitures.



Une surface plantée intercalée entre les places de stationnement.



0 1 m 5 m **COUPE TYPE SUR STATIONNEMENT**



0 1 m 5 m **PLAN TYPE SUR STATIONNEMENT**

2.4 Stationnement des véhicules

Les places de parking pour véhicules légers devront avoir au minimum une largeur de 2,30 m et une longueur maximum de 5 m. Lorsqu'elles sont bordées d'un espace engazonné ou planté, la longueur des places de stationnement peut être réduite à 4.50m.

Une attention particulière doit être fournie aux zones de stationnement visibles depuis les voies publiques par :

- Le revêtement de sol :
 - un simple calepinage à la peinture peut rythmer la surface de stationnement et les zones de circulation.
 - la délimitation entre places de stationnement et circulation peut être faite par des clous inox au sol.

- Le nivellement
 - La gestion de la pente sur les zones de stationnement peut être faite par terrassement en déblai/remblai, en modelant des nivellements permettant de réduire l'impact visuel des voitures depuis la voie publique.
 - Les pentes peuvent être traitées avec une série de terrasses, si possible en relation avec le bâti.

- Le verdissement
 - Aux places de stationnement doivent être intercalées des surfaces plantées de haies ou d'arbres, à raison d'une zone plantée toutes les quatre places de stationnement.
 - Les places de stationnement moins utilisées parce qu'elles sont plus écartées des entrées des bâtiments, surtout quand elles longent la voie publique, peuvent être traitées avec du gazon armé planté d'un mélange de graminées adaptées ou de sédum.

2.5 Espaces libres et plantations

25 % de la surface de la parcelle seront aménagés en espace vert.

Cette surface d'espaces verts pourra inclure des dispositifs de stockage d'eaux pluviales.

En plus des pins sylvestres utilisés comme signal, conformément à la Charte Jules Verne, les espèces utilisées seront typiques des bosquets présents sur le plateau agricole : érable champêtre, frêne, noisetier, saules, viorne obier, troène, cornouiller, aubépine, prunus de sainte Lucie,...

Les plantations pourront être disposées de manière à filtrer les apports solaires en façade des bâtiments (arbres à feuilles caduques) ou à atténuer le bruit routier voisin (arbres à feuilles persistantes).

Les surfaces plantées d'agrément visuel, non prévues pour un usage courant, seront préférentiellement traitées en prairie fleurie à caractère mellifère, ou tout autre mélange couvre-sol à caractère mellifère ne demandant pas d'arrosage.

Les prairies fleuries pourront être inondables et constituer partie intégrante du projet d'assainissement.

L'engazonnement sera réservé aux espaces accessibles et prévus pour être utilisés (jeu, détente, pique-nique), en n'excédant pas 20% de la surface des espaces verts (soit 5% de la surface totale de la parcelle).

Les parcelles dont la surface est inférieure ou égale à 2 000 m² seront dotées d'un minimum de 3 nichoirs à insectes.

Les parcelles dont la surface est comprise entre 2 000 m² et 3 500 m² seront à minima dotées d'un hôtel à insecte. Le dispositif d'accueil des pollinisateurs pourra y être complété par des nichoirs à insectes en veillant à les répartir équitablement sur la parcelle.

Les parcelles d'une surface supérieure à 3 500 m² seront dotées d'un hôtel à insecte et au minimum de 3 nichoirs à insectes (visant à abriter des espèces différentes) répartis équitablement sur la parcelle.



1. **Pour les chrysope** : boîte remplie de fibres d'emballage, avec quelques ouvertures en fentes.
2. **Pour les bourdons** : l'autre boîte avec un trou de 10 mm de diamètre et une planchette d'envol.
3. **Pour certaines abeilles et guêpes solitaires, comme la mégachile** : la natte de roseau enroulée.
4. **Pour les abeilles solitaires** : des briques creuses remplies d'un mélange de glaise et de paille.
5. **Pour divers hyménoptères (perphredon, guêpe cocou par exemple)** : des tiges à moëlle (ronce, rosier, framboisier, sureau, buddleia).
6. **Pour les insectes xylophages** : des vieux bois empilés.
7. **Pour certaines abeilles et guêpes solitaires, comme les osmies** : du bois sec avec des trous.
8. **Pour les forficules** : un pot de fleurs rempli de fibres de bois.
9. **Pour les carabes** : des morceaux de branches.



A gauche et au centre : hôtels à insectes. A droite : plusieurs typologies de nichoirs à insectes, sur pied ou à suspendre

Plantation d'arbres dans le parking et sur les espaces libres

Le parking sera planté suivant une proportion d'une bande plantée et arborée pour quatre places de stationnements. Cette bande plantée aura une largeur de 1m50 minimum (2m recommandée) pour garantir le bon développement des arbres.

En sus du *Pinus sylvestris*, qui devra être utilisé comme arbre signal, conformément à la Charte Jules Verne, 6 essences ont été retenues.

Les essences de la liste de base ont été choisies pour leur port légèrement étalé, permettant d'offrir une protection végétale aux voitures garées contre les rayonnements du soleil en été. De plus, ces essences ont un feuillage léger et aéré offrant une ombre douce et clairsemée en été.

Les essences de la liste complémentaire ont été sélectionnées pour leurs propriétés mellifères, afin de favoriser l'installation des insectes pollinisateurs sur l'ensemble de la ZAC.

Liste de base :

- *Acer saccharinum*
- *Fraxinus excelsior*
- *Gleditsia triacanthos* « inermis »

Liste complémentaire :

- *Acer campestre*
- *Tilia cordata*
- *Pyrus communis*

Afin de favoriser la biodiversité, mais aussi la cohérence avec les parcelles précédemment aménagées, les plantations monospécifiques sont proscrites. A des fins esthétiques, les alignements monospécifiques sont autorisés, à condition que les plantations d'arbres de la parcelle respectent la répartition décrite ci-dessous.

Le choix du mix sera fait parmi les essences ci-dessus selon la répartition suivante :

- Parcelles dont la surface est inférieure ou égale à 2 00 m² : *Pinus sylvestris* + 3 essences au choix, dont minimum 2 appartenant à la liste de base. Chacune de ces 4 essences représentera au minimum 15% de la totalité des arbres plantés sur la parcelle.
- Parcelles dont la surface est comprise entre 2 000 m² et 3 500 m² : *Pinus sylvestris* + 4 essences au choix, dont minimum 2 appartenant à la liste de base. Chacune de ces 5 essences représentera au minimum 12% de la totalité des arbres plantés sur la parcelle.
- Parcelles dont la surface est supérieure ou égale à 3 500 m² : *Pinus sylvestris* + 5 essences au choix. Chacune de ces 6 essences représentera au minimum 10% de la totalité des arbres plantés sur la parcelle.

Dans le parking, ces sujets peuvent être plantés sous 2 formes différentes:

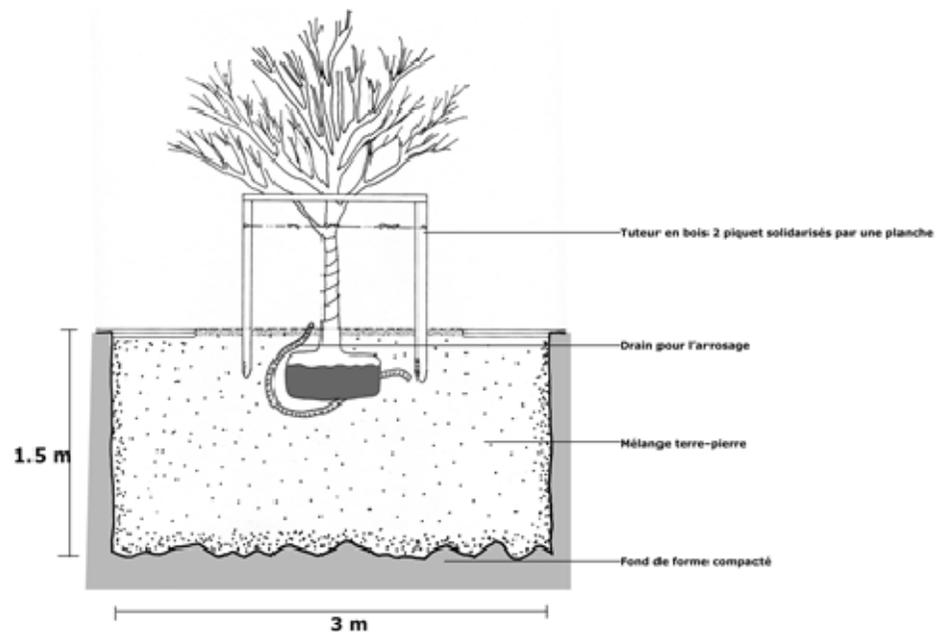
- Arbres tiges 10/12 en racines nues (plantation en fin d'automne uniquement)
- Arbres tiges 12/14 en motte grillagée (plantation à l'automne et au printemps)

Sur le reste des espaces verts, en plus des 2 formes précédentes, les sujets peuvent également être plantés sous la forme suivante :

- Cépées 250-300 en motte grillagée (plantation à l'automne et au printemps).

Le sol accueillant les plantations doit au préalable avoir été décompacté. La terre pourra même éventuellement être changée, surtout pour des plantations en racines nues qui sont plus fragiles.

La plantation doit se faire selon le schéma ci-dessous. Le drain pourra, le cas échéant, être remplacé par une cuvette d'arrosage délimitée par un petit andain de terre, érigé à l'aplomb de la circonférence du système racinaire. Ce remplacement aura lieu uniquement à condition que l'entretien de l'andain soit réalisé à chaque arrosage, soit un re-façonnage du bourrelet de la cuvette de manière à le maintenir intègre.



Pinus sylvestris



Acer saccharinum



Fraxinus excelsior



Gleditsia triacanthos inermis



Acer campestre



Tilia cordata



Pyrus communis



Plantation de haies vives et bosquets arbustifs

Les haies seront plantées en doublage des clôtures et en accompagnement des bassins de rétention des eaux.

Il s'agira de haies champêtres fleuries, exprimant le caractère local.

Les essences seront choisies parmi la liste suivante, par l'acquéreur, et plantées conformément au schéma ci-après.

Liste de base :

Acer negundo	Laurus nobilis
Amélanthier lamarckii	Prunus cerasifera
Aronia arbutifolia	Prunus lusitanica
Buxus sempervirens	Prunus mahaleb
Euonymus europaeus	Prunus spinosa
Hippophae rhamnoides	Ribes rubrum
Ilex aquifolium	Rubus idaeus
Laburnum anagyroides	

Liste favorisant l'étalement des floraisons :

Cornus alba	Salix caprea
Cornus mas	Sambucus nigra
Cornus sanguinea	Viburnum tinus
Corylus avellana	Viburnum opulus
Ligustrum vulgare	
Ligustrum lucidum	
Rhamnus alaternus	
Rosa rugosa	

Le choix du mix sera fait parmi les essences ci-dessus selon la répartition suivante : 5 essences au choix, dont minimum 2 appartenant à la liste dite « d'étalement des floraisons » et 1 à 2 essences persistantes.

Sur les parcelles dont la surface excède 5 000m², la composition du mélange pour doublage des clôtures et de celui en accompagnement des bassins de rétention des eaux sera obligatoirement différente. Ces 2 mix pourront avoir au maximum 3 essences en commun.



Acer negundo



Amélanchier Lamarckii



Aronia arbutifolia



Buxus sempervirens



Euonymus europaeus



Hippophae rhamnoides





Ilex aquifolium



Laburnum anagyroides



Laurus nobilis



Prunus cerasifera



Prunus lusitanica



Prunus mahaleb





Prunus spinosa



Ribes rubrum



Rubus idaeus



Cornus alba



Cornus mas



Cornus sanguinea





Corylus avellana



Ligustrum vulgare



Ligustrum lucidum



Rhamnus alaternus



Rosa rugosa



Salix caprea





Sambucus nigra



Viburnum tinus



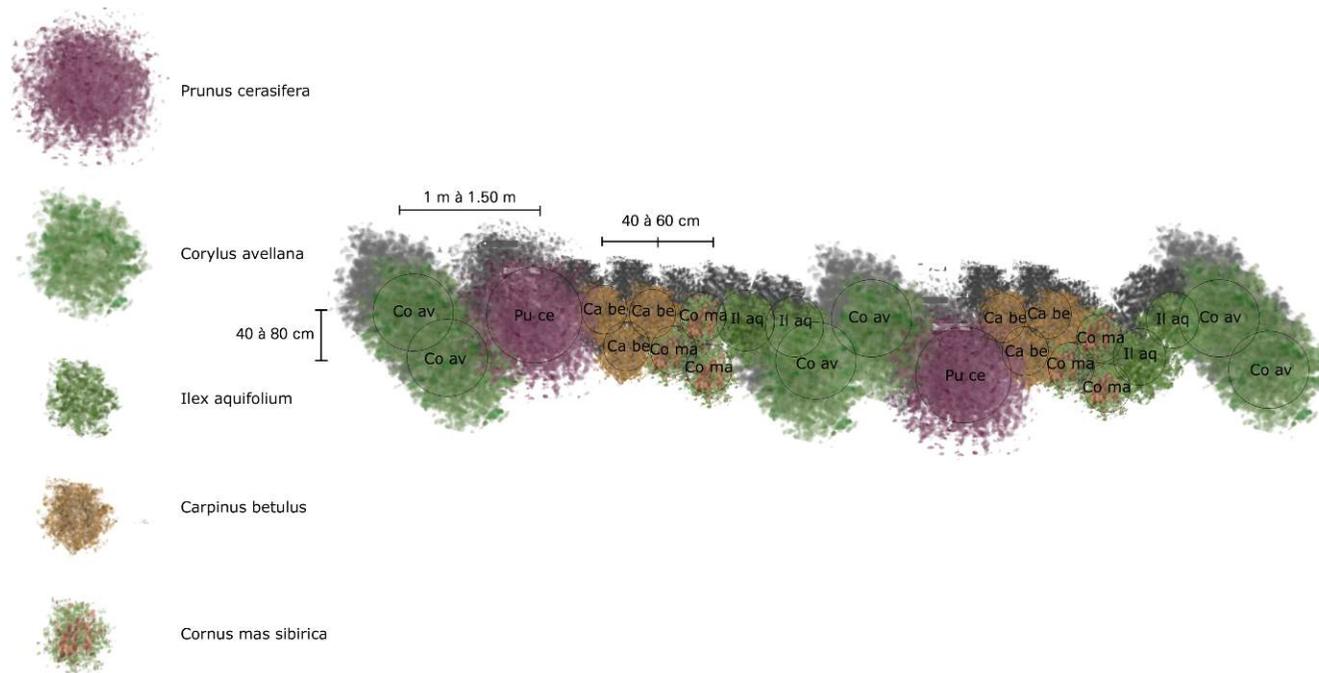
Viburnum opulus



La plantation sera effectuée sur deux lignes espacées de 40 cm à 80 cm.

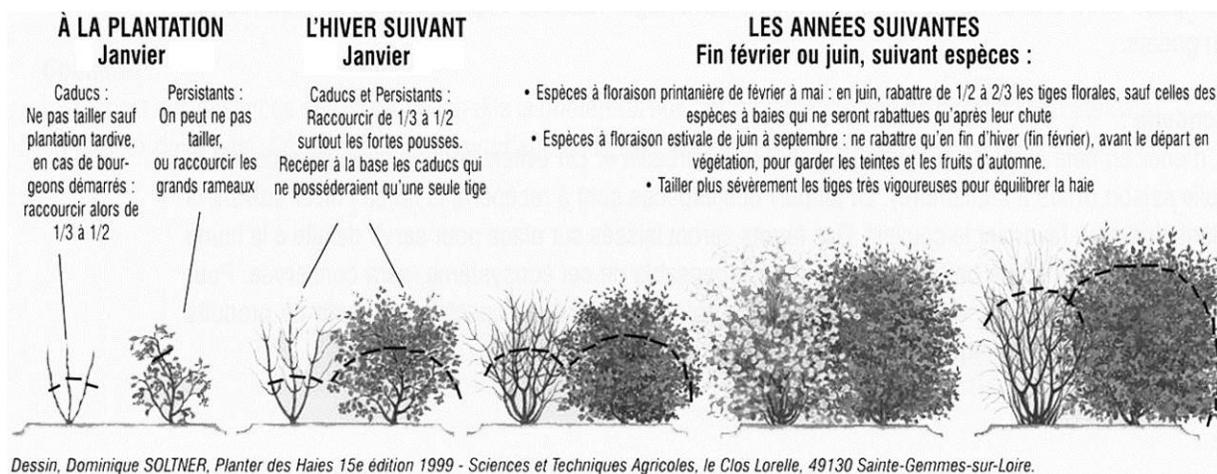
Les distances de plantation seront de 40 cm à 60 cm pour les essences à petit développement et de 1 m à 1.50 m pour les essences à grand développement.

La hauteur à la plantation n'excédera pas les 20 - 60 cm.



Dans le cas de la plantation de bosquets arbustifs, le choix du mélange sera réalisé parmi les essences ci-dessus. Au minimum 20% des arbustes plantés dans ces bosquets feront partie de la liste dite « d'étalement des floraisons ». Au minimum 10% des arbustes plantés dans ces bosquets seront des persistants.

Les tailles seront nécessaires une fois par an les premières années, conformément au schéma suivant.



Prairies fleuries

Les surfaces plantées d'agrément visuel, non prévues pour un usage courant, seront traitées en prairie fleurie ou tout autre mélange couvre-sol à caractère mellifère ne demandant pas d'arrosage. Les prairies fleuries pourront être inondables et constituer partie intégrante du projet d'assainissement.

Pour les espaces accessibles et prévus pour être utilisés (jeu, détente, pique-nique), l'engazonnement est autorisé (en n'excédant pas 20% de la surface des espaces verts). Il lui sera cependant préféré un entretien différencié des prairies fleuries (fauche, tonte ou pâturage de surfaces délimitées au sein de la prairie fleurie) afin d'établir une continuité dans l'aménagement.

Les mélanges pour semis de prairies fleuries devront comporter à minima 15 essences différentes. Celles-ci seront sélectionnées pour leur propriété mellifère. Leur combinaison favorisera l'étalement des floraisons au cours des saisons. Afin d'augmenter leur pérennité, les essences vivaces seront largement représentées. A défaut, un semis devra être réalisé à minima tous les 2 ans, avec préparation préalable du terrain.

L'entretien se limitera à une fauche annuelle, en automne, à partir de mi-October. La hauteur de la coupe ne devra pas être inférieure à 10 cm. La végétation coupée sera enlevée. Dans le cas d'une trop forte densité ou d'une infestation de variétés adventices, une coupe exceptionnelle pourra être réalisée au mois de Juin, mais est à éviter autant que possible.



Cheminements et limites tracés par entretien différencié (fauche ou tonte) de la prairie fleurie

Liste indicative (et non exhaustive) des essences qui pourront être employées dans le mélange pour constitution d'une prairie fleurie mellifère :

<i>Achillea millefolium</i>	<i>Coreopsis lanceolata</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>	<i>Papaver rhoeas</i>	<i>Solidago virgaurea</i>
<i>Ajuga reptans</i>	<i>Coriandrum sativum</i>	<i>Limonium vulgare</i>	<i>Pastinaca sativa</i>	<i>Stachys annua</i>
<i>Agrostemma githago</i>	<i>Dipsacus fullonum</i>	<i>Linum austriacum</i>	<i>Petasites hybridus</i>	<i>Teucrium scorodonia</i>
<i>Anethum graveolens</i>	<i>Doronicum orientale</i>	<i>Lobelia fulgens</i>	<i>Petroselinum sativa</i>	<i>Trifolium hybridum</i>
<i>Aster alpinus</i>	<i>Echium vulgare</i>	<i>Lotus corniculatus</i>	<i>Phacelia tanacetifolia</i>	<i>Trifolium incarnatum</i>
<i>Borago officinalis</i>	<i>Epilobium hirsutum</i>	<i>Lythrum salicaria</i>	<i>Polemonium caeruleum</i>	<i>Trifolium pratense</i>
<i>Calendula officinalis</i>	<i>Eupatorium cannabinum</i>	<i>Malva sylvestris</i>	<i>Polemonium caeruleum</i>	<i>Trifolium repens</i>
<i>Camelina sativa</i>	<i>Fagopyrum esculentum</i>	<i>Medicago lupulina</i>	<i>Polygonum amphibium</i>	<i>Trifolium resupinatum</i>
<i>Campanula medium</i>	<i>Filipendula ulmaria</i>	<i>Melilotus officinalis</i>	<i>Polygonum lapathifolium</i>	<i>Tussilago farfara</i>
<i>Campanula rotundifolia</i>	<i>Glechoma hederacea</i>	<i>Nigella arvensis</i>	<i>Prunella vulgaris</i>	<i>Valeriana officinalis</i>
<i>Campanula trachelium</i>	<i>Gypsophila elegans</i>	<i>Nigella damascena</i>	<i>Rudbeckia laciniata</i>	<i>Verbascum phlomoides</i>
<i>Carum carvi</i>	<i>Helleborus niger</i>	<i>Oenothera biennis</i>	<i>Salvia officinalis</i>	<i>Vicia cracca</i>
<i>Centaurea cyanus</i>	<i>Heracleum sphondylium</i>	<i>Onobrychis sativa</i>	<i>Salvia pratensis</i>	<i>Vinca minor</i>
<i>Centaurea jacea</i>	<i>Hypericum patulum</i>	<i>Onobrychis viciifolia</i>	<i>Sedum acre</i>	
<i>Cichorium intybus</i>	<i>Kniphofia uvaria</i>	<i>Origanum vulgare</i>	<i>Sedum spectabile</i>	



Prairies fleuries mellifères riches en vivaces, Riemer Park, Munich, Latitude Nord + Luz Landschaftsarchitekten

Prairie fleurie d'annuelles/bisannuelles

Les essences employées devront tenir compte des spécificités locales en matière de réglementation contre les essences invasives et/ou toxiques.

2.6 Le nivellement

Les côtes projet seront obligatoirement celles du terrain naturel en limite de parcelle. Seule l'interface au niveau du ou des accès existant(s) de parcelle peuvent être modifiés pour coller aux côtes des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC.

Le nivellement de la parcelle ne peut en aucun cas engendrer un ruissellement des eaux vers les parties voisines, si une pente vers l'extérieur est nécessaire au projet, un système de drains ou de noues est à intégrer en limite en respectant les côtes initiales.

Le nivellement devra être étudié pour permettre une continuité paysagère des abords avec le bâtiment et un affaiblissement des nuisances sonores éventuelles venant de la parcelle ou de son environnement.

Les talus seront traités avec un soin particulier et devront être largement plantés.

Leur pente maximale est fixée à 1/3.

A défaut de talutage conforme à cette prescription, des murets de soutènement pourront être réalisés. Ils seront alors traités en maçonnerie de gros blocs calcaires.

Le projet du nivellement sera soumis à l'architecte coordinateur pour validation.

2.7 Bassins

Les bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales seront conçus dans une logique de composition paysagère, comme partie intégrante des espaces extérieurs.

- Ils ne doivent pas avoir une hauteur d'eau supérieure à 70 centimètres.
- Leur étendue sera calculée en fonction de cette prescription.

Les berges seront traitées avec une pente n'excédant pas 2/3.

Afin de permettre une bonne intégration aux espaces extérieurs, et compte tenu de la faible profondeur, les bassins ne seront pas entourés de clôtures.

Les bassins seront largement plantés d'espèces aquatiques adaptées.

Le traitement paysager autour du bassin sera réalisé à partir de semis et/ou plantation de mélanges adaptés aux berges et/ou prairies humides. Les semis/plantations devront présenter à minima 7 des essences suivantes :

Plantes de berges :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Achillea ptarmica | - Iris pseudoacorus |
| - Angelica sylvestris | - Juncus effusus |
| - Caltha palustris | - Lycopus europaeus |
| - Carex echinata | - Lysimachia nummularia |
| - Epilobium hirsutum | - Lythrum salicaria |
| - Epilobium palustre | - Mentha aquatica |
| - Eupatorium cannabinum | - Myosotis scorpioides |
| - Ficaria ranunculoides | - Symphytum officinale |
| - Galium verum | - Valeriana officinalis |

Plantes semi-aquatiques :

- Alisma plantago aquatica
- Butomus umbellatus
- Nasturtium officinale
- Phragmites australis
- Phalaris arundinacea
- Sagittaria sagittifolia
- Typha latifolia

Le projet du bassin sera soumis à l'architecte coordinateur, qui pourra prescrire un traitement paysager visant à établir une continuité avec le système équivalent limitrophe.



Achillea ptarmica



Angelica sylvestris



Caltha palustris



Carex echinata



Epilobium hirsutum



Epilobium palustre



Eupatorium cannabinum



Ficaria ranunculoides



Galium verum



Iris pseudoacorus



Juncus effusus



Lysimachia nummularia



Lythrum salicaria



Mentha aquatica



Myosotis scorpioides



Symphytum officinale



Valeriana officinalis



Alisma plantago aquatica



Butomus umbellatus



Nasturtium officinale



Phragmites australis



Phalaris arundinacea



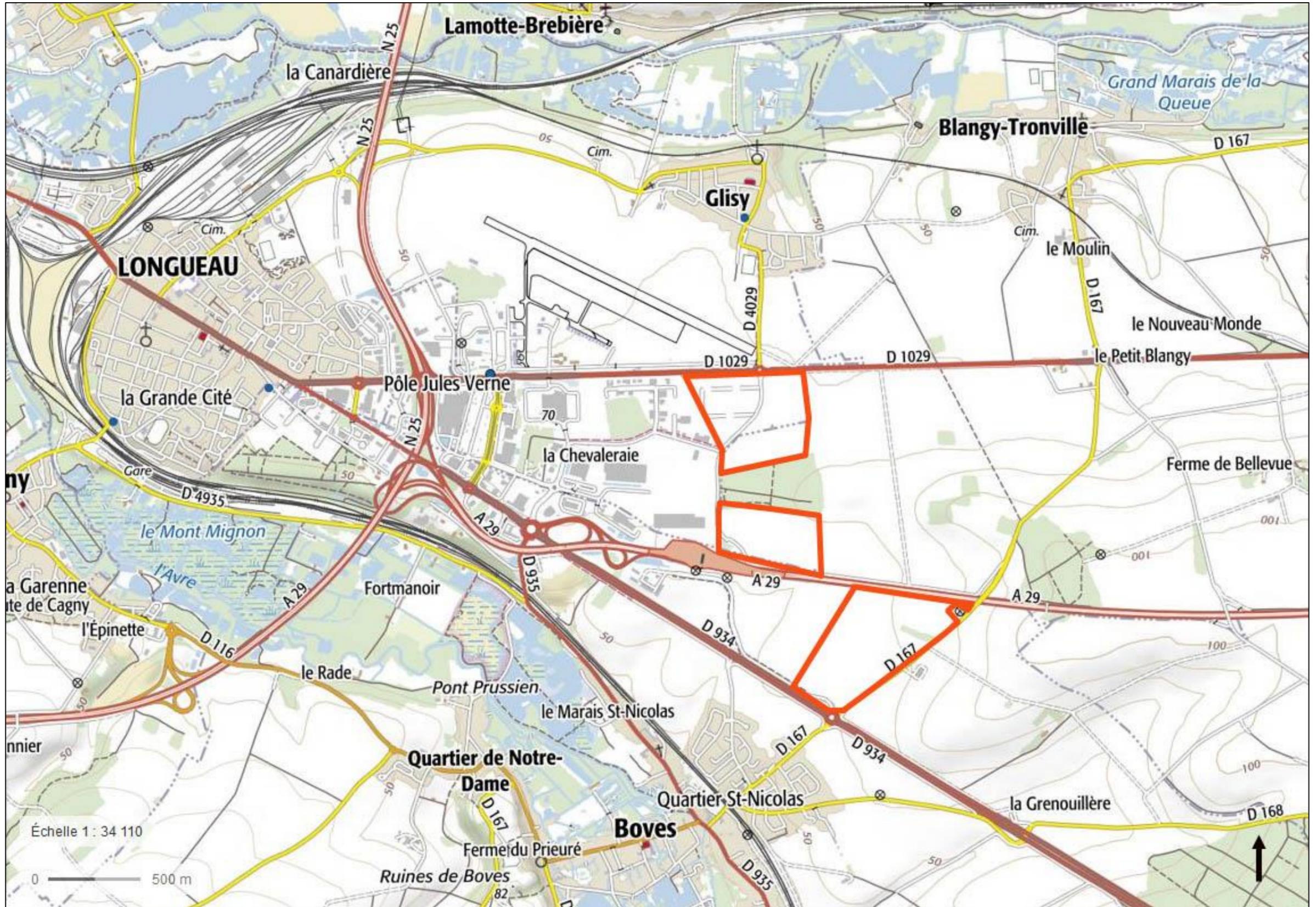
Sagittaria sagittifolia



Typha latifolia

3_ FICHE DE LOT

PLAN DE SITUATION





Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SOMME

Arrêté préfectoral de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

**La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 176 de la loi n°2004-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement, précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2019 proposant la création de SIS sur le département de la Somme sur les communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Berteaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaulnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Flibeaucourt et de Woincourt ;

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 6 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 19 novembre et 19 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 19 novembre au 19 décembre 2018,

Considérant les remarques de la communauté de communes du Vimeu, de la mairie de Beauval et du public,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

Article 1^{er} – Création des SIS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants sont créés :

- SIS n°80SIS00986 relatif à l'ancien site LEGUICHARD à AMIENS
- SIS n°80SIS00989 relatif à l'ancien site SAREME à AMIENS
- SIS n°80SIS00990 relatif à l'ancien site Abélia Décors SA à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00992 relatif à l'ancien site Margot à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00993 relatif à l'ancien site Norminter Picardie à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS00994 relatif à l'ancien site PIC INDUSTRIES PRODUCTION à AIRAINES
- SIS n°80SIS00995 relatif à l'ancien site ASM à CHEPY
- SIS n°80SIS00997 relatif à l'ancien site TOTAL à BUIGNY SAINT MACLOU
- SIS n°80SIS01000 relatif à l'ancien site GDLS à WOINCOURT
- SIS n°80SIS02416 relatif à l'ancien site C&V COSSERAT à AMIENS
- SIS n°80SIS02417 relatif à l'ancien site BP à BOVES
- SIS n°80SIS04710 relatif à l'ancien site SHELL / Jardin des Peintres à AMIENS
- SIS n°80SIS05716 relatif à l'ancien site VACHETTE à SAILLY FLIBEAUCOURT
- SIS n°80SIS05717 relatif à l'ancien site Bour & Cie à WOINCOURT
- SIS n°80SIS05727 relatif à l'ancien site L'@telier du Jour Site 1 à FEUQUIERES EN VIMEU
- SIS n°80SIS05731 relatif à l'ancien site L'@telier du Jour Site 2 à FEUQUIERES EN VIMEU
- SIS n°80SIS05768 relatif à l'ancien site BRICARD à FRESSENNEVILLE
- SIS n°80SIS05769 relatif à l'ancien site Serfa Décors à FRESSENNEVILLE
- SIS n°80SIS05770 relatif à l'ancien site Bricard à FRIVILLE ESCARBOTIN
- SIS n°80SIS05771 relatif à l'ancien site SARL BAILLEUL à QUESNOY LE MONTANT
- SIS n°80SIS05786 relatif à l'ancien site Eclair Prym Die Casting à AIRAINES
- SIS n°80SIS05790 relatif à l'ancien site VALNOR SA à EPPEVILLE
- SIS n°80SIS06033 relatif à l'ancien site PORCHER à WOINCOURT

- SIS n°80SIS06049 relatif à l'ancien site S.P.R.B. VYCONE à CHAULNES
- SIS n°80SIS06054 relatif à l'ancien site Rosenlew - Saint Frères à BEAUVAL
- SIS n°80SIS06091 relatif à l'ancien site SARL ECLACHROME à FRIVILLE ESCARBOTIN
- SIS n°80SIS06287 relatif à l'ancien site Wolseley France Bois et Matériaux à ABBEVILLE
- SIS n°80SIS06302 relatif à l'ancien site MANUFACTURE FRANCAISE DE SIEGES à BERTEAUCOURT LES DAMES
- SIS n°80SIS06303 relatif à l'ancien site DEBOUVERIE (TOTAL) à AMIENS

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Article 3 – Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols, mentionné à l'article L.125-6 dudit code, fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer, par écrit, l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 – Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

Article 5 – Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Berteaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaulnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Flibeaucourt et de Woincourt et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme et des communautés de communes de l'Est de la Somme, Nièvre et Somme, Ponthieu-Marquenterre, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie, du Territoire Nord Picardie et du Vimeu. Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Application

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les maires des communes d'Abbeville, d'Airaines, d'Amiens, de Beauval, de Berteaucourt-les-Dames, de Boves, de Buigny-Saint-Maclou, de Chaulnes, de Chépy, d'Eppeville, de Feuquières-en-Vimeu, de Fressenneville, de Friville-Escarbotin, de Quesnoy-le-Montant, de Sailly-Flibeaucourt et de Woincourt, les présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et de la Baie de Somme ainsi que des communautés de communes de l'Est de la Somme, Nièvre et Somme, Ponthieu-Marquenterre, Somme Sud-Ouest, Terre de Picardie, du Territoire Nord Picardie et du Vimeu, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Amiens le 25 juillet 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Département :
SOMME

Commune :
BOVES

Section : Z
Feuille : 000 Z 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/09/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

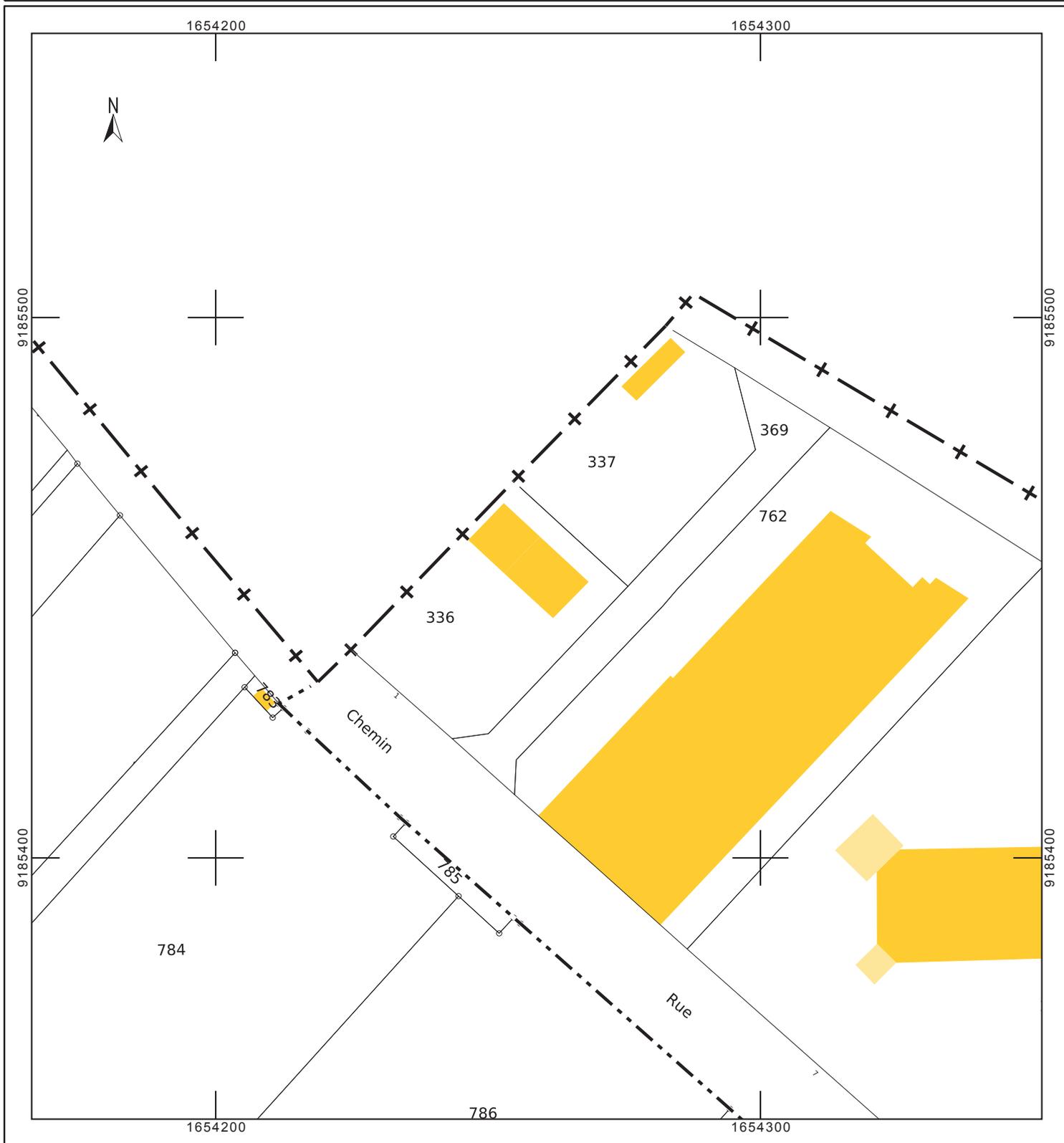
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

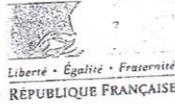
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AMIENS
1/3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03 22 46 83 83 -fax 03 22 38.87.59
cdf.amiens@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

Amiens, le 17 SEP. 2010

DAJAL/BAGUP/CL
Affaire suivie par Catherine LORIDAN
☎ 03 22 97 83 88
catherine.loridan@somme.gouv.fr

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

à

Monsieur le maire de BOVES

Objet : Information de la commune sur les risques générés par les installations de la société NORIAP à BOVES.

P.J : Annexe concernant les éléments relatifs au porter à connaissance sur les risques technologiques liés au stockage de céréales

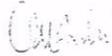
La Société NORIAP exploite sur le territoire de votre commune des installations de stockage de céréales soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette exploitation m'a remis, comme la réglementation l'exige, une étude de dangers et une tierce expertise a été réalisée. Cette étude et cette expertise ont permis de prendre, par arrêté préfectoral joint au présent courrier, sous forme de prescriptions complémentaires, les mesures de protection et de prévention nécessaires, en vue d'éviter tout risque d'incident.

Il me revient de vous informer de l'étendue des risques liés aux activités de cette exploitation qui sont susceptibles, en cas d'accident de générer des effets au delà des limites de propriété de l'établissement. Vous trouverez en annexe, la cartographie des risques générés par cette exploitation ainsi que les recommandations d'urbanisme associées.

Il conviendra de prendre en compte ces informations lors des prochaines décisions relatives à l'occupation ou l'utilisation des sols.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christian RIGUET

**PORTER A CONNAISSANCE SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES
LIES AUX STOCKAGES DE CEREALES
EXPLOITES PAR LA SOCIETE NORIAP A BOVES**

Comme le prévoit la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, l'inspection des installations classées informe Monsieur le Préfet de la Somme des zones d'effets susceptibles d'être générées par les stockages de céréales exploités par la société NORIAP à Boves. Cette installation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation pour son stockage de céréales.

Connaissance des aléas technologiques

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques, proposées dans l'étude de dangers, l'exploitant a défini des zones d'effets susceptibles d'être générés par l'exploitation de ce silo. Dans son étude des dangers, il a déterminé les zones d'effets suivantes :

Zones forfaitaires

L'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 prévoit que la délivrance de l'autorisation d'exploiter un silo est subordonnée à l'éloignement des capacités de stockage (à l'exception des boisseaux visés par l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2004) et des tours de manutention :

- par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est alors au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.

- par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs par jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2 000 véhicules par jour (sauf les voies de desserte de l'établissement). Cette distance est au moins égale à 10 m pour les silos plats et à 25 m pour silos verticaux.

Il convient donc de ne pas autoriser dans ces zones de nouvelles constructions contraires avec la définition des zones précitées.

	Type	Hauteur des cellules	Hauteur tour manutention	AM 29/03/04 Article 6 - 1 ^{er} alinéa	AM 29/03/04 Article 6 - 2 ^{ème} alinéa
Silo 1 Capacité totale de stockage : 1 755 m ³ (blé, pois, avoine)	vertical	17,75 m au faitage	23,8 m	50 m	25 m
Silo 2 Capacité totale de stockage : 7 488 m ³ (blé, pois, avoine, orge et colza)	vertical	21 m (phénix) 19 m (béton)	23,75 m	50m	25m
Silo 3 Capacité totale de stockage : 11 290 m ³ (blé, pois, avoine, orge et colza)	Vertical	13 m (béton) 18,9 m (phénix)	Pas de tour	50m	25m

Récapitulatif des zones forfaitaires

Silo 2				
Explosion primaire Cellule béton	64 m	23 m	3m	NA
Explosion primaire Cellule Phoenix	85 m	36 m	NA	NA
Explosion primaire du niveau -3.2m de la tour de manutention sous réserve de mise en place de surfaces d'événements supplémentaires	56 m	26 m	NA	NA
Explosion primaire du niveau +11.2 de la tour de manutention	28 m	8 m	NA	NA
Explosion primaire Salle sur cellule et niveau +14.15 de la tour de manutention	61 m	26 m	NA	NA
Explosion primaire du niveau +18.75 de la tour de manutention	32 m	3 m	NA	NA
Silo 3				
Cellules béton	62 m	28 m	NA	NA
Cellules Phoenix	87m	37 m	NA	NA

La signification des effets est la suivante :

- seuils des effets indirects (20 mbar) = seuil des destructions significatives de vitres
- seuil des effets irréversibles (50 mbar) = zone des dangers significatifs pour la vie humaine.
- seuil des effets létaux (140 mbar) = zone des dangers graves pour la vie humaine.
- seuil des effets létaux significatifs (200 mbar) = zone des dangers très graves pour la vie humaine.

NA : Non atteint

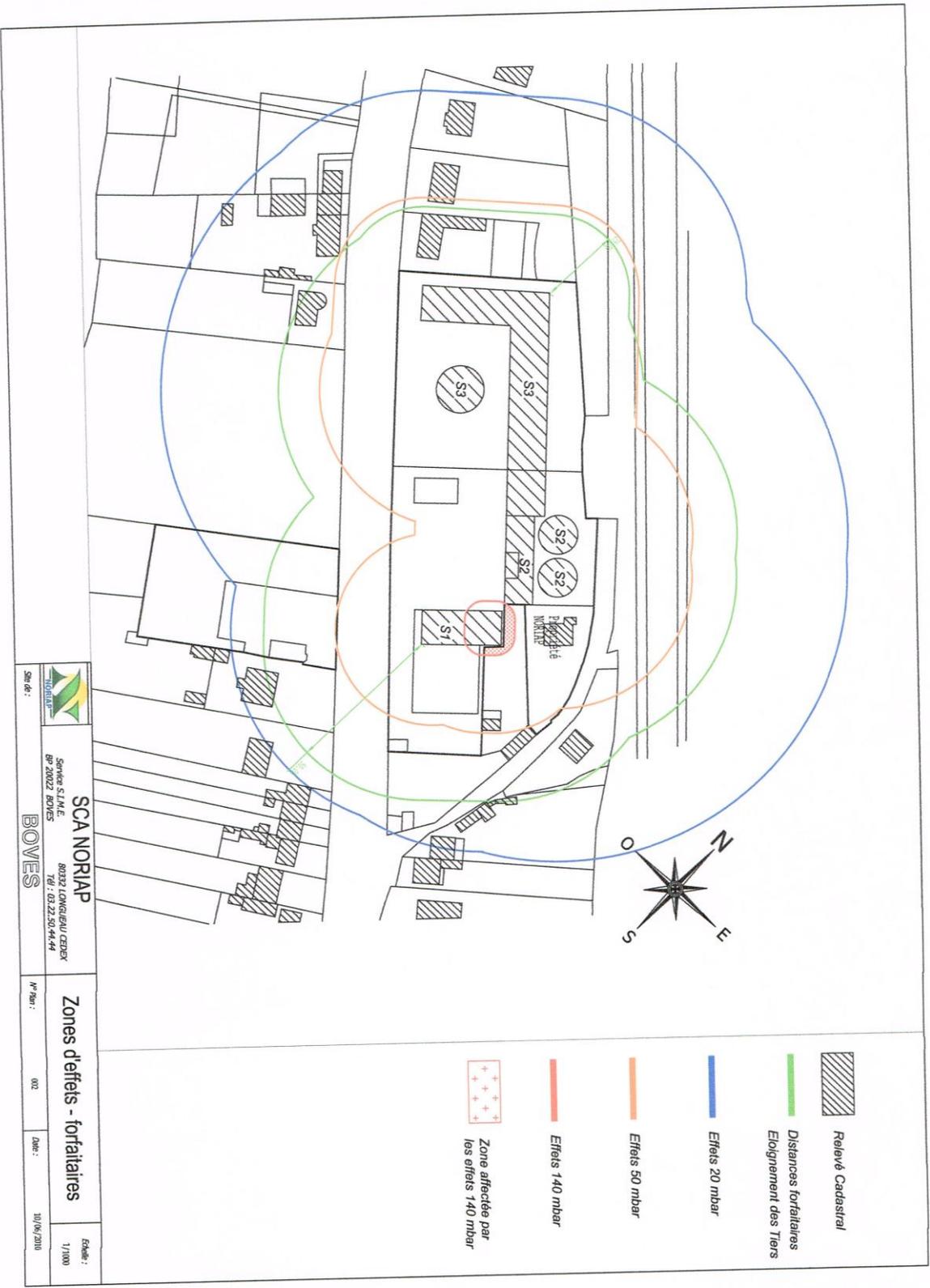
Nota : compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Conclusion

Il convient de ne pas autoriser dans les zones forfaitaires et les zones d'effets (ELS, EL, IRR) représentées sur le plan joint en annexe à ce courrier, toute nouvelle construction contraire avec la définition des zones définies à l'article 6 de l'Arrêté ministériel du 29/03/2004 :

Les constructions nouvelles suivantes sont interdites : habitations, immeubles occupés par des tiers, immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public, voies de communication, voies ferrées, zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Pour les effets indirects il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme les dispositions imposant aux constructions l'adaptation aux effets de surpression.




SCA NORIAP
 SANKER S.L.M.E.
 BP 20022 BOVES
 BOVES
 80332 LONGUEAU/CEDEX
 Tél : 03.22.50.44.44

Zones d'effets - forfataires
 N° feu : 002
 Date : 10/06/2010
 Echelle : 1/1000